Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20260510_001-DE

COMMENTRY MONTMARAULT NERIS COMMUNAUTE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 OCTOBRE 2026

L'An Deux Mille Vingt Six, le Cinq Octobre à Dix-huit heures, le Conseil Communautaire de COMMENTRY MONTMARAULT NERIS COMMUNAUTE, légalement convoqué le 25 septembre 2026, s'est rassemblé à VILLEFRANCHE D'ALLIER, sous la présidence de Claude RIBOULET.

PRESENTS : V. ALLOIN – S. ANDRIOT – G. AUBERGER – Josette AUBERGER – Josiane AUBERGER S. BADUEL – D. BEAULATON – I. BIDET – S. BODEAU – PH. BONHOMME – A. BOULICAUD M. BOULOGNE – S. BOURDIER – JF. BOURGEOT – B. BOVE –A. BROSSARD – M. CARRE C. CHAMPOMIER – G. CHAUDAGNE – R. CHEVALIER – D. COLLINET – R. COLOMBIER M. DESFORGES – M. DESSIN – MH. DEVAUD – M. DUFFAULT – S. DUMEZ – F. DUMONT – G. FABRE O. GILBERT – M. JALIGOT – S. JARDONNET – F. LE MOUCHEUX – C. LEYREM – D. LINDRON A. LINTIGNAT – P. LOT – S. MARKOWSKI – D. MARTIN – E. MICHON – A. PETITPEZ – M. PREVOST P. RELIANT – C. RIBOULET – L. RUAUX – F. TARIAN – B. THEVENET – E. TOURAUD – F. VALTON MP. VELUT – T. VERGE – O. VIGNON – L. WEGRZYN ;

EXCUSE(E)S : L. BROCARD – P. MONTJOIE ;

AVAIENT DONNE POUVOIR : L. BROCARD à D. LINDRON
P. MONTJOIE à A. BOULICAUD

SECRETAIRE : Josiane AUBERGER

Titulaires en exercice : 55 **Présents : 53** **Votants : 55**
Pour : 55 **Contre : 0** **Abstention : 0**

ADMINISTRATION GENERALE

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT

Projet présenté par : Monsieur Claude RIBOULET, Président

NUMERO DECISION	DATE	NATURE DE LA DECISION
DEC42P2026	16/06/2026	**SIGNER** une convention de stage pour l'accueil de loisirs "Les Galibots", pour la période du 20/07/2026 au 31/07/2026. Cette convention ne donnera lieu à aucune rémunération.
DEC43P2026	16/06/2026	**SIGNER** une convention au bénévolat au sein des médiathèques intercommunales avec Madame BOESCH Laurence, sur la période du 1er juillet 2026 au 1er juillet 2027, à titre gratuit.
DEC44P2026	18/06/2026	**SIGNER** la convention d'adhésion à la plateforme "Coopération" proposée par la CAF de l'Allier, à titre gratuit.
DEC45P2026	23/06/2026	**RENOUVELER** l'adhésion à l'association "Avenir-Jeunes Mission locale" pour l'année 2026. La participation financière est fixée à 13 154€, dont les crédits sont inscrits au budget primitif 2026.
DEC46P2026	29/06/2026	**SIGNER** la convention d'assistance informatique (support technique) entre Allier Bourbonnais Territoires et Commentry Montmarault Néris Communauté. Celle-ci prend effet au 1er janvier 2026 pour une durée de cinq ans, renouvelable tacitement une fois. Elle est conclue à titre gratuit.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20260510_001-DE

NUMERO DECISION	DATE	NATURE DE LA DECISION
DEC47P2026	02/07/2026	**SIGNER** une convention de stage pour l'accueil de loisirs "Les Galibots", pour la période du 17/08/2026 au 30/08/2026. Cette convention ne donnera lieu à aucune rémunération.
DEC48P2026	02/07/2026	**SIGNER** la convention avec l'association « La Gaule Commentryenne » (A.A.P.P.M.A.), représentée par son Président, Monsieur Stéphane JARDONNET, pour l'exercice du droit de pêche sur le site de Chamblet. Cette convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable trois fois par tacite reconduction avec effet au 15/07/2026, à titre gratuit.
DEC49P2026	03/07/2026	**SIGNER** une convention de stage pour l'accueil de loisirs "Les Galibots", pour la période du 15/07/2026 au 17/07/2026. Cette convention ne donnera lieu à aucune rémunération.
DEC50P2026	03/07/2026	**SIGNER** la convention de mise à disposition des locaux du Relais Petite Enfance « 3 Pommes » à intervenir entre la Communauté de Communes Commentry Montmarault Néris et l'association « Aqua-rieur ». Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit pour une durée d'un an, soit du 1er septembre 2026 au 31 août 2027.
DEC51P2026	03/07/2026	**SIGNER** la convention de mise à disposition de matériels sportifs et de loisirs à intervenir entre L'accueil de loisirs "Les Galibots" et l'Association Sportive du Département de l'Allier (ASDA). L'adhésion annuelle est fixée à 25€.
DEC52P2026	07/07/2026	**SIGNER** électroniquement la convention d'objectifs et de financement avec la CAF de l'Allier au titre du Fonds de modernisation des établissements (FME) pour la crèche « Les 3 Pommes ». Les travaux concernent l'installation d'une Ventilation Mécanique Contrôlée (VMC) dans la buanderie et l'installation d'une clôture de 1,50 m de hauteur. **ACCEPTER** la subvention est de 7 350€.
DEC53P2026	16/07/2026	**SIGNER** une convention de stage pour l'accueil de loisirs "Les Galibots", pour la période du 03/08/2026 au 06/08/2026. Cette convention ne donnera lieu à aucune rémunération.
DEC54P2026	17/07/2026	**SIGNER** la convention de formation professionnelle n° 083/2026 conclue avec la Bibliothèque nationale de France – Centre national de la littérature pour la jeunesse, relative à la formation intitulée : « Lire autrement : 1001 façons d'accompagner les jeunes dits empêchés d'aller vers la littérature ». La formation s'élève à 423€ TTC.
DEC55P2026	24/07/2026	**SIGNER** la convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle du Clos du Lamaron à Durdat-Larequille entre la commune de Durdat-Larequille et Commentry Montmarault Néris Communauté pour les besoins du Relais Petite Enfance « 3 Pommes ». La convention est conclue à compter du 1er septembre 2026 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.
DEC56P2026	24/07/2026	**SIGNER** le renouvellement de l'adhésion à l'Association des Bibliothécaires de France (ABF) pour les Médiathèques intercommunales de Néris-les-Bains et Chamblet au titre de l'année 2026. Le montant de la cotisation est de 50€, les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
DEC57P2026	24/08/2026	**SIGNER** la convention de don du jeu H2Oie conclue avec le PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher, **ACCEPTE** le don à titre gratuit du jeu H2Oie comprenant l'ensemble des éléments décrits à l'article 2 de la convention et **PREND ACTE** du transfert de propriété du jeu au profit de Commentry Montmarault Néris Communauté à compter de la signature de la convention.
DEC58P2026	24/08/2026	**SIGNER** la convention pour l'intervention d'un chien médiateur dit « d'accompagnement social » dans le cadre d'un projet de médiation animale au sein du réseau des média-ludothèques intercommunales. La convention prend effet à compter de sa signature et pour une durée de 2 ans.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20260510_001-DE

NUMERO DECISION	DATE	NATURE DE LA DECISION
DEC59P2026	25/08/2026	**SIGNER** la convention de formation professionnelle avec l'organisme ZESTFORMATION, relative à la participation de Mme Mélanie VADBLED à la formation « Certibiocide désinfectants (Visio) ». La formation se déroulera à distance le 16 septembre 2026, pour une durée totale de 7 heures. Le coût de la formation, fixé à 149,00 € TTC, les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
DEC60P2026	07/09/2026	**SIGNER** une convention au bénévolat au sein des médiathèques intercommunales avec Madame Odile BEZON, sur la période du 1er septembre 2026 au 1er septembre 2027, à titre gratuit.
DEC61P2026	07/09/2026	**SIGNER** une convention au bénévolat au sein des médiathèques intercommunales avec Monsieur Christophe DILON, sur la période du 1er septembre 2026 au 1er septembre 2027, à titre gratuit.
DEC62P2026	07/09/2026	**SIGNER** une convention de stage pour l'accueil de loisirs "Les Galibots", pour les périodes du 18/01/2027 au 22/01/2027, et du 22/02/2027 au 26/02/2027. Cette convention ne donnera lieu à aucune rémunération.
DEC63P2026	07/09/2026	**SIGNER** une convention de stage pour la petite crèche "3 Pommes", pour la période du 14/09/2026 au 18/09/2026. Cette convention ne donnera lieu à aucune rémunération.
DEC64P2026	07/09/2026	**SIGNER** une convention de stage pour la petite crèche "3 Pommes", pour la période du 07/09/2026 au 20/09/2026. Cette convention ne donnera lieu à aucune rémunération.
DEC65P2026	10/09/2026	**SIGNER** une convention de stage pour l'accueil de loisirs "Les Galibots", pour la période du 07/12/2026 au 11/12/2026. Cette convention ne donnera lieu à aucune rémunération.
DEC66P2026	10/09/2026	**SIGNER** une convention de stage pour la petite crèche "3 Pommes", pour la période du 05/10/2026 au 09/10/2026. Cette convention ne donnera lieu à aucune rémunération.
DEC67P2026	10/09/2026	**SIGNER** une convention de stage pour l'accueil de loisirs "Les Galibots", pour les périodes du 28/09/2026 au 02/10/2026, du 12/10/2026 au 16/10/2026 et du 26/10/2026 au 6/11/2026. Cette convention ne donnera lieu à aucune rémunération.

Il vous est proposé de :

- **PRENDRE** acte de ces décisions.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20260510_001-DE

CONCLUSION DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT

Ces exposés entendus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **PREND** acte de ces décisions.

Pour extrait conforme,
Le Président

La Secrétaire de séance



Claude RIBOULET



Josiane AUBERGER

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_002-DE

COMMENTRY MONTMARAULT NERIS COMMUNAUTE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 OCTOBRE 2026

L'An Deux Mille Vingt Six, le Cinq Octobre à Dix-huit heures, le Conseil Communautaire de COMMENTRY MONTMARAULT NERIS COMMUNAUTE, légalement convoqué le 25 septembre 2026, s'est rassemblé à VILLEFRANCHE D'ALLIER, sous la présidence de Claude RIBOULET.

PRESENTS : V. ALLOIN – S. ANDRIOT – G. AUBERGER – Josette AUBERGER – Josiane AUBERGER S. BADUEL – D. BEAULATON – I. BIDET – S. BODEAU – PH. BONHOMME – A. BOULICAUD M. BOULOGNE – S. BOURDIER – JF. BOURGEOT – B. BOVE –A. BROSSARD – M. CARRE C. CHAMPOMIER – G. CHAUDAGNE – R. CHEVALIER – D. COLLINET – R. COLOMBIER M. DESFORGES – M. DESSIN – MH. DEVAUD – M. DUFFAULT – S. DUMEZ – F. DUMONT – G. FABRE O. GILBERT – M. JALIGOT – S. JARDONNET – F. LE MOUCHEUX – C. LEYREM – D. LINDRON A. LINTIGNAT – P. LOT – S. MARKOWSKI – D. MARTIN – E. MICHON – A. PETITPEZ – M. PREVOST P. RELIANT – C. RIBOULET – L. RUAUX – F. TARIAN – B. THEVENET – E. TOURAUD – F. VALTON MP. VELUT – T. VERGE – O. VIGNON – L. WEGRZYN ;

EXCUSE(E)S : L. BROCARD – P. MONTJOIE ;

AVAIENT DONNE POUVOIR : L. BROCARD à D. LINDRON
P. MONTJOIE à A. BOULICAUD

SECRETAIRE : Josiane AUBERGER

Titulaires en exercice : 55 **Présents : 53** **Votants : 55**
Pour : 55 **Contre : 0** **Abstention : 0**

ADMINISTRATION GENERALE

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Projet présenté par : Monsieur Claude RIBOULET, Président

DETERMINATION DU LIEU DU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DEC4B2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant sur le fonctionnement de l'organe délibérant,

VU la délibération en date du 5 mai 2026 décidant de déléguer au Bureau communautaire la détermination des lieux des conseils communautaires,

Le Président informe qu'il est possible qu'un Conseil Communautaire exceptionnel ait lieu avant le 5 octobre 2026 et propose que dans l'hypothèse, qu'un lieu d'accueil soit d'ores et déjà décidé indépendamment de la date.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_002-DE

Le bureau communautaire, à l'unanimité, **ORGANISE** le Conseil Communautaire prévu le 5 octobre 2026 à Villefranche d'allier et **ORGANISE** le potentiel Conseil Communautaire exceptionnel à Villefranche d'allier.

MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION DE L'ETABLISSEMENT THERMAL - ATTRIBUTION
DEC5B2026

Rapport
Par délibérations concordantes du conseil municipal de Néris-les-Bains (en date du 3 avril 2025) et du conseil communautaire de Commentry Montmarault Néris Communauté (en date du 8 avril 2025), la Communauté de communes a fait l'acquisition du domaine thermal de Néris-les-Bains auprès de la Commune, lequel fait d'ailleurs partie du domaine public communautaire. L'acte notarié de vente a été signé par les parties le 30 juin 2025.

Par délibération en date du 23 septembre 2025, le conseil communautaire a validé les conditions d'occupation, puis autorisé le Président à signer la convention avec la société d'exploitation des thermes de Néris les Bains.

Au-delà de la continuité d'activité du site thermal qui a été assurée grâce à cette acquisition et l'occupation précaire et temporaire du domaine public, la Communauté de Communes a souhaité porter une nouvelle ambition et un projet durablement structurant pour les thermes de Néris-les-Bains, qui participent à l'activité globale du territoire.

Ainsi, cette dernière a également confié à un groupement de bureaux d'études pluridisciplinaire, la réalisation d'une mission de diagnostic général et de programmation technique et fonctionnelle en vue de la rénovation du site thermal.

Le rendu final de cette étude a été présenté en Comité de pilotage en mai 2026, puis en commission générale, réunissant l'ensemble des élus communautaires, le 9 juin dernier.

A titre de rappel, les principales conclusions de cette étude démontrent qu'il convient de repenser l'outil thermal dans sa globalité, afin de retrouver une cohérence fonctionnelle altérée par des décennies d'adaptations successives, tout en conciliant patrimoine, exploitation, confort des usagers, lisibilité des parcours et maîtrise économique.

Les premières estimations font ressortir les coûts prévisionnels d'opérations suivants :
- 10 M€ HT sur les thermes permettant de pérenniser l'activité thermale et d'améliorer les conditions d'exploitation,
- 1,2 M€ HT sur le SPA Les Nériades permettant notamment une optimisation de l'existant et l'amélioration des conditions d'accueil et de confort des usagers.

Suite à la récente fermeture de mai 2026 ordonnée, par arrêté préfectoral en raison de différents points de non-conformités sanitaires, la nécessité de sécuriser l'outil et la ressource en eau dès que possible a été confirmée et ce, afin d'éviter d'autres arrêts de l'activité. En effet, des fermetures similaires avaient déjà eu lieu en 2012, 2013 et 2020.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_002-DE

Aussi, la définition d'un calendrier prévisionnel opérationnel a été établie en priorisant les travaux de rénovation de l'établissement thermal. Le SPA, Les Nériades, fera l'objet de travaux ultérieurement.

Par délibération en date du 7 juillet 2026, le conseil communautaire a validé le principe d'une réalisation des travaux en une fois, soit sur une durée envisagée de 18 mois de travaux, nécessitant la fermeture de l'établissement thermal de septembre 2027 au premier trimestre 2029.

Ainsi, pour mener à bien ce projet, un assistant à maîtrise d'ouvrage a été missionné pour accompagner la Communauté de Communes dans la consultation permettant de sélectionner le futur maître d'œuvre en charge de la rénovation du bâtiment thermal.

Cette consultation a été publiée le 21 mai 2026 selon une procédure avec négociation en application du code de la commande publique et notamment ses articles L.2124-3, R.2124-3, R.2131-16 à R.2131-18, et R2161-12 à R.2161-20. Cette dernière est restreinte et prévoit deux phases :

*une phase « candidatures » :
11 équipes ont déposé un dossier lors de cette première phase dédiée aux candidatures. Une analyse de ces dernières a été réalisée et présentée aux membres de la commission d'appel d'offres (CAO), convoquée le 24 juin 2026.
Selon les dispositions du règlement de consultation, 3 équipes candidates ont été retenues (selon les critères prédéfinis) pour présenter une offre dans la phase suivante. Il s'agit des groupements représentés par les mandataires suivants :

- KAPPA ingénierie
- AGS Architecture
- Fabre Architecture

*une phase « offre » :
Les 3 équipes sélectionnées ont participé à une visite de site le 3 juillet 2026 et ont été invitées à soumissionner et à remettre une offre avant le 24 juillet 2026.
Selon les dispositions du dossier de consultation remis aux candidats et les critères prédéfinis, une analyse des trois offres déposées a été réalisée et présentée aux membres de la CAO, convoquée le 30 juillet 2026.
Dans ce cadre, l'offre de **KAPPA INGENIERIE** a été retenue pour un montant de **1 265 000€ HT**, soit **1 518 000 € TTC**. Le procès-verbal de la CAO est annexé à la présente décision.

Il convient à présent de confirmer cette décision au regard des délégations données au bureau communautaire concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de certains marchés.

Tel est l'objet de la présente décision.

VU le rapport,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande publique,

VU la délibération du Conseil communautaire du 5 mai 2026 permettant la désignation des membres de la commission d'appel d'offres,

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_002-DE

VU la délibération du Conseil communautaire du 5 mai 2026 et, notamment ses dispositions relatives à la délégation donnée au bureau communautaire pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, d'un montant supérieur au seuil de transmission au contrôle de légalité, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

ET, CONSIDERANT l'analyse des offres validée par la CAO et présentée au bureau communautaire le 30 juillet 2026,

Le bureau communautaire, à l'unanimité, **SELECTIONNE** et **RETIENT** l'offre de **KAPPA INGENIERIE** pour un montant de **1 265 000€** HT, soit **1 518 000 € TTC** ;

Il vous est proposé de :

- **PRENDRE** acte de ces décisions.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_002-DE

CONCLUSION DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Ces exposés entendus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **PREND** acte de ces décisions.

Pour extrait conforme,
Le Président



Claude RIBOULET

La Secrétaire de séance



Josiane AUBERGER

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_003-DE

COMMENTRY MONTMARAULT NERIS COMMUNAUTE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 OCTOBRE 2026

L'An Deux Mille Vingt Six, le Cinq Octobre à Dix-huit heures, le Conseil Communautaire de COMMENTRY MONTMARAULT NERIS COMMUNAUTE, légalement convoqué le 25 septembre 2026, s'est rassemblé à VILLEFRANCHE D'ALLIER, sous la présidence de Claude RIBOULET.

PRESENTS : V. ALLOIN – S. ANDRIOT – G. AUBERGER – Josette AUBERGER – Josiane AUBERGER S. BADUEL – D. BEAULATON – I. BIDET – S. BODEAU – PH. BONHOMME – A. BOULICAUD M. BOULOGNE – S. BOURDIER – JF. BOURGEOT – B. BOVE –A. BROSSARD – M. CARRE C. CHAMPOMIER – G. CHAUDAGNE – R. CHEVALIER – D. COLLINET – R. COLOMBIER M. DESFORGES – M. DESSIN – MH. DEVAUD – M. DUFFAULT – S. DUMEZ – F. DUMONT – G. FABRE O. GILBERT – M. JALIGOT – S. JARDONNET – F. LE MOUCHEUX – C. LEYREM – D. LINDRON A. LINTIGNAT – P. LOT – S. MARKOWSKI – D. MARTIN – E. MICHON – A. PETITPEZ – M. PREVOST P. RELIANT – C. RIBOULET – L. RUAUX – F. TARIAN – B. THEVENET – E. TOURAUD – F. VALTON MP. VELUT – T. VERGE – O. VIGNON – L. WEGRZYN ;

EXCUSE(E)S : L. BROCARD – P. MONTJOIE ;

AVAIENT DONNE POUVOIR : L. BROCARD à D. LINDRON
P. MONTJOIE à A. BOULICAUD

SECRETAIRE : Josiane AUBERGER

Titulaires en exercice : 55 **Présents : 53** **Votants : 55**
Pour : 55 **Contre : 0** **Abstention : 0**

ADMINISTRATION GENERALE

DEBAT SUR L'ELABORATION DU PACTE DE GOUVERNANCE

Projet présenté par : Monsieur Claude RIBOULET, Président

La loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 introduit la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI-FP. Ses modalités sont prévues dans l'article L. 5211-11-2 du CGCT. I.

Un débat obligatoire sur son élaboration
Le conseil communautaire doit se prononcer sur l'intérêt d'élaborer, et le cas échéant adopter, un pacte de gouvernance après le renouvellement général des conseils municipaux,

Le président de l'EPCI-FP inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant la tenue d'un débat et une délibération sur l'élaboration de ce pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public.
Si l'organe délibérant décide de l'élaboration d'un tel pacte, il doit l'adopter dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_003-DE

Contenu du pacte
Le contenu de ce pacte de gouvernance est assez ouvert, l'article L. 5211-11-2 du CGCT donnant des exemples de ce qu'il peut prévoir :

- les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57 (les décisions de l'EPCI-FP dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres) ;

- les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;

- les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;

- la création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L. 5211-40-1 ;
- la création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires **sont déterminées par le règlement intérieur** de l'organe délibérant de l'établissement public ;

- les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires ;

Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;

- les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services;

- les objectifs à poursuivre en matière d'égale représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-11-2 ;

Considérant que, suite au renouvellement général des conseils municipaux, le Président de Commentry Montmarault Néris Communauté à inscrit à l'ordre du jour la question de l'élaboration d'un Pacte de gouvernance entre les communes membres et l'EPCI ;

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_003-DE

Considérant que le Pacte de gouvernance constitue un outil facultatif destiné à définir les modalités de fonctionnement et de coopération entre EPCI et ses communes membres ;

Considérant que des modalités de gouvernance sont actuellement en vigueur au sein du règlement intérieur permettant d'assurer le fonctionnement des instances communautaires, une information régulière des communes membres et une concertation relative aux enjeux du territoire ;

Vu l'ensemble de ces considérations, il vous est demandé de vous prononcer sur l'opportunité de mettre en place un Pacte de gouvernance.

Nous vous proposons :

- **DE NE PAS ELABORER** de Pacte de gouvernance entre Commentry Montmarault Néris Communauté et ses communes membres,

- **DE MAINTENIR** les modalités actuelles de concertation, d'information et de coopération entre Commentry Montmarault Néris Communauté et ses communes membres,

- **DE DONNER** mandat à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_003-DE

CONCLUSION DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DEBAT SUR L'ELABORATION DU PACTE DE GOUVERNANCE

Ces exposés entendus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **PREND ACTE** qu'un débat a eu lieu au sein de Commentry Montmarault Néris Communauté sur l'élaboration d'un Pacte de gouvernance,
- **N'ELABORE PAS** de Pacte de gouvernance entre Commentry Montmarault Néris Communauté et ses communes membres,
- **MAINTIENT** les modalités actuelles de concertation, d'information et de coopération entre Commentry Montmarault Néris Communauté et ses communes membres,
- **DONNE** mandat à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

Pour extrait conforme,
Le Président

Claude RIBOULET

La Secrétaire de séance

Josiane AUBERGER

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_004-DE

COMMENTRY MONTMARAULT NERIS COMMUNAUTE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 OCTOBRE 2026

L'An Deux Mille Vingt Six, le Cinq Octobre à Dix-huit heures, le Conseil Communautaire de COMMENTRY MONTMARAULT NERIS COMMUNAUTE, légalement convoqué le 25 septembre 2026, s'est rassemblé à VILLEFRANCHE D'ALLIER, sous la présidence de Claude RIBOULET.

PRESENTS : V. ALLOIN – S. ANDRIOT – G. AUBERGER – Josette AUBERGER – Josiane AUBERGER S. BADUEL – D. BEAULATON – I. BIDET – S. BODEAU – PH. BONHOMME – A. BOULICAUD M. BOULOGNE – S. BOURDIER – JF. BOURGEOT – B. BOVE –A. BROSSARD – M. CARRE C. CHAMPOMIER – G. CHAUDAGNE – R. CHEVALIER – D. COLLINET – R. COLOMBIER M. DESFORGES – M. DESSIN – MH. DEVAUD – M. DUFFAULT – S. DUMEZ – F. DUMONT – G. FABRE O. GILBERT – M. JALIGOT – S. JARDONNET – F. LE MOUCHEUX – C. LEYREM – D. LINDRON A. LINTIGNAT – P. LOT – S. MARKOWSKI – D. MARTIN – E. MICHON – A. PETITPEZ – M. PREVOST P. RELIANT – C. RIBOULET – L. RUAUX – F. TARIAN – B. THEVENET – E. TOURAUD – F. VALTON MP. VELUT – T. VERGE – O. VIGNON – L. WEGRZYN ;

EXCUSE(E)S : L. BROCARD – P. MONTJOIE ;

AVAIENT DONNE POUVOIR : L. BROCARD à D. LINDRON
P. MONTJOIE à A. BOULICAUD

SECRETAIRE : Josiane AUBERGER

Titulaires en exercice : 55 **Présents : 53** **Votants : 55**
Pour : 55 **Contre : 0** **Abstention : 0**

ADMINISTRATION GENERALE

COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE - CREATION

Projet présenté par : Monsieur Claude RIBOULET, le Président

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2143-3 relatif aux commissions communales et intercommunales pour l'accessibilité ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Commentry Montmarault Néris Communauté;

Vu le renouvellement général des conseils municipaux et communautaires et l'installation du Conseil communautaire de Commentry Montmarault Néris Communauté en date du 20 avril 2026 ;

Considérant que, conformément à l'article L. 2143-3 du Code général des collectivités territoriales, lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre exerce une compétence en matière de transports ou d'aménagement de l'espace et compte 5000 habitants ou plus, une commission intercommunale pour l'accessibilité doit être créée ;

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_004-DE

Considérant que cette commission constitue une instance de concertation et de suivi permettant de favoriser la prise en compte des enjeux d'accessibilité dans les politiques publiques conduites à l'échelle intercommunale ;

Considérant qu'il convient, à la suite du renouvellement et de l'installation du Conseil communautaire le 20 avril 2026, de procéder à la création et à la composition de la Commission intercommunale pour l'accessibilité de Commentry Montmarault Néris Communauté ;

Considérant que cette commission est composée notamment de représentants de l'établissement public de coopération intercommunale, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour les différents types de handicap, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que d'autres usagers du territoire ;

Considérant que la commission a pour mission de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports, d'établir un rapport annuel présenté au Conseil communautaire et de formuler toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;

Considérant que la commune de Commentry, membre de l'établissement public de coopération intercommunale et comptant plus de 5 000 habitants, est concernée par l'obligation de disposer d'une commission communale pour l'accessibilité ;
Considérant que, afin de mutualiser les moyens et les compétences, de favoriser une cohérence des actions en matière d'accessibilité à l'échelle intercommunale et de faciliter la mise en œuvre de ces missions, la commune de Commentry peut confier les missions de sa commission communale pour l'accessibilité à la Commission intercommunale pour l'accessibilité, sous réserve de l'accord des parties et dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur ;

La Commission Intercommunale pour l'Accessibilité est organisée autour des collèges suivants:

- ✓ un collège représentant les élus de Commentry Montmarault Néris Communauté ;
- ✓ un collège représentant les partenaires publics, notamment les services de l'État (Préfecture, Sous-Préfecture), le Conseil départemental et, le cas échéant, les autres organismes publics concernés ;
- ✓ un collège représentant les associations d'usagers et les associations intervenant dans le domaine de l'accessibilité ;
- ✓ un collège représentant les personnes handicapées, notamment les associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour les différents types de handicap.

La composition nominative de la commission sera arrêtée conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

La Commission Intercommunale pour l'Accessibilité a pour missions notamment :

- de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports relevant du champ de compétence de l'intercommunalité ;
- d'identifier les difficultés rencontrées par les personnes en situation de handicap et les personnes à mobilité réduite dans l'accès aux services, équipements et espaces publics;
- d'établir un rapport annuel présenté au Conseil communautaire ;
- de formuler toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_004-DE

- de favoriser la concertation entre les élus, les partenaires institutionnels, les associations, les usagers et les personnes en situation de handicap sur les questions relatives à l'accessibilité.

La Commission Intercommunale pour l'Accessibilité se réunit dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et autant que nécessaire à l'exercice de ses missions.
Elle peut associer à ses travaux, à titre consultatif, toute personne ou tout organisme dont la compétence ou l'expertise est susceptible de contribuer à ses réflexions.

Il vous est proposé :

- **DE CREER** la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA), conformément aux dispositions de l'article L. 2143-3 du Code général des collectivités territoriales.

- **D'APPROUVER** sa composition, ses missions et son fonctionnement.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_004-DE

CONCLUSION DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE - CREATION

Ces exposés entendus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **CREE** la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA), conformément aux dispositions de l'article L. 2143-3 du Code général des collectivités territoriales.
- **APPROUVE** sa composition, ses missions et son fonctionnement.

Pour extrait conforme,
Le Président

Claude RIBOULET

La Secrétaire de séance

Josiane AUBERGER

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_005-DE

COMMENTRY MONTMARAULT NERIS COMMUNAUTE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 OCTOBRE 2026

L'An Deux Mille Vingt Six, le Cinq Octobre à Dix-huit heures, le Conseil Communautaire de COMMENTRY MONTMARAULT NERIS COMMUNAUTE, légalement convoqué le 25 septembre 2026, s'est rassemblé à VILLEFRANCHE D'ALLIER, sous la présidence de Claude RIBOULET.

PRESENTS : V. ALLOIN – S. ANDRIOT – G. AUBERGER – Josette AUBERGER – Josiane AUBERGER S. BADUEL – D. BEAULATON – I. BIDET – S. BODEAU – PH. BONHOMME – A. BOULICAUD M. BOULOGNE – S. BOURDIER – JF. BOURGEOT – B. BOVE – A. BROSSARD – M. CARRE C. CHAMPOMIER – G. CHAUDAGNE – R. CHEVALIER – D. COLLINET – R. COLOMBIER M. DESFORGES – M. DESSIN – MH. DEVAUD – M. DUFFAULT – S. DUMEZ – F. DUMONT – G. FABRE O. GILBERT – M. JALIGOT – S. JARDONNET – F. LE MOUCHEUX – C. LEYREM – D. LINDRON A. LINTIGNAT – P. LOT – S. MARKOWSKI – D. MARTIN – E. MICHON – A. PETITPEZ – M. PREVOST P. RELIANT – C. RIBOULET – L. RUAUX – F. TARIAN – B. THEVENET – E. TOURAUD – F. VALTON MP. VELUT – T. VERGE – O. VIGNON – L. WEGRZYN ;

EXCUSE(E)S : L. BROCARD – P. MONTJOIE ;

AVAIENT DONNE POUVOIR : L. BROCARD à D. LINDRON
P. MONTJOIE à A. BOULICAUD

SECRETAIRE : Josiane AUBERGER

Titulaires en exercice : 55 **Présents : 53** **Votants : 55**
Pour : 55 **Contre : 0** **Abstention : 0**

ADMINISTRATION GENERALE

COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE – TRANSFERT DES MISSIONS DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DE LA COMMUNE DE COMMENTRY À LA COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DE COMMENTRY MONTMARAULT NERIS COMMUNAUTE - CONVENTION

Projet présenté par : Monsieur Claude RIBOULET, le Président

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2143-3 relatif aux commissions communales et intercommunales pour l'accessibilité ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Commentry Montmarault Néris Communauté;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 5 octobre 2026 portant création de la Commission intercommunale pour l'accessibilité de Commentry Montmarault Néris Communauté ;

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_005-DE

Vu le projet de convention entre la Communauté de Communes Commentry Montmarault Néris Communauté et la commune de Commentry relatif à la prise en charge par la Commission intercommunale pour l'accessibilité de tout ou partie des missions de la Commission communale pour l'accessibilité de Commentry ;

Considérant que l'article L. 2143-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent, au travers d'une convention passée avec celui-ci, confier à la Commission intercommunale pour l'accessibilité tout ou partie des missions de leur Commission communale pour l'accessibilité, y compris lorsque ces missions ne relèvent pas des compétences transférées à l'établissement public de coopération intercommunale ;

Considérant que la commune de Commentry, comptant plus de 5 000 habitants, est concernée par l'obligation de disposer d'une Commission communale pour l'accessibilité ;

Considérant que la Communauté de Communes Commentry Montmarault Néris Communauté dispose d'une Commission intercommunale pour l'accessibilité ;

Considérant que la mutualisation de l'exercice des missions des commissions communale et intercommunale pour l'accessibilité permet de favoriser une cohérence des actions en matière d'accessibilité, de mutualiser les moyens et les compétences et de faciliter la concertation avec les associations, les personnes concernées et les différents acteurs du territoire ;

Considérant que la commune de Commentry souhaite confier à la Commission intercommunale pour l'accessibilité tout ou partie des missions relevant de sa Commission communale pour l'accessibilité;

Considérant que cette organisation nécessite l'accord de la Communauté de Communes Commentry Montmarault Néris Communauté et de la commune de Commentry ainsi que la conclusion d'une convention précisant les modalités d'exercice des missions concernées ;

Considérant qu'il est notamment proposé que la Commission intercommunale pour l'accessibilité assure, pour le compte de la commune de Commentry, les missions de constat de l'état d'accessibilité, de concertation, de suivi et de proposition relevant de la Commission communale pour l'accessibilité et établisse le rapport annuel correspondant ;

Il s'agit de transférer les missions de la commission communale pour l'accessibilité de Commentry à la commission intercommunale pour l'accessibilité de Commentry Montmarault Néris Communauté. Cette organisation a pour finalité de mutualiser les moyens et les compétences, de renforcer la cohérence des actions en matière d'accessibilité et de simplifier le fonctionnement des instances.

La mise en œuvre de cette organisation reposera sur un accord entre la commune de Commentry et Commentry Montmarault Néris Communauté, formalisé par une convention précisant les missions confiées et leurs modalités d'exercice.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_005-DE

Il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** le transfert des missions de la commission communale pour l'accessibilité de Commentry à la commission intercommunale pour l'accessibilité de Commentry Montmarault Néris Communauté,

- **D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer la dite-convention.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_005-DE

CONCLUSION DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE – TRANSFERT DES MISSIONS DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DE LA COMMUNE DE COMMENTRY À LA COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DE COMMENTRY MONTMARAULT NERIS COMMUNAUTE - CONVENTION

Ces exposés entendus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le transfert des missions de la commission communale pour l'accessibilité de Commentry à la commission intercommunale pour l'accessibilité de Commentry Montmarault Néris Communauté,

- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer la dite-convention.

Pour extrait conforme,
Le Président

Claude RIBOULET

La Secrétaire de séance

Josiane AUBERGER

DEL20261005_005

Mise en ligne le 19 octobre 2026

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_005-DE

CONVENTION DE TRANSFERT DES MISSIONS DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ À LA COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ

Entre :

La Commune de Commentry, représentée par son Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du ……,

Ci-après dénommée « la Commune »,

Et

Commentry Montmarault Néris Communauté, représentée par son Président, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du ……,

Ci-après dénommée « la Communauté de communes »,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de confier à la Commission intercommunale pour l'accessibilité de la Communauté de communes l'exercice des missions de la Commission communale pour l'accessibilité de la Commune de Commentry, conformément aux dispositions de l'article L. 2143-3 du Code général des collectivités territoriales.

Article 2 – Missions confiées

La Commission intercommunale exerce, pour le compte de la Commune, les missions suivantes :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports lorsque ceux-ci relèvent de la compétence communale ;
- établir un bilan annuel des actions engagées en matière d'accessibilité ;
- formuler toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de la commune ;
- assurer le recensement de l'offre de logements accessibles lorsque cette mission est prévue par les dispositions législatives et réglementaires applicables ;

PROJET

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_005-DE

- associer les représentants des personnes en situation de handicap, des personnes âgées, des acteurs économiques et des usagers conformément aux textes en vigueur.

Article 3 – Engagements de la Commune

La Commune s'engage à :

- transmettre à la Commission intercommunale les informations nécessaires à l'exercice de ses missions ;
- communiquer les données relatives aux travaux, projets et programmes susceptibles d'avoir une incidence sur l'accessibilité ;
- désigner un référent communal (un élu) chargé des relations avec les services de la Communauté de communes.

Article 4 – Engagements de la Communauté de communes

La Communauté de communes s'engage à :

- inscrire les sujets concernant la Commune à l'ordre du jour de la Commission intercommunale lorsque cela est nécessaire ;
- élaborer les avis, propositions et bilans relatifs à la Commune ;
- transmettre à la Commune les comptes rendus et le rapport annuel concernant son territoire.

Article 5 – Rapport annuel

Le rapport annuel établi par la Commission intercommunale comprend un volet spécifique relatif à la Commune de Commentry.

Il est transmis au Maire afin d'être porté à la connaissance du Conseil municipal dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Article 6 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée de six ans à compter de sa signature.

Elle est renouvelable par tacite reconduction.

Article 7 – Modification

Toute modification de la présente convention fait l'objet d'un avenant approuvé par le Conseil municipal de la Commune et le Conseil communautaire.

PROJET

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_005-DE

Article 8 – Résiliation

Chaque partie peut mettre fin à la présente convention par délibération de son assemblée délibérante, sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois notifié à l'autre partie.

Article 9 – Règlement des différends

Les parties rechercheront une solution amiable à tout différend relatif à l'exécution de la présente convention.

À défaut d'accord amiable, le litige relèvera de la compétence du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à ....., le .....

En deux exemplaires originaux.

Pour la Communauté de communes Le Président	**Pour la Commune de Commentry** Le Maire

PROJET

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

COMMENTRY MONTMARAULT NERIS COMMUNAUTE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 OCTOBRE 2026

L'An Deux Mille Vingt Six, le Cinq Octobre à Dix-huit heures, le Conseil Communautaire de COMMENTRY MONTMARAULT NERIS COMMUNAUTE, légalement convoqué le 25 septembre 2026, s'est rassemblé à VILLEFRANCHE D'ALLIER, sous la présidence de Claude RIBOULET.

PRESENTS : V. ALLOIN – S. ANDRIOT – G. AUBERGER – Josette AUBERGER – Josiane AUBERGER S. BADUEL – D. BEAULATON – I. BIDET – S. BODEAU – PH. BONHOMME – A. BOULICAUD M. BOULOGNE – S. BOURDIER – JF. BOURGEOT – B. BOVE – A. BROSSARD – M. CARRE C. CHAMPOMIER – G. CHAUDAGNE – R. CHEVALIER – D. COLLINET – R. COLOMBIER M. DESFORGES – M. DESSIN – MH. DEVAUD – M. DUFFAULT – S. DUMEZ – F. DUMONT – G. FABRE O. GILBERT – M. JALIGOT – S. JARDONNET – F. LE MOUCHEUX – C. LEYREM – D. LINDRON A. LINTIGNAT – P. LOT – S. MARKOWSKI – D. MARTIN – E. MICHON – A. PETITPEZ – M. PREVOST P. RELIANT – C. RIBOULET – L. RUAUX – F. TARIAN – B. THEVENET – E. TOURAUD – F. VALTON MP. VELUT – T. VERGE – O. VIGNON – L. WEGRZYN ;

EXCUSE(E)S : L. BROCARD – P. MONTJOIE ;

AVAIENT DONNE POUVOIR : L. BROCARD à D. LINDRON
P. MONTJOIE à A. BOULICAUD

SECRETAIRE : Josiane AUBERGER

Titulaires en exercice : 55 **Présents : 53** **Votants : 55**
Pour : 55 **Contre : 0** **Abstention : 0**

ADMINISTRATION GENERALE

AVENANT N°3 CONVENTION PETITES VILLES DE DEMAIN VALANT OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE (ORT) - SIGNATURE DE COMMENTRY MONTMARAULT NERIS COMMUNAUTE

Projet présenté par : Monsieur Claude Riboulet, Président

Les communes de Commentry, Cosne-d'Allier, Montmarault, et Néris-les-Bains, au regard de leur rôle de polarités pour le territoire, en association avec Commentry Montmarault Néris Communauté, ont souhaité s'engager dans le programme Petites Villes de Demain, selon les termes de la convention d'adhésion signée le 15 avril 2021.
La Convention d'adhésion Petites Villes de Demain (PVD) engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai encadré, ce projet doit être formalisé par la signature d'une convention cadre valant convention d'Opération de Revitalisation du Territoire [ORT] au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation.

Aussi, Commentry Montmarault Néris Communauté et les 4 communes précitées ont signé, avec l'Etat, la convention PVD valant ORT le 19 décembre 2022.
Un avenant n°1 a également été signé en date du 14 mars 2024, ainsi qu'un avenant n°2 en date du 18 mars 2025.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

Pour rappel, cette convention délimite un périmètre de stratégie territoriale à l'échelle de l'EPCI ainsi que des secteurs d'intervention par commune.

Puis, elle établit une synthèse des diagnostics établis sur les territoires (intercommunalités et 4 communes) et, définit des ambitions se déclinant ensuite en orientations stratégiques détaillées ci-après :

Développer une offre d'habitat attractive et diversifiée	**Mettre le cadre de vie qualitatif au cœur de la stratégie de revitalisation**	**Attirer les populations vers les centre-bourgs**
Accompagner la montée en gamme de l'existant pour lutter contre la vacance et la précarité énergétique Proposer une offre de logements correspondant aux nouveaux besoins	Renouveler l'espace public urbain pour le valoriser et l'apaiser Recréer des espaces publics de convivialité, de vie et de nature Renforcer les connexions douces entre les espaces	Faire vivre le commerce de proximité Conforter l'offre de services et d'équipements Engager la rénovation énergétique du patrimoine public
Mettre en œuvre la stratégie de revitalisation et identifier les leviers d'action adaptés pour agir sur les îlots/ secteurs stratégiques		

Au sein de ces orientations stratégiques, des objectifs ont été définis, illustrés par des éléments de projets définis à l'échelle soit de l'intercommunalité soit de chacune des 4 communes.
Des fiches actions sont annexées à la convention pour les actions considérées comme matures, et une liste de projets en maturation est également établie.

Aujourd'hui, après une nouvelle année d'application, il convient de mettre à jour la convention PVD valant ORT et, notamment, de tenir compte d'actualisations relatives aux actions inscrites initialement.
Aussi, une version actualisée de la convention (cf. avenant n°3) a été préparée ; le « projet » figure en annexe de la présente délibération.

Les éléments de diagnostic, les ambitions de territoire et orientations stratégiques, définies dans le cadre de la convention initiale signée en décembre 2022, ne sont pas modifiées à l'occasion de cet avenant n°3. Il en est de même pour les périmètres ORT.
Les modifications de l'avenant n°3 portent notamment sur :
*des actualisations d'estimations, de plans de financement ou de plannings ;
* l'actualisation des fiches actions et de la liste des actions non matures ;
* l'ajout de la mention « projet mis en pause » pour certaines actions portées par la Commune de Néris-les Bains et le retrait des coûts associés à ces actions dans la maquette financière.

Dans ce cadre, nous vous proposons :

- **D'AUTORISER** Commentry Montmarault Néris Communauté, représentée par M. le Président, ou son représentant (Vice-Président désigné par arrêté), à signer l'avenant n°3 et la version actualisée de la convention Petites Villes de Demain valant ORT, dont les projets sont annexés à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

CONCLUSION DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

AVENANT N°3 CONVENTION PETITES VILLES DE DEMAIN VALANT OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE (ORT) - SIGNATURE DE COMMENTRY MONTMARAULT NERIS COMMUNAUTE

Cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **AUTORISE** Commentry Montmarault Néris Communauté, représentée par M. le Président, ou son représentant (Vice-Président désigné par arrêté), à signer l'avenant n°3 et la version actualisée de la convention Petites Villes de Demain valant ORT, dont les projets sont annexés à la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président

Claude RIBOULET

La Secrétaire de séance

Josiane AUBERGER

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

AVENANT n°3

CONVENTION CADRE d'OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE

pour Commentry Montmarault Néris Communauté

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

ENTRE

L'État, représenté par Christophe NOEL DU PAYRAT, préfet de l'Allier,

Ci-après désigné « l'Etat » ;

D'une part,

ET

La Communauté de Communes, Commentry Montmarault Néris Communauté, représentée par son Président, M. Claude RIBOULET ou un Vice-président (délégation par arrêté), autorisé à l'effet des présentes suivant délibération du 5 octobre 2026,

La commune de Commentry, représentée par son maire, M. Sylvain BOURDIER, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 7 octobre 2026,

La commune de Cosne-d'Allier, représentée par son maire, Mme Marie CARRE, autorisée à l'effet des présentes suivant délibération en date du 23 septembre 2026,

La commune de Montmarault, représentée par son maire, M. Didier LINDRON, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 29 septembre 2026,

La commune de Néris-les-Bains, représentée par son maire, ……., autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du …….. 2026,

Ci-après désignées par « les collectivités bénéficiaires »,

D'autre part,

VU les termes de la convention d'adhésion au programme PVD signée le 15 avril entres les parties précitées,

VU la convention Petites Villes de Demain (PVD) valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) signée en date du 19 décembre 2022 entre les parties précitées,

VU l'avenant n°1 à convention Petites Villes de Demain (PVD) valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) signée en date du 14 mars 2024 entre les parties précitées,

VU l'avenant n°2 à convention Petites Villes de Demain (PVD) valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) signée en date du 18 mars 2025 entre les parties précitées,

IL EST CONVENU ENTRE LES SIGNATAIRES CE QUI SUIT.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

Après trois ans de mise en œuvre opérationnelle, il convient de mettre à jour la convention PVD valant ORT afin :

*d'intégrer de nouvelles actions,
* ou de tenir compte d'actualisations relatives aux actions inscrites initialement.
Aussi, une version actualisée de la convention (avenant n°3) a été élaborée ; elle figure en annexe du présent avenant.

Article 1.

Les ambitions de territoire et orientations stratégiques, définies dans le cadre de la convention signée en décembre 2022, ne sont pas modifiées par le présent avenant. Il en est de même pour les périmètres ORT.

Les modifications du présent avenant portent notamment sur :
* des actualisations des fiches actions
* des actualisations d'estimations, de plans de financement ou de plannings.
* l'ajout de la mention « projet mis en pause » pour certaines actions portées par la Commune de Néris-les Bains et le retrait des couts associés à ces actions dans la maquette financière.

Les pages de la convention, modifiées à l'occasion de cet avenant n°3, sont identifiées par une mention en pied de page précisant « *Mise à jour Avenant 3 _ juin 2026* ».
Les autres pages de la convention ne sont pas modifiées.

Concernant les annexes de la convention PVD :
Il convient de préciser que les annexes 1 (diagnostic), 2 (Analyses AFOM) et 4 (cartes localisations extraites des études centres-bourgs) ne sont pas modifiées par le présent avenant.
Les fiches actions (Annexe 3), modifiées à l'occasion de cet avenant n°3, sont identifiées sur la première page par la mention précitée *« Mise à jour Avenant 3 _ Juin 2026* ».
La maquette financière (Annexe 5) a été mise à jour ; elle est modifiée à l'occasion de cet avenant n°3 et porte la mention précitée *« Mise à jour Avenant 3 _ Juin 2026* ».

Article 2.

Les dispositions de la convention PVD, non modifiées par le présent avenant, restent applicables.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

Signé à Commentry, le

Le préfet de l'Allier

Christophe NOEL DU PAYRAT

Le Président de Commentry Montmarault Néris Communauté

Claude RIBOULET
(ou un vice-président délégué)

Le maire de Commentry

Sylvain BOURDIER

Le maire de Cosne-d'Allier

Marie CARRE

Le maire de Néris-les-Bains

……

Le maire de Montmarault

Didier LINDRON

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

Annexe AVENANT n°3 :

Convention PVD valant ORT mise à jour

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

CONVENTION CADRE d'OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE

Mise à jour Avenant 3 _ Juin 2026

pour Commentry Montmarault Néris Communauté

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

ENTRE

L'État, représenté par Monsieur le Préfet de l'Allier,

Ci-après désigné « l'Etat » ;

D'une part,

ET

La Communauté de Communes, Commentry Montmarault Néris Communauté, représentée par son Président, ou Vice-président (délégation par arrêté), autorisé à l'effet des présentes suivant délibérations en date du 14 décembre 2022, du 6 février 2024, puis du 5 février 2025, puis du 5 octobre 2026 ;

La commune de Commentry, représentée par son maire, autorisé à l'effet des présentes suivant délibérations en date du 15 décembre 2022, du 13 mars 2024, puis du 5 Mars 2025, puis 7 octobre 2026 ;

La commune de Cosne-d'Allier, représentée par son maire, autorisée à l'effet des présentes suivant délibérations en date du 07 décembre 2022, du 12 février 2024, puis du 06 Février 2025, puis du 23 septembre 2026 ;

La commune de Montmarault, représentée par son maire, autorisé à l'effet des présentes suivant délibérations en date du 7 décembre 2022, du 17 janvier 2024, puis du 4 février 2025, puis du 29 septembre 2026 ;

La commune de Néris-les-Bains, représentée par son maire, autorisé à l'effet des présentes suivant délibérations en date du 15 décembre 2022, du 31 janvier 2024, puis du 25 février 2025, puis du …….. 2026 ;

Ci-après désignées par « les collectivités bénéficiaires »,

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

Préambule

Le gouvernement a souhaité que le programme Petites villes de demain donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre.
Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique.
Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques.
La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme.

La Convention d'adhésion Petites villes de demain engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum, le projet de territoire doit être formalisé par la signature d'une convention cadre valant convention d'Opération de revitalisation du territoire [ORT].

L'article 157 de la loi ELAN a instauré les ORT pour permettre aux collectivités locales de porter un projet global de territoire tourné prioritairement vers la revitalisation des centres villes de l'EPCI :

- Intervention sur l'habitat (volet obligatoire), notamment :
  - Lutte contre l'habitat dégradé ou indigne et contre la vacance
  - Production de logements attractifs (retour des familles en ville) et adaptés aux besoins (ex : personnes âgées)
- Maintien de l'offre de commerces, de services et d'équipements
- Valorisation du patrimoine et des paysages
- Lutte contre l'étalement urbain
- Performance énergétique des bâtiments
- Développement des mobilités au sein d'une ville inclusive

L'ORT répond à deux principes :

- L'approche intercommunale des stratégies urbaines, commerciales et de l'habitat : les centres-villes sont au cœur du projet et le développement harmonieux de sa périphérie concourt au dynamisme d'ensemble.
- Un projet d'intervention coordonné formalisé dans une convention associant légitimité « politique » et visibilité pour mobiliser les financeurs.

Les signataires d'une ORT sont l'EPCI, les villes principales de l'EPCI, l'Etat et ses établissements publics, toute personne publique ou privée intéressée, d'autres communes volontaires, soit à la signature de l'ORT ou ultérieurement.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

Article 1. Objet de la convention cadre

Le programme Petites villes de demain doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins. De plus, le programme favorise l'échange d'expériences et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de relance.
Pour réussir ces grandes transitions, le programme Petites villes de demain est enrichi par la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La convention cadre précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le CRTE, et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés.

La convention précise l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

Les communes de Commentry, Cosne-d'Allier, Montmarault, et Néris-les-Bains, au regard de leur rôle de polarités pour le territoire, en association avec l'intercommunalité Commentry Montmarault Néris Communauté, ont souhaité s'engager dans le programme Petites villes de demain, selon les termes de la convention d'adhésion signée le 15 avril 2021.

Le contenu de la présente convention est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est une convention évolutive et pluriannuelle sur la période du programme 2021-2026. Elle fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances et d'impact, notamment sur ses fonctions de centralité.

La présente convention est reconnue comme valant opération de revitalisation de territoire au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation.

La convention « petites villes de demain » valant ORT a été signée entre les parties (précitées en page 2) en date du 19 décembre 2022.

L'avenant n°1 à la convention précitée et la convention modifiée ont été signés en date du 14 mars 2024 entre les mêmes parties.

L'avenant n°2 à la convention précitée et la convention modifiée ont été signés en date du 18 mars 2025 entre les mêmes parties.

Après une troisième année d'application, il convient d'intégrer de nouvelles actions ou de tenir compte d'actualisations relatives aux actions inscrites initialement. Aussi, une version actualisée de la convention (avenant n°3) a été élaborée et soumise à la validation des partenaires.

Les pages de la convention, modifiées à l'occasion de cet avenant n°3 de juin 2026, sont identifiées par une mention en pied de page précisant « *Mise à jour Avenant 3 _ Juin 2026* ».
Les autres pages de la convention et de ses annexes ne sont pas modifiées.
Les fiches actions (Annexe 3), modifiées à l'occasion de cet avenant n°3, sont identifiées sur la première page par la mention précitée « *Mise à jour Avenant 3 _ Juin 2026* ».
La maquette financière (Annexe 5) a été mise à jour ; elle est modifiée à l'occasion de cet avenant n°3 et porte la mention précitée « *Mise à jour Avenant 3 _ Juin 2026* ».

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

Article 2. Présentation du territoire signataire et de ses dispositifs présents

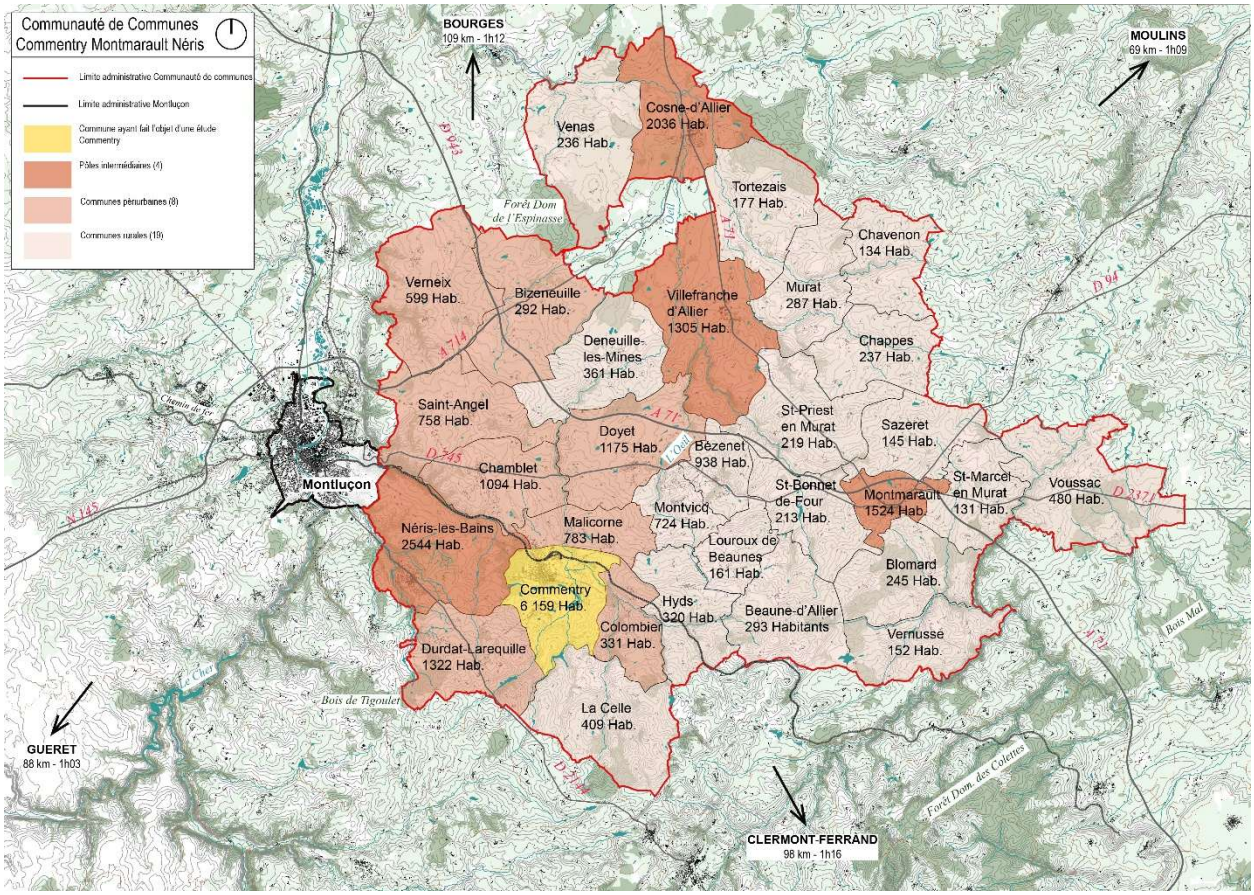

Présentation du territoire intercommunal – Source : étude pour la reconquête des centres bourgs de Commentry Montmarault Néris Communauté (atelier de Montrottier - 2022)

2.01 Dispositifs présents

Plusieurs documents cadres et contrats concourant à la revitalisation du territoire existent sur le territoire

- Présentation des **documents d'urbanisme et de planification cadres** :
  - SCoT du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher (PETR) ;
  - PLU de la ville de Commentry ;
  - PLU de la ville de Montmarault ;
  - PLU de la ville de Cosne-d'Allier ;
  - PLU de la ville de Néris-les-Bains ;

  A noter qu'un PLUi est en cours d'élaboration.
- Présentation des **programmes et contrats territoriaux** :
  - Projet de territoire / PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher ;
  - Contrat Territorial de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) pour le territoire du PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher ;
  - Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;
  - OPAH DC 2023-2025
  - Convention Territoriale Globale (en lien avec la CAF)
- A noter qu'un projet de territoire à l'échelle intercommunale est en cours de finalisation.
- Une **étude** (engagée par l'intercommunalité) **pour la reconquête des centres bourgs** du

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

territoire intercommunal a été réalisée sur 31 communes. Les conclusions de cette dernière pourront le cas échéant être intégrées dans un avenant à la présente convention.

Article 3. Diagnostic et ambitions du territoire

Des **synthèses des diagnostics** et des **analyses atouts, faiblesses, opportunités, menaces** (AFOM) ont été réalisés aux échelles intercommunales et communales et figurent en annexes 1 et 2 du présent document.

3.01 Les ambitions de Commentry Montmarault Néris Communauté

	Habitat	Cadre de vie	Vitalité
Constats	• Une situation de **déprise démographique** et un **vieillissement** général de la population, • Un parc de logements **ancien, peu diversifié**, et faisant face à un **phénomène de vacance,** • Un **parc locatif social** présentant de nombreux **dysfonctionnements** et une **forte vacance.**	• Une structuration de l'intercommunalité autour de **4 polarités** concentrant l'offre de service et d'équipements, • De **grands axes routiers** traversant l'intercommunalité et une place de la voiture importante dans les déplacements, • Un **cadre de vie, des paysages qualitatifs** auxquels les habitants sont attachés.	• Un **nombre d'emplois en diminution** et un **taux de chômage élevé**, concentré dans les pôles urbains, • Sur le volet commercial, une part croissante de propriétaires à l'approche de la retraite, **sans perspective de reprise**, • Une **offre d'équipements et services perfectible.**
Ambitions	• **Diversifier l'offre** et soutenir de **nouvelles formes d'habitat**, • **Améliorer la qualité résidentielle** à l'échelle intercommunale et **lutter contre la précarité énergétique**, • **Résorber la vacance** du parc de logement (social / privé), • Limiter la **concurrence entre les parcs urbains et ruraux** qui mènent au délaissement des centres-bourgs.	• **Valoriser le cadre de vie** et veiller à l'équilibre entre développement et préservation, • Encourager le **développement ~~d'espaces~~ communs** dans les actions et aménagements afin de construire une identité partagée du territoire, • **Inciter les habitants à recourir à des modes de déplacements alternatifs à la voiture** en développant notamment les modes doux et le maillage du territoire	• **Développer le tissu économique existant** et accueillir pour développer l'emploi sur le territoire et moins dépendre des autres pôles d'emplois, • **Organiser et structurer l'offre commerciale**, apporter un accompagnement adapté, notamment pour la reprise d'activités, • Faire des **services** un **levier essentiel de l'attractivité et de la vitalité,** • **Développer le potentiel touristique** du territoire.

3.02 Les ambitions de la commune de Commentry

	Habitat	Cadre de vie	Vitalité
Constats	• Une offre de logements permettant une diversité de parcours résidentiels, avec toutefois une **inadéquation entre l'offre et la demande,** • Des **logements anciens à rénover** et une augmentation progressive la **vacance,** • Une **attractivité contrastée** de la commune pour de nouveaux ménages.	• Une **desserte routière efficace,** • Un centre ville **peu propice aux mobilités douces,** • Une **offre d'équipements complète** (scolaire, sportifs, culturels…), • Des **espaces publics peu mis en valeur**, notamment sur les entrées de ville et une **faible végétalisation** du centre-ville.	• Un **fort taux de chômage**, en particulier chez les jeunes, • Une **concurrence** des commerces de moyennes surfaces en périphérie de la commune. • Des **industries pourvoyeuses d'emploi** sur le territoire. • Un **marché hebdomadaire** dynamique.
Ambitions	• **Rénover le parc ancien** pour garantir la qualité des logements, notamment sur le volet énergétique, • **Lutter contre la vacance** en centre-bourg notamment en trouvant un équilibre entre les constructions neuves et la rénovation de l'ancien, • Développer une offre de logements adaptée aux besoins des personnes âgées et isolées et des nouveaux arrivants.	• **Développer les mobilités douces** dans le centre-ville, • Assurer la qualité des équipements proposés et penser la **complémentarité avec le reste du territoire,** • Offrir des **espaces publics de qualité** et végétalisés aux habitants.	• **Prévenir la vacance commerciale** du centre-ville en veillant à la rénovation des locaux disponibles, • **Assurer la diversité et la complémentarité** de l'offre commerciale, • Faire **évoluer l'offre d'emploi** sur la commune pour attirer une population plus diversifiée.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

3.03 Les ambitions de la commune de Cosne-d'Allier

	Habitat	Cadre de vie	Vitalité
Constats	• Un **parc de logements ancien** avec des bâtiments dégradés et énergivores, une importante vacance, • Un **tissu urbain très dense** et une mitoyenneté importante qui rend difficile les interventions à l'échelle du logement uniquement. • Une offre de **logements sociaux de faible qualité** (taux de vacance élevé).	• Une ville très étalée, marquée par un **éclatement des pôles et des équipements**, • Des **aménagements qui favorisent les mobilités motorisées** au détriment des mobilités douces, • Des espaces publics très nombreux mais très minéraux et un **patrimoine architectural de qualité peu mis en valeur**.	• Une **activité concentrée** autour de la **rue de la République,** axe structurant, • Une **vacance commerciale** en hausse et une **concurrence** de l'offre commerciale de périphérie, • Un manque de **communication** sur les **animations culturelles,** • **Des équipements publics nombreux mais mal identifiés.**
Ambitions	• **Valoriser l'offre de logement** par une politique de réhabilitation, • Accompagner une **montée en gamme des logements sociaux.**	• **Apaiser la circulation** dans le bourg et **développer les liaisons douces,** • **Végétaliser le centre-bourg** pour le rendre plus attractif et créer des liaisons paysagères dans la ville, • Requalifier l'image du bourg par la **mise en valeur des espaces publics et du bâti.**	• **Valoriser les équipements publics,** leviers de reconquête de centralité, • Redonner de la **visibilité aux commerçants du centre-ville** en pacifiant la rue de la République, • Conforter la **dynamique associative.**

3.04 Les ambitions de la commune de Montmarault

	Habitat	Cadre de vie	Vitalité
Constats	• Un **manque d'attractivité de l'habitat** en cœur de bourg dû à une offre en inadéquation avec la demande, • Une **forte vacance** dans le cœur historique, • Un **marché de l'immobilier accessible,** • Un **bâti privé à rénover** et des façades dégradées.	• Un **cadre paysager de qualité**, • Des **espaces à requalifier en centre-ville**, notamment autour de l'axe des boulevards Carnot, Tourret et Marceau, • Une **forte présence de la voiture** en centre-ville au détriment du piéton. • Un centre-bourg très **minéral**.	• Un **tissu économique dynamique** avec l'installation de nouvelles entreprises et des entreprises structurantes sur le territoire, • Une **offre de services et équipements complète,** mais une diversité des commerces de proximité à renforcer • Un **taux de chômage élevé** (données 2018), réduction à conforter
Ambitions	• **Diversifier l'offre de logements** pour attirer des populations plus variées et **développer une offre locative** pour fluidifier les parcours résidentiels sur la commune, • **Adapter les logements existants** au vieillissement de la population, • Apporter un soutien aux porteurs de projets de **rénovation / réhabilitation** (notamment thermique) des logements.	• **Optimiser la circulation et le stationnement** en centre-bourg, • Sécuriser et développer les **modes doux,** • **Végétaliser** les espaces publics et renforcer le lien ville-campagne,	• Travailler sur la **complémentarité** de l'activité économique du **cœur de bourg et des zones périphériques,** • **Valoriser et diversifier le tissu économique de proximité** à destination des habitants de l'ensemble de l'intercommunalité, • **Conforter le dynamisme économique** et de création d'entreprises. • **Conforter l'offre de services** existants

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

3.05 Les ambitions de la commune de Néris-les-Bains

	Habitat	Cadre de vie	Vitalité
	• Un **parc locatif** (notamment social) **peu développé,** • Un **déficit de logements de taille intermédiaire,** • Un **taux de vacance structurelle** (+2ans) important et un **manque d'entretien des façades** mettant peu en valeur la partie haute de la ville.	• Un caractère de **ville jardin** qualitatif et attractif, • Un **patrimoine urbain de qualité** mais peu mis en valeur, • Une **faible lisibilité des liaisons** entre la **ville haute** et la **ville basse,** • D'importantes **nuisances liées aux mobilités** en centre-bourg.	• Une **dynamique touristique** liée à la présence historique des thermes, • Une **offre de commerces et d'hébergements restaurations** importante, • Un tissu commercial tenu par des propriétaires à l'approche de la retraite et peu de perspectives de reprises.
Ambitions	• **Renouveler l'offre locative** sur la commune, • Développer une offre de logements de **taille intermédiaire,** • Encourager une **rénovation du parc privé,** notamment **énergétique.**	• Conforter la place de la **nature en ville,** • Développer les **liaisons entre la ville haute et la ville basse,** notamment les cheminements piétons, • Maitriser le **développement des entrées de ville,** • Poursuivre la **politique d'apaisement de la circulation** en centre-ville.	• Structurer un **pôle de bien être à rayonnement régional** autour de l'activité thermale, • **Maintenir le dynamisme commercial** en attirant de jeunes repreneurs, • Maintenir une **offre de commerces de proximité** à destination non touristique.

Article 4. Les orientations stratégiques

La présente convention fixe les orientations stratégiques suivantes :



L'opération de revitalisation du territoire s'inscrit dans le cadre d'une **stratégie globale**, structurée autour de **3 grandes orientations stratégiques thématiques**, ayant trait à **l'habitat, au cadre de vie et à la vitalité** (en lien avec le dispositif RCVCB du Département de l'Allier, dont bénéficient les communes de l'intercommunalité), et d'une **orientation transversale**. Au sein de ces orientations stratégiques, des objectifs ont été définis, illustrés par des éléments de projets, qui permettent de donner corps à la stratégie.

A noter : la **réalisation d'une étude globale (portée par l'intercommunalité) pour la reconquête des centres villes et centres bourgs de Commentry Montmarault Néris Communauté et le travail d'élaboration d'un projet de territoire intercommunal** pourront alimenter la présente stratégie.

En cas d'évolution des orientations ou objectifs en cours de programme, elles seront validées par le comité de pilotage, et feront l'objet d'un avenant à la présente convention. L'évolution des actions ne fait pas l'objet d'avenant (point suivant).

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

4.01 Orientation 1 : Développer une offre d'habitat attractive et diversifiée

Le projet de redynamisation du territoire s'appuie dans un premier temps sur le **volet résidentiel**, maillon essentiel d'une telle stratégie. Cela passe premièrement par une **action sur l'existant**, enjeu majeur pour le territoire, afin notamment d'agir sur la vacance et les potentielles passoires thermiques. Il s'agit en parallèle de permettre une **diversification de l'offre existante** et de **renforcer le parcours résidentiel** des habitants du territoire, actuels et futurs.

Ainsi, pour cette orientation, les actions matures, pointées dans le cadre de cette convention, portent sur environ une vingtaine de logements et ce, sans tenir compte des logements diffus réhabilités par des propriétaires dans le cadre des dispositifs d'aides à l'amélioration de l'Habitat.

Accompagner la montée en gamme de l'existant pour lutter contre la vacance et la précarité énergétique

Le projet de revitalisation prend pleinement en compte l'**existant** et sa **montée en gamme**, ce dernier faisant face à un **phénomène de vacance** croissant dans le bâti ancien et de petite taille. Un enjeu de **lutte contre la précarité énergétique** est également intégré à la stratégie au regard des potentielles passoires thermiques existantes sur le territoire. Cet objectif vise à **améliorer la qualité de vie quotidienne** et à **attirer de nouveaux habitants**. Pour cela, des **actions ciblées sur des secteurs à potentiel** sont prévues sur les communes de Commentry et Cosne-d'Allier et seront complétées par la **mise en place d'outils complémentaires**. Ces derniers doivent permette d'agir efficacement sur l'habitat et de mobiliser l'ensemble des parties prenantes (habitants, bailleurs, etc.) : taxe d'habitation sur les logements vacants (axe d'habitation sur les logements vacants (THLV), puis taxe sur vacance des locaux d'habitation (TVLH) puis TVLH à Commentry, mise en place d'un nouveau dispositif d'aides à l'amélioration de l'Habitat (CMNC), d'une aide incitative à la rénovation des façades sur 3 communes bénéficiaires du programme PVD (en complément de celles de l'intercommunalité).

Eléments de projet :

- CMNC : Contractualisation d'un nouveau dispositif d'aides à l'amélioration de l'Habitat en lien avec l'Anah et le Département de l'Allier pour la période 2023 à 2025.
- Commentry :
  - Réalisation d'une opération au 9 rue du Dr Léon Thivrier,
  - Mise en place de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV), puis taxe sur vacance des locaux d'habitation (TVLH).
  - Résorber l'Habitat dégradé : stratégie à définir avec un opérateur foncier partenaire pour acquisition démolition immeuble sis 36-50 rue du Vieux Bourg (projet en cours de maturation)
- Néris-les-Bains
  - Conforter l'aide communale (façade), en complément de l'aide intercommunale.
- Cosne-d'Allier :
  - Réhabilitation de logements communaux rue de la République
  - Mise en place d'une aide communale (façade), en complément de l'aide intercommunale.
- Montmarault
  - Mise en place d'une aide communale (façade), en complément de l'aide intercommunale.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

Proposer une offre de logements correspondant aux nouveaux besoins

Outre l'action sur l'existant, la stratégie de revitalisation intègre un **renforcement de l'offre** afin de répondre aux besoins de la population actuelle et future et ce, à tout âge. Il s'agit de **prendre en compte les tendances démographiques** (vieillissement de la population, desserrement des ménages, difficulté à maintenir et attirer des jeunes sur le territoire) pour permettre un ajustement du parc de logements par le **développement d'une offre nouvelle**. La création de logements locatifs est également prévue (communes de Commentry et Montmarault).

Eléments de projet :

- Commentry :
  - Réalisation d'une opération au 23 rue C. Thivrier,
  - Mobilisation du fonds friche sur l'ilot C. Thivier.
- Cosne-d'Allier :
  - Opération de logements inclusifs (projet en cours de maturation).
- Néris-les-Bains :
  - Création d'une opération mixte (commerces/logements) sur la place de la République. PROJET MIS EN PAUSE
- Montmarault
  - Développement de logements locatifs rue Camus de Richemont
  - Opération d'habitat inclusif
  - Requalification de 2 ilots Rues Marx Dormoy- de Turenne et blvd Desaix (projet en cours de maturation)

4.02 Orientation 2 : Mettre le cadre de vie qualitatif au cœur de la stratégie de revitalisation

Le territoire de Commentry Montmarault Néris Communauté bénéfice d'un **cadre de vie qualitatif**, à préserver et mettre en valeur. Ce dernier est un atout et un **facteur d'attractivité** indéniable, sur lequel s'appuyer pour améliorer la qualité de vie des habitants et en attirer de nouveaux. La stratégie de revitalisation du territoire intègre pleinement cette dimension. Il s'agit ainsi de **redonner toute leur place aux centres bourgs** par la mise en place d'**actions d'amélioration de l'espace public**, la création d'**espaces de convivialité et de nature**, et le développement des **connexions douces**.

Renouveler l'espace public urbain pour le valoriser et l'apaiser

Le cadre de vie représente un maillon essentiel de la stratégie de revitalisation, qui se traduit notamment par une prise en compte et une **amélioration des espaces publics**, traversés au quotidien par les habitants du territoire. Cela représente un élément essentiel pour renforcer l'attractivité de ce dernier, en lien notamment avec les opérations d'habitat et de commerce développées. Il s'agit ainsi d'agir sur la **qualité de ces espaces**, par la réalisation d'opérations d'aménagement structurantes et ce, sur les quatre communes. En parallèle, un **enjeu d'apaisement** des espaces publics est identifié, en lien avec l'omniprésence de la voiture sur le territoire, l'importance du trafic de poids lourds traversant les centres bourgs. En ce sens, la réalisation d'études de circulation et/ ou le cas échéant de stationnement est prévue sur les communes de Néris-les-Bains, Montmarault et Cosne-d'Allier.

Eléments de projet :

- Commentry :
  - Aménagement de la rue Jean-Jacques Rousseau,
  - Apaisement et aménagement de la rue Voltaire (quartier de la Butte),
  - Aménagement du secteur des tuileries.
  - Aménagement du secteur Denis Papin

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

- Néris-les-Bains
  - Réalisation d'une étude circulation / stationnements dans le vallon thermal et la ville haute (étude circulation),
  - Réaménagement de la place des thermes,
  - Espaces aux abords de la place des Thermes (projet en maturation)
  - Aménagement et végétalisation de la place de la République (projet en maturation)
  - Requalifier l'entrée de Ville Nord (projet en cours de maturation)

PROJETS MIS EN PAUSE

- Cosne-d'Allier :
  - Modification du schéma de circulation à l'échelle du centre-bourg (étude),
  - Aménager le parvis de l'Eglise et le carrefour entre la rue de la République et la rue du Pavillon
  - Aménager la rue de la République (projet en cours de maturation)

- Montmarault
  - Modification du schéma de circulation (étude),
  - Travaux de mise en accessibilité des trottoirs du bourg
  - Aménagement du boulevard périphérique pour apaiser le centre-bourg
  - Aménagement de l'avenue Henri Brun et de la rue J. Curie pour créer une liaison douce (en lien avec le parc à créer /cf paragraphe suivant),
  - Etudier le réaménagement de la place R. Ferrandon (projet en cours de maturation)

Recréer des espaces publics de convivialité, de vie et de nature

Au-delà de l'amélioration et de l'apaisement des espaces publics, l'ambition du territoire est de développer des espaces publics de **convivialité**, de **renforcer la place de la nature** dans les centralités, afin d'inciter les habitants à se saisir pleinement de ces espaces. L'objectif est de créer des **lieux de rencontre structurants,** pouvant représenter des **traits d'union entre les espaces**, à l'instar du parc de l'Europe à Néris-les-Bains dont la vocation est de faire le lien entre la ville haute et la ville basse. Il peut également s'agir de **connecter les équipements aux centres bourgs**, de créer des **espaces paysagers attractifs** (parc des Anglais à Montmarault, site de l'ancien Skate-park à Commentry).

Eléments de projet :

- Commentry :
  - Aménagement du site de l'ancien skate-park /secteur D. Papin.
- Néris-les-Bains
  - Aménagement du parking de l'Europe en parc de l'Europe.
  - Retravailler avec la population la végétalisation de la rue du Capitaine Migat (projet en cours de maturation)

PROJETS MIS EN PAUSE

- Montmarault
  - Création d'un parc public « parc des anglais » et d'une connexion douce
  - Création d'un Citystade et d'un skate park
  - Etudier l'évolution du secteur des ZA en parc d'activités en lien avec la Communauté de Communes (projet en maturation)

Renforcer les connexions douces entre les espaces

Les mobilités douces sont aujourd'hui très peu utilisées sur le territoire intercommunal, malgré l'existence d'un potentiel en termes de maillage vélo à vocation touristique et de loisirs. La stratégie de revitalisation définie a ainsi pour ambition de **participer au développement des mobilités douces**. Au sein des communes bénéficiaires du programmes PVD, il s'agit de **faciliter les liaisons entre les espaces**, notamment entre les centres bourgs et espaces périphériques, afin d'inciter les habitants et visiteurs à s'y rendre mais également afin de participer à l'amélioration de la qualité de vie de ces derniers.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

Eléments de projet :

- Commentry :
  - Poursuite du maillage en liaisons douces (projet en cours de maturation).
- Néris-les-Bains
  - Aménager, sécuriser et signaler les venelles liant la ville haute à la ville basse (projet en cours de maturation).
  - Développer les liaisons douces (projet en cours de maturation) et connecter le Bourg au reste de la Commune.

PROJETS MIS EN PAUSE

- Montmarault
  - Création d'une connexion douce entre le bourg et le pôle d'équipements (en lien avec le parc public « parc des anglais »)
- Cosne-d'Allier :
  - Aménagement de voies de mobilités douces à travers la commune (projet en cours de maturation).

4.03 Orientation 3 : Attirer les populations vers les centre-bourgs

La troisième brique de la stratégie de revitalisation relève de la vitalité. En parallèle des actions sur l'habitat et le cadre de vie, il s'agit de **multiplier les raisons de se rendre dans les centralités** pour les habitants et visiteurs du territoire. Cela passe par le **commerce de proximité**, à conforter, mais aussi par la **création d'équipements et services** adaptés aux besoins et attentes de la population. Le patrimoine public ne doit également pas être négligé et participera à la dynamique mise en place.

Faire vivre le commerce de proximité

Par leur rôle de polarités au sein de l'intercommunalité, les quatre villes bénéficiaires du programme PVD ont vocation à **affirmer et développer leurs commerces** en centre-bourg. Ces derniers représentent, en effet, des **facteurs d'attractivité forts,** et participent à la **qualité de vie** des habitants du territoire. Le recrutement d'un **manager de commerce** est ainsi prévu à Commentry et Néris-les-Bains. Son rôle sera de porter cette ambition (mise en relation des porteurs de projet, identification de l'offre existante et de ses lacunes, etc.). En parallèle de ce volet animation, une **protection et une valorisation des linéaires commerciaux** sur les quatre communes sera intégrée au PLUi en cours d'élaboration. La **création d'une offre nouvelle** dans les opérations neuves est également prévue (Commentry). La Communauté de Communes maintient, quant à elle, un appui financier aux commerçants ou porteurs de projets investissant dans les centres-bourgs.

Eléments de projet :

- CMNC :
  - Accompagner les investissements des commerces
- Commentry :
  - Création de locaux commerciaux Rue C. Thivrier et Dr Léon Thivrier
  - Recrutement d'un manager de commerce
  - Protection et valorisation des linéaires commerciaux dans le cadre du PLUi
- Cosne-d'Allier
  - Protection et valorisation des linéaires commerciaux dans le cadre du PLUi
- Néris-les-Bains
  - Création de commerces place de la République

PROJET MIS EN PAUSE

  - Recrutement d'un manager de commerce
  - Protection et valorisation des linéaires commerciaux dans le cadre du PLUi
- Montmarault
  - Protection et valorisation des linéaires commerciaux dans le cadre du PLUi

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

Conforter l'offre de services et d'équipements

Si le territoire bénéficie d'une armature en équipements équilibrée entre les différents pôles urbains, un **renforcement et une diversification de l'offre existante,** au sein des centralités, sont intégrés à la stratégie de revitalisation. A Commentry, une Micro-folie ouvrira ainsi en 2023, permettant de renforcer l'offre au sein de l'espace culturel de la Pléiade. Une Maison France Services sera également créée sur la Commune en 2025. A Montmarault, la réhabilitation de la maison des Trois Roys en un lieu culturel est souhaitée afin de conforter le rôle de village étape de la commune. A Cosne-d'Allier, la réhabilitation de l'ilot de la mairie doit s'initier et suivre différentes temporalités intégrant une démolition partielle de certaines parties du bâti (action en maturation).

L'intercommunalité joue aussi un rôle moteur sur cette thématique en envisageant le renouvellement d'une Convention Territoriale Globale ou en assurant le pilotage du projet de construction d'une nouvelle Maison de Santé à Cosne-d'Allier.

Eléments de projet :

- CMNC :
  - Elaborer une nouvelle Convention Territoriale Globale en continuité de l'actuelle convention.
  - Construction d'une maison de santé pluridisciplinaire
  - Création d'un cabinet supplémentaire dans la maison de santé de Montmarault
  - Restructuration de l'ensemble thermal et développement
  - Création d'un nouvel accueil de loisirs (action en maturation)
- Commentry :
  - Ouverture d'une Micro-folie sur le site de la Pléiade.
  - Ouverture d'une Maison France Services
  - Réhabilitation et extension de l'école de musique / travaux sur l'Agora
- Cosne-d'Allier :
  - Engager la réhabilitation de l'ilot de la mairie (plusieurs tranches à court-moyen long termes) / (action en maturation).
  - Accompagner un projet de micro-folie itinérante
  - Etude de faisabilité pour réhabilitation ilot Mairie (action en maturation)
- Néris-les-Bains :
  - Sécurisation des thermes
- Montmarault
  - Réhabilitation de la maison des Trois Roys en un lieu culturel (étude de faisabilité et première tranche de travaux)
  - Etude de marketing territorial pour conforter le village étape (projet en maturation)

Engager la rénovation énergétique du patrimoine public

Le **patrimoine public sera enfin intégré à la stratégie de revitalisation**, ce dernier participant à l'attractivité des centralités. A l'échelle intercommunale, une identification des bâtiments intercommunaux devant faire l'objet de réhabilitation est ainsi prévue à court terme.

Eléments de projet :

- CMNC :
  - Identification des bâtiments intercommunaux devant faire l'objet de réhabilitation et réalisation des travaux (audit énergétique et réalisation de travaux)
- Commentry :
  - Poursuite des projets de rénovation énergétique des bâtiments scolaires (action MC17 et projets en cours de maturation)
- Cosne-d'Allier :
  - Travailler sur une stratégie de rénovation énergétique du patrimoine communal et réalisation de travaux (action mature MCA 8 et 9, et projet en cours de maturation)

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

- Montmarault
  - Travailler sur une stratégie de rénovation énergétique du patrimoine communal et réalisation de travaux (projet en cours de maturation)

4.04 Orientation transversale : Mettre en œuvre la stratégie de revitalisation et identifier les leviers d'action adaptés pour agir sur les îlots ou secteurs stratégiques

Au-delà des thématiques relatives à l'habitat, au cadre de vie et à la vitalité, l'intercommunalité et les communes entendent agir sur des **ilots ou secteurs jugés stratégiques**, qui ont vocation à jouer un **effet levier** pour les territoires concernés. Il s'agit alors d'**identifier les actions adaptées** et de s'inscrire dans une **vision à long terme**. Cela passe par la réalisation d'outils stratégiques pour le territoire (Projet de Territoire, CLS, etc), le développement de **stratégies foncières** (mise en place de veilles foncières prévues sur les communes de Montmarault et Cosne-d'Allier, adhésion à l'EPF Auvergne à l'échelle intercommunale et mise en place de stratégie foncière) mais aussi par des études ciblées sur des ilots stratégiques (études de faisabilité, de programmation notamment) afin de travailler sur leur devenir.

Eléments de projet :

- CMNC :
  - Recrutement : Poste de chef de projet PVD
  - Finalisation de l'Adhésion à l'EPF Auvergne et poursuite du travail sur des stratégies foncières (projet en maturation)
  - Finalisation du projet de territoire à l'échelle intercommunale et définition du plan d'actions
  - Mise en œuvre du plan d'actions défini dans le cadre du projet de territoire (actions matures MCMNC5A et 5B et projets en cours de maturation)
  - Approbation et mise en œuvre du PLUi
  - Mise en œuvre du PCAET
  - Soutenir les projets des communes / fonds de concours
- Commentry :
  - Poursuite des actions relatives à la mise en place d'une stratégie foncière avec un opérateur foncier partenaire.
  - Poursuite des actions proposées dans le cadre des études de faisabilité sur différents secteurs : sud de la place Martenot, ilot FCEA, immeuble sis 3 rue Voltaire, parcelle voisine maison de santé (projet en cours de maturation).
- Néris-les-Bains :
  - Réalisation d'études de faisabilité architecturale et de programmation sur la halle Rollin, l'ancienne bibliothèque, la maison des associations (projets en cours de maturation).

PROJETS MIS EN PAUSE

- Cosne-d'Allier
  - Mise en place d'une veille foncière habitat (secteurs champ de Foire – Liberté – Œil) et vitalité (rue de la République) / (projet en cours de maturation)
  - Etudier et programmer à long terme la réhabilitation des anciens ateliers du chemin de fer du Tacot (projet en cours de maturation)
- Montmarault
  - Mise en place d'une veille foncière sur les projets en vente dans le centre-ville pour favoriser l'implantation de nouveaux programmes et équipements (projet en cours de maturation)

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

Article 5. Le plan d'actions

Le plan d'actions est la traduction opérationnelle du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux.
Ce document évolutif consiste en la compilation des fiches actions validées, et éventuellement de la liste des projets en maturation ; il est transmis à chaque évolution à l'ANCT (délégation territoriale et direction de programme) à des fins de suivi.

Les évolutions du plan d'action sont examinées et validées au fil de l'eau par le comité de projet, sans nécessité d'avenant de la présente convention.

La définition d'un ou de plusieurs secteurs d'intervention de l'ORT incluant le centre-ville de la ville principale de l'EPCI, figure parmi les secteurs d'intervention présentés à l'Article 6.

5.01 Les actions

Les actions du programme Petites villes de demain sont décrites dans des fiches action (cf liste en fin de paragraphe et fiches action en annexe 3). Elles ont vocation à alimenter directement le plan d'action du CRTE du territoire concerné.
La liste des projets en maturation et non matures sont précisés dans le paragraphe 5.02.

L'inscription formelle des actions dans le programme PVD est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.
Les actions prêtes, validées en comité de projet PVD, sont adressées à chacun des financeurs appelés à se prononcer dans leurs propres instances décisionnelles.

Le préfet peut saisir autant que de besoin la Direction de programme Petites villes de demain pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Détail des actions matures

Orientation 1 : Développer une offre d'habitat attractive et diversifiée

Secteur	MO N°de l'action	Action	Planning	Cout et financeurs
CMNC	CMNC MCMNC1	**Dispositif d'aides à l'amélioration de l'Habitat : OPAH DC** Poursuite des accompagnements au propriétaires (à la suite des précédents dispositifs PIG et OPAH) Cibles classiques et aide à la rénovation des façades	2023-2025	ANAH, Département et CMNC (budget CMNC pour aides aux propriétaires : 249 000€ pour 3 ans)
Commentry	Evoléa MC1	**Opération 23 rue C. Thivrier** Création de 4 logements (en plus du local commercial)	2022 2023 2024	562 500 € HT Evoléa, Département, Etat et CMNC
Commentry	Commentry MC2	**Opération 9 rue du Dr Léon Thivrier** Rénovation d'un logement (en parallèle du local commercial)	2024 2025	109 860,30 € HT Commentry, Département

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

Commentry	Evoléa MC3	**Mobilisation du fonds Friche sur l'ilot C. Thivrier** Réalisation de 8 logements locatifs sociaux et RDC commercial	2023	2 900 500 €HT Evoléa, Etat
Commentry	Commentry MC5	**Taxe d'habitation sur les logements vacants, (THLV), puis taxe sur vacance des locaux d'habitation (TVLH)** Dispositif accompagné d'un autre levier fiscal permettant à des propriétaires de solliciter une exonération de taxe foncière si des dépenses d'équipements destinées à économiser l'énergie ont été réalisées.	*Sans objet*	*Sans objet*
Cosne-d'Allier	Cosne-d'Allier MCA1	**Mise en place d'une aide communale ciblée pour la rénovation des façades du centre-bourg** Action s'inscrivant en complémentarité des aides versées par l'EPCI pour les travaux de façades dans le cadre des accompagnements plus généraux en matière d'amélioration de l'Habitat.	2023-2029	8000€/an Cosne-d'Allier
Cosne-d'Allier	Cosne-d'Allier MCA2	**Réhabilitation d'un logement communal** sis 67 rue de la République /étude et travaux	2027	290 000€ HT Cosne-d'Allier, Département
Montmarault	Montmarault MM1	**Mise en place d'une aide communale ciblée pour la rénovation des façades du centre-bourg** Action s'inscrivant en complémentarité des aides versées par l'EPCI pour les travaux de façades dans le cadre des accompagnements plus généraux en matière d'amélioration de l'Habitat.	2023-2029	5000€/an Montmarault
Montmarault	Montmarault MM2	**Rue Camus de Richemont** Création de logements locatifs	2027	1 300 000€ HT Evoléa, Département
Montmarault	Montmarault MM10	**Opération d'habitat inclusif et voie d'accès** Création de logements à destination de seniors	2025-2026	3 978 282,49€ HT Commune, Département, CARSAT
Néris-les-Bains	Néris-les-Bains NM1	**Place de la république** Réalisation d'une opération de logements favorisant la mixité des produits + RDC commerciaux ***PROJET MIS EN PAUSE***	2027	1 920 000€ HT *(dont 1410 000€ pour les logts et 510 000€ pour l'activité économique)*
Néris-les-Bains	Néris-les-Bains NM2	**Conforter l'aide communale pour la rénovation des façades du centre-bourg** Action s'inscrivant en complémentarité des aides versées par l'EPCI pour les travaux de façades dans le cadre des accompagnements plus généraux en matière d'amélioration de l'Habitat.	2023-2029	10 000€ TTC/an

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

Orientation 2 : Mettre le cadre de vie qualitatif au cœur de la stratégie de revitalisation

Secteur	MO N° de l'action	Action	Planning	Cout et financeurs
Commentry	Commentry MC6	**Entrée de Ville - Aménagement de la rue Jean-Jacques Rousseau**	2022 2023	683 667,48€ HT Commentry, Département, Etat, Région
Commentry	Commentry MC7	**Quartier de la Butte - Apaisement et réaménagement de la rue Voltaire**	2023-2024	217 215,41€HT Commentry, Département
Commentry	Commentry MC8	**Aménagement secteur des tuileries** * Aménagement rue des Tuileries et rue Dr Roux *Parking tuileries *création de toilettes publiques	2023-2026	684 516,48€HT Commentry, Département
Commentry	Commentry MC16	**Aménagement un espace paysager La Poudrière**	2023-2026	307 480,43€HT Commentry, Etat, Europe (leader)
Commentry	Commentry MC19	**Réaménagement de la Rue Denis Papin (1ere phase)**	2025 2026	406 111,9€ HT Commentry
Cosne-d'Allier	Cosne-d'Allier MCA3	**Revoir le schéma de circulation /** réalisation d'une étude	2023 2024	16 780€HT Cosne-d'Allier, Département
Cosne-d'Allier	Cosne-d'Allier MCA4	**Aménager le parvis de l'Eglise et le carrefour entre la rue de la République et la rue du Pavillon** (surface de 1500m^2) +rénovation des vitraux et travaux étanchéité sacristie	2023 2026	345 774,32€HT et 25 078,72€HT pour vitraux/sacristie Cosne-d'Allier, Département, Région
Montmarault	Montmarault MM3	**Revoir le schéma de circulation /** réalisation d'une étude	2023 2024	15 900€HT Montmarault, Département
Montmarault	Montmarault MM4	**Apaiser le Bourg élargi en réaménageant le blvd périphérique** (1ère tranche)	2024 2027	613 289,5€ HT, Montmarault, Département, Etat
Montmarault	Montmarault MM5	**Création d'un parc public "Parc des anglais" en lien avec l'Avenue H. Brun et création d'une connexion douce entre le bourg et le pôle d'équipements**	2024 à 2026	1 225 970,98€ HT, Montmarault, Département, Etat, Région
Montmarault	Montmarault MM8 A et B	**Création d'un city stade et d'un Skatepark**	2024 et 2026-27	City stade : 179 609,45€ HT, Montmarault, Département, Etat,
Montmarault	Montmarault MM9	**Travaux d'accessibilités sur les trottoirs du centre-bourg**	2024-26	119 134,2€ HT, Montmarault, Département
Néris-les-Bains	Néris-les-Bains NM3	**Revoir le schéma de circulation et organiser le stationnement** (2 études)	2023-2024	19 970€ HT, Néris-les-Bains, Département

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

Néris-les-Bains	Néris-les-Bains NM4	Place des Thermes **PROJETS MIS EN PAUSE**	2023-2027	1 146 124,57€ HT, Néris-les-Bains, Département, Etat, Région
Néris-les-Bains	Néris-les-Bains NM5	Aménager le Parking de l'Europe en parc de l'Europe (1ère tranche de travaux)	2024-2026	536 834,19€ HT, Néris-les-Bains, Département

Orientation 3 : Attirer les populations vers les centre-bourgs :

Secteur	MO N°de l'action	Action	Planning	Cout et financeurs
CMNC	CMNC MCMNC6	**Accompagner les investissements des commerces**	2022-2026	CMNC (570 000€ pour AIE commerces et industries), Département, Région
CMNC	CMNC MCMNC7	**Construction d'une nouvelle maison de santé pluridisciplinaire**	2023	905 102,95€ HT CMNC, Département, Région, Etat
CMNC	MCMNC9	Rénovation énergétique des bâtiments communautaires	2024	531 410€ HT (CMNC, Etat, région)
CMNC	MCMNC10	Création d'un cabinet supplémentaire à la Maison de santé à Montmarault	2024	39 869,04€ HT
CMNC	MCMNC11	Elaborer et signer une nouvelle Convention Territoriale Globale (CTG)	2024-2025	CAF (pour les postes)
CMNC	MCMNC12	**Restructuration de l'ensemble thermal**	2025-2029	A déterminer
Commentry	Commentry MC9	**Recruter un manager de commerce et mettre en œuvre son plan d'actions** Recrutement effectif depuis l'été 2022 et pour 2 ans	2022/2024	35 000€ HT / an Commentry, Banque des Territoires, Leader
Commentry	Commentry MC10	**Micro-Folie** Musée numérique virtuel sur le site de la Pléiade	2023-24	42 136,2€ HT Commentry (20%), Etat (80%)
Commentry	Commentry MC11	**Inscrire des linéaires commerciaux dans le PLUi** Travail mené dans le cadre de la stratégie globale du PLUI / dispositif venant conforter la revitalisation commerciale du centre-bourg	2023	*Sans objet*
Commentry	Evoléa MC12	**Opération 23 rue C. Thivrier** Création d'un local commercial (en + des 4 logements)	2024	130000 € HT Evoléa, Département,
Commentry	Commentry MC13	**Opération 9 rue du Dr Léon Thivrier** Rénovation d'un local (en + du logement)	2024-2025	270 884,31€ HT Commentry, Département, ANCT

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

Commentry	Evoléa MC14	**Mobilisation du fonds Friche sur l'ilot C. Thivrier** Réalisation d'environ 480m² de RDC à vocation commercial/ économique (en plus des 8 logements locatifs sociaux)	2023-2025	2 900 500 €HT Evoléa, Etat (600 000€)
Commentry	Commentry MC15	**Réhabilitation et extension de l'école de musique / travaux sur l'Agora**	2023-2026	2 508 674,98€HT Commentry, Europe Etat, Département
Commentry	Commentry MC17	**Rénovation énergétique de l'école Anne Sylvestre (du Bourbonnais)**	2023-2026	740 599,29 €HT Commentry, Etat, CAF
Commentry	Commentry MC20	**Maison France Services**	2024-2026	48 541,5€ HT Commentry, Etat
Cosne-d'Allier	Cosne-d'Allier MCA6	**Inscrire des linéaires commerciaux dans le PLUi** Travail mené dans le cadre de la stratégie globale du PLUI / dispositif venant conforter la revitalisation commerciale du centre-bourg	2023	*Sans objet*
Cosne-d'Allier	Cosne-d'Allier MCA7	**Soutenir la création d'une micro-folie itinérante**	2023-2024	1 700€ HT Cosne d'Allier,
Cosne-d'Allier	Cosne-d'Allier MCA8	**Rénovation énergétique Ecole Maternelle**	2027	265 000€ HT Cosne-d'Allier, Etat et Région
Cosne-d'Allier	Cosne-d'Allier MCA9	**Réaliser des audits thermiques sur les bâtiments communaux**	2025-26	64 000€ HT Cosne-d'Allier, Etat - ANCT
Montmarault	Montmarault MM6	**Engager la rénovation de la Maison des trois Roys en lieu culturel :** étude et 1ere tranche de travaux	2025 2026	711 225€ HT Montmarault, Etat Région, Département,
Montmarault	Montmarault MM7	**Inscrire des linéaires commerciaux dans le PLUi** Travail mené dans le cadre de la stratégie globale du PLUI / dispositif venant conforter la revitalisation commerciale du centre-bourg	2023	*Sans objet*
Néris-les-Bains	Néris-les-Bains NM11	**Sécurisation des thermes**	2024 2025	1 117 451€HT (Néris, Etat, Région)
Néris-les-Bains	Néris-les-Bains NM8	**Place de la république** Réalisation d'une opération a[illegible] actif (en plus des logements) **PROJET MIS EN PAUSE**	2027	1 920 000€ HT (*dont 1410 000€ pour les logts et 510 000€ pour l'activité économique)*
Néris-les-Bains	Néris-les-Bains NM9	**Recruter un manager de commerce et mettre en œuvre son plan d'actions** Recrutement effectif depuis l'été 2022 et pour 2 ans	2022/2024	35 000€HT /an Banque des Territoires, Néris les Bains
Néris-les-Bains	Néris-les-Bains NM10	**Inscrire des linéaires commerciaux dans le PLUi** Travail mené dans le cadre de la stratégie globale du PLUI / dispositif venant conforter la revitalisation commerciale du centre-bourg	2023	*Sans objet*

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

Orientation transversale : Identifier les leviers d'action adaptés pour agir sur les îlots stratégiques

Secteur	MO N°de l'action	Action	Planning	Cout et financeurs
Commentry	Commentry MC18	Etude urbaine sur ilots à enjeux	2023-2024	28 037,5€HT Commentry, BDT
CMNC	CMNC MCMNC2	Poste de chef de projet PVD	2022-2026	Environ 50 000€HT/an CMNC, Etat
CMNC	CMNC MCMNC3	Approbation et mise en œuvre du PLUI	2023-2025	369 677,27€ (CMNC, Etat, Département)
CMNC	CMNC MCMNC4	Mise en œuvre du PCAET	2023-2026	CMNC (6700€/ an pour pole ingénierie SDE03)
CMNC	MCMNC5	Finalisation du Projet de territoire à l'échelle intercommunal et définition d'un plan d'actions	2023-2024	39 000€ HT CMNC, Leader
CMNC	MCMNC5A	Mettre en œuvre le Projet de territoire avec la réalisation d'une Charte Chromatique	2024-2025	39 780€ HT CMNC, Leader
CMNC	MCMNC5B	Mettre en œuvre le Projet de territoire avec l'engagement d'une démarche relative à l'élaboration d'un Contrat Local de Santé	2025-2026	46 700HT CMNC
CMNC	MCMNC8	Soutenir les projets des communes (fonds de concours)	2023-2027	6000€ par an et par commune

5.02 Projets en maturation

Des projets, de niveaux de maturité différents peuvent être listés en annexe du plan d'action. Les projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être proposés au plan d'action, lors du comité de pilotage ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

Détail des actions en cours de maturation

Orientation 1 : Développer une offre d'habitat attractive et diversifiée

Secteur	MO N°de l'action	Action
CMNC	CMNC NMCMNC1	Aides à la création de logements locatifs sociaux en centre-bourg
Commentry	Commentry NMC1	Résorption d'une friche d'habitat dégradé. Acquisition et démolition d'un immeuble en péril au 36-50 rue du Vieux Bourg
Cosne-d'Allier	Cosne-d'Allier NMCA1	Travail sur la réalisation d'une opération d'habitat inclusif
Cosne-d'Allier	Cosne-d'Allier NMCA2	Réhabilitation de l'ilot place de l'Eglise : Lancement d'une étude de programmation
Cosne-d'Allier	Cosne-d'Allier NMCA3	Réalisation de travaux de réhabilitation / rénovation énergétique sur les logements communaux
Montmarault	Montmarault NMM1	Requalification de différents îlots Rue Marx Dormoy /Blvd Desaix/ Rue de Turenne

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

Orientation 2 : Mettre le cadre de vie qualitatif au cœur de la stratégie de revitalisation

Secteur	MO N°de l'action	Action
Commentry	Commentry NMC3	Poursuite du maillage en liaisons douces Différents tronçons restent à traiter pour assurer une continuité, notamment pour le franchissement d'intersections et de carrefours aujourd'hui peu sécurisant pour le piéton => *impasse de la Calle / avenue des Pegauds *Finalisation des aménagements de la liaison douce de l'ancienne voie ERASTEEL (entre la rue JJ ROUSSEAU et la rue P. FABRE) réalisée en 2024 *secteur du Boulevard G. de Gaulle dans le cadre d'un aménagement plus global
Commentry	Commentry NMC4	Réalisation d'un aménagement paysager rue du Vieux Bourg (suite démolition friche dégradée)
Commentry	Commentry NMC5	Réaménagement de la rue Denis Papin : réalisation des autres phases de travaux dans la continuité de la tranche 1 (MC19)
Cosne-d'Allier	Cosne-d'Allier NMCA4	Aménager la rue de la République : étude / 1ère tranche
Cosne-d'Allier	Cosne-d'Allier NMCA5	Travail sur la création d'une circulation piétonne en direction de l'Œil
Montmarault	Montmarault NMM2	Apaisement du Bourg et réaménagement Boulevard Périphérique : travail sur l'aménagement de la tranche suivante
Montmarault	Montmarault NMM3	Etudier le réaménagement de la place Robert Ferrandon
Montmarault	Montmarault NMM4	Etudier et réaliser le réaménagement paysager des entrées de Ville
Néris-les-Bains	Néris-les-Bains NM1	Abords de la place des Thermes (Rivalles / Cuvelier / rue Boisrot Desserviers…)
Néris-les-Bains	Néris-les-Bains NM2	Place de la République **PROJETS MIS EN PAUSE**
Néris-les-Bains	Néris-les-Bains NM3	Aménager / sécuriser et signaler les venelles liant la ville haute à la Ville basse
Néris-les-Bains	Néris-les-Bains NM4	Requalifier la séquence d'entrée de ville Nord
Néris-les-Bains	Néris-les-Bains NM5	Mettre en place un permis de végétaliser / rue du Capitaine Migat
Néris-les-Bains	Néris-les-Bains NM6	Développer les liaisons douces

Orientation 3 : Attirer les populations vers les centre-bourgs

Secteur	MO N°de l'action	Action
CMNC	CMNC NMCMNC2	Travailler sur la réalisation d'un nouvel accueil de loisirs
Commentry	Commentry NMC6	Potentielle extension de la maison de santé. Travail en lien avec un opérateur foncier pour mettre en place une stratégie d'acquisition de la parcelle voisine - Poursuite des actions proposées dans le cadre de l'étude réalisée en 2023

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

Commentry	Commentry NMC7	Poursuite des projets de rénovation énergétique et travaux sur l'ensemble des bâtiments scolaires de la commune
Cosne-d'Allier	Cosne-d'Allier NMCA6	Réalisation de travaux de rénovation énergétique sur les bâtiments communaux / étude et stratégie d'intervention
Cosne-d'Allier	Cosne-d'Allier NMCA7	Engager la réhabilitation de l'Ilot Mairie
Montmarault	Montmarault NMM5	Stratégie sur la rénovation thermique du bâti communal / pilotage SDE
Montmarault	Montmarault NMM6	Etude marketing territorial pour conforter Village Etape
Montmarault	Montmarault NMM7	Etudier l'évolution du secteur des ZA en parc d'activités en lien avec la Communauté de Communes

Orientation transversale : Identifier les leviers d'action adaptés pour agir sur les îlots stratégiques :

Secteur	MO N°de l'action	Action
CMNC	CMNC NMCMNC3	Mise en œuvre des actions définies dans le projet de territoire
CMNC	CMNC NMCMNC4	Poursuite du travail sur des stratégies foncières
Commentry	Commentry NMC6	Aménagement du sud de la place Martenot. Stratégie à mettre en place avec un opérateur foncier / Poursuite des actions proposées dans le cadre de l'étude réalisée en 2023
Commentry	Commentry NMC7	Aménagement de l'ilot FCEA. Poursuite des actions proposées dans le cadre de l'étude réalisée en 2023
Commentry	Commentry NMC8	Stratégie foncière à étudier / immeuble sis 3 rue Voltaire. Poursuite des actions proposées dans le cadre de l'étude réalisée en 2023
Cosne-d'Allier	Cosne-d'Allier NMCA7	Mettre en place une veille foncière Habitat et Vitalité. Structuration en interne / travail avec EPF et dégager un budget pour acquisition
Cosne-d'Allier	Cosne-d'Allier NMCA8	Etude de Faisabilité /programmation sur les anciens ateliers du Tacot
Montmarault	Montmarault NMM8	Mettre en place une veille foncière sur les propriétés situées dans le centre-ville. Structuration en interne / travail avec EPF et dégager un budget pour acquisition
Néris-les-Bains	Néris-les-Bains NM8	Etude de faisabilité sur différents sites à enjeux : Halle Rollin, Bibliothèque, maison des associations et ancienne cure. **PROJET MIS EN PAUSE**

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

Article 6. Les secteurs d'intervention de l'ORT

6.01 Commentry

Périmètre ORT délimité *en rouge*



Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

6.02 Cosne-d'Allier

Périmètre ORT délimité *en rouge*

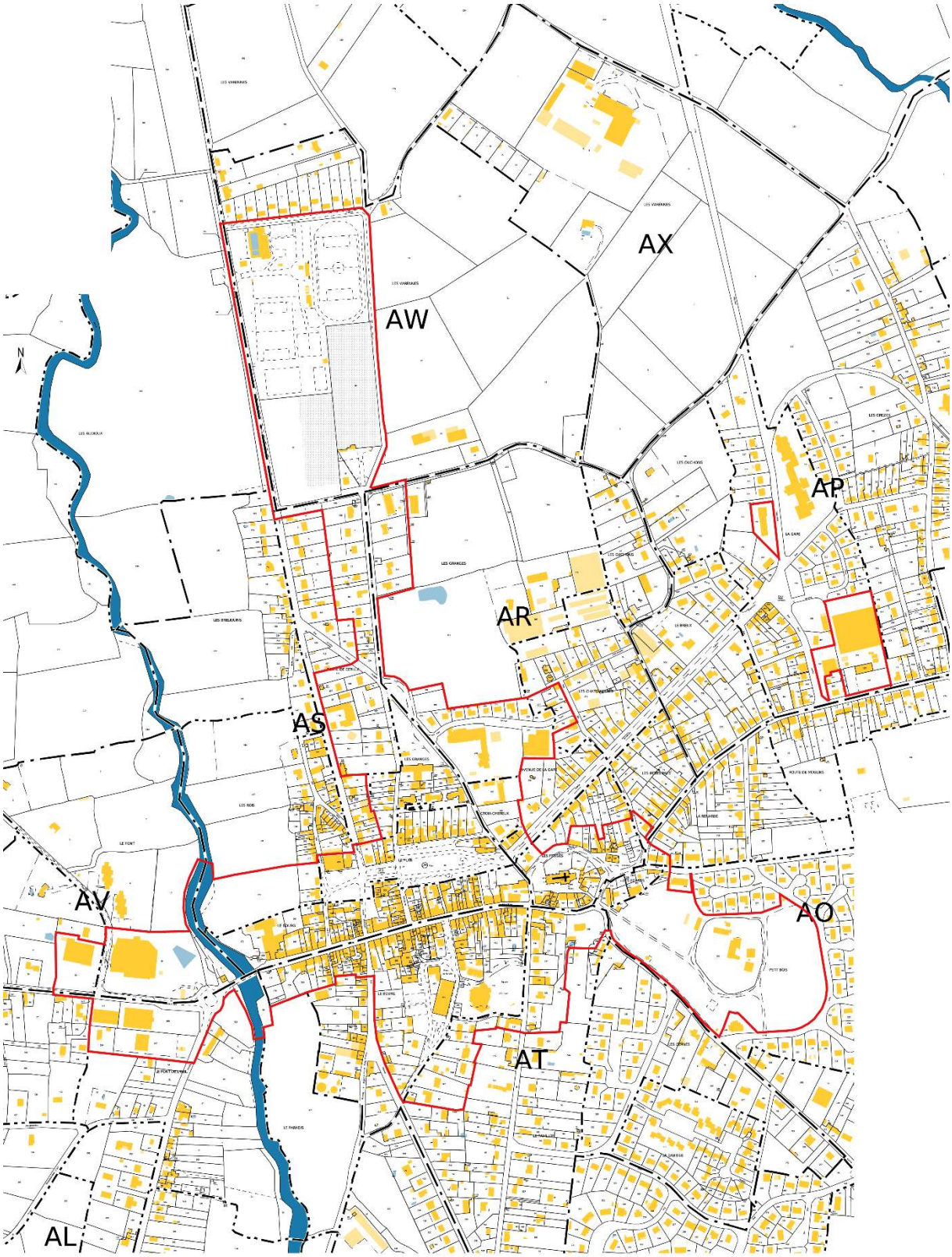

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

6.03 Montmarault

Périmètre ORT délimité *en rouge*



Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

6.04 Néris-les-Bains

Périmètre ORT délimité *en rouge*

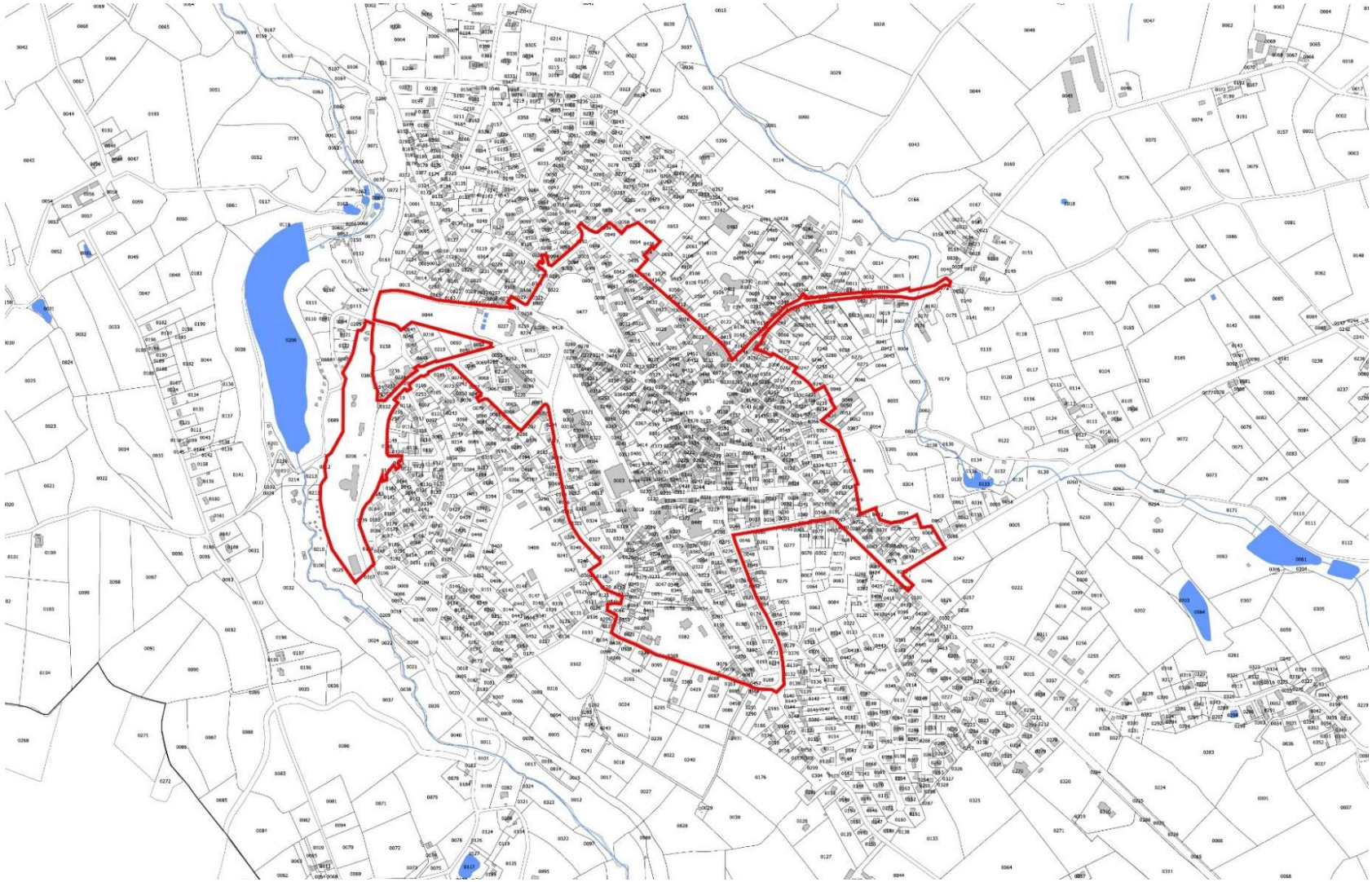

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

Article 7. Modalités d'accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie : les partenaires financiers (l'ANCT, la Banque des territoires, le Cerema, l'Ademe…), services déconcentrés de l'Etat, collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, CPIE, Agences d'urbanisme… pour les différentes phases du programme (élaboration du projet de territoire, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectue selon les modalités de saisine et de contractualisation propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

Commentry Montmarault Néris Communauté bénéficie de « l'Assistance à Management de Projet », dispositif encadré par la Caisse des Dépôts, par l'intermédiaire de la direction de la Banque des Territoires.

Article 8. Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à assurer la réalisation des actions matures inscrites à ce contrat.

8.01 Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

8.02 Le territoire signataire

En signant cette convention, les villes signataires assument leur rôle de centralités au bénéfice de la qualité de vie des habitants des commune et des territoires alentours, et leur volonté de s'engager résolument dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.

L'intercommunalité signataire s'engage à désigner, dans ses services, un chef de projet PVD responsable de l'animation du programme et de son évaluation.

L'intercommunalité signataire s'engage à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

publics, habitants, associations…) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature de la convention cadre, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du programme et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Le territoire signataire s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du programme, ainsi qu'à son évaluation.

Le territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au programme, dont il est maître d'ouvrage.

8.03 L'État, les établissements et opérateurs publics

L'Etat s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du programme, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du programme.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du programme.

L'État soutient l'ingénierie des collectivités par le cofinancement via le FNADT de postes de chefs de projet, en complément des crédits apportés par les opérateurs partenaires du programme. Il s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le programme, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ANCT peut accompagner les territoires en conseil et ingénierie, via ses différents programmes d'intervention (France Service, tiers-lieux, …) et dans ses domaines d'expertise comme par exemple la revitalisation commerciale. L'ANCT soutient également les projets par le pilotage du programme Petites villes de demain, et en particulier du Club ;
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- L'Anah peut apporter un accompagnement aux différentes phases d'une stratégie en matière d'amélioration de l'habitat pour des interventions intégrant les thématiques spécifiques relevant de ses priorités (la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, la précarité énergétique, la fragilisation et dégradation des copropriétés, le vieillissement de la population, tant en phase pré-opérationnelle qu'opérationnelle. Cet accompagnement peut être destiné aux propriétaires (occupants ou bailleurs), syndicats de copropriétaires, collectivités ou opérateurs immobiliers ;
- Le Cerema peut apporter un appui pour l'élaboration des projets de territoires et des plans d'action, ainsi que pour la phase de mise en œuvre et d'évaluation et dans ses domaines d'expertise (par exemple, la stratégie foncière et d'aménagement durable, la transition écologique, les mobilités, la revitalisation économique et commerciale) ;
- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du programme.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

8.04 Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

8.05 Maquette financière

La maquette financière pluriannuelle est établie à la signature de la convention cadre.
Elle est mise à jour au fil de l'eau et présentée au comité de projet. La maquette financière annuelle (consolidation au 31 décembre) est adressée chaque année en janvier au préfet de département ainsi qu'à la direction de programme PVD de l'ANCT. Pour la première année, la maquette financière annuelle est adressée à la direction de programme PVD de l'ANCT en même temps que la convention cadre.

Les financements affichés dans la maquette financières sont présentés à titre indicatif et seront complétés au fur et à mesure de l'avancement des projets.

Le modèle de maquette financière figure en annexe 5.

Article 9. Gouvernance du programme Petites villes de demain

Les collectivités porteuses mettent en place une gouvernance pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme, en association étroite avec l'Etat, confirmant (et ajustant si nécessaire) le fonctionnement installé à l'occasion de la convention d'adhésion pour l'élaboration de la stratégie.
Cette gouvernance est intégrée à la gouvernance mise en place pour le Contrat de relance et de transition écologique.

Sont systématiquement invités au comité de projet les représentants de l'exécutif, des services de l'Etat, de la Caisse des dépôts – Banque des territoires, de l'Anah, du Cerema, de l'ADEME, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du programme Petites villes de demain, et de représentants des collectivités départementales et régionales si elles sont cosignataires.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

Il siégera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du programme, sur la base des indicateurs de suivi et d'une synthèse financière ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions, y compris financièrement (actualisation du plan de financement) ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du programme en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...) ;
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

Le chef de projet PVD désigné alimente le comité de pilotage et en particulier :

- Veille en détail au bon déroulement des actions prévues au programme, vérifie l'avancement des dossiers, analyse les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établit le tableau de suivi de l'exécution ;
- Met en place les outils d'évaluation et analyse les résultats des évaluations ;
- Propose les évolutions des fiches orientations ;
- Propose les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches actions.

Article 10. Suivi et évaluation du programme

Un tableau de bord de suivi du programme est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour par le chef de projet PVD. Il est examiné par les services de l'Etat et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins, et mis à disposition auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du programme, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation du programme national PVD.

Article 11. Résultats attendus du programme

Les résultats seront suivis et évalués. Le ou les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action.

Orientation 1 : Développer une offre d'habitat attractive et diversifiée

Indicateur	Référence	Objectif
Nombre de rénovations ayant bénéficié du nouveau dispositif d'aide	Mise en place d'un nouveau dispositif d'amélioration de l'habitat	Améliorer l'habitat et diversifier l'offre
Nombre de façades ayant fait l'objet de travaux de rénovation	Aide communale pour la rénovation des façades (MCA1, MM1, NM2)	Améliorer l'habitat et diversifier l'offre
Taux de vacance résidentielle	Mise en place de la THLV (Commentry) Intervention sur des ilots vacants (MCA2, MC2, MC13, MC3)	Améliorer l'habitat et diversifier l'offre
Nombre de logements réhabilités et occupés	Transversal (MC2, MC13, MCA2)	Améliorer l'habitat et diversifier l'offre
Nombre de logements construits	Transversal (MC1, MC12, MC3,	Renforcer l'offre de logements

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

et occupés	MC14, MM2, MM10, NM1, NM8)	

Orientation 2 : Mettre le cadre de vie qualitatif au cœur de la stratégie de revitalisation

Indicateur	Référence	Objectif
Nombre d'opérations d'aménagement livrées	Transversal (MC7, MC6, MC8, MC16, MC19, MCA4, MM4, MM5, MM8 et9, NM4, NM8)	Améliorer le cadre et la qualité de vie des habitants
Nombre de places de stationnement créées	Transversal (MC7, MC6, MC8, NM5)	Améliorer le cadre et la qualité de vie des habitants
Nombre d'espaces verts créés	Création d'un parc public, en lien avec le réaménagement de la rue H. Brun (Montmarault) Aménager le parking de l'Europe en Parc de l'Europe (Néris les Bains) Espace de La Poudrière (Commentry)	Améliorer le cadre et la qualité de vie des habitants
Etudes de circulation finalisées	Revoir le schéma de circulation (Cosne-d'Allier, Montmarault) Revoir le schéma de circulation et organiser le stationnement (Néris les Bains)	Fluidifier la circulation en centre bourg

Orientation 3 : Attirer les populations vers les centre-bourgs

Indicateur	Référence	Objectif
Nombre de commerces réhabilités et occupés	Transversal (NM8, MC2, MC13)	Inciter la population à se rendre en centre-bourg
Nombre de commerces construits et occupés	Transversal (MC1, MC12, MC3, MC14, NM1, NM8)	Inciter la population à se rendre en centre-bourg
Nombre de commerces ayant bénéficié du dispositif d'aides	Poursuivre les aides à l'investissement des commerces	Faciliter les investissements des commerçants en place ou d'appuyer le développement et la reprise d'activités en centre-bourg.
Nombre d'équipements publics créés ou réhabilités	Transversal (MCMNC7, 9 et 10, 8 et 9, MC10, MC15, 17 et 20, MM6)	Inciter la population à se rendre en centre-bourg
Augmentation de la fréquentation thermale et touristique	Restructurer l'ensemble thermal (Néris les Bains) / NM7-MCMNC12 et NM11	Renforcer l'attractivité du territoire de manière globale

Orientation transversale : Mettre en œuvre la stratégie de revitalisation et identifier les leviers d'action adaptés pour agir sur les îlots ou secteurs stratégiques

Indicateur	Référence	Objectif
Signature de la convention ORT	Poste de chef de projet PVD	Mettre en œuvre la stratégie de revitalisation
Nombre de projets du PCAET mis en place	Mettre en œuvre les actions du PCAET	
Etudes de faisabilité finalisées	Transversal (MC18, MM6)	Affiner la stratégie à mettre en œuvre sur les ilots stratégiques
Finalisation du projet de territoire et actions du plan d'actions mises en œuvre	Finaliser le projet de territoire et définir un plan d'actions Transversal (MCMNC5, 5A et 5B, MCMNC11)	Mettre en œuvre la stratégie de revitalisation

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

Les objectifs détaillés et les indicateurs propres à chaque action sont précisés dans chaque fiche action, en annexe 3.

Article 12. Utilisation des logos

Chacune des Parties autorise à titre non exclusif l'autre Partie à utiliser son nom et son logo en respectant la charte graphique afférente, pour toute la durée du Contrat afin de mettre en avant le partenariat entre les Parties, et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication faisant référence aux actions réalisées dans le cadre de cette convention.

Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à l'une des Parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par l'autre Partie sans son consentement écrit préalable.

Chacune des Parties reconnaît (i) qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique de l'autre Partie autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et (ii) qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et / ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs à l'autre Partie, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et / ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des Parties est accordé uniquement pour la durée du Contrat et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, qu'elle qu'en soit la raison.

La/les commune(s) sont invitées faire figurer le panneau signalétique Petites villes de demain en entrée de ville (modèle disponible en ligne).

Chaque opération réalisée doit faire l'objet d'un affichage pendant les travaux :

- identifiant clairement le lien avec le programme Petites villes de demain : logo ANCT/PVD et mention « L'Etat s'engage pour l'avenir des territoires » (modèle disponible en ligne);
- ainsi que les logos et mentions liés aux modalités d'attribution des subventions et financement propres à chaque Partie.

Article 13. Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité

L'entrée en vigueur du programme est effective à la date de signature du présent contrat, et pour une durée de 5 ans.

Au terme de la convention, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCI signataire. Elle est transmise pour information au DDFIP ainsi qu'à l'ANCT. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne, au niveau local et par l'ANCT.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

Article 14. Evolution et mise à jour du programme

Le programme est évolutif. Le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme et après avis du comité de projet. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou de l'intitulé des orientations, de leurs objectifs et indicateurs.

Article 15. Résiliation du programme

D'un commun accord entre les parties signataires du programme et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin à la présente convention.

Article 16. Traitement des litiges

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction suivante :
Tribunal administratif de Clermont-Ferrand
6 cours Sablon
CS90129
63033 Clermont-Ferrand Cedex 01
Tél : 04 73 14 61 00 - Fax : 04 73 14 61 22
greffe.ta-clermont-ferrand@juradm.fr

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

Signé à Commentry, le

Le préfet de l'Allier

Le Président de Commentry Montmarault Néris Communauté

Christophe NOEL DU PAYRAT

Claude RIBOULET
(ou un vice-président délégué)

Le maire de Commentry

Le maire de Cosne-d'Allier

Sylvain BOURDIER

Marie CARRE

Le maire de Néris-les-Bains

Le maire de Montmarault

Didier LINDRON

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

CONVENTION CADRE d'OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE

pour Commentry Montmarault Néris Communauté

ANNEXES

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

Sommaire des annexes

Annexe 1 – Diagnostic du territoire / *Pas de modification dans le cadre de l'avenant 3*
Annexe 2 – Analyses AFOM *Pas de modification dans le cadre de l'avenant 3*
Annexe 3 – Fiches actions
Annexe 4 – Localisations des actions par Commune *Pas de modification dans le cadre de l'avenant 3*
Annexe 5 – Maquette financière

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

Annexe 1 – Diagnostic du territoire

Une attractivité à renforcer dans un contexte de faible tension foncière et immobilière

(a) A l'échelle de l'intercommunale

Une intercommunalité structurée autour de quatre bassins de vie

Le territoire de l'intercommunalité Commentry Montmarault Néris Communauté est structuré autour de quatre polarités majeures. Commentry concentre les deux tiers de la population et constitue le cœur urbain de la communauté de communes.
Trois autres pôles intermédiaires maillent le territoire : Cosne-d'Allier qui accueille 18% de la population communautaire, Montmarault avec 15% de la population et Néris-les-Bains avec près de 10% de la population. Les 4 communes sont bénéficiaires du programme PVD. Le bassin de vie de Montluçon est également structurant pour le territoire de la CMNC et les interactions entre les deux territoires sont nombreuses.
Sur le plan démographique, le territoire intercommunal est en déprise, avec une perte de 700 habitants depuis 2013. Aujourd'hui, la population est de 25 858 habitants et connait une évolution de -0.5% par an. Cette dynamique est similaire à celle suivie par le département de l'Allier. Le bassin de vie de Montmarault se démarque par une légère croissance soutenue par un solde migratoire positif de 0.7% par an. Toutefois, bien que le solde migratoire soit positif, il ne parvient pas à compenser un solde naturel déficitaire.

L'intercommunalité observe un vieillissement général de la population avec une part des plus de 60 ans qui passe de 29% en 2008 à 35% en 2018. Les communes les plus urbaines concentrent les personnes âgées avec 16% de la population de Commentry ayant 60 ans et plus et 18% en moyenne dans les trois pôles intermédiaires.

Le territoire a une fonction principalement résidentielle mais abrite quelques poches d'emplois à Commentry et Montmarault notamment. Il apparait que le territoire attire majoritairement les ménages avec enfants et peine à retenir les plus jeunes (15% des sortants du territoire sont des étudiants). Par ailleurs, les personnes venant s'installer sur le territoire sont souvent plus fragiles face à l'emploi avec 11% d'entrants qui sont inactifs – hors étudiants et retraités.

Un marché du logement en faible tension

L'intercommunalité compte 16 731 logements au 1er janvier 2021.
Le parc de logements se caractérise par la présence de maisons individuelles qui représentent 82% du parc et de grands logements avec 35% des logements qui font plus de 100m2. La part des résidences secondaires est également importante – 10% du parc.
Dans ce cadre, trois ménages sur quatre sont propriétaires. Le parc locatif abrite 14% des ménages de l'intercommunalité, majoritairement des ménages jeunes ou de petite taille. Ce dernier est également ancien – 43% de logements datant d'avant 1945 - et composé en majorité de maisons individuelles. A noter que seul un tiers des ménages entrants sur l'intercommunalité sont propriétaires, le parc locatif joue donc la part la plus importante dans la mobilité résidentielle sur l'intercommunalité.

Le parc locatif social répond quant à lui aux besoins des personnes seules et des ménages fragiles. Il est concentré à Commentry – 60% des 1 500 logements proposés sur l'intercommunalité. Globalement, le parc connait de nombreux dysfonctionnements avec un phénomène de vacance notable, de l'ordre de 8.4%. Le manque d'attractivité du parc est principalement dû à l'ancienneté des logements et à leur caractère collectif. Le niveau des loyers souffre de la concurrence du locatif privé plus diffus et offrant plus de logements individuels. A l'échelle de l'intercommunalité, 10% des ménages sont logés en HLM et la demande pour les logements sociaux est relativement faible en comparaison des tendances aux échelles nationale et départementale, avec 270 demandeurs en attente fin 2020 pour 125 attributions réalisées la même année soit une pression de 2.2 demandes par attribution, inférieure à la moyenne départementale 2,5 et nationale 5.6.

Le phénomène de vacance est plus important qu'à l'échelle départementale.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

L'intercommunalité compte 11% de logements vacants tandis que la moyenne est de 9% dans le département de l'Allier. La vacance se concentre sur les petits logements – 33% des T1 sont vacants - et les logements anciens – 15% des logements construits avant 1900 et 0% des logements construits après 2000. A noter que la vacance structurelle, de plus de 2 ans, se concentre à Montmarault.
Le marché du logement neuf est quasiment inexistant sur le territoire, avec un taux de constructions neuves inférieur à 1 logement par an pour 100 habitants. Les lotissements construits font face à des difficultés de commercialisation malgré des prix attractifs. Ce marché du logement très détendu rend alors complexe l'action sur les bourgs et représente un enjeu pour le projet de revitalisation du territoire.

(b) A l'échelle de Commentry

Une commune centrale pour l'intercommunalité Commentry Montmarault Néris

La commune de Commentry se situe au Sud-Ouest du département de l'Allier au cœur d'un ancien bassin industriel. La ville compte 6 159 habitants en 2018 et s'inscrit comme centralité pour la communauté de communes Commentry Montmarault Néris Communauté. Elle concentre en effet 24% de la population de l'intercommunalité en 2018. Le bassin de vie de Commentry est d'environ 285 km2 et accueille une population de 15 459 habitants. Ce bassin de vie est structuré par de grands axes de circulation départementaux et nationaux (D2114, Montluçon-Clermont-Ferrand, D2371, Montluçon-RCEA et A71) et la présence d'une gare.

Commentry est en situation de déprise démographique comme l'ensemble de l'intercommunalité. Mais, la commune accuse une diminution plus rapide de la population : -9.4% de population entre 2008 et 2018 tandis que l'EPCI enregistre une baisse de 3.6% sur la même période. Cette situation de déprise a commencé avec la cessation progressive des activités de la mine en 1936 (donnée issue de l'étude centre-bourg). Les années 1980-1990 ont vu une diminution drastique du nombre d'habitants.

Commentry accueille une population âgée. La part des personnes âgées de 60 ans et plus est de 38,4% et l'âge médian est de 52 ans. En parallèle, Commentry affiche un indice de jeunesse de 0.46 quand celui de l'intercommunalité est de 0.58 et celui du département de 0.59. Les familles avec enfants sont peu nombreuses sur le territoire avec 65.2% des 1 709 familles recensées sur le territoire qui sont sans enfants.

On observe par ailleurs, sur l'ensemble de la commune, un phénomène de desserrement des ménages et la présence de nombreuses personnes isolées.

Un parc de logements ancien et inadapté aux besoins

Le parc de logements de Commentry est composé à 80.7% de résidences principales (3 257 logements). 57% de ces résidences principales sont occupées par des propriétaires. Le taux de résidences principales est supérieur à la moyenne intercommunale qui est de 74,8%.

Seules 5% des résidences principales ont été construites entre 2006 et 2015, le reste des logements étant plus anciens : 67% des résidences principales ont été construites avant 1970 (et donc avant la première loi sur la réglementation thermique de 1974, impliquant un risque accru de situations potentielles d'indignité sur ces logements).

Concernant le marché social, Commentry compte 28% de logements sociaux ce qui est supérieur à la moyenne à l'échelle intercommunale (10%). 97% des logements sociaux sont financés par des PLUS et correspondent donc à des logements HLM. L'importance du parc social sur la commune permet une diversité des parcours résidentiels. L'offre de logements sociaux sur la commune semble suffisante au regard de la demande, inférieure à l'offre, qui s'oriente principalement sur des logements de petite et moyenne taille plutôt que sur des logements plus grands. On observe ainsi une faible tension sur le marché : 901 logements sociaux étaient recensés à Commentry en décembre 2021 dont 438 T3 et 322 T4. Sur les 150 demandes de logements en attente sur la commune à la même date, la majorité se concentrait sur les T3.

Dans ce cadre, comme mentionné précédemment, Commentry fait face à un phénomène conjoint de vieillissement de la population et de desserrement des ménages. 46.5% des ménages sont des personnes seules en 2019 et les personnes âgées sont les plus touchées par cette tendance avec 32.6% des 65/79 ans

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

vivant seuls et 55.1% des plus de 80 ans. Ces tendances entrainent une modification des besoins en logement et la demande d'une offre adaptée aux personnes âgées en termes d'accessibilité et de petite surface. Le parc se compose en effet aujourd'hui en majorité de maisons (65% du parc) et 58% des résidences principales comptent plus de 4 pièces. Plus des ¾ des logements sont considérés comme sous-occupés.

L'inadaptation à la demande des logements anciens conjuguée à une offre dynamique dans le neuf jusqu'en 2011 entraine une augmentation progressive des taux de vacance dans le centre-ancien. En 2020 on compte 733 logements vacants dans le parc privé sur 4 184 logements recensés à l'échelle de la commune, ce qui représente 17.5% de vacance. Commentry s'inscrit majoritairement dans un phénomène de vacance structurelle, qui s'affirme ces dernières années. 10.7% des logements de la commune sont ainsi vacants depuis plus de 2 ans (449 logements en 2020 contre 385 en 2019).

Un marché immobilier en faible tension et une attractivité à renforcer

Depuis 2009, le nombre de transactions immobilières enregistrées sur la commune a diminué. On observe également une diminution de la proportion de résidences principales, qui représentaient 83.5% des logements en 2008 et 80.6% en 2018, conjuguée à une proportion stable des résidences secondaires (2.9%) et à une hausse de la vacance.

La diminution du nombre de transactions effectuées sur la commune s'accompagne également d'une baisse des prix de vente. Les prix du m2 en 2020 dans les appartements oscillent ainsi entre 135€ et 525€ en fonction du quartier de Commentry et le prix de vente moyen d'un appartement est de 21 275€ soit une diminution de 36% par rapport à 2014.

En termes de dynamique de construction, un pic de construction de logements neufs a été observé en 2010 et depuis le marché a fortement ralenti. En 2010, 3 167m2 de logements ont été commencés, en 2012 466m2 et aucun en 2018 mais 1 048m2 de logements ont été autorisés. Entre 2004 et 2018, l'urbanisation résidentielle a gagné 21,8ha soit une hausse de 10,6%. La plupart de l'urbanisation a été effectuée entre 2004 et 2010. En effet, pour 100 ménages, seul 0,9 logement a été construit entre 2013 et 2019 par rapport à une moyenne de 1,4 dans l'intercommunalité et de 2,9 à l'échelle départementale.

(c) A l'échelle de Montmarault

Une commune à la démographie contrastée

Avec 1 524 habitants, Montmarault est un pôle intermédiaire du maillage urbain de la Communauté de Commune Commentry Montmarault Néris Communauté. Sa position stratégique entre le Cher et l'Allier lui a permis de se développer dès l'Antiquité comme carrefour d'axes commerciaux importants. Montmarault est aujourd'hui en situation de déprise démographique avec une diminution de 3,1% de la population entre 2006 et 2018. Cependant, cette déprise est moindre que celle observée à l'échelle de l'intercommunalité (-3,7%). L'installation du Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile sur la commune en 2010 a contribué à maintenir un solde migratoire positif. Cependant, les entrants sur le territoire *via* le CADA sont très mobiles et leur présence est souvent de courte durée. Les entrants sur le territoire présentent un profil familial et jeune. Les personnes quittant le territoire sont quant à elles généralement plus qualifiées que la moyenne communale.

En termes de composition des ménages, la commune présente un profil plus familial que dans le reste de la Communauté de communes. Elle accueille 24% de familles contre 19% à l'échelle de l'intercommunalité. Parmi ces familles, 15% sont monoparentales contre 11% à l'échelle de l'intercommunalité. Les profils sont également plus fragiles que sur le reste de l'intercommunalité et il s'agit de leur fournir un accompagnement adapté.

La population de Montmarault connait également un phénomène de vieillissement avec 21% des habitants qui ont 75 ans. La présence d'un EPHAD de 95 places explique en partie cette importante proportion de 75 ans et plus. La proportion de personnes vivant seules est également en augmentation et bien supérieure à la moyenne intercommunale : 43,48% à Montmarault contre 36% sur l'ensemble de la communauté de communes. Ces tendances ont alors des incidences sur les besoins en termes d'offre de service et de logements.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

Un parc de logements anciens, peu qualitatif, concentré sur le locatif

Le parc de logement de Montmarault est composé principalement d'appartements, de logements de taille moyenne et date à 50% d'avant les premières lois de régulation thermique dans les années 70. Malgré son ancienneté, le parc est en moyenne plus récent que celui de l'intercommunalité. Le bâti est ancien et souvent dégradé, notamment au-dessus des commerces, impliquant des potentiels de rénovation importants.

Le marché locatif est très développé avec 22% des ménages qui sont locataires privés et 19% de locataires sociaux. La tendance est inversée par rapport aux autres pôles de l'intercommunalité qui présentent des profils de population propriétaires. Le parc social de Montmarault compte 188 logements et fonctionne bien par rapport à celui des autres pôles de la Communauté de Communes. La mobilité et la vacance (au sein du parc locatif social) sont relativement faibles.

A Montmarault, le volume des transactions immobilières enregistré est relativement faible (données disponibles jusqu'en 2020), environ 15 par an. Le prix médian de vente est de 577€/m2 sur la période 2018-2020, soit 50% inférieur à celui observé à l'échelle du département. La commune présente également une absence de dynamique sur les constructions neuves.

La commune connait enfin un taux de vacance structurelle de 13%, légèrement supérieur à la moyenne intercommunale de 11%, concentrée dans le centre-bourg. Les logements les plus touchés par la vacance sont les appartements, les petits logements ou logements très anciens datant d'avant 1900 et les logements avec un commerce en rez-de-chaussée.

(d) A l'échelle de Néris-les-Bains

Une commune attractive mais en situation de déprise démographique

La commune de Néris-les-Bains comptait 2 544 habitants en 2018 alors qu'elle en accueillait 2 704 en 2008. La diminution de la population sur la décennie s'explique par un solde naturel déficitaire, supérieur au solde migratoire, pourtant positif, qui ne parvient pas à compenser cette tendance. Néris-les-Bains attire un profil de personnes plus aisées sur le plan socio-économique en comparaison des nouveaux arrivants sur le reste de l'intercommunalité, répartis entre des actifs occupés et des retraités. Près de la moitié des ménages entrants comptent au moins trois personnes. Les ménages entrants sur la commune sont une source de dynamisme sur laquelle s'appuyer pour la revitalisation du territoire.

Néris-les-Bains voit toutefois sa population vieillir et accueille 18% de plus de 75 ans. La taille des ménages de la commune tend par ailleurs à diminuer – aujourd'hui, la moyenne est à 1.89 personnes par ménage – ce qui s'explique par une progression du nombre de couple sans enfants au détriment du nombre de couples avec enfants.

Un parc de logements porté par les propriétaires

Néris-les-Bains compte 1 936 logements. 78% des habitants de Néris-les-Bains sont propriétaires, ce qui représente la plus forte proportion à l'échelle de l'intercommunalité. Cependant, en raison de la petite taille des ménages, le parc de maisons individuelles est globalement sous occupé. Le marché des transactions immobilière est porteur et enregistre 40 ventes par an sur la période 2018-2021 dont 14% d'appartements. Le prix de vente médian est de 979€/m2.

Le parc locatif représente une moindre part des logements mais concentre 75% de la mobilité résidentielle. Les raisons de cette importante mobilité dans le parc locatif sont mal identifiées, peut-être liées à une moindre qualité des logements. Le loyer moyen y est de 6.06€/m2, supérieur à la moyenne intercommunale de 5.79€/m2. Le parc social de la commune est peu important. Il regroupe 2% de la population et 31 logements. En 2020, seules 14 demandes sont recensées sur la commune.

A noter que la commune est propriétaire de 20 logements, dont cinq appartements, trois maisons, huit logements au camping et deux dans les établissements scolaires.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

Un parc fortement impacté par l'histoire thermale de Néris

Marquée par l'expansion de l'activité thermale au 20ème siècle, Néris-les-Bains dispose d'un parc de logements anciens, dont 58% date d'avant les premières réglementations thermiques. Ainsi, sur 123 logements ayant fait objet d'un DPE non nul, 64 étaient classés E, F, G.

Le parc est composé majoritairement de petits logements - 27% de T1/2- et d'appartements - 33% de l'offre sur la commune - développés pour accueillir les curistes. La commune se démarque de l'intercommunalité par cette offre importante d'appartements. Les très grands logements sont également surreprésentés par rapport à la moyenne intercommunale - 12% de T6+ à Néris-les-Bains contre 9% à l'échelle intercommunale.

La commune connait cependant un taux de vacance structurelle de 11%, similaire à celui de l'intercommunalité. Sur les 207 logements vacants depuis plus de deux ans, la plupart sont de petite taille, anciens et de mauvaise qualité. Parmi les logements vacants, 21% sont des T1 et 21% des T2, 25% sont des logements de 50m2 et 54% sont de mauvaise qualité – appartiennent aux catégories cadastrales 7 et 8. Il existe alors un enjeu pour la commune à remobiliser ce parc vacant, qui nuit à l'image véhiculée par le territoire.

(e) A l'échelle de Cosne-d'Allier

Une population vieillissante et une part importante de personnes seules

Cosne-d'Allier compte 2 036 habitants en 2021. La commune a vu sa population diminuer de 7% (-160 habitants) depuis 2008. Le solde naturel est en effet largement déficitaire et la déprise démographique s'est accentuée depuis 2013 avec une diminution de la population de 1% par an. La population de Cosne-d'Allier est majoritairement composée de personnes âgées – 21% ont plus de 75 ans, ce qui explique la dynamique démographique négative.

Pourtant, le solde migratoire est positif sur la commune avec 171 nouveaux ménages installés entre 2015 et 2017. La commune attire principalement des personnes seules (41% des nouveaux entrants) ou des ménages de petites tailles (38% des nouveaux entrants sont des ménages de deux personnes) qui s'installent en majorité dans des maisons individuelles. Sur la même période 2015-2017, 105 départs ont été recensés.

La part des personnes seules est particulièrement élevée sur la commune (42% des ménages). Les Catégories soccio-professionnelles correspondant aux professions intermédiaires et employés sont également très présentes. Le taux de chômage est quant à lui plus faible qu'à l'échelle de l'intercommunalité tandis que le revenu médian est inférieur - 19 820€ contre 20 360€ à l'échelle intercommunale.

Une commune a vocation résidentielle

Cosne-d'Allier est un pôle résidentiel pour l'intercommunalité avec davantage d'actifs occupés que d'emplois présents sur la commune. 63% des actifs résidants à Cosne travaillent en dehors de la commune et 50% en dehors de l'intercommunalité – majoritairement à Montluçon.

79% des logements sont des résidences principales, 7% des résidences secondaires et 14% sont des logements vacants. 70% des ménages sont propriétaires et 60% des ménages propriétaires sont retraités. Le taux de résidences secondaires est particulièrement bas par rapport au reste de l'intercommunalité. La commune présente une faible mobilité résidentielle, portée par le parc locatif privé.

Le parc de logements de Cosne-d'Allier se compose de 1 393 logements en janvier 2021. Il est composé en majorité de maisons individuelles de 4 pièces et plus pour des ménages de 1.9 personnes en moyenne. Le parc est bien doté en logements de taille moyenne avec 72% des logements entre 50 et 100m2. Il convient cependant de noter que les extensions pavillonnaires des années 70-80 ont contribué à la dévitalisation du centre-bourg, avec un enjeu aujourd'hui à attirer les populations au sein de ce dernier.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

Un marché du logement en faible tension et une vacance importante

Bien que relativement récent avec 30% des logements construits entre 1975 et 2000, le parc compte près de 90 logements dégradés appartenant aux catégories cadastrales 7 ou 8. Sur les 52 logements ayant fait l'objet d'un DPE non nul, 32 sont classés en catégorie E, F ou G. En effet, 53% des logements datent d'avant les premières lois de régulation thermique. Dans ce cadre, une OPAH, mise en place entre 2017 et 2021, a permis de financer des travaux dans 151 logements (dont 142 propriétaires occupants et 9 bailleurs).

Cosne-d'Allier est, avec 131 logements vacants depuis plus de deux ans au 1er janvier 2021, la deuxième commune de l'intercommunalité avec le plus de logements vacants. Le taux de vacance structurelle de 9% est légèrement inférieur au taux communautaire de 11%. La vacance se concentre sur les appartements et les petits logements avec 50% des logements vacants qui font moins de 25m2. En termes de localisation, on observe une concentration de logements vacants autour de la rue de la République. De plus, entre 5 et 10% du parc privé est identifié comme potentiellement indigne. On compte aussi de nombreuses façades dégradées tout au long de la rue de la République et au sud du champ de Foire.

Le marché de l'immobilier est en faible tension malgré une relative diversité de biens disponibles sur le marché. Les acquéreurs cherchent en majorité des maisons de 80-90m2 avec 3 chambres, un petit espace vert et place de stationnement. Le prix de vente moyen est de 750€/m2 avec des enveloppes globales qui oscillent entre 70 000€ pour un bien en centre-bourg et 100 000€ pour une maison plus isolée. La majorité des transactions ont lieu dans le cadre de succession et des travaux de rénovation sont entrepris quasiment à chaque achat. Le rythme de constructions neuves à vocation d'habitat est quant à lui relativement bas avec deux permis déposés par an depuis dix ans.

Un parc social dysfonctionnel

La part de locataires sociaux à Cosne-d'Allier est de 9%. 67% des locataires de HLM sont des personnes seules. Le parc social de la commune couvre 60% des emménagements mais présente également un fort taux de vacance qui atteint les 28%, soit 41 logements sur les 145 disponibles. La vacance se concentre notamment dans les logements collectifs de Montluçon Habitat en périphérie Est et Ouest.

Avec 31 demandes en attente fin 2020 pour 21 attributions sur l'année, le parc connait une faible pression.

Un cadre de vie, marqué par la présence de la voiture, à valoriser

(a) Commentry Montmarault Néris Communauté

Des mobilités structurées par l'usage de la voiture

L'intercommunalité est desservie par des grandes infrastructures routières qui la traversent sur un axe nord/sud – A71, RCEA – et est/ouest – RD2371 et RD 16. Ce positionnement stratégique attire les activités logistiques, notamment à Montmarault où le secteur emploie 110 personnes. Le maillage routier est également largement utilisé pour les navettes vers les lieux de travail. L'accès au pôle de Montluçon est ainsi très aisé et 8 déplacements domicile-travail sur 10 sont orientés vers cette commune.

Cependant, ce maillage routier de qualité est aussi source d'inconvénients pour l'intercommunalité. En effet, le trafic routier est important avec 26 794 véhicules par jour passant sur l'A71 qui traverse l'intercommunalité. Les poids lourds sont également omniprésents et traversent les centre-bourgs de nombreuses communes. La voiture est omniprésente dans les déplacements quotidiens des habitants avec 82% des actifs de 15 ans et plus qui utilisent la voiture pour se rendre sur leur lieu de travail.

Les transports en commun sont peu développés et peu utilisés sur le territoire. La région – autorité organisatrice de la mobilité sur le territoire - affrète des cars en direction de Moulins et de Vichy. On observe une rupture entre Montluçon et les communes de l'intercommunalité comme Néris-les-Bains dont la majorité des habitants travaillent à Montluçon. La gare de Commentry dessert Montluçon, Clermont et Bourges. La fréquentation y est cependant en baisse en raison de changements d'horaires qui ont entrainé une perte d'intérêt de la ligne pour de nombreux habitants. La future ligne Lyon/Montluçon sans arrêt à Commentry risque d'accélérer le déclin de la gare. Des services de transport à la demande existent mais ne fonctionnent pas bien car ils restent méconnus.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

Les mobilités douces sont peu développées, on remarque cependant la présence de la voie verte Montluçon-Néris-les-Bains et des nombreux itinéraires sportifs à vélo. La proximité de la voie verte du canal du Berry représente un potentiel pour le développement de davantage d'itinéraires.

Cinq bornes de recharge électriques sont présentes sur le territoire.

Une offre d'équipements et services concentrée dans les pôles urbains de l'intercommunalité

520 équipements sont recensés sur l'intercommunalité, regroupés en quatre pôles principaux comptant plus de 20 équipements chacun – Commentry, Montmarault, Néris-les-Bains et Cosne-d'Allier. Sur les 520 équipements, 43% sont des administrations, 20% sont des équipements d'enseignement et 38% des équipements de sport-culture-loisir. L'intercommunalité bénéficie d'une offre éducative complète allant de la petite enfance au lycée avec un lycée polyvalent à Commentry et un lycée agricole à Durdat-Larequille. Les infrastructures sportives et culturelles sont concentrées dans les communes urbaines avec notamment une offre culturelle variée à Néris-les-Bains et un théâtre à Cosne-d'Allier.

Concernant l'offre santé, en 2021, le territoire dispose d'un taux d'équipement de 5.99 pour 1000 habitants (contre 7.38 pour 1000 habitants à l'échelle départementale et 0.81 médecins généralistes pour 1000 habitants (contre 0.87 à l'échelle départementale). L'offre en termes de spécialistes (cardiologues, pneumologues, psychiatres, etc.) est quant à elle concentrée à Montluçon. Un des enjeux du territoire réside dans la recherche de nouveaux professionnels.

L'offre d'équipements sur l'intercommunalité bénéficie à une zone de chalandise qui dépasse les limites administratives mais qui reste limitée en raison de grands pôles comme Montluçon ou Clermont-Ferrand qui captent une part importante des utilisateurs. La zone de chalandise de l'intercommunalité est estimée à 33 123 habitants environ.

(b) A l'échelle de Commentry

Un territoire bien relié à son bassin de vie, marqué par l'usage de la voiture mais des transports alternatifs existants et à développer

Commentry est desservie par deux grands axes structurants : un axe nord-sud avec la proximité de l'A71 Paris-Clermont- Ferrand, un axe Est-Ouest avec la route Centre-Europe-Atlantique. Ces axes, associés à un maillage efficace de départementales (37, 69 et 998) assurent une liaison routière de qualité entre Commentry et le reste de son bassin de vie. 53,2% des actifs travaillent hors de la commune, ce qui génère d'importants mouvements pendulaires et la voiture occupe la première place en termes de modes de déplacement (83,7% des déplacements).

Les départementales pénètrent directement dans le centre-ville et facilitent l'utilisation de l'automobile. Une large offre de stationnements, le long des artères principales du centre-ville et dans des parkings aménagés, répond partiellement aux besoins. Un contournement routier au nord-est de la ville aménagé récemment a permis de libérer le centre-ville d'un certain nombre de véhicules. Toutefois, la localisation des 2 entrées des deux sites Erasteel et Adisseo, localisées en centre-ville, est à réaménager.

Commentry est la seule ville de l'intercommunalité à posséder une gare avec des liaisons TER en direction de Montluçon, Vichy et Clermont-Ferrand. Ces liaisons TER sont notamment utilisées par les étudiants et mériteraient d'être davantage mises en avant. La gare occupe une place stratégique à Commentry puisque le centre-ville et de nombreux quartiers sont facilement accessibles depuis celle-ci (15 minutes à pied). Cependant, la fréquentation de la gare diminue progressivement, et la fermeture du guichet par la SNCF a renforcé ce phénomène. Afin de regagner du trafic, une idée pourrait être de développer une liaison plus rapide vers la gare de Moulins et ainsi améliorer les temps de trajet vers Paris.

La ville bénéficie du réseau de bus du département Trans'Allier. La commune met à disposition de ses habitants le « Libellus » un service de transport à la demande gratuit qui permet de faciliter l'accès des populations aux commerces ainsi qu'aux services médicaux (situées en dehors de la commune). Ce mode de déplacement est cependant peu utilisé.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

Concernant les mobilités alternatives et douces, la commune accueille une borne de recharge pour les véhicules électriques. Les liaisons piétonnes et cyclables sont en cours de réalisation sur la commune qui bénéficie d'un bon maillage viaire dans le centre mais peu adapté aux déplacements doux.

Des espaces publics en cours de réaménagement, une politique à amplifier

Le centre-ville est organisé autour de la place du 14 juillet qui concentre les activités commerciales et administratives. La municipalité a entamé un programme d'aménagement du centre-ville pour améliorer le cadre de vie des habitants en leur proposant des espaces publics qualitatifs. En effet, le tissu urbain concentre le bâti dégradé, notamment le long de la rue Christophe Thivrier. Le réaménagement de la place du 14 juillet et la requalification de l'îlot Jean-Jacques Rousseau ont marqué les premières étapes de la rénovation du cœur de bourg. Les aménagements se sont également portés sur les voiries, la mise en place de stationnements ou encore la création d'un rond-point s'intégrant au parc de la Mine à l'entrée sud.

Certains espaces ne sont cependant pas suffisamment mis en valeur comme les entrées de ville qui donnent une image négative de la ville. La place du 14 juillet, même une fois rénovée, manque d'usage et semble délaissée par les habitants. La place Martenot est quant à elle essentiellement dédiée aux stationnements et très vétuste. L'entrée principale d l'usine Erasteel s'effectue depuis la place et contraint les hypothèses de réaménagement. Le secteur accueille toutefois un bar-tabac et pourrait, une fois mise en valeur, devenir un lieu de vie. La place Stalingrad est également très marquée par l'usage de la voiture mais présente une belle vitalité notamment les jours de marché. Elle accueille un restaurant.

Tous ces espaces publics restent dans l'ensemble marqués par l'omniprésence de la voiture, peu végétalisés. La marche à pied est par ailleurs à développer par des parcours piétons agréables.

Le centre-ville est marqué par la proximité des usines et les circulations de poids lourds.

La présence d'équipements et services structurants pour le territoire

Commentry comporte un certain nombre d'équipements et de services qui en font une polarité à l'échelle de la Communauté de Communes et au-delà. L'offre d'équipements sportifs est variée (piscine, stades, terrains de tennis, terrain de boules, dojo et gymnases avec mur d'escalade et praticable de gym) et l'enjeu principal se caractérise par l'entretien et la rénovation de ces équipements. Un parcours d'orientation en plein air permet également la pratique de sports natures aux alentours de la ville. On trouve sur la commune, en 2020, 25 équipements de sports, loisirs et tourisme, soit 16% de l'offre de l'intercommunalité.

L'offre culturelle est également diversifiée avec des infrastructures de qualité (théâtre, salle de spectacle, foyer culturel, école de musique, médiathèque proposant un abonnement gratuit depuis janvier 2022 et comportant une partie musée). Le territoire compte 106 associations.

En termes d'équipements scolaires, la ville dispose de 3 écoles maternelles, 3 écoles élémentaires, 1 collège et 1 lycée professionnel. Le service Jeunesse de la ville propose également des animations pour les jeunes avec Anim'Jeunes ou encore le passeport loisirs. La Commune a également mis en place la cantine à 1€ pour les commentryens et la gratuite des fournitures scolaires pour ses collégiens.

Si Commentry concentre 28% de l'offre de santé de l'intercommunalité, l'offre est cependant très fragile. L'indice d'accessibilité potentielle localisée aux médecins généralistes place en effet Commentry à 2,7 consultations/an tandis que Montluçon est à 3,9 consultations/an. Sur les médecins présents à Commentry au 31/12/2021, 4 ont 55 ans ou plus, ce qui va renforcer les difficultés futures. La commune compte également 84 places en EPHAD (*Données issues de l'observatoire des territoire*).

Concernant les services sociaux, Commentry possède un CCAS et l'ensemble des communes du territoire bénéficie d'un service d'aide à domicile. D'autres structures viennent aider les demandeurs d'emplois et les familles en difficulté : UTAS/CMS, Coup de main03, ADEF/Job'Services et des Associations (SOLAL, Association familiale de Commentry et sa Région, Secours Populaire, Restos du Cœur, Collectif solidarité Exil, Viltais (pour le CADA et le FJT notamment) …).

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

(c) A l'échelle de Montmarault

Une mobilité structurée par l'utilisation de la voiture malgré un potentiel piéton

Montmarault occupe une position clef entre un axe routier Nord/Sud - l'A71 qui relie Paris- en 3h30 et Clermont-Ferrand en 1h30 et un axe Est/Ouest- l'A79 Moulin-Mâcon, partie de la RCEA. Un nouvel échangeur autoroutier inauguré en 2021 conforte d'ailleurs l'importance de Montmarault comme site de transit qui accueille des entreprises françaises et étrangères.

Montmarault bénéficie donc d'une bonne desserte autoroutière vers les pôles voisins de Montluçon et Clermont-Ferrand et d'un réseau de départementales en étoile, qui relie efficacement les communes de l'intercommunalité.

Le tissu urbain présente cependant des cheminements piétons peu accessibles avec de nombreuses ruptures ce qui rend la déambulation piétonne difficile – notamment pour les personnes à mobilité réduite et personnes âgées. Les trottoirs bien que confortables en centre-ville, sont souvent obstrués par le stationnement des voitures.

En termes de déplacements, 50% des ménages disposent d'une voiture contre 44% à l'échelle de l'intercommunalité. A noter que les flux domicile-travail sont de faible ampleur car 55% des actifs résident et travaillent dans la commune et près de 18% des trajets domicile-travail dénombrés sur la commune s'effectuent à pied. La pratique de la marche à pied est encouragée par la faible distance entre les différents pôles du centre-ville avec une concentration des commerces et des zones d'habitation. Le temps de parcours maximum pour accéder au centre-ville à pied est de 15 minutes et au supermarché 10 à 15 minutes.

On note une très faible présence des transports en communs avec deux lignes de bus Montluçon-Moulins / Montluçon-Vichy. De même, la mobilité à vélo est très peu développée, notamment en raison d'un manque d'aménagements.

Des espaces structurants peu mis en valeur

Bien que les alentours de la commune proposent des espaces de prairies bocagères et que quelques espaces verts soient ancrés dans le tissu urbain, Montmarault est marquée par sa situation de carrefour de flux, traversée par de nombreux poids lourds qui stationnent parfois au cœur même de la ville. La RD 2371 traverse le cœur de bourg et supporte un important trafic de poids lourds qui entraine des nuisances sonores, de la pollution de l'air et un manque de sécurité.

Les espaces publics sont peu attrayants avec des places peu mises en valeur – place Ferrandon, place de l'église, place du 8 mai 1945 (ancien lieu de foires) devenue un vaste parking. Le marché couvert et la Poste sont des lieux de vie également peu mis en valeur avec une faible lisibilité de la pratique de l'espace public.

Jusqu'au 20ème siècle, les boulevards (délimitant le bourg) étaient des vitrines du dynamisme de la commune, accueillant des commerces et des cafés-restaurants. Aujourd'hui, ces axes structurants présentent les caractéristiques d'une départementale. On y note une absence de cheminements pour piétons ou cyclistes. En raison d'une absence de séquences paysagères marquées, les automobilistes y roulent au-dessus des limites réglementaires. Par ailleurs, les entrées de ville ne sont pas définies dans le paysage.

(d) A l'échelle de Néris-les-Bains

Un tissu urbain présentant de nombreux atouts

Ville d'eau depuis l'Antiquité, Néris-les-Bains prospère au cours du 20ème siècle, avec l'accueil de nombreux curistes. Le patrimoine historique de la commune est donc important. Néris-les-Bains compte ainsi quatre bâtiments classés Monuments Historiques (Monument aux Morts, Eglise St Georges, Vestiges de l'amphithéâtre, ancien camp romain), quatre bâtiments inscrits aux Monuments Historiques (casino, ancienne gare, établissement thermal, vestige de la villa gallo-romaine de Cheberne et ses dépendances) et est inscrit dans un périmètre Site Patrimoine Remarquable. Répartis dans l'ensemble du tissu urbain, ces

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

bâtiments et sites, marqueurs de l'identité de la commune, sont mis en valeur de façon inégale mais participent à l'ambiance paysagère et qualitative de la ville.

Les places de la commune sont toutefois peu mises en valeur, notamment la place de la République qui est occupée par un grand parking très minéral. Un projet d'aménagement est en cours sur la place des Thermes.

Inscrite dans un environnement où la place de l'agriculture est importante et les espaces naturels nombreux, Néris-les-Bains est reliée aux alentours par le biais de nombreux sentiers et a intégré de nombreux éléments naturels dans son tissu urbain.

Cependant, les espaces publics « plutôt ornementaux » profitent peu des aménités offertes par l'espace rural alentour.

La place des espaces verts est importante à Néris-les-Bains malgré des disparités de taille entre les différents pôles de la ville. Dans la ville basse, la végétation est très présente sous des formes diverses - squares, alignements historiques d'arbres, parcs paysagers… La ville haute présente quant à elle un profil beaucoup plus minéral. Sur les coteaux, la végétation est plus libre et spontanée. Les jardins privés participent aussi amplement à la forte présence de végétation dans la commune. Néris-les-Bains s'inscrit pleinement dans la trame verte et bleue portée à l'échelle intercommunale.

Des mobilités dominées par l'usage de la voiture

Néris-les-Bains se situe au cœur d'un réseau départemental sur l'axe Riom/Montluçon et l'axe Commentry/Gannat. Le pôle de Clermont-Ferrand est à 1h20 par l'A71. La proximité de Montluçon à 15 minutes en voiture entraine d'importants échanges de navetteurs entre les deux communes : on compte quotidiennement 309 navetteurs[1] Néris-Montluçon et 184 navetteurs Montluçon-Néris. A noter que la part des actifs résidant et travaillant sur la commune est de 32%, part équivalente à la moyenne intercommunale.

Les alternatives à la voiture sont quant à elles peu développées et 83% des déplacements pour se rendre au travail sont effectués en voiture. 43% des ménages possèdent une voiture et 46% en possèdent deux, ce qui est une proportion légèrement plus élevée qu'à l'échelle intercommunale.

On observe une véritable différence de fréquentation automobile entre le bas de la ville, où les espaces piétons sont généreux et la vitesse limitée à 30km/heure et le haut de la ville où l'automobile est davantage présente. Les liaisons entre la ville haute et la ville basse sont également peu lisibles ce qui accentue les disparités. La traversée de la ville par la RD2144 entraine des nuisances sonores importantes. Les équipements structurants – thermes, office de tourisme, camping, hôpital, stade et piscine concentrent également les flux automobiles. De nombreuses places comportent des parkings et une offre de stationnement à proximité des commerces est disponible. Le projet d'aménagement prochain de la place des Thermes risque de faire naître des difficultés de stationnement, à anticiper.

L'offre de transports en commun est très limitée. Une ligne de bus à destination des scolaires dessert un axe Montluçon-Commentry mais certains trajets sont peu efficaces avec des temps parfois doublés en utilisant le bus par rapport à l'utilisation de la voiture.

Les temps de marche à pied pour se rendre en centre-ville oscillent entre 10 et 20 minutes au maximum en fonction du point de départ. Depuis les thermes, les commerces sont accessibles en 5 à 10 minutes.

La voie verte sur l'ancien chemin de fer à destination des cyclistes et piétons relie Montluçon à Néris-les-Bains et est de bonne qualité. Un projet d'expérimentation de navette autonome est en cours sur ce tronçon. L'aménagement de la voie sur le tronçon sud pourrait permettre relier Néris-les-Bains aux hameaux alentours.

[1] personne qui se déplace quotidiennement par un moyen de transport en commun entre son domicile et son lieu de travail.
Données issues de l'observatoire des territoires / ANCT

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

(e) A l'échelle de Cosne-d'Allier

Des mobilités marquées par la voiture

48% des ménages de Cosne-d'Allier possèdent une voiture. 82% des liaisons domicile-travail s'effectuent en voiture et 7.6% à pied. 16% des actifs travaillent à Montluçon et s'y rendent en voiture quotidiennement. La part des transports en commun dans ces déplacements est nulle.

Les mobilités alternatives sont peu développées. On compte deux places de stationnement avec des bornes de recharges pour les véhicules électriques. Le covoiturage se pratique mais est encore peu développé. Le parking de la mairie avait ainsi été identifié comme aire de covoiturage mais reste peu utilisé par les habitants. Les infrastructures vélos sont peu développées, on note la présence d'arc à vélo près de la Poste.

Bien que le centre-ville soit accessible en 15 minutes à pied maximum, les cheminements piétons sont peu sécurisés et manquent de continuité. On remarque une absence d'accès piétons et vélos sécurisés pour les scolaires se rendant sur les pôles concentrant les établissements scolaires et le complexe sportif.

Un tissu urbain encombré par la voiture, avec une faible mise en valeur des espaces naturels

Les espaces urbains sont marqués par une circulation routière dense. En raison d'une absence de contournement routier organisé, des poids-lourds traversent le centre-bourg en utilisant un réseau viaire sous-dimensionné. Le plan de circulation mis en place pour limiter les croisements des véhicules de plus de 3.5 tonnes est peu lisible et peu respecté. Les conflits d'usage pour l'utilisation de la voirie sont donc nombreux. Les trottoirs sont quant à eux encombrés d'une part par les voitures stationnant et d'autre part par des commerces qui débordent sur le parcours piéton. La rue de la République, colonne vertébrale et historique de la commune est aujourd'hui une artère bruyante et polluée.

En parallèle, les éléments patrimoniaux du tissu urbain sont peu mis en valeur, notamment les places de l'église, du marché, du coq chantant, la mairie et la halle du marché. Au fil des ans, la part belle a été faite à la voiture pour laquelle des aménagements urbains fonctionnels ont été fait, omettant de conserver une place pour les piétons. Ainsi, on note une absence de continuité piétonne entre les différentes places ou encore avec le parc du Château du Petit Bois.

Cependant, de nombreux commerces de proximité sont présents et certains sites sont bien entretenus, comme le secteur Loisir autour du château, site garant de l'identité de Cosne-d'Allier et de sa qualité de vie. Le parc du château fait partie des quelques espaces verts qui agrémentent le tissu urbain très dense de Cosne-d'Allier.

Les cours d'eau de l'Œil et de l'Aumance sont également peu valorisés alors qu'ils constituent des maillons indispensables de la trame verte et bleue intercommunale. Les risques d'inondation liés à la traversée de l'Œil sont encadrés par un PPRI élaboré en septembre 2013.

Des équipements structurants pour la commune

Cosne-d'Allier est une polarité d'équipements pour les communes du nord du territoire de l'intercommunalité ainsi que pour les communes situées entre Montluçon et Moulins, hors de l'intercommunalité. Cosne-d'Allier regroupe plusieurs équipements structurants, vecteurs de lien social sur la commune. On trouve ainsi une offre éducative allant de la petite enfance au collège, un pôle culturel, une MJC, une médiathèque, un théâtre et plusieurs équipements sportifs – gymnase, piscine etc… L'offre est dense et diversifiée pour une commune de 2 000 habitants. 15 associations sportives et 23 associations culturelles profitent de ces équipements et dynamisent la commune. A noter que cette dernière porte une réelle ambition culturelle avec de nombreux évènements organisés par le théâtre et la MJC. La programmation propose deux à trois évènements par mois.

En parallèle, le vieillissement de la population nécessite le développement d'une offre de santé conséquente et de qualité. Un centre médico-social s'est implanté en 2014 et un médecin s'est installé récemment. Les services sociaux et de santé sont en développement avec la présence d'un centre médico-social depuis 2014 et le projet d'une maison de santé.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

Les habitants se tournent vers Montluçon et Commentry pour les équipements complémentaires comme le lycée et le centre hospitalier.

Un territoire dynamique, présentant des signes de fragilité

(a) A l'échelle intercommunale

Des pôles d'emplois attractifs mais en perte progressive de dynamisme

L'intercommunalité compte en 2019 9 200 emplois pour 9 500 actifs occupés. 55% des habitants de l'intercommunalité y travaillent également. Montluçon capte 29 000 actifs de l'intercommunalité. Les pôles d'emploi intercommunaux sont Commentry (15% des actifs), Montmarault (7%), Villefranche d'Allier (7%) et Néris-les-Bains (5%). La tendance générale est à la baisse du nombre d'emplois sur l'intercommunalité, avec de nombreux actifs à l'approche de la retraite et sans perspective de reprise de l'activité. Ainsi, entre 2008 et 2018, le nombre d'emplois est passé de 9 100 à 8 200 sur l'intercommunalité.

Près de 4 200 entreprises sont présentes sur le territoire dont 40% dans le secteur du commerce et des services et 20% dans le secteur de l'agriculture. Le territoire est essentiellement porté par des activités de l'économie présentielle. Il accueille également d'importantes entreprises dans le domaine du transport et du commerce de gros comme Euro Feder dont le chiffre d'affaires 2021 est supérieur à 230M€. Cependant ces activités ne génèrent que peu d'emploi local. Les entreprises industrielles sont quant à elles peu nombreuses – 7 sur l'intercommunalité – mais génèrent 20% du chiffre d'affaires total réalisé sur le territoire.

En termes de foncier économique, l'intercommunalité compte 17 ZAE concentrées autour de Commentry-Chamblet – Malicorne – Néris, avec peu de surfaces disponibles à court terme, permettant d'accueillir de nouvelles activités.

Concernant la population active, cette dernière est majoritairement composée d'ouvriers et d'employés. Néris-les-Bains se démarque par une surreprésentation des cadres et professions intellectuelles supérieures. Le revenu médian intercommunal est de 20 360€/an (20 570€/an à l'échelle départementale) et 14.9% sont sous le seuil de pauvreté (21% à l'échelle départementale). La part de ménages bénéficiaires du RSA est légèrement inférieure à celle de l'échelle départementale : 5.7% contre 6.1%. De plus, 13% de la population est au chômage, principalement concentrée dans les pôles urbains.

Un tissu commercial varié, en concurrence avec les pôles urbains extérieurs à l'intercommunalité

L'offre commerciale de l'intercommunalité est variée, répartie entre 44% d'activités commerciales pures, 26% de café-restaurants et 10% de services commerciaux. En tout, on dénombre 370 activités commerciales sur le territoire. Trois aires d'influences commerciales sont présentes, réparties comme telles : Commentry-Néris-Malicorne / Montmarault- Voussac / Cosne- Villefranche d'Allier. Cependant, les dynamiques commerciales de la commune sont concurrencées par les pôles commerciaux de Montluçon et Clermont-Ferrand, situés à 1h maximum du centre de l'intercommunalité.

8 marchés hebdomadaires ont lieu sur l'intercommunalité dont 4 proposent des produits non alimentaires en plus des étals alimentaires.

Comme vu précédemment, 26% de l'offre commerciale est représentée par des cafés-restaurant. L'intercommunalité compte notamment 2 restaurants classés au Guide Michelin, 1 restaurant Bib Gourmand. La commune de Néris-les-Bains concentre l'offre touristique.

(b) A l'échelle de Commentry

Un pôle d'emploi à la situation contrastée

Commentry est un pôle d'emploi attractif, notamment grâce aux principales entreprises installées sur la commune : ADISSEO, ERASTEEL, FORECREU, etc. Ces entreprises regroupent plus d'un millier d'emplois. Le développement d'activités industrielles modernes reste un enjeu fort du territoire.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

Malgré cet apparent dynamisme, le nombre d'emplois disponibles sur la commune diminue et passe de 3 030 emplois en 2008 à 2 648 emplois en 2018. Cette diminution est due à une baisse du nombre d'emplois industriels (1 193 en 2008 – 856 en 2018) et d'une baisse des emplois dans le commerce, transports et services (962 emplois en 2008 à 781 emplois en 2018).

La population active ne cesse également de diminuer et passe de 2 795 actifs en 2008 à 2 440 actifs en 2019. Même si elle décroit – comme l'ensemble de la population de Commentry - la population active représente une part de plus en plus importante de l'ensemble de la population de Commentry.

La Commune a également candidaté en 2020 à l'accueil d'une structure type « village d'enfants » dont la réalisation effective en 2023 va permettre la création de plusieurs dizaines d'emplois.

Cependant, cette augmentation de la proportion d'actifs est en trompe l'œil puisqu'il s'agit principalement de la proportion de chômeurs qui augmente. Parallèlement, la proportion d'inactifs diminue en raison d'une diminution de la part des élèves et étudiants qui passe de 8% à 5.7% en 2018.

Historiquement composée majoritairement d'ouvriers, le tissu sociologique de Commentry évolue progressivement. Parmi les actifs, le nombre de cadres et professions intellectuelles supérieures augmente entre 2008 à 2019 tandis que le nombre d'ouvriers et d'employés décroit. En 2019, la population compte en effet 13.8% d'ouvriers alors qu'ils étaient 19% en 2008. La part des retraités ne fait quant à elle qu'augmenter pour atteindre 42% en 2019.

La commune accueille aujourd'hui une population fragile avec un taux de chômage de 18.2% en 2019 et un taux de chômage des jeunes de 33.9%. 54% des chômeurs sont des chômeurs longue durée. Commentry est marquée par une précarité d'une part de sa population relativement importante, avec un revenu médian de 19.54k€/an contre 20.28k€/an dans l'intercommunalité et 20.36k€ dans le département, qui nécessite la mise en place de mesures d'accompagnement adaptées.

Un pôle de commerces et de services à conforter

Commentry est un pôle commercial pour les communes alentour. La commune est à proximité de deux moyennes surfaces (Carrefour Market à Commentry même et Intermarché à Malicorne).

Dans le centre-ville, le commerce se concentre sur l'axe principal mais pâtit de l'état de vétusté du bâti et d'un manque de mise aux normes. Peu de locaux adaptés sont aujourd'hui disponibles à la location. Plusieurs magasins ont fermé au cours des dernières années, principalement autour de la rue Christophe Thivrier. La commune accueillait 35 commerces en 2020 et 99 services, comprenant les salons de coiffure, restaurants, pressing, instituts de beauté…. Entre 2012 et 2020, le nombre de commerces et services à diminué de 1,5% tandis qu'à l'échelle de l'intercommunalité, il a augmenté de 4,9%

Un rebond de dynamisme peut toutefois être envisagé. En 2020, 36 entreprises ont été créées sur le territoire, dont la majorité (14) dans le commerce du gros et de détail, transports, hébergements et restauration. Des personnes non originaires de la région ont ouvert des commerces sur la commune après l'épidémie de COVID. La commune a recruté un manager de commerce partagé avec la mairie de Néris-les-Bains. Le marché hebdomadaire du vendredi matin draine toujours la population des communes voisines et au-delà. il représente un atout pour la commune.

(c) A l'échelle de Montmarault

Un pôle d'emplois pour l'intercommunalité

Montmarault est un pôle d'emplois important pour l'intercommunalité. La commune accueille 207 emplois pour 100 actifs résidents alors qu'on compte à l'échelle intercommunale 86 emplois pour 100 habitants. 61% des actifs occupés résident également à Montmarault. 36% pour des actifs sont des ouvriers et 14,5% ont entre 45 et 50 ans.

Le pôle d'emplois est structuré par cinq zones d'activités qui couvrent un total de 44 ha et qui sont aujourd'hui occupées en quasi-totalité. Montmarault concentre cinq des vingt-deux grands comptes présents sur l'intercommunalité. A eux seuls, ces cinq comptes cumulent un chiffre d'affaires de 34M€ en 2018, soit 9% pour chiffre d'affaires total des vingt-deux grands comptes présents sur l'intercommunalité.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

Montmarault se démarque des autres communes de l'intercommunalité par une augmentation de 10% du nombre d'établissements présents sur la commune entre 2015 et 2020. Tous les secteurs sont impactés favorablement, mis à part les services, le secteur public, l'assurance et le commerce. Cette augmentation du nombre d'établissements se traduit par une hausse du nombre de salariés de 10% sur la même période.

Une offre de commerces et de services présente mais fragile

Le pôle de Montmarault représente 3% de l'offre de commerce présente sur l'intercommunalité. L'armature commerciale de la ville est concentrée sur le secteur de la santé et de la beauté (23% des commerces présents) et sur l'offre alimentaire (21%). L'offre se répartit entre le centre-ville et la zone d'activités de Montmarault. Un marché a lieu tous les mercredis et accueille une dizaine d'exposants. La densité commerciale est supérieure à celle estimée sur l'intercommunalité.

La densité de services présents à Montmarault en fait un pôle pour les communes alentours. Aucun déficit n'est à noter en termes de services ou d'équipements.

Par ailleurs, la construction de nouveaux locaux de commerces, services et d'équipements a connu un pic en 2013. Depuis, elle est quasiment nulle.

Des infrastructures de tourisme qui renforcent la capacité d'accueil du territoire intercommunal

La commune est bien équipée en termes d'hébergements touristiques et de restaurants. L'offre hotellière se caractérise par la présence d'établissements de petite et moyenne taille comportant en moyenne 21 chambres contre 30 à l'échelle intercommunale. L'offre est complétée par cinq appartements et maisons privés ayant une capacité d'accueil de 20 personnes.

Montmarault accueille le seul restaurant de l'intercommunalité classé Bib Gourmand au Michelin. Sur les huit restaurants dénombrés dans la commune, 50% ont une offre de restauration traditionnelle. La commune bénéficie d'une présence touristique avec 28 000 nuitées à l'année sur la commune. A noter que la clientèle locale est plus âgée que sur l'intercommunalité et bénéficie de revenus moins élevés.

Montmarault est labellisé Village étape.

Des équipements au service d'une vie associative dynamique

Montmarault bénéficie d'une vie associative structurée par 30 associations mais dont le rayonnement reste interne à la commune. De nombreux équipements portent cette vie associative : la halle de sport Maurice Deflour, la salle du pôle associatif, l'espace Claude Capdevielle, le boulodrome, le stade de football et l'ancienne salle des fêtes. Détailler ces équipements sur le site internet de la commune favoriserait encore d'avantage leur utilisation.

(d) A l'échelle de Néris-les-Bains

Une commune au profil particulier dans l'intercommunalité

Néris-les-Bains compte 886 emplois pour 877 actifs occupés, ce qui en fait un pôle d'emplois pour les communes alentours. Ainsi, seuls 35% des emplois sont occupés par les habitants de la commune. 53% des habitants de la commune travaillent hors de l'intercommunalité, dont 44% sur le territoire de Montluçon, ce qui s'explique par la proximité des deux villes. La commune présente donc un équilibre entre la fonction résidentielle et la fonction économique, avec un indice de concentration d'emploi[2] de 1.03, le plus élevé de l'intercommunalité.

Les cadres et professions intellectuelles supérieures sont surreprésentées à Néris-les-Bains. Ils représentent près de 15% des actifs occupés alors qu'ils ne sont que 8% à l'échelle de l'intercommunalité.

[2] L'indice de concentration d'emploi mesure le rapport entre le nombre d'emplois total proposés sur un territoire et le nombre d'actifs occupés (actifs en emploi) qui y résident.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

Le revenu médian est ainsi nettement supérieur à la moyenne intercommunale, 22 750€/an contre 20 360€/an et seuls 4.8% des ménages touchent le RSA contre 6% à l'échelle de l'intercommunalité.

Un tissu économique structuré par le tourisme thermal

Néris-les-Bains présente un tissu économique qui se démarque du reste de l'intercommunalité. Sur les 4 200 entreprises présentes sur le territoire, 40% font partie du secteur du commerce et des services. Le deuxième secteur d'activité sur la commune est l'agriculture, qui concentre 20% des entreprises, tandis que les autres communes de l'intercommunalité ont un profil orienté sur l'agriculture ou l'industrie.

Les activités liées à l'accueil des curistes aux thermes sont le vecteur principal du dynamisme de Néris-les-Bains. On trouve ainsi une part importante d'activités immobilières liées à la location saisonnière de logements. Les activités d'hébergement / restauration sont également bien représentées, la restauration représente à elle seule 25% de l'activité commerciale de la commune avec 15 restaurants dont 40% proposent de la cuisine traditionnelle et un établissement référencé au Michelin. La part des cafés-hôtels-restaurants est à 21% contre 15% à l'échelle intercommunale. La commune dispose d'une offre d'hébergements touristiques conséquente avec un important nombre de chambres réparties dans des établissements de petite taille – au maximum 25 chambres. L'offre est complétée par des appartements et maisons privées pouvant accueillir jusqu'à 120 personnes et par trois campings. La commune dénombre 30 000 nuitées annuelles

L'offre commerciale bénéficie de la présence des touristes ce qui permet de maintenir un certain dynamisme malgré une zone de chalandise restreinte due à la présence des grands pôles (Montluçon / Clermont-Ferrand). Un marché tenu deux fois par semaine conforte le dynamisme commercial de la commune. La vacance commerciale est relativement peu observée sur le territoire, le niveau de fréquentation touristique encourage à maintenir les activités. La commune bénéficie également de commerçants réunis dans une union commerciale.

De nombreux services sont présents dans la commune notamment les services de santé. Avec 20 professionnels de santé sur le territoire communal et un hôpital, Néris-les-Bains est mieux achalandée que les autres communes de l'intercommunalité.

Les thermes sont eux-mêmes un important pourvoyeur d'emploi à l'échelle de la commune, avec 30 salariés permanents depuis 2012. France Thermes est en passe de racheter l'établissement de Néris-les-Bains avec le projet de développement de l'activité annuelle pour passer de 7500 à 10 000 curistes. Les curistes restent en moyenne 3 semaines à Néris-les-Bains et représentent un gisement important de clientèle pour les commerces et services alentours.

Des signes de fragilité apparents

Cependant, plusieurs signes de fragilités apparaissent. Le nombre d'établissements présent sur la commune diminue à l'image de ce qui se passe sur l'ensemble de l'intercommunalité (-23% d'établissements entre 2015 et 2020). A Néris-les-Bains, une baisse de 12% d'établissements est observée sur la même période, principalement dans le secteur public, activités de services, hébergement/restauration. Un enjeu de maintien des activités permettant une attractivité touristique se dessine. En effet, le profil type des professionnels est celui de personnes de plus de 55 ans, avec 30% de professionnels de plus de 65 ans. Dans le secteur de la santé, 36% ont plus de 60 ans. D'ici quelques années, la question de la reprise des activités va se faire pressante, d'autant plus que Néris-les-Bains est aujourd'hui la commune de l'intercommunalité qui a perdu le plus d'emplois, - 12% depuis 2015. La création d'emplois dans le secteur de l'information et de la communication, secteur inexistant en 2015 laisse envisager une potentielle mutation du tissu économique, mais le maintien des activités nécessaires au tourisme est un enjeu clef pour la commune. La commune présente également un déficit en artisans du bâtiment (maçons, menuisiers et peintres).

Néris-les-Bains dispose de trois zones d'activités sur une étendue de 169.36 ha avec peu de disponibilités. Cependant, on observe une faible dynamique de développement en immobilier économique.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

Une offre culturelle animée

Le patrimoine touristique de la commune est mis en valeur de façon inégale et par différents canaux. La ville compte un musée gallo-romain trop peu valorisé mais aussi différents circuits touristiques pour découvrir le riche patrimoine urbain – église St Georges, pavillon César, anciens thermes, ancien amphithéâtre romain, ancienne gare, des villas Belle Epoque…. Deux évènements touristiques et culturels majeurs animent la commune : les sons et lumières sur le théâtre – spectacle « Lumières sur le Bourbonnais » - et la Fête de la Belle Epoque. Cette offre touristique de ville est complétée par des animations tournées vers la nature, autour des sentiers de randonnés – notamment le sentier Courmauron et ses vallons et le GR 463. Néris-les-Bains est inscrite dans le réseau « Les 100 Plus Beaux Détours de France » et dans la « Route de Villes d'eau ».

Néris-les-Bains profite d'une véritable vitalité culturelle et associative structurée par 16 associations culturelles, 22 associations sportives et 9 associations de solidarité.

(e) Cosne-d'Allier, une vitalité fragile

Un tissu économique diffus

Le tissu économique de la commune est diffus avec des entreprises tournées vers l'artisanat du bois situées en cœur de bourg - société de menuiserie, charpente GENDRE - et en périphérie -scierie Héraud. La zone d'activité de l'Ouche est occupée par l'entreprise Laguelle – industrie plastique – qui emploie 35 salariés. Une seconde zone d'activité accueille quant à elle un Gédimat, une déchetterie, une coopérative agricole et une station relais Total. Les services publics – deux écoles, collège, EPHAD, brigade de gendarmerie - sont également des pôles d'emploi pour la commune.

Une offre commerciale et de services diversifiée et animée

L'offre commerciale et de services présente sur Cosne-d'Allier est diversifiée. La vitalité commerciale est concentrée autour de deux pôles : un pôle commercial en sortie de bourg qui concentre des grandes surfaces – Carrefour Market, Mr Bricolage…) et un pôle autour de la rue de la République et du plan de Foire. Ce secteur concentre une offre de services de proximité conséquente et diversifiée (commerces de bouche, un bar tabac, un hôtel restaurant, deux restaurants, une maison de la presse, une pharmacie, une banque, une agence immobilière…) Cette offre présente en centre-ville est cependant concurrencée par le pôle commercial de périphérie et les pôles de Montluçon et de Commentry.

Un marché hebdomadaire se tient sur le Plan de Foire et connait un regain d'activité depuis la crise COVID. Cependant, l'organisation de la place reste peu lisible et la halle du marché sous exploitée.

Le château du Petit Bois accueille des séminaires d'entreprises et cherche à développer son offre. Enfin, bien que le tourisme ne soit pas développé sur la commune, un camping jouxte la piscine municipale.

Des signes de fragilité sur le volet commercial

En 2020, 30% des commerces recensés sont vacants avec deux nouvelles vacances sur l'année. Certains locaux sont vétustes et peu valorisables. La vacance se concentre à l'est de la rue de la République. Le maillage commercial de centre-ville est fragile avec de nombreux départs à la retraite qui approchent et peu de reprises envisagées.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

Annexe 2 – Analyses AFOM

Echelle intercommunale

ATOUTS	FAIBLESSES
• Un faible rythme de constructions neuves induisant une faible concurrence avec le bâti ancien • De faibles prix de l'immobilier • Un maillage routier efficace connectant bien les pôles de l'intercommunalité aux pôles extérieurs de Clermont-Ferrand et de Montluçon • Une armature en équipements équilibrée entre les différents pôles urbains • Un cadre de vie rural attractif • Une attractivité touristique soutenue par l'activité thermale de Néris-les-Bains • Une offre de restauration de qualité avec deux restaurants référencés au Michelin • Des marchés vecteurs de dynamisme sur les communes	• Un parc locatif social qui ne fonctionne pas bien avec un taux de vacance élevé • Un taux de vacance important dans le bâti ancien et de petite taille • Des logements anciens potentielles passoires thermiques • Peu d'investissements des propriétaires lié au faible prix de l'immobilier et du marché locatif • Une mobilité centrée sur la voiture • Des nuisances sonores et une forte pollution due au trafic routier sur les axes A71 et RCEA • Des liaisons en transport en commun non assurée avec le pôle de Montluçon • Un territoire qui perd des jeunes • Un déficit d'offre culture loisir malgré quelques équipements disponibles • Un tissu marchand concentré sur quelques pôles et présentant des signes de faiblesses
OPPORTUNITES	**MENACES**
• Des communes offrant des emplois et attirant des résidents sur le territoire • Un PLUi en cours d'élaboration et des actions de revitalisation des cœurs de ville pour rénover les logements dégradés • Des possibles rénovations thermiques dans l'habitat ancien • Un cadre de vie rural alentours et des atouts patrimoniaux dans certaines polarités • Des liaisons à développer en transport en commun autour des polarités de l'intercommunalité • La présence de bornes de recharges électriques dans les pôles de l'intercommunalité • Des liaisons vers Montluçon à penser pour limiter le tout voiture dans les navettes domicile travail • Une mise en réseau des différents pôles d'équipements et le développement de complémentarités à l'échelle intercommunale • Un tissu commercial de proximité à conforter par le renforcement des associations de commerçants	• Une dégradation progressive des logements vacants • La concurrence du parc locatif privé et du parc locatif social qui peut entrainer un délaissement total du locatif social • Le vieillissement graduel de la population • Des nuisances sonores et des dangers en raison de la traversée de nombreux bourgs par des poids lourds • Une intercommunalité où les liaisons passent uniquement par la voiture • Une diminution de trafic à la gare de Commentry et des trains sans arrêts sur la liaison Clermont-Ferrand / Lyon • Une diminution de l'offre de services de santé pour cause de départ à la retraite • La non reprise de nombreux établissements lors du départ en retraite des propriétaires • La baisse du nombre d'emplois sur l'intercommunalité • Des zones d'activités occupées quasiment en totalité • Un appauvrissement de la population et une concentration de personnes précaires sur le territoire intercommunal

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

Commentry

ATOUTS	FAIBLESSES
• Offre de logements qui permet une diversité de parcours résidentiels • Une desserte routière efficace • Gare TER vers Clermont / Montluçon • Offre d'équipement complète (culturels, sportifs, scolaires …) • Des industries pourvoyeuses d'emploi sur le territoire • Recrutement d'un manager de centre-ville • Marché hebdomadaire	• Vieillissement des propriétaires du parc privé • Inadéquation entre une offre de logements trop grands et des besoins de petites surfaces • Logements anciens à rénover • Faible attractivité de la commune pour de nouveaux ménages • Fort taux de chômage, en particulier des jeunes • Revenu médian inférieur à la moyenne intercommunale et départementale
OPPORTUNITES	**MENACES**
• Dispositifs d'aides pour la rénovation des logements (ANAH, CMNC03…) • Centre-ville peu propice aux mobilités douces • Installation de nouveaux commerçants après le COVID • Rénovation des locaux vacants • Association des commerçants • Recrutement manager de commerce • Présence d'espaces de nature de qualité proches du centre (Bois des Forges, Parc de la Mine, Etangs de Pourcheroux…)	• Périurbanisation • Vacance structurelle • Image négative de la ville • Des espaces publics peu mis en valeur - notamment les entrées • Faible végétalisation du centre- ville • Nuisances industrielles • Baisse du nombre d'emplois sur la commune • Commerces des moyennes surfaces en périphérie • Augmentation du nombre de retraités et peu d'apport de population nouvelle

Montmarault

ATOUTS	FAIBLESSES
• Une offre d'emploi attractive sur la commune. • Un marché de l'immobilier accessible. • Des secteurs peu denses pouvant répondre aux attentes de familles. • Un parc de logement social adapté aux besoins. • La proximité immédiate de la campagne. • Un maillage routier efficace. • Une proximité du centre-ville due au faible étalement urbain sur la commune. • De nombreuses offres d'emplois. • Une présence de grandes entreprises structurantes pour l'intercommunalité. • Un tissu économique dynamique avec l'installation de nouvelles entreprises et la création d'emploi. • Des actifs employés sur leur lieu de vie. • Une offre de commerce de proximité présente sur la commune. • Présence de la maison du tourisme • Une population plus jeune que sur l'intercommunalité.	• Un parc ancien avec de nombreux logements dégradés et non adaptés aux réglementations thermiques. • La traversée de la ville par les poids lourds et leur stationnement sur les parkings de centre-ville. • Des espaces publics peu adaptés aux piétons. • Faible mise en valeur des espaces structurants (places, boulevard…) • Un taux de chômage élevé (données 2018) / en réduction. • Une diversité commerciale à renforcer : commerces d'équipements de la personne et de la maison. • Une faible offre touristique • Peu de complémentarité entre l'activité économique forte des zones d'activités et celle du centre bourg.
OPPORTUNITES	**MENACES**
• Rénovation des logements anciens pour développer une offre attractive. • Accueil de populations plus jeunes que sur l'intercommunalité, avec un profil plus familial. • Des espaces urbains à repenser autour d'espaces structurants bien présents (places, boulevards extérieurs…) • Existence d'une offre d'hébergements / restaurations sur la commune pour le tourisme.	• Développement d'une précarité énergétique des habitants due à la faible qualité des logements. • Vacance du parc de logements en centre-ville. • Paupérisation du centre-ville • Nuisances dues au trafic routier et à la traversée de la ville par les poids lourds. • Absence totale d'équipements vélos et manque de transports en commun qui favorisent le tout voiture.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

	• Le manque de diversité des commerces de proximité et une spécialisation dans les services et santé/beauté. • Absence de dynamisme de construction de locaux commerciaux sur la commune depuis 2013.

Néris-les-Bains

ATOUTS	FAIBLESSES
• Une dynamique migratoire positive avec des entrants au profil socio-économique relativement aisé. • Peu de bâti fortement dégradé • Un caractère de ville jardinée qualitatif et attractif. • Des espaces publics végétalisés et entretenus dans la partie basse de la ville. • Patrimoine urbain de qualité • Une liaison cyclable de qualité entre Néris-les-Bains et Montluçon. • Une circulation apaisée en centre-ville avec une limitation à 30km • Liaisons avec les sentiers de randonnées alentours. • Offre de commerces et d'hébergement restauration importante. • Présence de l'office de tourisme • Une riche programmation culturelle • Disponibilité foncière pour l'accueil d'entreprises sur les zones d'activités. • Accueil de populations au niveau de vie supérieur à la moyenne intercommunale. • Recrutement manager de commerce	• Un parc locatif peu développé (notamment social) • Un manque d'entretien des façades mettant peu en valeur la partie haute de la ville • Peu de lisibilités des liaisons piétonnes entre le haut et le bas de la ville. • Manque d'alternatives à la voiture pour les liaisons intra et inter communales • Nuisances sonores dues à la traversée de la ville par la RD2144 • Traversée de la ville par des poids lourds • Une offre commerciale tournée vers le tourisme.
OPPORTUNITES	**MENACES**
• Le développement touristique avec la reprise des Thermes par France Thermes pourra permettre une meilleure exploitation des petits logements. • Des places aux volumes importants à végétaliser /aménager • Des synergies avec l'environnement rural alentours à valoriser. • Rachat des thermes par France Therme et perspectives de développement touristique • Mise en valeur du musée Gallo-Romain et du patrimoine urbain historique par un meilleur aménagement des places etc…	• Diminution de la taille des ménages qui peut entrainer un abandon de l'offre de logements T5/6+ • Des suppressions importantes de places de stationnements dues à des réaménagements. • Fracture de qualité urbaine entre le haut et le bas de la ville • Absence de reprise des commerces et services suite au départ à la retraite des propriétaires.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

Cosne-d'Allier

ATOUTS	FAIBLESSES
• Parc de logement dominé par des résidences principales • Une commune attractive • Des prix de l'immobilier attractifs • De nombreux espaces publics • Une importante offre de stationnement • Une offre d'équipements riche et diversifiée • Une offre de services de santé/éducation conséquente • Un dynamisme associatif et une qualité de l'offre culturelle • Un patrimoine arboré et architectural de qualité, surtout le long du mail de la gare • Une activité commerciale concentrée autour de la rue de la République, axe structurant pour Cosne-d'Allier • Une offre commerciale et de services conséquente et de qualité • Un marché hebdomadaire attractif	• Offre de logement social de faible qualité bien qu'importante et reliée au centre-bourg. • Une vacance importante • Un parc d'habitat ancien avec des bâtiments souvent dégradés ou énergivores • Un tissu urbain très dense et mitoyenneté importante qui rend difficile l'intervention à l'échelle du logement uniquement. • Des accès communs commerces-habitats qui rend difficile la location et le changement d'usage • Une faible dynamique de construction neuve • Une ville très étalée marquée par un éclatement des pôles et des équipements • Une rue principale devenue une artère bruyante et polluée en raison de la circulation des poids lourds • Des aménagements déséquilibrés qui favorisent les liaisons motorisées au détriment des mobilités douces • Des nuisances importantes en centre-ville dues à la circulation • Un traitement très minéral des espaces publics • Des espaces publics et bâtiments historiques peu mis en valeur • Une offre commerciale périphérique en concurrence • Une vacance commerciale en hausse • Un manque de communication culturelle en direction de la population malgré la richesse des évènements proposés
OPPORTUNITES	**MENACES**
• Des immeubles entiers vacants qui appartiennent souvent à un seul propriétaire ce qui facilite les opérations de renouvellement urbain. • Un intérêt pour la rénovation des logements souligné par la première OPAH menée en 2017-2021 • Une valorisation des cours d'eau et des espaces verts de la commune • Le développement de liaisons douces entre les différents pôles de la ville • Un bâti patrimonial potentiellement mutable (ateliers du Tacot, Halle du marché) • Le développement de l'offre culturelle proposée par les associations, le théâtre et la MJC • Le développement de l'offre de séminaire du château du Petit Bois	• Un déclin démographique qui perdure • Un effet ville dortoir accentué par les extensions pavillonnaires • Une vacance structurelle qui s'installe et des logements qui se dégradent • Dégradation du patrimoine urbain peu valorisé • Un secteur ouest de la rue de la République soumis à un risque d'inondation • Fragilité du tissu commercial et perte de vitalité de la rue de la République et absence de reprise des commerces • Concurrence des pôles commerciaux périphériques

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

Annexe 3 - Fiches actions

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

FICHE ACTION N° MCMNC1

Commentry Montmarault Néris Communauté : Instaurer un nouveau dispositif d'aides à l'amélioration de l'habitat

Orientation stratégique	Développer une offre d'habitat attractive et diversifiée
Action nom	Mise en place d'un nouveau dispositif d'aides à l'amélioration de l'habitat privé
Action n°	MCMNC1
Statut	Mature
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commentry Montmarault Néris Communauté
Description de l'action	Jusqu'en 2022, Commentry Montmarault Néris Communauté connaissait sur son territoire deux dispositifs d'aides pour l'amélioration de l'habitat : - Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de 2017 à 2022, sur le secteur de l'ex-Région de Montmarault, - Un Programme d'Intérêt Général (PIG) Départemental sur le secteur de l'ex-Communauté de Communes Commentry/Néris-les-Bains Ces deux dispositifs s'arrêtant en 2022, il s'agit de poursuivre le travail engagé par la mise en place d'un **nouveau dispositif d'aides à l'amélioration de l'habitat unique et cohérent sur les 33 communes et ce, à compter de janvier 2023**. Une convention d'OPAH a été signée le 19 décembre 2022 pour la période 2023-2025. Ce dispositif d'amélioration de l'habitat sera un outil majeur au service de la stratégie que souhaite porter CMNC en matière d'habitat et a notamment vocation à : - **Agir sur l'habitat privé** en incitant les propriétaires à rénover leurs logements, - Remettre des logements sur le marché et **lutter contre la vacance**, - **Améliorer l'offre** et favoriser le parcours résidentiel… La Communauté de Communes prévoit ainsi un budget permettant d'attribuer des aides complémentaires à celles versées par l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et le Département de l'Allier. Le cumul de ces aides permet d'inciter d'avantage les propriétaires (occupants et bailleurs) à réaliser des travaux. Outre la convention PVD (valant ORT), ce dispositif d'amélioration de l'habitat devra s'articuler avec l'ensemble des actions lancées à partir de 2023 : PLUi, France Rénov'Allier, actions de reconquête (RCVCB) etc.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

	La Communauté de Communes attribue également dans ce cadre des aides aux propriétaires engageant des travaux de rénovation des façades en cœur de bourg.
Partenaires	ANAH / Département de l'Allier
Dépenses prévisionnel/définitif	Ingénierie Aides aux travaux pour un total de 4 563 500 €HT sur 3 ans
Plan de financement prévisionnel	Pour les aides aux travaux sur le territoire de CMNC et sur 3 ans : *ANAH : 3,6 millions€ *CMNC : 249 000€ *Département de l'Allier : 714 500€ sur trois ans
Calendrier	2023-2025
Lien autres programmes et contrats territorialisés	*Action qui s'inscrit dans le cadre de l'action 1-2 du CRTE pour le territoire du PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher : Revitaliser les centres villes et centres-bourgs via une approche stratégique et participative permettant de renforcer leur rôle de centralité en milieu rural *Fiche action inscrite dans le PCAET
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Signature de la convention mettant en place le nouveau dispositif d'aide Nombre de dossiers déposés Nombre de rénovations réalisées ayant bénéficié du dispositif d'aide
Conséquences sur la fonction de centralité	L'habitat représente un élément fort de la stratégie de revitalisation définie. Par une action sur l'offre existante, il s'agit d'améliorer les conditions de vie des habitants du territoires, de répondre aux besoins de la population actuelle et future, et ce à tous les stades de la vie, de limiter la vacance et ainsi de renforcer l'attractivité du territoire et de ses centralités.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

FICHE ACTION N° MCMNC2

Commentry Montmarault Néris Communauté : Création d'un poste de chef de projet PVD et recrutement

Orientation stratégique	Orientation transversale : Mettre en œuvre la stratégie de revitalisation et identifier les leviers d'action adaptés pour agir sur les îlots ou secteurs stratégiques
Action nom	Poste de chef de projet PVD et recrutement
Action n°	MCMNC2
Statut	Mature
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Communauté de Communes Commentry Montmarault Néris
Description de l'action	<u>Contexte</u> : Le programme Petites Villes de Demain (PVD) doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins. Les communes de Commentry, Cosne-d'Allier, Montmarault, et Néris-les-Bains, au regard de leur rôle de polarités pour le territoire, en association avec l'intercommunalité Commentry Montmarault Néris Communauté, sont engagées dans le programme Petites villes de demain, selon les termes de la convention d'adhésion signée le 15 avril 2021. <u>Objectifs de l'action</u> : La création du poste de chef de projet PVD a pour objectifs de : - contribuer à la conception, puis l'actualisation de la Convention Petites villes de demain signés par les 4 communes et l'intercommunalité ; - définir la programmation des actions inscrites dans la Convention ; - assurer le pilotage et l'animation, en lien avec les études de reconquête centre-ville et centre-bourg (RCVCB) et la future Opération de Revitalisation du Territoire (ORT). <u>Descriptifs de l'action</u> : - Piloter les études relatives aux centres bourgs (diagnostic / stratégie / plan d'actions) ; - Coordonner les expertises nécessaires en s'appuyant sur les partenaires nationaux et locaux du programme PVD ;

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

	- Organiser et animer les réunions et commissions ad hoc et mettre en œuvre les décisions prises ; - Concevoir et participer à la rédaction de l'ensemble des documents destinées à être contractualisés ou avenantes (projet de territoire, programmation, convention-cadre, dispositif amélioration de l'habitat...) ; - Mettre en œuvre le programme d'actions opérationnel et suivre l'avancement opérationnel, technique et financier des opérations en lien avec les référents des partenaires ; - Concourir à la coordination des actions et opérations de revitalisation des Petites Villes de Demain pilotées directement par les communes lauréates : Commentry, Cosne-d'Allier, Montmarault et Néris-les-Bains ; - Suivre le budget global du programme, son articulation avec le plan prévisionnel d'investissement, les budgets annuels, l'exécution des marchés, et les demandes de subventions ; - Appuyer et conseiller les instances décisionnelles communales et intercommunales engagées dans le projet ; - Identifier et alerter des difficultés rencontrées au bon niveau de décision et proposer des solutions pour y répondre (choix techniques, budgétaires ou réglementaires, dispositif d'information/de communication) ; - Préparer et organiser les arbitrages et la validation auprès des instances concernées ; - Faire le lien entre les différents dispositifs mis en œuvre ; - Contribuer à la mise en réseau nationale et locale, participer aux rencontres et échanges ; contribuer à la capitalisation des expériences et à l'échange de bonnes pratiques
Partenaires	Public, élus communautaires et Communaux, bureaux d'études, maîtres d'œuvre, partenaires institutionnels, tous les services et personnes nécessaires à la réalisation de ses missions
Dépenses prévisionnelles/définitives	Coût du poste de Juill 2021 à 2026 : 263 400€HT
Plan de financement prévisionnel / définitif	Communauté de Communes Commentry Montmarault Néris Etat (75% de la dépense)
Calendrier	Juillet 2021-sept 2026
Lien autres programmes et contrats territorialisés	*Dispositif départemental RCVCB *Action qui s'inscrit dans le cadre de l'action 1-2 du CRTE pour le territoire du PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher : Revitaliser les centres villes et centres-bourgs via une approche stratégique et participative permettant de renforcer leur rôle de centralité en milieu rural
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Recrutement d'un agent / Signature de la convention Suivi de la mise en œuvre du programme d'actions PVD
Conséquences sur la fonction de centralité	La mobilisation d'un agent à temps plein pour animer le programme Petites villes de demain permet d'impulser une dynamique forte à la revitalisation des centre-bourgs.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

S²LO Paris 2050 de demain

FICHE ACTION N° MCMNC3

Commentry Montmarault Néris Communauté : Approuver et mettre en œuvre le PLUI

Orientation stratégique	Orientation transversale : Mettre en œuvre la stratégie de revitalisation et identifier les leviers d'action adaptés pour agir sur les îlots ou secteurs stratégiques
Action nom	Approuver et mettre en œuvre le PLUI
Action n°	MCMNC3
Statut	Mature
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Communauté de Communes Commentry Montmarault Néris
Description de l'action	Contexte : Le 22 septembre 2016, l'ancienne communauté de communes de la Région de Montmarault (CCRM) a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). La fusion de la CCRM avec Commentry Néris Communauté a conduit à étendre le périmètre du PLUi à l'échelle du nouveau territoire le 9 avril 2018 : Commentry Montmarault Néris Communauté. A travers le PLUi, la Communauté de Communes souhaite articuler le développement de l'urbanisation avec les nouveaux enjeux de la mobilité, assurer une gestion économe de l'espace, favoriser la cohésion et la mixité sociale tout en veillant à la satisfaction des besoins en matière de qualité du cadre de vie, d'habitat, de services et de développement économique, préserver et valoriser l'environnement, économiser l'énergie et valoriser les énergies renouvelables. L'un des objectifs est également d'assurer la prévention contre les risques naturels et technologiques ainsi que contre les pollutions et nuisances de toutes natures. Objectifs de l'action : Les objectifs fixés à travers la délibération de prescription du PLUi sont les suivants : - Faire émerger un projet de territoire partagé et concerté pour les années à venir, conciliant les politiques nationales et territoriales d'aménagement avec les spécificités du territoire - Produire un habitat diversifié, durable répondant aux parcours résidentiel et aux besoins de la population dans les

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

	15 prochaines années en définissant des secteurs propices à la densification selon leur situation par rapport à l'accès aux transports, aux commerces et aux services, aux besoins d'emplois sur et en dehors du territoire - Structurer l'offre territoriale en équipements et services en vue d'accueillir de nouvelles populations et de répondre aux besoins des habitants, notamment dans les domaines de l'éducation, de la jeunesse ou de la santé - Assurer la diversité des fonctions urbaines et rurales - Prendre en compte les besoins en surface agricole utile et favoriser le maintien de l'activité agricole très présente sur le territoire en veillant à sa compatibilité avec la qualité paysagère du territoire - Poursuivre le développement économique du territoire en liaison grâce notamment au carrefour routier et autoroutier présent sur le territoire - Veiller à la préservation des espaces naturels et des continuités biologiques majeures, et à la protection face aux risques majeurs (inondations, risques miniers) - Maintenir et développer le tissu économique du bassin de Commentry et valoriser le thermalisme. Le PADD s'organise autour de 5 axes : AXE 1 : affirmer et valoriser le rôle d'interface du territoire, support du développement économique. AXE 2 : préserver et renforcer la vie de proximité sur le territoire, assurant la qualité du cadre de vie. AXE 3 : consolider les bourgs du territoire, cœur de la vie de proximité. AXE 4 : préserver et valoriser la ruralité du territoire, garante de son identité. AXE 5 : assurer un développement durable du territoire, pour la population actuelle et les générations futures. <u>Descriptifs de l'action</u> : Cette fiche action s'inscrit dans le cadre de l'élaboration du PLUI. Il s'agit de poursuivre la rédaction des documents, en co-construction avec l'ensemble des parties prenantes du territoire.
Partenaires	Communes, Etat, Département de l'Allier et PETR
Dépenses prévisionnelles	369 677,27 €HT soit 443 612,72€TTC

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

<table>
<tr><td>Plan de financement prévisionnel</td><td><table>
<tr><td>Etat</td><td>231 338</td><td>(62,58%)</td></tr>
<tr><td>Département de l’Allier</td><td>60 125</td><td>(16,26%)</td></tr>
<tr><td>Commentry Montmarault Néris Communauté</td><td>78 214,27€</td><td>(21,16%)</td></tr>
</table></td></tr>
<tr><td>Calendrier</td><td>2023-2025</td></tr>
<tr><td>Lien autres programmes et contrats territorialisés</td><td>SCOT du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher</td></tr>
<tr><td>Indicateurs de suivi et d’évaluation</td><td>Avancement des documents du PLUI
Approbation du PLUI</td></tr>
<tr><td>Conséquences sur la fonction de centralité</td><td>Les outils réglementaires comme le Plan Local d’Urbanisme (intercommunal) jouent un rôle essentiel pour favoriser la mise en œuvre d’un projet de revitalisation d’un cœur de ville.</td></tr>
</table>

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

FICHE ACTION N° MCMNC4

Commentry Montmarault Néris Communauté : Mettre en œuvre les actions du PCAET

Orientation stratégique	Orientation transversale : mettre en œuvre la stratégie de revitalisation et identifier les leviers d'action adaptés pour agir sur les ilots stratégiques
Action nom	Piloter et suivre le PCAET
Action n°	MCMNC4
Statut	Mature
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commentry Montmarault Néris Communauté (CMNC)
Description de l'action	<u>Contexte :</u> Le Contrat Territorial de Relance et de Transition Ecologique pour le territoire du PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher a été signé le 15 février 2022. Le Plan Climat Air Energie (PCAET) de Commentry Montmarault Néris Communauté a également été validé en 2022. Pour sa mise en œuvre et afin de partager des expériences, d'élaborer des projets, de rechercher des financements spécifiques, l'appui d'une ingénierie qualifiée est jugé nécessaire. Le SDE 03, dans la continuité de l'accompagnement proposé pour le développement des PCAET des 11 EPCI du Département, propose ainsi de mutualiser, à l'échelle départementale, un pôle d'ingénierie de projets qui permettra notamment de mettre en œuvre les actions identifiées dans les plans climats mais également d'autres projets structurants pour les territoires autour de ces thématiques. <u>Objectifs de l'action</u> : Mettre en œuvre les actions du Plan Climat Air Energie de Commentry Montmarault Néris Communauté, signé en 2022, pour traduire concrètement l'engagement de la communauté sur ces problématiques <u>Descriptifs de l'action</u> : Commentry Montmarault Néris Communauté **bénéficie de l'accompagnement du pôle d'ingénierie technique du syndicat départemental de l'énergie de l'Allier** (SDE 03) pour mettre en œuvre le PCAET, et plus largement dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de tout projet lié aux thématiques énergie-climat. Le SDE propose cette

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

<table>
<tr><td></td><td>ingénierie aux intercommunalités de l'Allier à compter du 1er janvier 2022 et pour une durée de 3 ans (reconductible par période d'un an). Le principe général est d'avoir des agents basés au sein du service énergie du SDE03 et de proposer aux collectivités un nombre de jours annuels d'accompagnement dont elles peuvent bénéficier et/ou d'interventions ponctuelles.
Pour CMNC, 45 jours d'accompagnement par an sont prévus.</td></tr>
<tr><td>Partenaires</td><td>SDE 03</td></tr>
<tr><td>Dépenses prévisionnelles</td><td>Mobilisation du pôle d'ingénierie technique du SDE 03 :
<table>
<tr><th>EPCI</th><th>Population</th><th>Forfait</th><th>Variable</th><th>Total</th><th>Nbre jours/an</th></tr>
<tr><td>SDE03</td><td>-</td><td>75 000 €</td><td>-</td><td>75 000 €</td><td>224</td></tr>
<tr><td>Bocage Bourbonnais</td><td>13 769</td><td>2 000 €</td><td>1 430 €</td><td>3 430 €</td><td>30</td></tr>
<tr><td>Commentry Montmarault Néris</td><td>26 030</td><td>4 000 €</td><td>2 703 €</td><td>6 703 €</td><td>45</td></tr>
<tr><td>Entr'Allier Besbre et Loire</td><td>24 929</td><td>4 000 €</td><td>2 588 €</td><td>6 588 €</td><td>45</td></tr>
<tr><td>Montluçon Communauté</td><td>61 905</td><td>6 000 €</td><td>6 428 €</td><td>12 428 €</td><td>75</td></tr>
<tr><td>Moulins Communauté</td><td>65 408</td><td>6 000 €</td><td>6 792 €</td><td>12 792 €</td><td>75</td></tr>
<tr><td>Pays d'Huriel</td><td>7 538</td><td>2 000 €</td><td>783 €</td><td>2 783 €</td><td>25</td></tr>
<tr><td>Pays de Lapalisse</td><td>8 477</td><td>2 000 €</td><td>880 €</td><td>2 880 €</td><td>25</td></tr>
<tr><td>Pays de Tronçais</td><td>7 452</td><td>2 000 €</td><td>774 €</td><td>2 774 €</td><td>25</td></tr>
<tr><td>Saint-Pourçain Sioule Limagne</td><td>34 008</td><td>4 000 €</td><td>3 531 €</td><td>7 531 €</td><td>50</td></tr>
<tr><td>Val de Cher</td><td>5 540</td><td>2 000 €</td><td>575 €</td><td>2 575 €</td><td>25</td></tr>
<tr><td>Vichy Communauté</td><td>82 019</td><td>6 000 €</td><td>8 516 €</td><td>14 516 €</td><td>85</td></tr>
</table></td></tr>
<tr><td>Plan de financement prévisionnel / définitif</td><td>SDE 03 : 50% des coûts
EPCI de l'Allier : 50% des coûts</td></tr>
<tr><td>Calendrier</td><td>2022/2024, puis reconduction d'un an sur 2025, puis 2026 dans les mêmes conditions</td></tr>
<tr><td>Lien autres programmes et contrats territorialisés</td><td>Actions issues du programme d'action du PCAET de CMNC</td></tr>
<tr><td>Indicateurs de suivi et d'évaluation</td><td>Nombre de projets du PCAET mis en place
Nombre de jours d'accompagnement consommés
Nombre d'aides financières détectées annuellement</td></tr>
<tr><td>Conséquences sur la fonction de centralité</td><td>La mise en œuvre du PCAET participe à la revitalisation des centralités au regard du plan d'actions définis (rénovation du patrimoine public, harmonisation du diapositif d'amélioration de l'habitat sur les 33 communes, création d'un service public de la performance énergétique de l'habitat, rénovation énergétique des logements par les bailleurs sociaux, etc.).</td></tr>
</table>

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

Annexes



Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

FICHE ACTION N° MCMNC5

Commentry Montmarault Néris Communauté : Finaliser le projet de territoire et définir un plan d'actions

Orientation stratégique	Orientation transversale : Mettre en œuvre la stratégie de revitalisation et identifier les leviers d'action adaptés pour agir sur les îlots ou secteurs stratégiques
Action nom	Finaliser le Projet de territoire à l'échelle intercommunale et définir un plan d'actions
Action n°	MCMNC5
Statut	Mature
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Communauté de communes Commentry Montmarault Néris
Description de l'action	Contexte : Le projet de territoire intercommunal permet à la Communauté de communes de se doter d'un cadre stratégique cohérent et spécifique et d'une feuille de route pour le mandat en cours dans la perspective de s'articuler avec l'ensemble des démarches existantes, et notamment : SRADDET et SCOT (en révision), PLUI (en cours), Plan départemental de l'habitat , dispositifs d'aides à l'amélioration de l'habitat, Plan climat air énergie territorial, politique de lecture publique, convention territoriale globale avec la CAF, reconquête des centres-villes et des centres-bourgs en lien avec le dispositif Petites villes de demain. Objectifs de l'action : Ce projet de territoire a pour objectifs de : - Mettre en cohérence et en complémentarité les différentes démarches engagées sur le territoire de la Communauté de communes - Partager entre élus communaux et communautaires les éléments de connaissance - Co-construire les axes stratégiques du projet de territoire et de la stratégie de revitalisation

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

	Descriptifs de l'action : L'étude doit permettre de: • établir un diagnostic croisé du territoire en lien avec l'étude Centre-bourg menée également à une échelle intercommunale. • définir des objectifs et propositions d'actions • concerter et co-construire le projet de territoire avec les élus communaux et communautaires. • définir un cadre stratégique et une feuille de route opérationnelle pour le projet de territoire. Dans le cadre de l'étude sont prévus : - 5 ateliers thématiques pour travailler sur les objectifs stratégiques et un plan d'actions - Enquête auprès des élus sur les actions issues des ateliers - Forum des élus pour présenter le cadre stratégique et la feuille de route opérationnelle
Partenaires	Communes
Dépenses prévisionnelles	39 000 € HT + Volet étude Centre bourg menée à l'échelle Intercommunale
Plan de financement prévisionnel / définitif	Communauté de communes Commentry Montmarault Néris Leader (PETR) : 80% de la dépense
Calendrier	2022-2023-2024
Lien autres programmes et contrats territorialisés	*SCOT du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher/PLUI *Action qui s'inscrit dans le cadre de l'action 1-2 du CRTE pour le territoire du PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher : Revitaliser les centres villes et centres-bourgs via une approche stratégique et participative permettant de renforcer leur rôle de centralité en milieu rural *Plan départemental de l'habitat /Plan climat air énergie territorial *Convention territoriale globale avec la CAF *Etude centre-bourg / OPAH
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Avancement des documents du Projet de territoire Définition d'un plan d'actions Suivi de la mise en œuvre du Plan d'actions
Conséquences sur la fonction de centralité	Le recueil de l'appréciation du territoire par l'ensemble des élus et la définition d'une feuille de route pour le mandat donnent une visibilité stratégique aux actions inscrites dans la Convention PVD valant ORT en faveur de la revitalisation des centre-bourgs. La définition d'une feuille de route partagée pour les années à venir favorisera la cohérence d'actions et l'articulation des documents stratégiques et des dispositifs opérationnels mis en œuvre.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

S²LO Pôles ruraux de demain

FICHE ACTION N° MCMNC5A

Commentry Montmarault Néris Communauté :
Mettre en œuvre le Projet de Territoire avec la réalisation d'une charte chromatique

Orientation stratégique	Orientation transversale : Mettre en œuvre la stratégie de revitalisation et identifier les leviers d'action adaptés pour agir sur les îlots ou secteurs stratégiques
Action nom	Mettre en œuvre le Projet de Territoire avec la réalisation d'une charte chromatique ou de guides couleurs/matériaux
Action n°	MCMNC5A
Statut	Mature
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Communauté de Communes Commentry Montmarault Néris
Description de l'action	Contexte : Par délibération du Conseil Communautaire en date du 9 avril 2024, Commentry Montmarault Néris Communauté a validé la mise en œuvre du projet de territoire. Fort d'un travail de co-construction mené avec l'ensemble des élus communaux et intercommunaux sur 2022 et 2023, le projet de territoire porte l'ambition de s'appuyer sur nos richesses de Villes et Villages de campagne, pour développer durablement les singularités du territoire intercommunal. Pour rappel, la stratégie se décline en 2 ambitions générales de développement : la réactivation de richesses oubliées, et l'activation de nouvelles ressources pour le territoire de demain. Et, ces 2 ambitions se traduisent ensuite en 4 défis : *Défi 1 : un territoire de ressources pour mettre en valeur et protéger nos biens communs. *Défi 2 : un territoire hospitalier pour habiter aujourd'hui et demain *Défi 3 : un territoire attractif pour produire localement et travailler autrement *Défi 4 : un territoire animé par une gouvernance innovante. Au sein du défi n°1 précité, plusieurs actions ont été identifiées afin de participer à la constitution d'un véritable pacte de valorisation pour le territoire et ainsi, mettre en valeur ses richesses en s'appuyant sur les qualités « du déjà là ».

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

	Le défi n°1 précité fait notamment référence à la réalisation de guides nécessaires pour accompagner les futurs acquéreurs ou propriétaires privés dans leur projet de rénovation ou, pour accompagner les communes dans la phase opérationnelle de leurs projets. Et, l'action 1-B2 du projet de territoire prévoit, dans ce cadre, l'élaboration d'une charte chromatique ou de guides couleurs/matériaux. Cette action a été identifiée pour être l'une des premières actions du projet de territoire trouvant une traduction opérationnelle. <u>Objectifs de l'action</u> : Plus de 15 ans après la réalisation d'une charte sur les 12 communes de l'ex- Communauté de communes de Commentry/Néris-les-Bains, l'idée est aujourd'hui de réinterroger cette problématique à l'échelle des 33 communes et, de donner aux communes et au public un document les guidant dans leurs projets de réhabilitation. La charte chromatique devra accompagner les futures transformations des bâtiments sur le territoire. Elle concerne aussi bien les maisons d'habitation que les bâtiments agricoles, industriels ou artisanaux. Elle s'inscrit dans un contexte de reconnaissance de la qualité des paysages ; qualité qui se traduit par la mise en place d'outils de protection des paysages par un usage pertinent de la couleur et des matériaux. Les guides couleurs/matériaux demeureront l'un des piliers essentiels de la valorisation de l'image du territoire en termes de qualités architecturale et environnementale. Ces référentiels couleurs/matériaux, établis sur la base d'un travail de terrain préalable, seront avant tout les garants de l'identité patrimoniale de notre territoire, mais aussi de la préservation de l'harmonie du paysage, au sens large, avec une mise en valeur du bâti et des liaisons visuelles entre le tissu bâti et les espaces naturels. <u>Descriptifs de l'action</u> : La Communauté de Communes va confier ce travail à un bureau d'études coloriste. Leur proposition vise à concevoir une charte/guide ou plusieurs guides avec des déclinaisons ou des modalités d'utilisation des palettes spécifiques selon les typologies architecturales et/ou les secteurs géographiques pour les façades des 33 communes et ce, afin de :

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

	- préserver l'intégrité identitaire du territoire ; - faciliter l'intégration du bâti, - valoriser le patrimoine et le paysage et participer au renforcement de l'attractivité du territoire.
Partenaires	Communes / PETR
Dépenses prévisionnelles	39 780 € HT pour la mission du BE coloriste
Plan de financement prévisionnel / définitif	Communauté de communes Commentry Montmarault Néris Leader (PETR) : 80% de la dépense
Calendrier	Décembre 2024-2025
Lien autres programmes et contrats territorialisés	*SCOT du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher/PLUI *Action qui s'inscrit dans le cadre de l'action 1-2 du CRTE pour le territoire du PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher : Revitaliser les centres villes et centres-bourgs via une approche stratégique et participative permettant de renforcer leur rôle de centralité en milieu rural *Etude centre-bourg / OPAH
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Avancement de l'étude Définition et réalisation des guides couleurs/matériaux Suivi de la mise en œuvre de la charte chromatique
Conséquences sur la fonction de centralité	La mise en place d'une charte chromatique sur l'ensemble du territoire intercommunal favorisera le maintien d'une identité visuelle qui mettra notre patrimoine architectural et bâti en valeur. Ainsi, ce cadre de vie qualitatif et préservée, soucieux également des enjeux liés aux développement durable, pourra, encore davantage, être mis en avant dans la stratégie de revitalisation mise en œuvre de notre territoire et ainsi renforcer son attractivité.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

FICHE ACTION N° MCMNC5B

Commentry Montmarault Néris Communauté :
Mettre en œuvre le Projet de Territoire avec l'engagement d'une démarche relative à l'élaboration d'un Contrat Local de Santé (CLS)

Orientation stratégique	Orientation transversale : Mettre en œuvre la stratégie de revitalisation et identifier les leviers d'action adaptés pour agir sur les îlots ou secteurs stratégiques
Action nom	Mettre en œuvre le Projet de Territoire avec l'engagement d'une démarche relative à l'élaboration d'un Contrat Local de Santé
Action n°	MCMNC5B
Statut	Mature
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Communauté de Communes Commentry Montmarault Néris
Description de l'action	<u>Contexte :</u> Parmi les services à la population, la santé constitue un facteur clé de l'attractivité d'un territoire et de la qualité de vie offerte à ses résidents. Si l'offre de santé sur le territoire actuel est relativement satisfaisante, elle reste à améliorer dans sa densité et diversité, mais aussi dans son organisation. Par délibération du Conseil Communautaire en date du 9 avril 2024, l'EPCI a validé la mise en œuvre du Projet de Territoire. Fort d'un travail de co-construction mené avec l'ensemble des élus communaux et intercommunaux sur 2022 et 2023, le projet de territoire porte l'ambition de s'appuyer sur nos richesses de Villes et Villages de campagne, pour développer durablement les singularités du territoire intercommunal. Pour rappel, la stratégie se décline en 2 ambitions générales de développement : la réactivation de richesses oubliées, et l'activation de nouvelles ressources pour le territoire de demain. Et, ces 2 ambitions se traduisent ensuite en 4 défis : *Défi 1 : un territoire de ressources pour mettre en valeur et protéger nos biens communs. *Défi 2 : un territoire hospitalier pour habiter aujourd'hui et demain *Défi 3 : un territoire attractif pour produire localement et travailler autrement *Défi 4 : un territoire animé par une gouvernance innovante.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

	Le défi n°2 précité fait notamment référence à un objectif IIB visant à contribuer autrement à une meilleure santé. Et, l'action 2-B1 du projet de territoire prévoit, dans ce cadre, de se doter d'un contrat local de santé. Cette action a été identifiée pour être l'une des premières actions du projet de territoire trouvant une traduction opérationnelle. <u>Objectifs de l'action :</u> En effet, Commentry Montmarault Néris Communauté s'est déjà engagée dans le domaine de la santé en mettant notamment en place la mutuelle communautaire sur le territoire. Comme de nombreux territoires ruraux, l'intercommunalité fait face à des enjeux liés à l'offre de santé et au contexte médico-social (faible densité de professionnels de santé aggravée par une tendance au vieillissement des professionnels de santé et une faible capacité à attirer des remplaçants ; inégalités d'accès et problématiques de non-recours aux soins; importants besoins en prévention à combler ; besoins de renforcement des liens entre la médecine libérale et les plateaux techniques de centres hospitaliers ; besoins non-couverts en santé mentale ; etc.) et à des besoins importants (en lien notamment avec le vieillissement de la population). Des enjeux à plus long terme se posent pour anticiper les départs de praticiens et garantir le maintien d'une offre répondant aux besoins des habitants. <u>Descriptif de l'action :</u> Le CLS est un outil porté conjointement par l'Agence Régionale de Santé (ARS) et une collectivité territoriale pour réduire les inégalités territoriales et sociales de santé. Il est l'expression des dynamiques locales partagées entre acteurs et partenaires sur le terrain pour mettre en œuvre des actions, au plus près des populations. Il permet d'apporter des réponses cohérentes et coordonnées face aux multiples problématiques précitées. Au regard des enjeux identifiés sur le territoire de Commentry Montmarault Néris Communauté, le CLS pourrait constituer un outil adapté pour réduire les inégalités sociales et territoriales de santé et mettre en œuvre des solutions pour une offre de santé de proximité à travers : ▪ Une stratégie et des objectifs définis en commun ▪ Un programme d'actions pluriannuel coconstruit à partir des besoins locaux ▪ Un suivi de la mise en œuvre et une évaluation des résultats conjoints Au-delà d'une prise en compte des enjeux propres à l'offre de services de santé, le CLS permet une prise en compte des autres facteurs qui ont une

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

	incidence sur la santé et la vie des populations : le logement, l'environnement, l'éducation, le travail… Concrètement, l'élaboration du CLS passera par : ▪ la mise en place d'un dialogue avec l'ARS pour évaluer l'opportunité d'élaborer un CLS sur le territoire ▪ la co-construction et le partage d'un diagnostic territorial : identification des besoins de terrain et demandes de santé, offre et réponses existantes, etc. ▪ l'élaboration collective d'un programme d'actions de proximité répondant aux problématiques de santé identifiées ▪ et une signature, puis la mise en œuvre et le suivi-évaluation du CLS.
Partenaires	Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes Agence d'attractivité CD03 (la coordinatrice de l'offre de soins) Services de l'État Opérateurs de services publics (CPAM, CAF, MSA, etc.) Acteurs et professionnels de la santé et du secteur médico-social Associations intervenant dans le domaine de la santé Les signataires du contrat sont les collectivités territoriales et les ARS
Dépenses prévisionnelles	23 000 € pour le recrutement d'une animatrice CLS (mi-temps) 13 700€ HT pour la réalisation d'une mission d'accompagnement par un BE (diagnostic de santé)
Plan de financement prévisionnel / définitif	Communauté de communes Commentry Montmarault Néris ARS (15 000€ pour le volet études en 2025 / 12250€ par an pour 1/2 ETP dès 2026) Banque des Territoires pour Etude / à confirmer
Calendrier	2025-2026
Lien autres programmes et contrats territorialisés	*SCOT du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher/PLUI *Action qui s'inscrit dans le cadre de l'action 1-2 du CRTE pour le territoire du PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher : Revitaliser les centres villes et centres-bourgs via une approche stratégique et participative permettant de renforcer leur rôle de centralité en milieu rural
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Avancement de l'élaboration du contrat Nombre de parties prenantes associées à l'élaboration du CLS Nombre d'actions mises en œuvre Evolution de l'offre de santé Evolution des problématiques sanitaires du territoire
Conséquences sur la fonction de centralité	La question de la santé est au cœur du volet Vitalité, point majeur de la stratégie de revitalisation définie. Ce projet de CLS permettra d'apporter des réponses coordonnées à la problématique du déficit d'offre de soins

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

	en milieu rural et, favorisera également le maillage du territoire intercommunal sur ce sujet. Développer l'offre de soins est évidemment un levier essentiel pour renforcer l'attractivité du territoire et de ses centralités.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

FICHE ACTION N° MCMNC6

Commentry Montmarault Néris Communauté : Poursuivre les aides à l'investissement des commerces

Orientation stratégique	Orientation n°3 : Attirer les populations vers les centres-bourgs
Action nom	Poursuivre les aides à l'investissement des commerces
Action n°	MCMNC6
Statut	Mature
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commentry Montmarault Néris Communauté
Description de l'action	Retenue dans le cadre du dispositif national « Territoires d'Industries », Commentry Montmarault Néris Communauté active de nombreux leviers pour appuyer le développement ou le maintien des commerces /entreprises sur son territoire. * Un premier dispositif « d'aides à l'immobilier d'entreprises » vise à aider à la création, au développement, à la reprise et à l'implantation d'entreprises en subventionnant les investissements immobiliers sur le territoire de la Communauté de Communes. L'objectif est d'accompagner la politique de revitalisation des centres-bourg et centre-ville en favorisant l'implantation et le développement des commerces alimentaires et de services liés à la personne. Des aides peuvent donc être attribuées par le Département (à qui l'EPCI a délégué l'instruction, l'attribution et le versement de ces subvention) pour un projet immobilier avec un complément de financement accordé par la Communauté de Communes. Les activités éligibles sont notamment : Activités commerciales pour une superficie de moins de 300m^2, Métiers de bouche (boulangerie, pâtisserie, boucherie, charcuterie, traiteur), Bar/restaurant (hors vente à emporter sous franchise), Salon de coiffure, soins de beauté, bien-être, Commerce et réparation d'automobiles, de motocycles et de poids lourd, Services à la personne. Des aides similaires existent également pour les activités industrielles et artisanales. Ces aides peuvent permettre de financer notamment les dépenses liées à : l'acquisition des murs commerciaux lorsqu'il s'agit d'une reprise d'entreprise ou d'un développement de l'activité, la rénovation de locaux (entrainant une modification significative), ou la construction de bâtiments ou d'immeubles ayant vocation à abriter une des activités précitées.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

<table>
<tr><td></td><td>*La Région a également mis en place un dispositif d'aides destinée aux petites entreprises du commerce ou de l'artisanat projetant de s'installer ou se développer dans un point de vente accessible au public et ce, toujours dans un objectif de revitalisation commerciale des centres-villes et bourgs centres.
Dans ce dispositif intitulé « solution région performance globale », sont ainsi éligibles à ces subventions des dépenses d'investissement liés à l'installation ou la rénovation d'un point de vente (neufs ou occasions) => ex : financement de vitrines, d'enseignes, de véhicules utilitaires de livraison, de matériels professionnels spécifiques ou équipements informatiques etc…
Cette aide de la région peut uniquement être activée si elle s'appuie sur un co-financement local ; aussi, la Communauté de Communes verse des compléments de subventions venant s'ajouter à l'aide régionale

Pour l'ensemble de ces co-financements, la Communauté de Communes prévoit ainsi un budget permettant d'attribuer des aides complémentaires à celles versées par la Région et le Département de l'Allier.</td></tr>
<tr><td>Partenaires</td><td>Région Auvergne Rhône-Alpes / Département de l'Allier / Chambres Consulaires</td></tr>
<tr><td>Dépenses prévisionnelles</td><td><u>Calcul des aides à « l'immobilier d'entreprises »</u> en lien avec le Département :
<table><tr><th>Financeurs</th><th>Taux d'aide *</th><th>Plafond d'aide</th></tr><tr><td>Conseil départemental</td><td>20 %</td><td>10 000 €</td></tr><tr><td>EPCI/Commune</td><td>10 %</td><td>5 000 €</td></tr></table><u>Calcul des aides « solution région performance globale » en lien avec la Région</u> :
CMNC : 10% de l'aide éligible</td></tr>
<tr><td>Plan de financement prévisionnel</td><td>Aides en matière de développement économique par CMNC (en complément des aides du département ou de la Région) = > Budget moyen 2022-2026 de CMNC pour les AIE Commerce et industrie : 370 000€</td></tr>
<tr><td>Calendrier</td><td>2022-2026</td></tr>
<tr><td>Lien autres programmes et contrats territorialisés</td><td>Dispositif RCVCB</td></tr>
<tr><td>Indicateurs de suivi et d'évaluation</td><td>Nombre de dossiers déposés
Nombre de commerces ayant bénéficié du dispositif d'aide</td></tr>
</table>

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

Conséquences sur la fonction de centralité	La vitalité commerciale constitue un point majeur de la stratégie de revitalisation définie. Ces accompagnements financiers permettent de faciliter les investissements des commerçants en place ou d'appuyer le développement et la reprise d'activités en centre-bourg. Lutter contre la vacance commerciale et favoriser le dynamisme des activités en centre-bourg est évidemment un levier essentiel pour renforcer l'attractivité du territoire et de ses centralités.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

FICHE ACTION N° MCMNC7

Commentry Montmarault Néris Communauté : Construction d'une nouvelle maison de santé

Orientation stratégique	Orientation n°3 : Attirer les populations vers les centres-bourgs
Action nom	Construire et gérer une nouvelle maison de santé
Action n°	MCMNC7
Statut	Mature
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commentry Montmarault Néris Communauté
Description de l'action	La construction / gestion des maisons de santé pluridisciplinaires relève des compétences de Commentry Montmarault Néris Communauté. Face au déficit de professionnels de santé en milieu rural, il convient : *de proposer des solutions en faveur d'un développement de l'offre de soins *et de renforcer le maillage le plus équilibré possible de notre territoire. Le bassin cosnois se situe en zone déficitaire au niveau de l'offre médicale. Un projet de soins a été co-constuit afin d'assurer l'avenir des soins dispensés à la population et la construction d'une maison de santé plurisdisciplinaire a été projetée dans le centre de la commune, rue Charles-Louis Philippe. Le projet de construction, d'une surface d'environ 433 m², pourra accueillir : - 3 cabinets de médecine générale - 2 cabinets infirmiers - 1 cabinet de kinésithérapeutes - 1 cabinet de podologue - Un studio pour accueillir des stagiaires, des internes ou des remplaçants. - Une salle de réunion - 1 local d'archives… La livraison du bâtiment est prévue début 2023.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

<table>
<tr><td>Partenaires</td><td>Région Auvergne Rhône-Alpes / Département de l'Allier / Etat</td></tr>
<tr><td>Dépenses Définitives</td><td>905 102,95€ HT</td></tr>
<tr><td>Plan de financement définitif</td><td>
<table>
<tr><td>Financements</td><td>Montants en € HT</td><td>%</td></tr>
<tr><td>Etat (DSIL)</td><td>291 918,95</td><td>32,25</td></tr>
<tr><td>C. Régional
(contrat Ambition Région)</td><td>200 000</td><td>22,1</td></tr>
<tr><td>C. Départemental
(contrat territoire Allier)</td><td>232 163</td><td>25,65</td></tr>
<tr><td>Total des aides publiques</td><td>724 081,95</td><td>80</td></tr>
<tr><td>Ressources propres EPCI</td><td>181 021</td><td>20</td></tr>
<tr><td>Total Général</td><td>905 102,95</td><td>100</td></tr>
</table>
</td></tr>
<tr><td>Calendrier</td><td>2023</td></tr>
<tr><td>Lien autres programmes et contrats territorialisés</td><td>*Contrat Ambition Région
*Contrat Territoire Allier
*Action qui s'inscrit dans le cadre de l'action 1-2 du CRTE pour le territoire du PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher : Revitaliser les centres villes et centres-bourgs via une approche stratégique et participative permettant de renforcer leur rôle de centralité en milieu rural</td></tr>
<tr><td>Indicateurs de suivi et d'évaluation</td><td>Livraison du bâtiment
Installation des professionnels</td></tr>
<tr><td>Conséquences sur la fonction de centralité</td><td>La vitalité constitue un point majeur de la stratégie de revitalisation définie. Ce nouveau projet, implanté en centre-bourg d'une des communes pôles du territoire intercommunal permettra d'apporter des réponses à la problématique du déficit d'offre de soins en milieu rural mais, favorisera également le maillage du territoire intercommunal sur ce volet.
Développer l'offre de soins en centre-bourg est évidemment un levier essentiel pour renforcer l'attractivité du territoire et de ses centralités.</td></tr>
</table>

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

Annexes

Plan cadastral

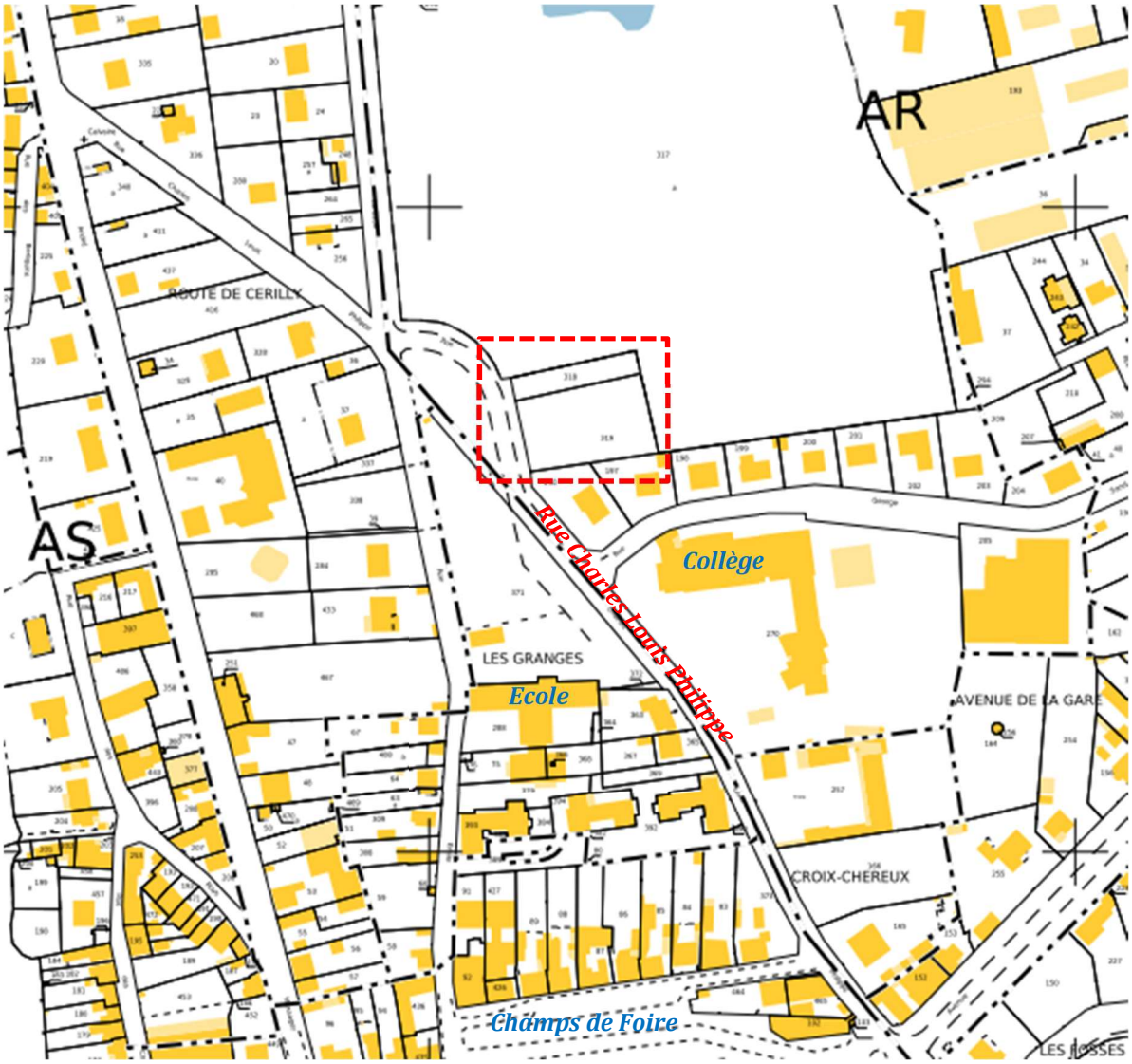

Insertion du projet



Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

FICHE ACTION N° MCMNC8

Commentry Montmarault Néris Communauté : Soutenir les projets des communes du territoire

Orientation stratégique	Orientation transversale : Mettre en œuvre la stratégie de revitalisation et identifier les leviers d'action adaptés pour agir sur les îlots ou secteurs stratégiques
Action nom	Soutenir les projets des communes du territoire (fonds de concours)
Action n°	MCMNC8
Statut	Mature
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Communauté de communes Commentry Montmarault Néris
Description de l'action	<u>Contexte :</u> Dans le cadre du déploiement de sa politique de soutien au territoires, Commentry Montmarault Néris Communauté vient en appui des communes membres, au travers notamment de la mise en place d'un dispositif d'attribution de fonds de concours relatifs à des travaux sur leurs équipements ou patrimoine. Les modalités ont été uniformisées à l'échelle des 33 Communes et un règlement général a été adopté au conseil communautaire du 15 décembre 2021. <u>Objectifs de l'action :</u> Ces fonds de concours favorisent l'inscription des projets locaux dans une dynamique de cohésion sociale et territoriale. <u>Descriptif de l'action :</u> Les fonds de concours se déclinent suivant 2 dispositifs : *une aide financière pour « tout type d'investissement » (travaux et matériel), *une aide financière pour « les travaux liés à des thématiques précises », déclinaisons des politiques communautaires : - chemins de randonnée, - aire de jeux/terrains multisports, - petit patrimoine rural non protégé, - multiples ruraux, - végétalisation, - boites à livres,

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

<table>
<tr><td></td><td>
- signalétique touristique
<table>
<tr><td>Dispositif : « tout type de travaux en investissement »</td><td>Dispositif : « travaux liés à des thématiques précises »,</td></tr>
<tr><td>un par an</td><td>un seul dossier maximum par thématique par an</td></tr>
<tr><td colspan="2">taux de subvention : 50%, sur le montant HT de la dépense, pour tous les dispositifs et pour toutes les thématiques</td></tr>
<tr><td colspan="2">Plafond de fonds de concours (tous dispositifs cumulés précités) fixé à 6 000 €/an/commune
dont max 2 000 € d’aide pour le dispositif « tout type de travaux en investissement ».</td></tr>
</table>
</td></tr>
<tr><td>Partenaires</td><td>Communes</td></tr>
<tr><td>Dépenses prévisionnelles</td><td>120 000 € HT max pour les 4 communes PVD pour 5 ans
Cf. plafond de 6000€ par commune et par an</td></tr>
<tr><td>Plan de financement prévisionnel</td><td>Communauté de communes Commentry Montmarault Néris</td></tr>
<tr><td>Calendrier</td><td>2023-2027</td></tr>
<tr><td>Lien autres programmes et contrats territorialisés</td><td>*Etude centre-bourg
*Action qui s’inscrit dans le cadre de l’action 1-2 du CRTE pour le territoire du PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher : Revitaliser les centres villes et centres-bourgs via une approche stratégique et participative permettant de renforcer leur rôle de centralité en milieu rural</td></tr>
<tr><td>Indicateurs de suivi et d’évaluation</td><td>Nombre de dossiers de demande déposées par les communes en centre-bourg
Nombre de dossiers soutenus</td></tr>
<tr><td>Conséquence sur la fonction de centralité</td><td>La mobilisation des fonds de concours accordées par la communauté de communes est un levier majeur pour encourager les actions inscrites dans la Convention PVD valant ORT en faveur de la revitalisation des centre-bourgs.
Ce soutien favorisera la cohérence d’actions sur le territoire et facilitera la mise en œuvre opérationnelle des projets des communes membres.</td></tr>
</table>

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

FICHE ACTION N° MCMNC9

Commentry Montmarault Néris Communauté : Rénovation énergétique des bâtiments

Orientation stratégique	Orientation n°3 : Attirer les populations vers les centres-bourgs
Action nom	Travaux de rénovation énergétique des bâtiments communautaires
Action n°	MCMNC9
Statut	Mature
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commentry Montmarault Néris Communauté (CMNC)
Description de l'action	Commentry Montmarault Néris Communauté (CMNC) s'est engagée dans le cadre de sa politique volontariste de maîtrise de l'énergie, à réduire la consommation énergétique de son parc de bâtiments. Il s'agit ici d'affirmer sa volonté d'être exemplaire sur son patrimoine et ce, conformément aux engagements du Plan Climat Air Energie (PCAET) et du programme Petites Villes de Demain. Dans ce cadre, CMNC a missionné le BET GUILLET THERMIQUE afin de réaliser un audit complet de ses bâtiments communautaires lui permettant d'établir des préconisations et chiffrage des travaux nécessaires, notamment en termes d'économies d'énergie, permettant si possible un gain énergétique jusqu'à 40% selon la méthode de calcul Th-CE-ex.

NOMS	ADRESSE
ALSH Les Galibots	4, les Galibots 03310 NERIS LES BAINS
Centre Multi-accueil / ommes	Rue de la Folie 03310 NERIS LES BAINS
Médiathèque Mots passant	Rue du Chéroux 03170 CHAMBLET
Halte-garderie / ALSH La Fourmilière	8, Boulevard Tourret 03390 Montmarault
ALSH Crok loisirs	Rue des Fossés 03430 Villefranche-d'Allier
RPE 1, 2, 3 Soleil	14, Rue Jean Moulin 03430 Villefranche-d'Allier
Multi-accueil 1, 2, 3, Petits Pas	7 bis, Rue des Tilleuls 03170 Bézenet

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

	<table><tr><td></td><td></td></tr><tr><td>Maison du Tourisme</td><td>ZA du Grand Champ 03390 Montmarault</td></tr><tr><td>Maison de santé ELARIS</td><td>8, Square du 8 Mai 1945 03390 Montmarault</td></tr></table> Planning : -Appel d'offres : Novembre 2023 -Prévision de démarrage des travaux : février 2024 -Prévision de fin des travaux : novembre 2024
Partenaires	SDE 03 / Région / Etat
Dépenses prévisionnelles	531 410€ HT
Plan de financement prévisionnel	Région AURA : 125 000€ Etat : 290 296€ (201 256€ Fonds Vert + 89 040€ DETR) CMNC : 116 114€
Calendrier	2023-2024
Lien autres programmes et contrats territorialisés	*Actions issues du programme d'action du PCAET de CMNC *Action qui s'inscrit dans le cadre de l'action 1-2 du CRTE pour le territoire du PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher : Revitaliser les centres villes et centres-bourgs via une approche stratégique et participative permettant de renforcer leur rôle de centralité en milieu rural
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Réalisation des travaux / Gain énergétique
Conséquences sur la fonction de centralité	Face à la hausse des dépenses énergétiques, la Communauté de Communes fait le choix d'agir sur son parc en mettant une priorité sur l'amélioration des conditions d'accueil des usagers dans les structures intercommunales. La rénovation énergétique du patrimoine public participe au renforcement de l'attractivité du territoire.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

FICHE ACTION N° MCMNC10

Commentry Montmarault Néris Communauté :
Construction d'un cabinet supplémentaire Maison de Santé de Montmarault

Orientation stratégique	Orientation n°3 : Attirer les populations vers les centres-bourgs
Action nom	Construire un cabinet médical supplémentaire (maison santé Montmarault)
Action n°	MCMNC10
Statut	Mature
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commentry Montmarault Néris Communauté
Description de l'action	La construction / gestion des maisons de santé pluridisciplinaires relève des compétences de Commentry Montmarault Néris Communauté. Face au déficit de professionnels de santé en milieu rural, il convient : *de proposer des solutions en faveur d'un développement de l'offre de soins *et de renforcer le maillage le plus équilibré possible de notre territoire. La Maison de Santé de Montmarault (réalisée par CMNC) permet d'accueillir aujourd'hui 3 médecins généralistes, une sage-femme, une orthophoniste et un cabinet infirmier. Sa situation au cœur du bourg de Montmarault, véritable polarité de bassin, facilite le rayonnement large de cet équipement qui permet d'offrir un accès aux soins aux habitants de Montmarault, mais aussi des communes environnantes. Il convient aujourd'hui de réaménager la structure afin de créer un cabinet médical supplémentaire, facilitant l'accueil des patients et la pratique des soins. Commentry Montmarault Néris Communauté va donc réaliser les travaux de menuiserie/serrurerie, plâtrerie/peinture, plomberie et électricité.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

Partenaires	
Dépenses Définitives	39 869,04€ HT soit 47 842,85€TTC
Plan de financement définitif	Prise en charge 100% Communauté de Communes
Calendrier	Démarrage des travaux : mars 2024
Lien autres programmes et contrats territorialisés	*Convention Territoriale Globale *Action qui s'inscrit dans le cadre de l'action 1-2 du CRTE pour le territoire du PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher : Revitaliser les centres villes et centres-bourgs via une approche stratégique et participative permettant de renforcer leur rôle de centralité en milieu rural
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Livraison des travaux Installation de nouveaux professionnels
Conséquences sur la fonction de centralité	La vitalité constitue un point majeur de la stratégie de revitalisation définie. Ce projet de réaménagement de la maison médicale, implantée en centre-bourg d'une des communes pôles du territoire intercommunal permettra d'apporter des réponses à la problématique du déficit d'offre de soins en milieu rural et, favorisera également le maillage du territoire intercommunal sur ce volet. Développer l'offre de soins en centre-bourg est évidemment un levier essentiel pour renforcer l'attractivité du territoire et de ses centralités.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

FICHE ACTION N° MCMNC11

Commentry Montmarault Néris Communauté :
Elaborer et signer une nouvelle Convention Territoriale Globale (CTG)

Orientation stratégique	Orientation n°3 : Attirer les populations vers les centres-bourgs
Action nom	Elaborer et signer une nouvelle Convention Territoriale Globale (CTG)
Action n°	MCMNC11
Statut	Mature
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Communauté de Communes Commentry Montmarault Néris
Description de l'action	<u>Contexte :</u> Une Convention Territoriale Globale (CTG) est un outil stratégique élaboré en partenariat entre une collectivité territoriale ou un EPCI et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), dans le but de répondre de manière cohérente et coordonnée aux besoins des habitants d'un territoire. Elle s'inscrit dans une démarche globale et transversale visant à améliorer l'efficacité des politiques locales dans des domaines variés tels que la petite enfance, la jeunesse, la parentalité, le logement, l'insertion sociale, ou encore l'accès aux loisirs et à la culture. Cette diversité en fait donc également un pilier majeur de la stratégie de revitalisation. Commentry Montmarault Néris Communauté s'est déjà engagée dans une première CTG de 2019 à 2023, avec un renouvellement d'un an sur 2024. L'évaluation de cette première contractualisation permettra de guider les partenaires dans la réalisation d'un document encore plus adapté aux besoins du territoire. <u>Objectifs de l'action</u> : La CTG repose sur une analyse partagée du diagnostic territorial et aboutit à la définition d'un plan d'actions adapté aux spécificités du territoire. Ce cadre contractuel favorise la mise en synergie des acteurs locaux, en valorisant les complémentarités et en renforçant les coopérations. En impliquant l'ensemble des parties prenantes – élus, professionnels, associations et habitants – la CTG permet d'optimiser les moyens mobilisés et de renforcer l'équité d'accès aux services pour toutes les populations, en particulier les plus vulnérables. Dans un territoire rural, souvent marqué par une faible densité de population, un accès limité aux services publics, et des fragilités sociales et économiques, les enjeux d'une CTG sont souvent :

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

	* de structurer et renforcer l'offre de services en facilitant leur accessibilité géographique et financière. *d'améliorer l'accompagnement des familles, des jeunes, des personnes âgées ou en difficulté, en proposant des actions adaptées et concertées. *d'encourager la mutualisation des ressources entre les communes, les associations et les partenaires institutionnels et de fédérer les acteurs autour d'une vision commune, favorisant des projets pérennes et partagés. *de jouer un rôle clé en renforçant l'attractivité par le développement d'infrastructures sociales, culturelles, sportives et de loisirs, tout en valorisant le cadre de vie rural. *de réduire les inégalités entre les zones rurales et urbaines en matière d'accès aux services et d'accompagnement. *et de favoriser des actions en faveur de l'insertion sociale et professionnelle, en lien avec les besoins du territoire et des entreprises locales. <u>Descriptif de l'action :</u> Pour notre territoire, le travail d'évaluation de la précédente CTG s'est amorcé dès le début de l'année 2024 avec pour objectif de formaliser un nouveau projet au service des familles. Ce dernier sera fondé sur un diagnostic des besoins de la population débouchant sur un plan d'actions modulable et évolutif mettant en perspective un cadre de collaboration rationnalisé entre la CAF et les partenaires, ainsi que des financements pour les équipements, services et le pilotage du projet. La démarche d'évaluation et d'élaboration du document sera participative et prendra appui sur des entretiens, mais aussi des ateliers thématiques et/ou transversaux permettant de croiser les visions ou expertises des différentes personnes ressources. Cette nouvelle CTG sera l'occasion d'articuler cette approche des besoins des familles avec les axes du Projet de Territoire, validé par le Conseil Communautaire du 9 avril 2024. 7 axes stratégiques seront au cœur de cette nouvelle CTG : - Garantir une offre d'accueil de la petite enfance de qualité, équilibrée, bien maillée et diversifiée ; - Soutenir le développement de l'accompagnement à la parentalité sur l'ensemble de CMNC - Assurer le développement d'une offre d'accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire équilibrée, de qualité et accessible à tous les enfants ; - Renforcer la politique Jeunesse sur le territoire, valoriser la place des jeunes et les accompagner vers l'autonomie ;

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

	- Accompagnement le développement de l'animation de la vie sociale et locale du territoire ; - Agir pour l'information et l'accompagnement des habitants dans le domaine de l'accès aux droits, de l'insertion et de l'utilisation du numérique ; - Améliorer l'information et la communication pour un meilleur repérage des services et des actions par la population et les acteurs du territoire.
Partenaires	CAF Services de l'État Département de l'Allier Travailleurs sociaux, Mission locale, France Travail Etablissements d'enseignement Structures et services de l'intercommunalité
Dépenses prévisionnelles	Sans objet
Plan de financement prévisionnel / définitif	Communauté de communes Commentry Montmarault Néris Participation CAF pour le pilotage (financement 2 ETP pour chargés de coopération CTG)
Calendrier	Evaluation1er semestre 2024 Rédaction nouvelle CTG : 2ème semestre 2024 Signature de la nouvelle CTG : 1er trimestre 2025
Lien autres programmes et contrats territorialisés	*Démarche territoriale de Conférence de la Jeunesse portée par le Département de l'Allier *SCOT du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher/PLUI *Action qui s'inscrit dans le cadre de l'action 1-2 du CRTE pour le territoire du PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher : Revitaliser les centres villes et centres-bourgs via une approche stratégique et participative permettant de renforcer leur rôle de centralité en milieu rural
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Signature de la convention Nombre d'actions mises en œuvre Atteinte des objectifs principaux fixés dans la CTG Evolution de l'offre d'accueil petite enfance, enfance Evolution sur le territoire de l'accès aux droits, de l'insertion et de l'utilisation du numérique
Conséquences sur la fonction de centralité	A l'articulation entre les besoins sociaux et les remontées du territoire, la CTG est un levier pour répondre aux défis d'équité, d'accessibilité, de solidarité et d'attractivité dans les territoires ruraux, tout en renforçant la cohésion sociale et territoriale.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

FICHE ACTION N° ~~NM7~~ MCMNC12

Néris-les-Bains : Restructurer l'ensemble thermal

Orientation stratégique	Orientation n°3 : Attirer les populations vers les centre-bourgs
Action nom	Restructurer l'ensemble thermal
Action n°	~~NM7-~~MCMNC12 *(fiche NM7 supprimée et remplacée par MCMNC12)*
Statut	Mature
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commentry Montmarault Néris Communauté
Description de l'action	Contexte : Les thermes constituent un important pourvoyeur d'emplois à l'échelle du territoire et portent à eux seuls un enjeu fort de dynamisme et d'attractivité. Les curistes restent en moyenne 3 semaines et représentent un gisement de clientèle pour les commerces et services alentours. On trouve également une part importante d'activités immobilières liées à la location saisonnière de logements. Seule station thermale en Auvergne à traiter les affections psychosomatiques et les problèmes neurologiques, les activités liées à l'accueil des curistes constituent en effet le vecteur principal du dynamisme de Néris-les-Bains, et plus largement du territoire et ce, malgré une zone de chalandise restreinte due à la présence des grands pôles (Montluçon / Clermont-Ferrand). Toutefois, les Thermes nécessitent aujourd'hui des investissements lourds pour sécuriser les équipements, et permettre la pérennisation de l'exploitation sur le long terme. Aussi, l'équipe municipale avait souhaité, début 2020, céder l'ensemble thermal à un groupe privé et garantir le développement de l'activité. Puis en aout 2023, celui-ci a finalement renoncé à son offre, obligeant ainsi la commune à définir en urgence des modalités d'exploitation, via une convention d'occupation du domaine thermal par l'opérateur France Thermes. Si la préparation de la saison 2025 a été réalisée par ce dernier, une convention a pu être signée entre la Ville et un nouvel opérateur pour assurer l'exploitation de la saison thermale en 2025. Dans ce contexte et considérant les impacts majeurs pour l'ensemble du territoire intercommunal de l'activité thermale de Néris-les-Bains, Commentry Montmarault Néris Communauté a étudié, puis validé le rachat, auprès de la commune, de l'ensemble dudit domaine afin : * d'assurer, d'une part, la continuité d'exploitation en 2025 puis 2026 via

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

	la reprise de la convention d'occupation signée avec l'opérateur en place, *NB : Une nouvelle convention d'occupation du domaine public thermal de Néris-les-Bains, signée avec la Société d'exploitation des thermes de Néris-les-Bains, a pris effet le 1er décembre 2025 (et ce, dans l'attente de la mise en place d'un mode de gestion pérenne).* *mais aussi, d'autre part de porter une nouvelle ambition et un nouveau projet durablement structurant pour les thermes nérisiens. <u>Descriptif de l'action</u> : Au-delà de la continuité d'exploitation du domaine thermal qui a été assurée grâce à cette acquisition et occupation, plusieurs réflexions ont été engagées par la Communauté de Communes pour envisager les travaux de restructuration du site et prévoir un mode de gestion adapté à l'issue de la convention d'occupation actuelle. 1. Structurer un projet de développement Afin de structurer une feuille de route opérationnelle et de sécuriser l'activité des thermes sur le long terme, la Communauté de Communes a initié, dès l'été 2025, une étude de diagnostic général et de programmation fonctionnelle et technique pour la rénovation du site thermal de Néris-les-Bains. L'objectif est d'analyser tous les éléments techniques et sanitaires afin de définir un programme pluriannuel de travaux, chiffré et phasé, permettant de construire un process opérationnel et de sécuriser l'activité des thermes sur le long terme. Cette étude, en quatre phases, doit aboutir à une définition claire des interventions à mener et investissements à programmer. Les principales conclusions démontrent qu'il convient de repenser l'outil thermal dans sa globalité, de retrouver une cohérence fonctionnelle qui a été altérée par des décennies d'adaptations successives, et de faire en sorte de concilier patrimoine, exploitation, confort des usagers, et lisibilité des parcours des curistes. Les premières estimations font ressortir les coûts d'opérations suivants : • 10 M€ HT sur les thermes permettant de pérenniser l'activité thermale et d'améliorer les conditions d'exploitation, • 1,2 M€ HT sur le SPA Les Nériades permettant une optimisation de l'existant, l'amélioration des conditions d'accueil et de confort des usagers. Les alertes sanitaires, et la fermeture des thermes, durant 4 semaines lors de la saison 2026, confirment la nécessité de prioriser les travaux de rénovation sur l'établissement thermal afin de sécuriser rapidement l'outil et la ressource en eau et ainsi éviter d'autres arrêts potentiels de

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

l'activité thermale. Des fermetures similaires avaient déjà eu lieu en 2012, 2013 et 2020.
L'intervention relative au SPA les Nériades ne présente pas le même caractère d'urgence et pourrait être réalisée dans un second temps.

2. Futur mode de gestion du domaine thermal

En parallèle de la phase travaux, il convient d'anticiper le mode de gestion du domaine thermal qui doit tenir compte du contexte et de la volonté de la Communauté de Communes de développer un projet structurant pour le territoire. Il faut en effet mettre en perspective des enjeux multiples.
*un pôle thermal structuré autour de deux établissements aux logiques distinctes mais interdépendantes : l'établissement médical thermal et le centre thermoludique et SPA des Nériades,
*un besoin d'investissement global important de plus de 11 M€ HT,
*un marché thermal concurrentiel et fragile, avec des opérateurs privés en incapacité de porter un tel investissement,
*la question du sort des agents de l'exploitant actuel à prendre en compte pendant la période de fermeture des thermes occasionnée par les travaux.
Face à ce constat, la Communauté de Communes a validé le principe de la création d'une Société Publique Locale (SPL), en lien avec le Département de l'Allier, pour porter les travaux et la future exploitation du domaine thermal de Néris-les-Bains.
L'intérêt d'une SPL réside dans la possibilité pour la Communauté de Communes de lui confier directement, sans mise en concurrence, l'exploitation du service thermal, dans le cadre d'une relation de quasi-régie (*« in house »)*.
L'objet de cette société pourrait être la gestion immobilière, domaniale et technique, entretien, exploitation, commercialisation et valorisation du domaine thermal de Néris-les-Bains, et activités touristiques et patrimoniales connexes en lien direct avec l'activité thermale de Néris-les-Bains
La SPL peut faire appel à des partenaires privés pour exercer une partie de ses missions dans le respect du Code des marchés publics. Ainsi, une sous -concession pourrait être envisagée pour le strict volet exploitation. Dans cette hypothèse, le sous-concessionnaire verserait une redevance à la SPL.

Les principales modalités de mise en œuvre pourraient être les suivantes :

- Création d'une SPL à compter du 1er janvier 2027
- Deux actionnaires :
  - Commentry Montmarault Néris Communauté :
  - Le Département de l'Allier

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

	Puis enfin, la Communauté de Communes devra étudier les modalités concrètes d'exploitation pour faire suite à la convention actuelle d'occupation dont le terme est actuellement fixé au 31 décembre 2027.
Partenaires	Commentry Montmarault Néris Communauté, Etat, Région, Département de l'Allier, Banque des territoires
Dépenses prévisionnelles	- Réalisation d'une étude de diagnostic général et de programmation technique et fonctionnelle : 159 901,88 €HT - Investissements à porter par le propriétaire pour la rénovation globale du bâtiment thermal : environ 10 M€ pour la rénovation de l'établissement thermal (montant à stabiliser après la désignation du maître d'œuvre en sept 2026) - Investissements ultérieurs pour les Nériades
Plan de financement prévisionnel	*Aide Banque des Territoires pour l'étude de diagnostic général et de programmation : 39 975€ * Aide de la Région pour les Travaux (montant à confirmer) * Aides du Département de l'Allier (à confirmer) * Aide de l'Etat (à confirmer)
Calendrier	*2023-2029 Avec notamment - La réalisation de l'étude technique de juillet 2025 à avril 2026 - La désignation d'un maître d'œuvre à l'été 2026 - La validation du principe de constitution d'une SPL en juin 2026 - La validation des statuts de la société puis sa création officielle - Une période de travaux 18 mois (de septembre 2027 à mars 2029) : une fermeture unique de longue durée permet la réalisation de l'ensemble du programme d'investissement pour le bâtiment thermal
Lien autres programmes et contrats territorialisés	*Plan thermal régional *Pacte Allier (avec la Région AURA) *Pacte Départemental (2024-26) *Action qui s'inscrit dans le cadre de l'action 1-2 du CRTE pour le territoire du PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher : revitaliser les centres villes et centres-bourgs via une approche stratégique et participative permettant de renforcer leur rôle de centralité en milieu rural.
Indicateurs de suivi et d'évaluation	*Des indicateurs d'avancement avec l'engagement des différentes étapes du projet : - Acquisition des thermes - Etudes /AVP/ PC - Travaux - Mise en place du mode de gestion et d'exploitation

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

	*Des indicateurs de résultat relatifs à la qualité du projet : sécurisation de l'activité thermale, renforcement de l'attractivité de du territoire, stabilisation de la fréquentation thermale et touristique
Conséquences sur la fonction de centralité	La restructuration de l'ensemble thermal – situé en centre-bourg – permettra de : *participer à l'attractivité de l'Allier en termes touristique, d'emploi, d'économie, au même titre que les deux autres stations thermales de Vichy et Bourbon l'Archambault, *dynamiser, plus localement, les commerces, les hébergements, et les activités thermales et touristiques, *de préserver et valoriser le patrimoine architectural associé aux Thermes, et ainsi mettre en valeur le paysage et le patrimoine urbains du centre-bourg. *développer le capital attractif de la commune et du territoire intercommunal.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

FICHE ACTION N° MC1 – MC12

Commentry : réalisation d'une opération mixte 23 rue Christophe Thivrier

Orientation stratégique	Orientation n°1 : Développer une offre d'habitat attractive et diversifiée Orientation n°3 : Attirer les populations vers les centres-bourgs
Action nom	Réalisation d'une opération Mixte sur l'ilot C. Thivrier
Actions n°	MC1 – MC12
Statut	Mature
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	SCIC HLM Evoléa
Description de l'action	Descriptif : EVOLEA a acquis auprès de la commune de Commentry les parcelles BE n° 185, 40, 184 et 283. La démolition des anciens bâtis a été réalisée par la Commune de Commentry dans le cadre de la 1ère année du dispositif reconquête centre-ville centre bourg (RCVCB) Le projet est de reconstruire un bâti en continuité urbaine sur la rue C. Thivrier avec des fonctions commerciales en RDC (53,5 m² de SDP) et 4 logements locatifs sociaux / T2 et T3). Cette action est inscrite dans le contrat RCVCB parmi les actions de l'année 2022. Nature des travaux : construction
Partenaires	Ville de Commentry Département de L'Allier Etat Commentry Montmarault Néris Communauté
Dépenses prévisionnelles	**Cout total de l'opération : 692 500€ HT, dont 562 500 € pour le volet habitat, et 130 000 € pour le volet commerce.** Dépenses : - Acquisitions foncières (yc frais de notaire et frais annexes) - Etudes pré opérationnelles : - Travaux de construction et d'aménagement - Honoraires sur travaux, frais de maîtrise d'œuvre - Contributions et participations - Maitrise d'ouvrage - Autres dépenses

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

	Recettes : - Loyers - Subventions
Plan de financement prévisionnel	Pour le département : Subvention RCVCB 2022 selon les modalités suivantes : - RDC Commercial : 37 141€ - Volet Habitat : 80 000€ Accord de Principe validé par le conseil Départemental Pour l'Etat : 5 000 € pour le volet habitat Pour Commentry Montmarault Néris Communauté : 20 000 € pour le volet habitat
Calendrier	Dépôt Permis modificatif : novembre 2022 Démarrage des travaux : avril 2023 Fin des travaux : juin 2024
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Action qui s'inscrit dans le cadre de l'action 1-2 du CRTE pour le territoire du PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher : Revitaliser les centres villes et centres-bourgs via une approche stratégique et participative permettant de renforcer leur rôle de centralité en milieu rural
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Livraison de l'opération Nombre de logements construits et occupés Commerce construit et occupé
Conséquences sur la fonction de centralité	Le projet se situe au cœur du centre-ville de Commentry et s'inscrit dans la trame bâtie existante en alignement de la rue Christophe Thivrier. Cet aménagement réalisé en continuité des différentes opérations et actions menées par la Ville de Commentry dans le cadre du programme de Revitalisation du Centre-Ville-Centre-Bourg (RCVCB), ayant fait l'objet d'un contrat entre la commune et le Conseil Départemental de l'Allier en 2021. Il respecte les règles d'urbanisme locale (zone UAr au PLU : zone centrale de forte densité qui fait l'objet d'opérations de renouvellement urbain). Le présent projet va renforcer l'attractivité du centre-ville de Commentry grâce aux activités nouvelles, améliorer l'offre de logements adaptée à la demande locale et embellir le cadre de vie en redonnant une façade qualitative à l'axe apaisé (action 2023) entre la place Martenot et la Pléiade. L'achèvement de cette opération conditionne l'engagement d'une opération portée par la Commune sur la rue Voltaire (MC7)

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

Annexes

Plan cadastral :

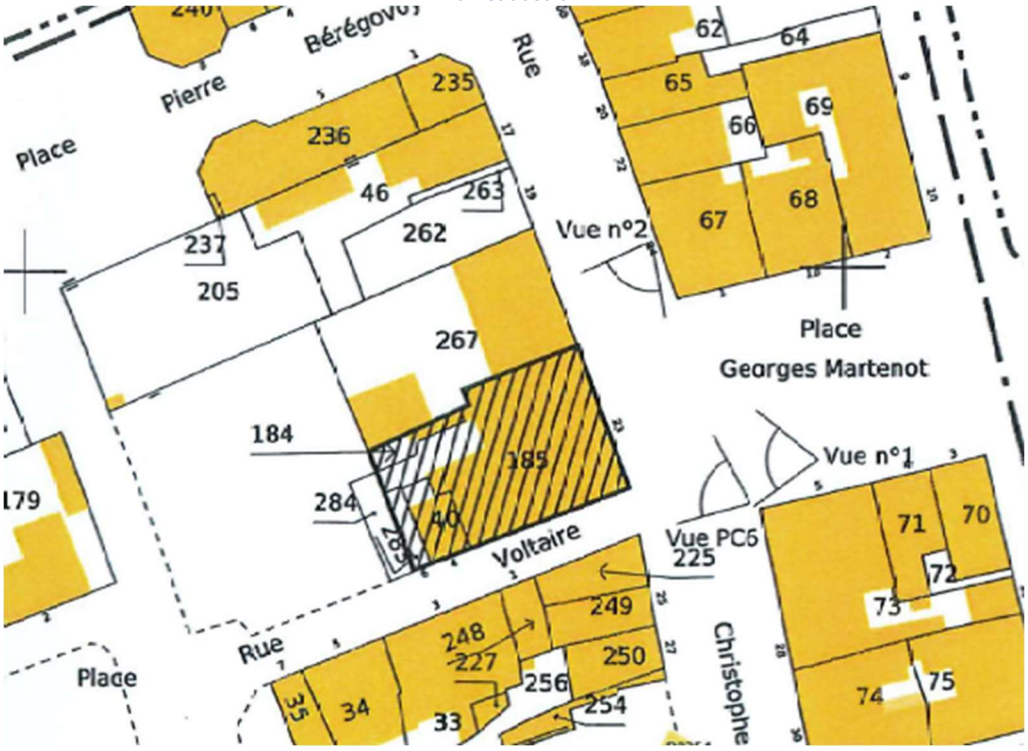

Plan masse :

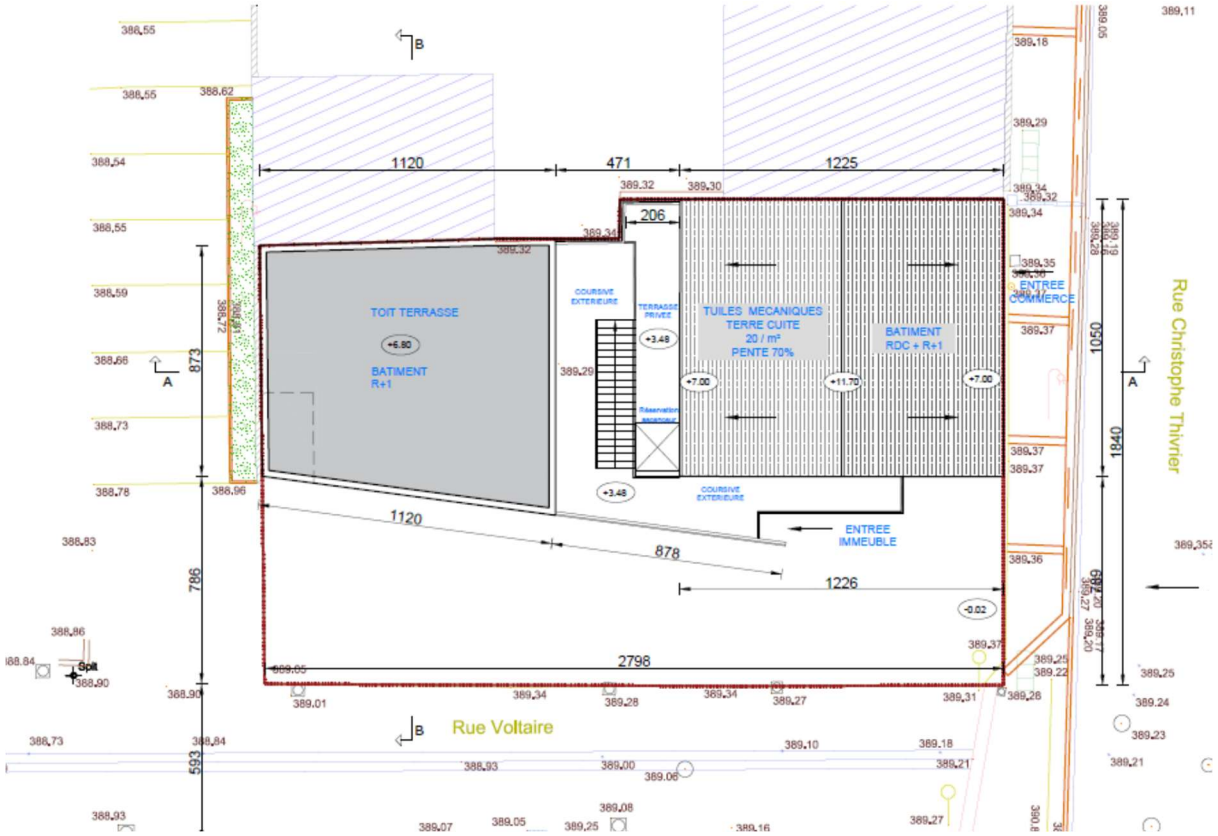

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

FICHE ACTION N°MC2 – MC13

Commentry : Réhabilitation d'un immeuble sis 9 rue Dr Léon Thivrier

Orientations stratégiques	Orientation n°1 : Développer une offre d'habitat attractive et diversifiée Orientation n°3 : Attirer les populations vers les centres-bourgs
Action nom	Réhabilitation d'un immeuble sis 9 rue Dr Léon Thivrier
Actions n°	MC2 – MC13
Statut	Mature
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune de Commentry
Description de l'action	<u>Descriptif :</u> La commune de Commentry a acquis la parcelle BH 20 en 2018 alors même qu'elle s'engageait dans la réflexion sur la revitalisation de son centre-bourg. Cet immeuble (composé de caves, d'un RDC et de 2 étages) accueillait dans le passé une activité de charcuterie et, est vacant depuis plusieurs années. Surface en m^2 concernée par les travaux : Local : 72,71m^2 et caves :58m^2 => total : 130,71m^2 / NB : l'intervention sur les caves est un préalable nécessaire à la rénovation du local Aujourd'hui, l'objectif est de participer à la lutte contre la vacance en centre-bourg en remettant sur le marché un local commercial et un logement locatif au cœur du bourg, et à proximité directe de la Place Stalingrad et de la Halle du Marché. Le projet porte : *d'une part, sur la réhabilitation complète de la surface commerciale du RDC avec curage et assainissement de la cave. L'objectif est ici de permettre la remise sur le marché d'un local commercial (actuellement vacant) rénové favorisant ainsi l'installation de nouvelles activités avec un loyer progressif. Ce local « tremplin », véritable support d'attractivité, va offrir la possibilité à des porteurs de projets de tester leur activité et de préparer une installation plus définitive sur la Commune. *et d'autre part, sur la réhabilitation complète du logement du 1er étage accompagnée du curage et des travaux d'assainissement du grenier.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

	Des travaux sur l'enveloppe du bâti seront également réalisés : charpente, couverture et réfection des façades. Cette action est inscrite dans le contrat RCVCB parmi les actions de l'année 2024. Nature des travaux : curage et réhabilitation
Partenaires	Ville de Commentry Département de L'Allier Etat
Dépenses prévisionnelles	**Cout total de l'opération 378 652,79€ HT, dont 108 712,43 €HT pour le volet Habitat et 269 940,36€ HT pour le volet Vitalité.** Dépenses : - Travaux de réhabilitation et aléas - Honoraires sur travaux, frais de maîtrise d'œuvre - Etude / contrôle / SPS - Autres dépenses Recettes : - Loyers - Subventions
Plan de financement prévisionnel	Pour le département : Subvention RCVCB 2024 selon les modalités suivantes : *thématique Vitalité : 64 397,58€ *thématique Habitat : 74 489,75€ Pour l'Etat : *Fonds de restructuration des Locaux d'Activité : 57 877€
Calendrier	2024/2025
Lien autres programmes et contrats territorialisés	*Fiche action inscrite dans le programme RCVCB *Action qui s'inscrit dans le cadre de l'action 1-2 du CRTE pour le territoire du PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher : Revitaliser les centres villes et centres-bourgs via une approche stratégique et participative permettant de renforcer leur rôle de centralité en milieu rural.
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Livraison de l'opération Logement réhabilité et occupé Commerce réhabilité et occupé
Conséquences sur la fonction de centralité	Le projet se situe au cœur du centre-ville de Commentry et s'inscrit à proximité directe d'un lieu de centralité aux enjeux forts : le marché qui est reconnu sur le territoire. Cette opération fait partie du plan d'actions mené par la Ville de Commentry dans le cadre du programme de Revitalisation du Centre-Ville-Centre-Bourg

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

	(RCVCB), ayant fait l'objet d'un contrat entre la commune et le Conseil Départemental de l'Allier en 2021. Le présent projet va renforcer l'attractivité du centre-ville de Commentry en proposant une nouvelle vocation à cet immeuble vacant depuis de nombreuses années. La Ville, maître d'ouvrage, participe avec force à la lutte contre la vacance en remettant sur le marché un local commercial capable d'accueillir de nouvelles activités nouvelles, en améliorant l'offre de logements locatifs et, en embellissant le cadre de vie en façade du marché.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

Annexes

Plan cadastral

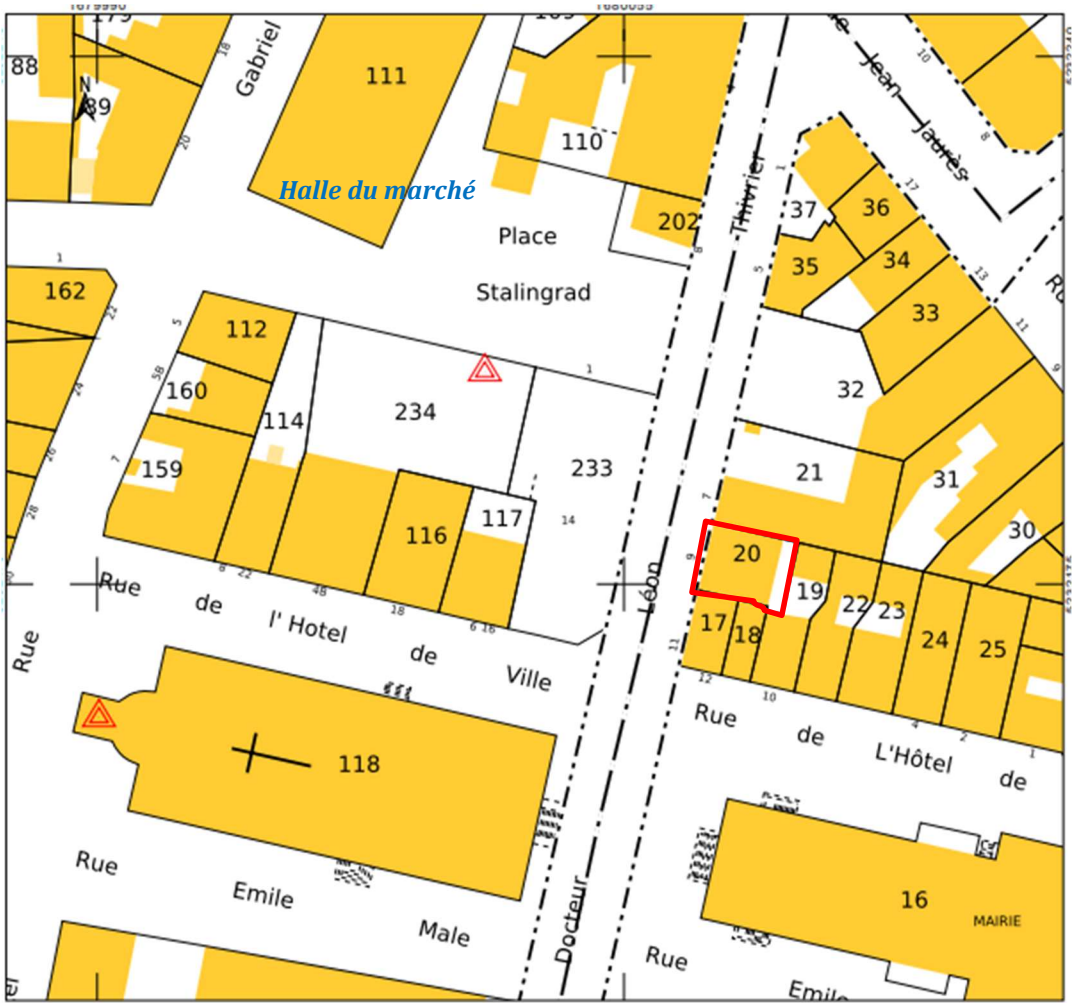

Photographie depuis la voie publique



Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

FICHE ACTION N° MC3-MC14

Commentry : Mobilisation du fonds Friche sur l'ilot C. Thivrier

Orientations stratégiques	Orientation n°1 : Développer une offre d'habitat attractive et diversifiée Orientation n°3 : Attirer les populations vers les centres-bourgs
Action nom	Mobilisation du fonds Friche sur l'ilot C. Thivrier
Actions n°	MC3 – MC14
Statut	Mature
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	SCIC HLM Evoléa
Description de l'action	Descriptif : EVOLEA va acquérir : - auprès de la commune de Commentry les parcelles BE n° 59, 60, 180, 280 et 281, - auprès de propriétaires privés les parcelles BE n° 56, et 181 partielle (acquisition amiable). L'ensemble du bâti (logements, commerces, garages...), aujourd'hui en grande majorité vacant et dans un état de vétusté avancé, sera démoli. Le projet est de reconstruire un bâti en continuité urbaine sur la rue C. Thivrier avec des fonctions commerciales en RDC (480 m² de SDP) et 8 logements sociaux sur les niveaux supérieurs 960 m² de SDP). Le projet prévoit également la réalisation de 744 m² d'espaces publics et de 544m² d'espaces verts publics. Le fonds friche a été sollicité pour financer le déficit de l'opération. Nature des travaux : Démolition, curage, aménagement et VRD, construction Artificialisation évitée grâce à ce projet : 680m²
Partenaires	Ville de Commentry Etat
Dépenses prévisionnelles	**Cout total de l'opération : 2 900 500€ HT (cf. informations du dossier Fonds friche)** Estimations initiales des dépenses : - Acquisitions foncières (yc frais de notaire et frais annexes) : 327 500€ HT - Etudes pré opérationnelles : 20 000€ HT - Travaux de remise en état du foncier : 189 000€ HT - Travaux de construction et d'aménagement : 2 045 000€ HT - Honoraires sur travaux, frais de maîtrise d'œuvre : 120 000€ HT

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

	- Contributions et participations : 3 000€ HT - Maitrise d'ouvrage : 85 000€ HT - Autres dépenses : 111 000€ HT <u>Recettes :</u> - Loyers : 921 076€ HT - Contributions publiques : 125 000€ HT - Subventions <u>Déficit global d'opération avant intervention du fonds friche</u> : 1 839 424€
Plan de financement prévisionnel / définitif	Subvention Etat destinée à réduire le déficit global d'opération : 600 000€ (au titre du Fonds Friche)
Calendrier	Acquisitions foncières : 2022-2023-2024-2025 Livraison globale du projet initialement prévue pour **décembre 2024 / Prolongation obtenue par EVOLEA** **Démolitions prévues pour 1er trimestre 2026**
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Action qui s'inscrit dans le cadre de l'action 1-2 du CRTE pour le territoire du PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher : Revitaliser les centres villes et centres-bourgs via une approche stratégique et participative permettant de renforcer leur rôle de centralité en milieu rural
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Livraison de l'opération Nombre de logements construits et occupés Nombre de commerces construits et occupés
Conséquences sur la fonction de centralité	Le projet se situe au coeur du centre-ville de Commentry et s'inscrit dans la trame bâtie existante en alignement de la rue Christophe Thivrier. Cet aménagement sera réalisé en continuité des différentes opérations et actions menées par la Ville de Commentry dans le cadre du programme de Revitalisation du Centre-Ville-Centre-Bourg (RCVCB), ayant fait l'objet d'un contrat entre la commune et le Conseil Départemental de l'Allier en 2021. Le projet respecte les règles d'urbanisme locale (zone UAr au PLU : zone centrale de forte densité qui fait l'objet d'opérations de renouvellement urbain). Le présent projet va renforcer l'attractivité du centre-ville de Commentry grâce aux activités nouvelles mais aussi, améliorer l'offre de logements adaptée à la demande locale et embellir le cadre de vie en créant une zone verte « tampon » entre cette partie urbaine et « Erasteel », usine métallurgique toujours en activité et située à l'arrière de cet ilot, côté rue Georges Bayet.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

Annexes

Plan cadastral

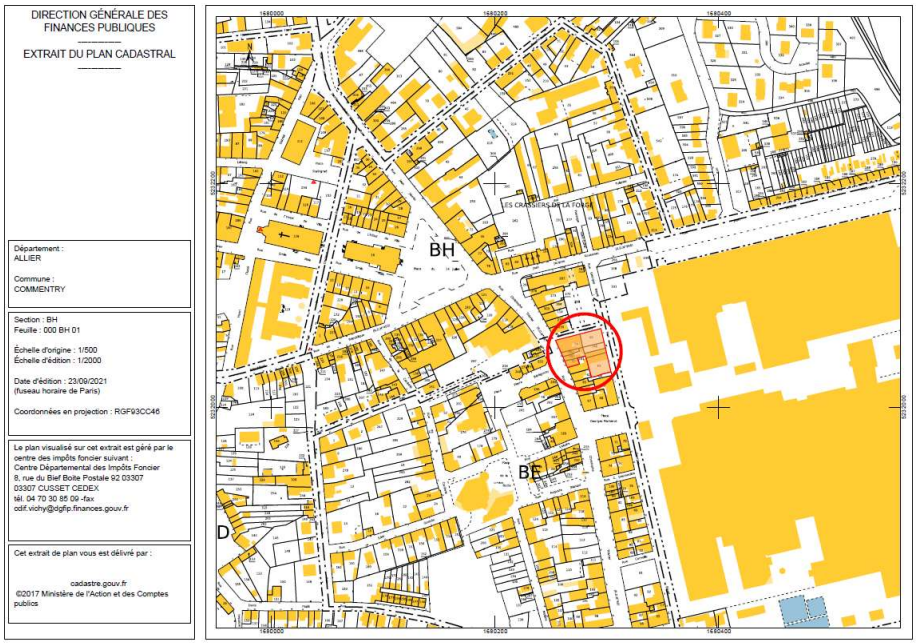

Plan masse Evolea



Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

FICHE ACTION N° MC5

Commentry : mise en place de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) / taxe sur vacance des locaux d'habitation (TVLH)

Orientation stratégique	Orientation n°1 : Développer une offre d'habitat attractive et diversifiée
Action nom	Mise en place de la taxe d'habitation sur les logements vacants
Action n°	MC5
Statut	Mature
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune de Commentry
Description de l'action	La ville de Commentry fait face à une affirmation progressive du phénomène de vacance résidentielle sur son territoire, et en particulier au sein de son centre bourg : en 2020 on compte 733 logements vacants dans le parc privé sur 4 184 logements recensés à l'échelle de la commune, ce qui représente 17.5% de vacance. Commentry s'inscrit majoritairement dans un phénomène de vacance structurelle, qui s'affirme ces dernières années. 10.7% des logements de la commune sont ainsi vacants depuis plus de 2 ans (449 logements en 2020 contre 385 en 2019). Dans ce cadre, la commune a souhaité mettre en place, dès janvier 2023, la THLV afin : * d'agir sur cette vacance qui nuit à l'image du centre bourg * et renforcer l'offre de logements existante. La mise en place de la THLV a été accompagnée en 2023 d'un autre levier fiscal permettant à des propriétaires de solliciter une exonération de taxe foncière si des dépenses d'équipements destinées à économiser l'énergie ont été réalisées. L'article 108 de la Loi de Finances pour 2026 crée une taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) qui se substitue, à compter de 2027, à la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV). Aussi, par délibération en date du 5 juin 2026, la Commune de Commentry a validé l'institution (à compter du 1er janvier 2027) de la TVLH dans la continuité du dispositif existant.
Partenaires	DDFIP

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

Dépenses prévisionnelles/définitives	Mobilisation des services de la commune pour la mise en place de la THLV
Plan de financement prévisionnel /	Commune de Commentry (100 %)
Calendrier	Mise en place de la THLV à compter du 1er janvier 2023 (délibération du conseil municipal de Commentry en date du 07/06/2022) Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (délibération du conseil municipal de Commentry en date du 05/06/2026)
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Action qui s'inscrit dans le cadre de l'action 1-2 du CRTE pour le territoire du PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher : Revitaliser les centres villes et centres-bourgs via une approche stratégique et participative permettant de renforcer leur rôle de centralité en milieu rural
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Taux de vacance résidentielle sur la commune
Conséquences sur la fonction de centralité	L'inadaptation à la demande des logements anciens conjuguée à une offre dynamique dans le neuf jusqu'en 2011 entrainent une augmentation progressive des taux de vacance dans le centre-ancien. L'instauration de la THLV, puis de la TVLH, couplées aux mesures d'aides à la rénovation (dispositif d'aides intercommunales et départementales) est de nature à inciter au renforcement d'une offre locative propice à l'accueil de nouveaux arrivants.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

FICHE ACTION N° MC6

Commentry : Aménagement de la Rue Jean- Jacques Rousseau

Orientation stratégique	Orientation n°2 : Mettre le cadre de vie au cœur de la stratégie de revitalisation
Action nom	Aménagement de la Rue Jean-Jacques ROUSSEAU
Action n°	MC6
Statut	Mature
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Ville de Commentry
Description de l'action	Descriptif : Aménagement assurant la liaison entre le cœur de ville et la sortie Est de cette dernière, située au rond-point des Forges. Ce secteur marque aussi la liaison entre la forge et un secteur d'habitat dont l'image est dégradée pouvant laisser, aujourd'hui, une première impression négative de la Commune. Le projet de réaménagement doit favoriser l'articulation entre une activité industrielle et ses abords, un espace public et un secteur d'habitat. Cette réalisation fait partie du plan pluriannuel prévu dans le cadre de la revitalisation du centre-bourg, et revêt à la fois un caractère emblématique et stratégique au regard des enjeux confirmés en matière d'amélioration du cadre de vie et d'attractivité de Commentry. Cet aménagement prévoit notamment les actions suivantes : • Création d'une voie de circulation de 6mètres de largeur désaxée, parallèlement à son emplacement actuel, d'environ 5 mètres en direction de l'usine Erasteel. • Réalisation d'un plateau traversant, avec une zone 30, au niveau du carrefour avec la rue des forgerons. • 8 nouveaux passages piétons dont 6 sur la voie principale et 2 sur les voies perpendiculaires. • Création de places de stationnement longitudinales de part et d'autre de la voie ponctuées par la plantation de 27 arbres d'alignement • Coté habitation : une bande végétale de 1 mètre de largeur aménagée le long des bâtiments et éventuellement laissée libre d'usage aux riverains. Et, une voie douce de 2,50mètre de largeur en enrobé grenaillé en parallèle des habitations. • Coté usine, parallèlement aux stationnements, création d'un trottoir d'1,50mètre de largeur en gravillonnage bicouche rose ; le talus sera repris, recalibré et végétalisé.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

<table>
<tr><td></td><td>

Entre le talus et l'usine, création d'une voie douce de 2,50mètre de largeur en stabilisé.
Liaison entre cette zone verte et le trottoir par 3 escaliers en pierre naturelle.
L'ensemble de la zone végétale entre la voie douce et l'usine sera entièrement replanté et aménagé avec des zones de repos. Installation de bancs et plantation de 28 arbres de hautes tiges.

</td></tr>
<tr><td>Partenaires</td><td>Ville de Commentry
Département de L'Allier
Etat
Région</td></tr>
<tr><td>Dépenses définitives</td><td>Cout total de l'opération : 683 667,48€ HT
<u>Dépenses</u> :
- Lots Voirie / espaces verts
- Honoraires sur travaux, frais de maîtrise d'œuvre
- Etude / contrôle / SPS
- Autres dépenses
<u>Recettes :</u>
- Subventions</td></tr>
<tr><td>Plan de financement définitif</td><td>
<table>
<tr><td>Nature</td><td>Montant en € HT</td></tr>
<tr><td>Etat / DSIL</td><td>107 239,37</td></tr>
<tr><td>Conseil régional</td><td>80 000</td></tr>
<tr><td>Conseil départemental / dispositif RCVCB</td><td>174 861,5</td></tr>
<tr><td>Reste à charge / Ville de Commentry</td><td>321 566 ,61</td></tr>
<tr><td>Total</td><td>683 667,48</td></tr>
</table>
</td></tr>
<tr><td>Calendrier</td><td>2022
Chantier en cours / livraison fin décembre 2022.</td></tr>
<tr><td>Lien autres programmes et contrats territorialisés</td><td>*Fiche action inscrite dans le programme RCVCB
*Action qui s'inscrit dans le cadre de l'action 1-2 du CRTE pour le territoire du PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher : Revitaliser les centres villes et centres-bourgs via une approche stratégique et participative permettant de renforcer leur rôle de centralité en milieu rural.</td></tr>
<tr><td>Indicateurs de suivi et d'évaluation</td><td>Livraison de l'opération
Evaluation des premiers retours sur l'aménagement réalisé</td></tr>
<tr><td>Conséquences sur la fonction de centralité</td><td>Le projet se situe en entrée de ville mais aussi au cœur du centre-ville de Commentry.</td></tr>
</table>

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

	Cet aménagement, réalisé sur ce secteur emblématique de la commune, s'inscrit en continuité des différentes opérations et actions menées par la Ville de Commentry dans le cadre du programme de Revitalisation du Centre-Ville-Centre-Bourg (RCVCB), ayant fait l'objet d'un contrat entre la commune et le Conseil Départemental de l'Allier en 2021. Le présent projet va renforcer l'attractivité du centre-ville de Commentry en proposant une nouvelle image plus qualitative de cette entrée de Ville. La Ville, maître d'ouvrage, a fait réaliser une étude paysagère et a pu développer, en concertation, avec les habitants un projet adapté aux enjeux du site et répondant aux objectifs de qualité du cadre de vie, d'apaisement des axes et de mixité des usages et fonctions d'un centre-bourg.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

Annexes

Localisation

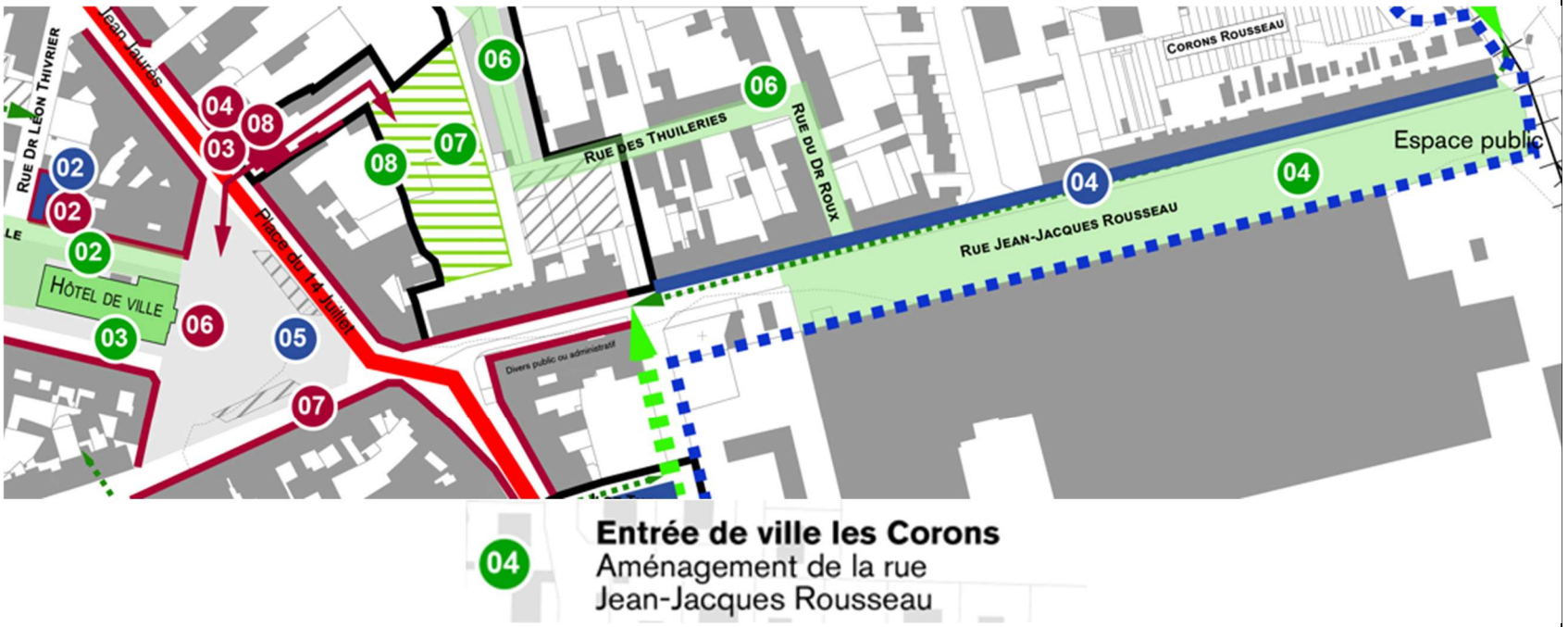

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

Plans projet

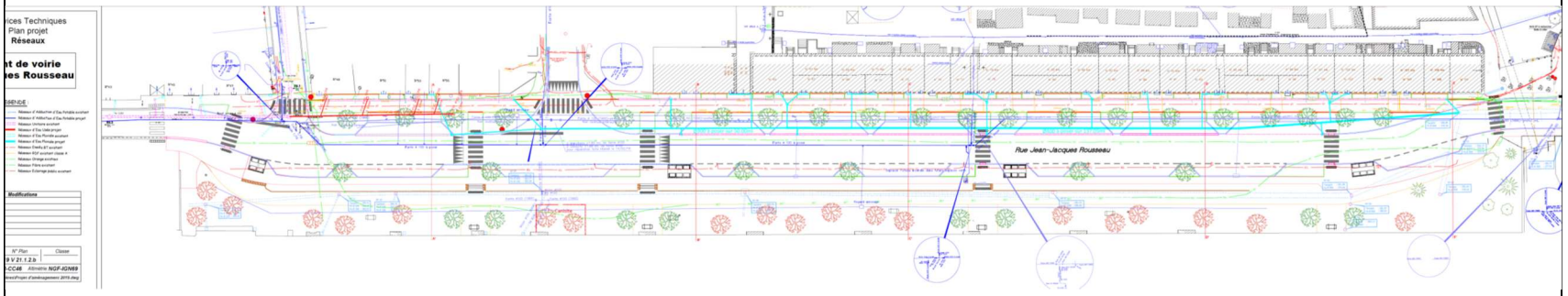

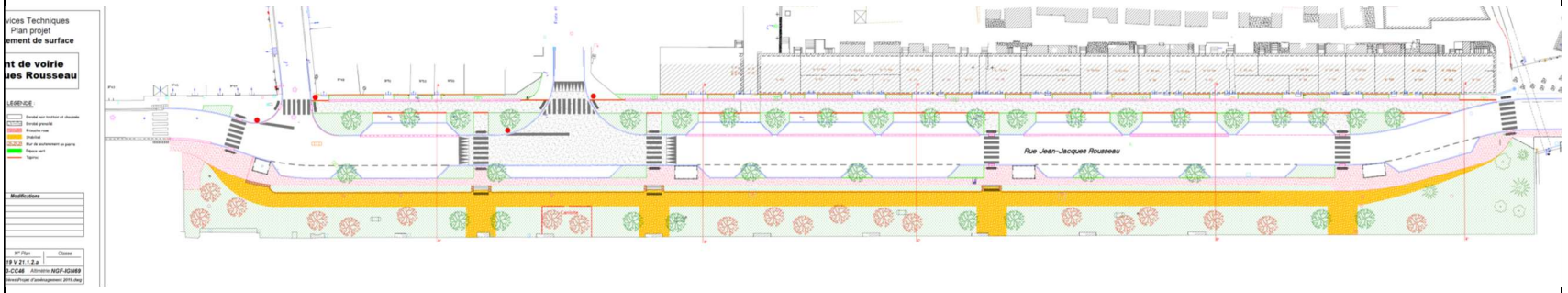

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

Axonométries projet





Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

FICHE ACTION N° MC7

Commentry : Apaisement et réaménagement de la Rue Voltaire

Orientation stratégique	Orientation n°2 : Mettre le cadre de vie au cœur de la stratégie de revitalisation
Action nom	Apaisement et réaménagement de la rue Voltaire
Action n°	MC7
Statut	Mature
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Ville de Commentry
Description de l'action	Descriptif : Dans le cadre du dispositif RCVCB (reconquête centre-ville et centre-bourg), la commune va réaliser des travaux d'aménagement de voirie de la rue et du parking Voltaire. Cet aménagement sera réalisé dans la continuité de l'opération de construction de quatre logements et d'une surface commerciale, menée par EVOLEA sur les parcelles BE 185-184-40-283 (actions MC1/MC12). La rue voltaire entrera dans un périmètre limité à 20 km/h, zone de rencontre, où le piéton sera prioritaire. Une voie de circulation pour véhicules légers en sens unique d'une largeur de 3.50m sera réalisée. En bordure de cette voie et parallèlement aux habitations, seront installées des barrières (type Opéra) afin de séparer les flux et de contraindre le stationnement. Des jardinières seront également implantées en pied de bâtiments. Un alignement d'arbres de type poiriers d'ornement, sera réalisé en bordure de voie, le long du nouveau bâtiment. En pied d'arbres, il sera aménagé des massifs végétalisés, comprenant un système de collecte des eaux pluviales permettant une rétention des eaux de ruissellement. Des cheminements piétons seront aménagés entre les arbres d'alignement et le nouveau bâtiment ainsi qu'un axe reliant l'esplanade de la médiathèque municipale à la rue Christophe Thivrier. La zone de stationnements actuelle sera réaménagée et composée de 20 places dont une PMR. 4 places seront affectées aux logements de l'opération réalisée par Evoléa. L'ensemble du parking sera bordé de jardinières avec six arbres type poiriers d'ornement et un tilleul commun planté en îlot central.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

<table>
<tr><td></td><td>Ces plantations permettront à terme, de bénéficier d'une couverture végétale favorisant le maintien d'îlot de fraicheur.
Pour l'ensemble du projet les jardinières et les pieds d'arbres seront agrémentés de plantations basses, d'arbrisseaux ou de pelouse.</td></tr>
<tr><td>Partenaires</td><td>Ville de Commentry
Département de L'Allier</td></tr>
<tr><td>Dépenses prévisionnelles</td><td>Cout total de l'opération 217 215,41€ HT
<u>Dépenses</u> :
- Lots Voirie / espaces verts
- Honoraires sur travaux, frais de maîtrise d'œuvre
- Etude / contrôle / SPS
- Autres dépenses
<u>Recettes :</u>
- Subventions</td></tr>
<tr><td>Plan de financement prévisionnel</td><td>
<table>
<tr><td>Nature</td><td>Montant</td></tr>
<tr><td>Conseil départemental / dispositif RCVCB</td><td>80 802,88 €</td></tr>
<tr><td>Reste à charge / Ville de Commentry</td><td>136 412,53 € HT</td></tr>
<tr><td>Total</td><td>217 215,41 € HT</td></tr>
</table>
</td></tr>
<tr><td>Calendrier</td><td>2023 -2024
Démarrage opération conditionnée par la réalisation portée par Evoléa le long de la rue Voltaire (opération 23 rue C. Thivrier).
Travail BE services techniques 2023
Consultation des entreprises début 2024
Chantier juin 2024</td></tr>
<tr><td>Lien autres programmes et contrats territorialisés</td><td>*Fiche action inscrite dans le programme RCVCB
*Action qui s'inscrit dans le cadre de l'action 1-2 du CRTE pour le territoire du PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher : Revitaliser les centres villes et centres-bourgs via une approche stratégique et participative permettant de renforcer leur rôle de centralité en milieu rural.</td></tr>
<tr><td>Indicateurs de suivi et d'évaluation</td><td>Livraison de l'opération
Evaluation des premiers retours sur l'aménagement réalisé</td></tr>
<tr><td>Conséquence sur la fonction de centralité</td><td>Le projet se situe au cœur du bourg, dans le quartier de la Butte, et s'inscrit dans la continuité des différentes opérations et actions menées par la Ville de Commentry dans le cadre du programme de Reconquête du Centre-Ville-Centre-Bourg (RCVCB), ayant fait l'objet d'un contrat entre la commune et le Conseil Départemental de l'Allier en 2021.</td></tr>
</table>

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

	Le présent projet va favoriser l'amélioration du cadre de vie du centre-ville de Commentry en proposant une connexion apaisée et végétalisée entre la place Martenot et la médiathèque municipale accueillant également le projet de Micro folie. La Ville, maître d'ouvrage, va réaliser cette opération à la suite de la construction du nouvel immeuble d'Evoléa, à l'angle des rues C. Thivrier et Voltaire. Elle a, ainsi été vigilante dans le cadre du développement de l'opération immobilière et ce, afin de garantir et préserver la qualité du futur aménagement paysager de la rue Voltaire

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

Annexes

Plan parcellaire



Synthèse actions

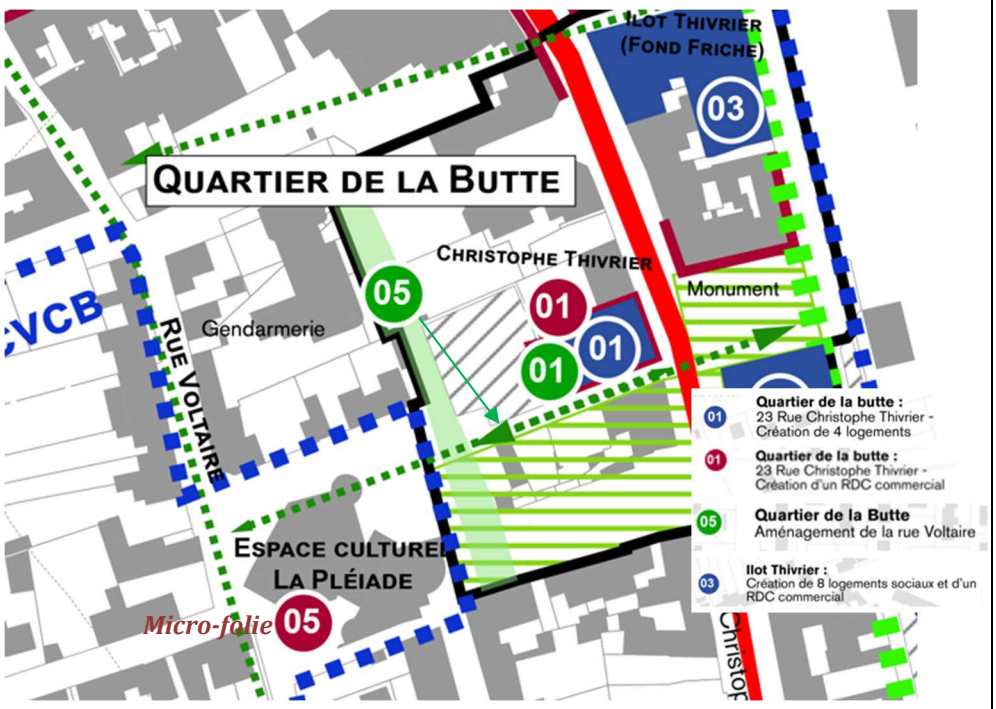

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

FICHE ACTION N° MC8

Commentry : Aménagement du secteur Tuileries

Orientation stratégique	Orientation n°2 : Mettre le cadre de vie au cœur de la stratégie de revitalisation Orientation n°3 : Attirer les populations vers les centres-bourgs
Action nom	Aménagement du secteur Tuileries
Action n°	MC8
Statut	Mature
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Ville de Commentry
Description de l'action	Descriptif : Dans le cadre du dispositif RCVCB (reconquête centre-ville et centre-bourg), la commune va réaliser un aménagement du secteur des tuileries organisé en différentes tranches et actions multi-sites. Les différentes composantes du projet global se résument ainsi : * Aménagement rue des Tuileries et rue Dr Roux *Parking tuileries *création de toilettes publiques L'objectif de la première tranche en 2023 est de favoriser les connexions qualitatives entre la rue Jean Jacques Rousseau réaménagée et le futur parking. Les rues docteur Roux (partie haute) et des Tuileries seront aménagées à sens unique et inscrites en zone 20 dite « de rencontre ». Ces voies, contiguës à la rue JJ Rousseau, permettront ainsi un prolongement des voies douces déjà réalisées. Le cœur de l'intervention sur ce secteur se caractérise par l'aménagement paysager du parking des Tuileries, aujourd'hui site à usage de stationnement libre mais sans organisation des espaces. Ce parking réaménagé et végétalisé doit également permettre de faciliter le stationnement en centre-ville et ainsi favoriser son attractivité. Environ 80 places de stationnements seront créées dont 5 places PMR , une zone pour 2 roues et 14 places VL seront prééquipées pour des bornes de recharges électrique. Les zones de stationnement seront revêtues de matériaux drainants (parking végétal, enrobés drainants…) et des noues de récupération d'eaux pluviales seront créées ainsi qu'un réservoir de stockage afin de permettre un arrosage des végétaux sur le centre-ville.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

<table>
<tr><td></td><td>Le passage actuel entre la rue du Bourbonnais et le parking des Tuileries deviendra uniquement piéton afin d'améliorer la sécurité des enfants de l'école maternelle du Bourbonnais.
Les espaces verts seront réalisés le long de la voie douce ainsi que sur toutes les zones laissées libre. Il y aura la plantation d'environ 30 arbres de hautes tiges ainsi que d'arbuste et couvre sol.
A terme, le parking sera enfin connecté à la place du 14 juillet et à l'hôtel de Ville suite à la réalisation d'une nouvelle liaison viaire. Dans cet objectif, la Commune est sur le point d'acquérir et démolir au préalable l'immeuble « ex café de la Poste » situé sur la parcelle BH 43. Cette nouvelle liaison permettra d'ouvrir le cœur du bourg ; incarné par la place du 14 juillet, en direction du secteur des Tuileries. Une voie de circulation à sens unique, bordée par des stationnements et une voie douce et une quinzaine d'arbres d'alignement, pourra ultérieurement être réalisée par la Commune.
Des toilettes publiques seront également réalisées pour compléter l'aménagement global du parking.</td></tr>
<tr><td>Partenaires</td><td>Ville de Commentry
Département de L'Allier</td></tr>
<tr><td>Dépenses prévisionnel/définitif</td><td>Cout total de l'opération : 664 241,34€ HT
<u>Dont :</u>
* Aménagement rue des Tuileries et rue Dr Roux : 155 987,58€ HT
* Parking tuileries : 459 073,76€ HT
* Création de toilettes publiques : 49 180€ HT
<u>Dépenses</u> :
- Lots Voirie / espaces verts / travaux
- Honoraires sur travaux, frais de maîtrise d'œuvre
- Etude / contrôle / SPS
- Autres dépenses
<u>Recettes :</u>
- Subventions</td></tr>
<tr><td>Plan de financement prévisionnel</td><td><table>
<tr><td>Nature</td><td>Montant</td></tr>
<tr><td>Conseil départemental / dispositif RCVCB</td><td>257 399,13 €</td></tr>
<tr><td>Reste à charge / Ville de Commentry</td><td>406 842,21 € HT</td></tr>
<tr><td>Total</td><td>664 241,34 € HT</td></tr>
</table></td></tr>
<tr><td>Calendrier</td><td>*Aménagement rue des Tuileries et rue Dr Roux : 2023
*Parking tuileries : 2024</td></tr>
</table>

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

	*création de toilettes publiques : 2025
Lien autres programmes et contrats territorialisés	*Fiche action inscrite dans le programme RCVCB *Action qui s'inscrit dans le cadre de l'action 1-2 du CRTE pour le territoire du PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher : Revitaliser les centres villes et centres-bourgs via une approche stratégique et participative permettant de renforcer leur rôle de centralité en milieu rural.
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Livraison des opérations Surfaces végétalisées / nombre de stationnements Evaluation des premiers retours sur l'aménagement réalisé du secteur tuileries
Conséquence sur la fonction de centralité	Le projet se situe au cœur du bourg, dans le secteur des Tuileries, et s'inscrit dans la continuité des différentes opérations et actions menées par la Ville de Commentry dans le cadre du programme de Reconquête du Centre-Ville-Centre-Bourg (RCVCB), ayant fait l'objet d'un contrat entre la commune et le Conseil Départemental de l'Allier en 2021. Le présent projet va favoriser l'amélioration du cadre de vie du centre-ville de Commentry en proposant un projet global de réaménagement du secteur des Tuileries. En effet, si les actions sont distinctes et phasées dans le temps, la vision et la stratégie travaillées par la Ville sur ce secteur restent globales, et s'appuient sur des principes d'aménagements paysagers de qualité, participant à la préservation de l'environnement des habitants et usagers du bourg. La Ville, maître d'ouvrage, va réaliser cette opération à la suite du réaménagement de la rue Jean-Jacques Rousseau afin de poursuivre les actions en faveur de l'attractivité de la Commune et de la vitalité de son centre-bourg.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

Annexes

Plan parcellaire



Synthèse actions

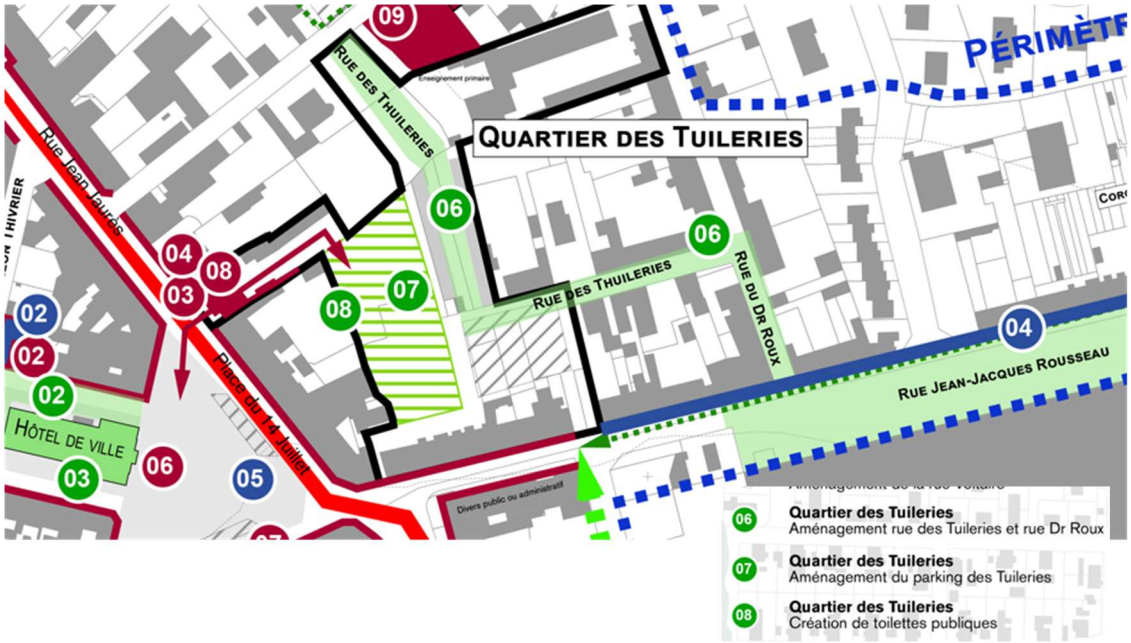

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

FICHE ACTION N° MC9

Commentry : recruter un manager de commerce et mettre en œuvre son plan d'actions

Orientation stratégique	Orientation n°3 : Attirer les populations vers les centre-bourgs
Action nom	Recruter un manager de commerce et mettre en œuvre son plan d'actions
Action n°	MC9
Statut	Mature
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commentry
Description de l'action	Contexte : Commentry est un pôle commercial pour les communes alentour. La commune est à proximité de deux moyennes surfaces et le marché hebdomadaire du vendredi matin représente un atout pour la commune. Dans le centre-bourg, le commerce se concentre sur l'axe principal mais pâtit de l'état de vétusté du bâti ou d'un manque de mise aux normes. Plusieurs magasins ont fermé au cours des dernières années, principalement autour de la rue Christophe Thivrier. La commune accueillait 35 commerces en 2020 et 99 services, comprenant les salons de coiffure, restaurants, pressing, instituts de beauté…. Entre 2012 et 2020, le nombre de commerces et services à diminué de 1,5% tandis qu'à l'échelle de l'intercommunalité, il a augmenté de 4,9% . Peu de locaux sont aujourd'hui disponibles à la location. Un rebond de dynamisme peut toutefois être envisagé. En 2020, 36 entreprises ont été créées sur le territoire, dont la majorité (14) dans le commerce du gros et de détail, transports, hébergements et restauration. Des personnes non originaires de la région ont ouvert des commerces sur la commune après l'épidémie de COVID. <u>Objectifs de l'action</u> : La troisième brique de la stratégie de revitalisation relève de la vitalité. Il s'agit de multiplier les raisons de se rendre dans les centralités pour les habitants et visiteurs du territoire. Cela passe notamment par le commerce de proximité. Ainsi, la commune a recruté un manager de commerce (temps plein partagé avec la mairie de Néris-les-Bains)

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

	pour mettre en œuvre les orientations de la ville de Commentry et de Néris-les-Bains en matière de développement commercial et de redynamisation du centre-ville de Commentry et de Néris-les-Bains <u>Descriptif de l'action :</u> Son rôle est d'abord d'établir un diagnostic de l'appareil commercial du territoire. Il établit ensuite un plan d'actions stratégique. Enfin, il instaure un suivi et un dialogue permanent des commerçants et des associations de commerçants. Il établit un lien transversal et collaboratif avec les institutionnels (CCI, CMA), les entreprises locales, les indépendants, les associations de professionnels… De manière plus précise, voici les missions qui lui sont confiées : - Renforcer l'animation commerciale et définir un plan d'actions stratégiques en faveur du développement du commerce. - Concevoir les opérations, les projets d'actions commerciales, les politiques collectives d'animation et de promotion - Etablir un diagnostic permettant de faire la proposition d'un plan d'actions dont les objectifs sont : o Le développement de l'offre commerciale, dynamisation des marchés o Le développement d'enseignes, o La modernisation du commerce, - Favoriser la réaffirmation de l'intérêt de la destination marchande du centre-ville - Identifier de nouveaux porteurs de projets et accompagner ceux qui souhaitent s'installer - Gérer les vacances commerciales - Aider à la transmission des commerces existants - Créer et animer une dynamique commerciale et une synergie avec les différents partenaires - Rechercher et suivre des aides financières en faveur du commerce local - Assurer une veille active des évolutions réglementaires ou pratiques impactant le secteur. Pour Commentry, le Manager, arrivé à l'été 2022, travaille actuellement à la mise en œuvre du plan d'actions qui se déclinent en 4 points : • Un centre-ville agréable pour appeler les consommateurs

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

	• Communiquer davantage en direction des consommateurs et des commerçants • Créer un réseau d'acteurs et des actions pour favoriser l'installation • Relancer l'animation commerciale et l'implication des commerçants
Partenaires	Chambres consulaires, commerçants et union des commerçants, office du tourisme intercommunal, services des collectivités et de l'intercommunalité, conseiller numérique, socio-professionnels du territoire, PETR
Dépenses prévisionnel/définitif	35 000 € HT (un temps de travail de 17h30 par semaine pour la ville de Commentry)
Plan de financement prévisionnel / définitif	Ville de Commentry Banque des territoires Leader via le PETR
Calendrier	2022/2024
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Action qui s'inscrit dans le cadre de l'action 1-2 du CRTE pour le territoire du PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher : Revitaliser les centres villes et centres-bourgs via une approche stratégique et participative permettant de renforcer leur rôle de centralité en milieu rural
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Recrutement du manager Liste des acteurs rencontrés Définition du plan d'actions Suivi du plan d'actions
Conséquences sur la fonction de centralité	Le rôle des Managers de commerce est **d'attirer** et de **favoriser** l'implantation de nouveaux commerces de proximité, de **fédérer** les différents acteurs concernés, mais aussi de définir un plan d'actions stratégique afin de **revitaliser** durablement le centre-ville. Dans le cadre d'une stratégie de revitalisation commerciale, de tels postes sont précieux et permettent de lancer une **véritable dynamique** sur les territoires concernés.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

S²LO Pôles ruraux de demain

FICHE ACTION N° MC10

Commentry : Micro-Folie – Musée numérique au sein de l'espace culturel – La Pléiade

Orientation stratégique	Orientation n°3 : Attirer les populations vers les centre-bourgs
Action nom	Créer un Musée numérique Micro-Folie au sein de l'espace culturel La Pléiade
Action n°	MC10
Statut	Mature
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commentry
Description de l'action	<u>Contexte</u> : Soutenu par l'État, supervisé par le Ministère la Culture et accompagné par La Villette, le dispositif Micro-Folie consiste à intégrer un Musée Numérique au cœur d'un équipement déjà existant. Ce projet de Micro-Folie tombe à point nommé car la collectivité, sous l'impulsion de ses élus et en concertation avec les acteurs locaux, met en œuvre sa nouvelle politique culturelle. Commentry a toujours souhaité développer une politique culturelle forte et accessible au plus grand nombre. Dans ce souci de démocratisation des champs culturels, une attention toute particulière est portée aux jeunes générations afin de favoriser l'égalité des chances. La gratuité de la Médiathèque « La Pléiade » a d'ailleurs été instauré depuis peu. <u>Objectifs de l'action</u> : L'ouverture prochaine d'un musée numérique et virtuel permettra de compléter l'offre éducative en direction des différents publics, tout en permettant à chacun de s'approprier des savoirs artistiques, techniques, culturels et numériques. Le Musée Numérique, composante commune de toutes les Micro-Folies du réseau, permet à chacun de découvrir les chefs d'œuvres réunis par les établissements partenaires au sein de collections thématiques numérisées en très haute définition. Grâce au grand écran, aux tablettes

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

	et au système de sonorisation, toutes les formes artistiques peuvent être mises à l'honneur. Ouvert à tous les publics sans restriction comme le reste de l'Espace culturel, la Micro-Folie de Commentry portera une attention particulière aux publics jeunes et adolescents ainsi qu'aux personnes fragilisées par la fracture numérique. <u>Descriptifs de l'action</u> : La Micro-Folie intégrera les murs de l'Espace culturel La Pléiade. Cet établissement créé en 1993 comprend à l'étage N+1 une médiathèque, un espace d'exposition temporaire et un espace patrimonial dédié à Emile Mâle (académicien et historien de l'art né à Commentry). A l'étage N se situent les bureaux administratifs, les réserves et une salle polyvalente de près de 170 m². Cet espace, jusqu'à lors vacant, accueillera la Micro-Folie. Complémentaire au programme d'actions culturelles de l'Espace Culturel La Pléiade, la Micro-Folie proposera des animations et des ateliers en rapport avec les thématiques proposées par la ville : éducation à l'art et à l'histoire de l'art, diffusion de spectacles et de contenus immersifs, création de concerts pédagogiques en lien avec l'école municipale de musique… La Micro-Folie, au cœur de l'offre culturelle municipale, bénéficiera de tous les liens que la collectivité a noué avec la population et les partenaires. Le point information jeunesse, le service jeunesse, le service culturel (Ecole de Musique-Salles de spectacles Saison culturelle-Résidences artistiques) ainsi que le Centre Communal d'Action sociale seront des relais de cette structure afin de toucher le plus grand monde. A noter que l'accompagnement réalisé par La Villette permet aux porteurs de projet et aux Micro-Folies du réseau d'accéder à un ensemble de ressources partagées, allant de la conception à l'animation de ce lieu de vie accessible à tous.
Partenaires	Etat – Ministère de la Culture – La Villette Point information jeunesse Service jeunesse

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

	Service culturel (Ecole de Musique-Salles de spectacles Saison culturelle - Résidences artistiques), Instances de concertation citoyenne, Associations locales partenaires, EHPAD, Office du tourisme communautaire Etablissements d'enseignement, Bibliothèque départementale de l'Allier
Dépenses prévisionnelles	42 136,20 € HT
Plan de financement prévisionnel	Ville de Commentry pour 8 427,24 € HT (20%) Etat pour 32 418,01 € HT (76,90%) Service civique pour 1 290,95 € HT (3,10%)
Calendrier	2022
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Contrat territoire lecture lancé par la Communauté de communes de Commentry Montmarault Néris en partenariat avec la DRAC Contrat territorial de relance et de transition écologique
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Création de la Micro-Folie Nombre d'animations réalisées par public
Conséquences sur la fonction de centralité	L'action culturelle est un vecteur de liens sociaux. En ouvrant des espaces de socialisation sur le territoire, elle lui redonne de l'attractivité. De par la situation géographique de l'Espace culturel « La Pléiade », ce projet constitue une occasion supplémentaire d'attirer les populations en centre-ville et de renforcer l'attractivité.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

FICHE ACTION N° MC11

Commentry : inscrire des linéaires commerciaux dans le PLUI

Orientation stratégique	Orientation n°3 : Attirer les populations vers les centre-bourgs
Action nom	Inscrire des linéaires commerciaux dans le PLUI
Action n°	MC11
Statut	Mature
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Communauté de communes Commentry Montmarault Néris Communauté / commune de Commentry
Description de l'action	<u>Contexte</u> : Commentry est un pôle commercial via notamment la présence de deux moyennes surfaces et du marché hebdomadaire le vendredi matin. Dans le centre-bourg, le commerce se concentre sur l'axe principal mais pâtit de l'état de vétusté du bâti et d'un manque de mise aux normes. La commune accueillait 35 commerces en 2020 et 99 services, comprenant les salons de coiffure, restaurants, pressing, instituts de beauté…. Entre 2012 et 2020, le nombre de commerces et services à diminué de 1,5% tandis qu'à l'échelle de l'intercommunalité, il a augmenté de 4,9%. Peu de locaux sont aujourd'hui disponibles à la location. <u>Objectifs de l'action</u> : Dans un projet de revitalisation, le rôle de la collectivité est bien de fixer un cap, de faire preuve d'exemplarité par ses choix, de réaliser le premier investissement, mais aussi de profiler le projet pour faciliter l'investissement privé. Les documents de planification permettent aux collectivités d'exercer une influence déterminante sur les implantations commerciales ayant lieu sur leur territoire. Le PLUI est un outil au service de la mise en œuvre d'un projet de revitalisation et peut permettre la **diversité commerciale** en centre-ville. Il est aussi le garant du maintien d'une vocation commerciale dans les secteurs stratégiques du centre-ville.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

	Descriptif de l'action : Cette fiche action s'inscrit dans le cadre de la stratégie globale du PLUI. Il s'agit d'inscrire les linéaires commerciaux dans le PLUI en cours d'élaboration, et en particulier dans le Règlement ou via des Orientations d'aménagement programmées (OAP). L'**article L123-1-5°bis** du code de l'urbanisme dispose ainsi que le règlement peut « *identifier et délimiter les quartiers, îlots et voies dans lesquels doit être préservée ou développée la diversité commerciale, notamment à travers des commerces de détail et proximité, et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer cet objectif* ». L'objectif est donc de préserver la vocation commerciale des biens identifiés par les linéaires. Ainsi, le long des voies repérées aux documents graphiques, comme linéaires le long desquels la diversité commerciale est à préserver ou développer, le changement de destination des constructions appartenant aux sous-destinations "Artisanat et commerce de détail" et "Restauration" en "Logements" est interdit. Cette disposition s'appliquera au rez-de-chaussée des constructions ayant une façade sur les voies concernées par le linéaire.
Partenaires	Commune / CMNC Bureau d'études en charge de la rédaction des documents du PLUI
Dépenses prévisionnel/définitif	Non concerné car intégré au marché de rédaction des documents du PLUI
Plan de financement prévisionnel / définitif	Non concerné car intégré au marché de rédaction des documents du PLUI
Calendrier	2023
Lien autres programmes et contrats territorialisés	*Action qui s'inscrit dans le cadre de l'action 1-2 du CRTE pour le territoire du PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher : Revitaliser les centres villes et centres-bourgs via une approche stratégique et participative permettant de renforcer leur rôle de centralité en milieu rural *SCOT du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Approbation du PLUI
Conséquences sur la fonction de centralité	Les outils réglementaires comme le **Plan Local d'Urbanisme (intercommunal)** jouent un rôle essentiel pour favoriser la mise en œuvre d'un projet de revitalisation d'un cœur de ville.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

FICHE ACTION N° MC15

Commentry : Réhabiliter et étendre l'école de musique municipale et l'Agora

Orientation stratégique	Orientation n°3 : Attirer les populations vers les centre-bourgs
Action nom	Réhabiliter et étendre l'école de musique municipale et l'agora
Action n°	MC15
Statut	Mature
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commentry
Description de l'action	<u>Contexte</u> : La commune de Commentry souhaite repenser son école de musique datant de 1987 ; aucune rénovation n'a été menée depuis sa construction. Cette école de musique communale bénéficie d'un rayonnement de près de 45 kilomètres, qui dépasse donc les frontières du territoire de Commentry Montmarault Néris Communauté. <u>Objectifs de l'action</u> : La commune a décidé d'initier : *1) un projet d'extension de l'école, *2) des travaux de rénovation des locaux existants *et 3) une réorganisation spatiale des usages. Ces travaux permettront : - d'améliorer les qualités d'isolation pour répondre aux normes environnementales ; - de rentre accessible aux personnes à mobilité réduite l'ensemble des locaux ; - d'améliorer l'acoustique et l'hygrométrie du bâtiment pour limiter les nuisances sonores, et préserver les instruments ; - de repenser l'organisation des locaux, suite au nombre croissant d'élèves et de pratiques. Les salles de cours ne sont plus assez nombreuses et la salle de pratique collective est exigüe ; - de créer de nouveaux espaces pour les pratiques collectives et la recherche documentaire musicale. Le projet renforcera le caractère innovant de l'école en dynamisant la pratique collective (chorale, orchestre d'harmonie, musique

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

	d'ensemble et de chambre). L'intégration des espaces de pratiques individuels seront également à ajouter. <u>Descriptif de l'action</u> : Le projet prévoit d'une part des travaux d'extension de l'école de musique, et d'autre part la rénovation des locaux existants (y compris pour partie des surfaces de l'Agora)
Partenaires	Etat, Région, PETR, UE, CD03, Assemblia
Dépenses prévisionnelles	2 508 674,98 d'€ HT
Plan de financement prévisionnel	Etat (601 479€) / Union Européenne (FEDER / en attente : 500 000€) / CD03 (120 000€)
Calendrier	2023-2024-2025
Lien autres programmes et contrats territorialisés	*Action qui s'inscrit dans le cadre de l'action 1-2 du CRTE pour le territoire du PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher : Revitaliser les centres villes et centres-bourgs via une approche stratégique et participative permettant de renforcer leur rôle de centralité en milieu rural.
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Réalisation des travaux
Conséquences sur la fonction de centralité	L'action culturelle est un vecteur de liens sociaux. En ouvrant des espaces de socialisation sur le territoire, elle lui redonne de l'attractivité. De par la situation géographique de l'école de musique, ce projet constitue une occasion supplémentaire d'attirer les populations en centre-ville, en particulier le jeune public.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

FICHE ACTION N° MC16

Commentry : Création de l'espace paysager « La Poudrière »

Orientation stratégique	Orientation n°2 : Mettre le cadre de vie au cœur de la stratégie de revitalisation
Action nom	Création de l'espace paysager « La Poudrière »
Action n°	MC16
Statut	Mature
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Ville de Commentry
Description de l'action	Situé au sud de la Pléiade, à l'ouest de la rue C. Thivrier et au Nord du Parc de la Mine, le site de l'îlot Denis Papin (ancien skate parc) a une situation intéressante au cœur du centre-ville. Le secteur, aujourd'hui non aménagé, joue en effet un rôle de transition entre l'espace urbanisé, la « fin de la ville» , et l'espace naturel situé plus au sud (Parc de la Mine). Objectifs : Afin de renforcer cette fonction de « rotule » à l'échelle du quartier, la Commune a pour objectif d'aménager un jardin public, connexe à la résidence séniors Héraclide, et d'articuler la Pléiade au foyer culturel. Ce dernier deviendra un espace d'agrément pour les résidents séniors et, plus largement, pour les commentryens. Il permettra ainsi de valoriser une entrée de ville Sud Cet espace public en devenir complètera le maillage d'espaces publics actuels et affirmera l'axe Nord-Sud depuis la Place du 14 Juillet vers le Parc de la Mine. Son aménagement proposera également une mise en valeur de l'histoire de Commentry, liée à l'activité minière. Descriptif : Construction d'un fac-similé d'une entrée de mine, d'une poudrière et réalisation d'un aménagement paysager mettant en valeur ces deux ouvrages. Le fac-similé d'entrée de mine se situera au niveau du cheminement PMR accessible depuis la rue Denis Papin. L'ensemble des cheminements et placette seront en sable stabilisé renforcé avec des bordures bétons En dehors de la rampe d'accès véhicules pré- existante, le reste des espaces sera engazonné avec des plantations d'arbres à haute tige. Des bancs en béton préfa (finition sablé) seront également réalisés et positionnés en "Onde" autour de la placette

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

<table>
<tr><td>Partenaires</td><td>Ville de Commentry / Département de L'Allier / Etat/ Europe/ Leader</td></tr>
<tr><td>Dépenses définitives</td><td>Cout total de l'opération : 307 480,43€ HT</td></tr>
<tr><td>Plan de financement prévisionnel</td><td>
<table>
<tr><td>Nature</td><td>Montant en € HT</td></tr>
<tr><td>Europe/ Leader</td><td>60 000</td></tr>
<tr><td>Etat / Fonds vert</td><td>10 963</td></tr>
<tr><td>Reste à charge / Ville de Commentry</td><td>236 517,43</td></tr>
<tr><td>Total</td><td>307 480,43</td></tr>
</table>
</td></tr>
<tr><td>Calendrier</td><td>Chantier : 2ème trimestre 2024
Livraison : 3ème trimestre 2025</td></tr>
<tr><td>Lien autres programmes et contrats territorialisés</td><td>*Fiche action inscrite dans le programme RCVCB (avenant 3)
*Action qui s'inscrit dans le cadre de l'action 1-2 du CRTE pour le territoire du PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher : Revitaliser les centres villes et centres-bourgs via une approche stratégique et participative permettant de renforcer leur rôle de centralité en milieu rural.</td></tr>
<tr><td>Indicateurs de suivi et d'évaluation</td><td>Livraison de l'opération
Evaluation des premiers retours sur l'aménagement réalisé</td></tr>
<tr><td>Conséquence sur la fonction de centralité</td><td>Le projet se situe au cœur du centre-ville de Commentry.
Cet aménagement s'inscrit en continuité des différentes opérations et actions menées par la Ville de Commentry dans le cadre de sa stratégie de revitalisation.
Le présent projet va renforcer l'attractivité du centre-ville de Commentry en proposant un espace paysager en cœur de bourg, favorisant ainsi l'amélioration du cadre de vie et l'articulation entre les différents espaces déjà présents.
La Ville, maître d'ouvrage, s'appuie sur l'histoire de la Commune pour proposer un projet :
* adapté aux enjeux du site
* et répondant aux objectifs de qualité du cadre de vie et d'apaisement du centre-ville.</td></tr>
</table>

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

Annexes

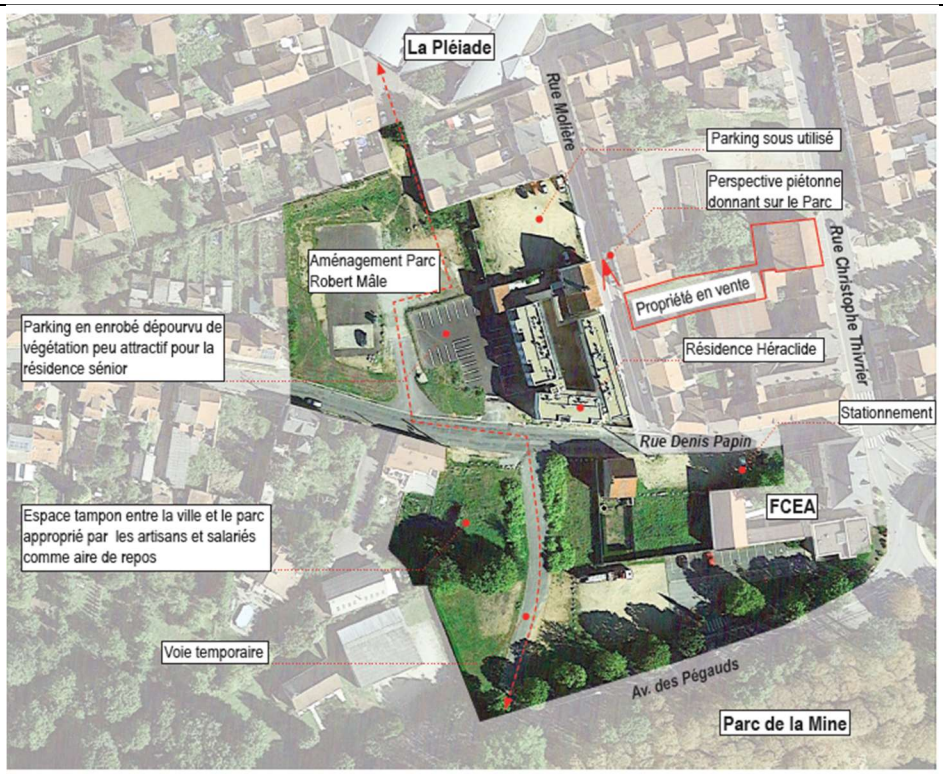

Extrait plan _étude urbaine Atelier Montrottier 2023



Extrait Permis de Construire _ JP Cellier_ 2023

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

FICHE ACTION N° MC17

Commentry : Rénovation énergétique de l'école Anne Sylvestre (*du Bourbonnais*)

Orientation stratégique	Orientation n°3 : Attirer les populations vers les centre-bourgs
Action nom	Rénovation énergétique de l'école Anne Sylvestre (du Bourbonnais)
Action n°	MC17
Statut	Mature
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commentry
Description de l'action	<u>Contexte :</u> L'école Anne Sylvestre (*école du Bourbonnais*) située rue du Bourbonnais est un bâtiment construit il y a plus de 110 ans. Malgré les travaux d'entretien régulier réalisés depuis sa construction, le bâtiment ne répond plus aux normes actuelles. La ville de Commentry, dans le cadre de son programme d'entretien de ses bâtiments, a décidé de réaliser une opération de rénovation énergétique et d'adaptations aux normes PMR de l'école Anne Sylvestre. Cette action fait partie du programme global de rénovation énergétique du patrimoine scolaire communal évoqué dans la convention PVD initiale/ *cf. projet en maturation NMC7*. <u>Descriptif :</u> Les travaux portent sur l'école et son réfectoire, soit plus 820 m2 de surface utile traités. Une isolation intérieure (ou extérieure en fonction des locaux) du bâti sera réalisée dans les salles de classes et les circulations. Les menuiseries extérieures en simple vitrage seront remplacées. Une ventilation à double flux des classes sera installée. Les plafonds seront remplacés et isolés. L'ensemble des équipements sera remplacé par des sources d'éclairage basse consommation avec détection. L'accessibilité PMR sera traitée par la création de rampes spécifiques, pour l'entrée principale et les circulations intérieures. Il sera aménagé des sanitaires pour personnes à mobilité réduite.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

	Le gain énergétique (par rapport à l'état initial), validé par l'étude thermique, sera de plus de 43 % pour l'école et de plus de 40% pour le réfectoire.
Partenaires	Etat / CAF
Dépenses prévisionnelles	740 599,29€ HT
Plan de financement prévisionnel	Etat : 426 067€HT / CAF : 40 365€ Reste à charge communal : 274 167,29€HT
Calendrier	Chantier : juillet 2024 Livraison : 3è trimestre 2025
Lien autres programmes et contrats territorialisés	*Action qui s'inscrit dans le cadre de l'action 1-2 du CRTE pour le territoire du PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher : Revitaliser les centres villes et centres-bourgs via une approche stratégique et participative permettant de renforcer leur rôle de centralité en milieu rural. *plan de mise en accessibilité de ses établissements recevant du public (ERP) suivant l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap) approuvé par arrêté du préfet de l'Allier en date du 26 novembre 2015 *Fonds Vert : rénovation énergétique
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Réalisation des travaux / Gain énergétique
Conséquences sur la fonction de centralité	Face à la hausse des dépenses énergétiques, la Commune fait le choix d'agir sur son parc en mettant une priorité sur l'amélioration des conditions d'accueil des enfants dans les structures scolaires communales. La rénovation énergétique du patrimoine public participe au renforcement de l'attractivité de la commune. De par la situation géographique de l'école Anne Sylvestre en cœur de bourg, ce projet innovant permettra de redonner une image positive du bâti en centre-ville et pourra servir d'exemple en matière de réhabilitation du parc existant.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

FICHE ACTION N° MC18

Commentry : Réalisation d'une étude urbaine sur des îlots à enjeux en cœur de bourg

Orientation stratégique	Orientation transversale : Mettre en œuvre la stratégie de revitalisation et identifier les leviers d'action adaptés pour agir sur les îlots ou secteurs stratégiques
Action nom	Réalisation d'une étude urbaine sur des îlots à enjeux en cœur de bourg.
Action n°	MC18
Statut	Mature
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Ville de Commentry
Description de l'action	La Commune de Commentry s'est engagée depuis de nombreuses années dans des actions de revitalisation de son centre-bourg. Une étude, réalisée en 2019, a ainsi permis d'aboutir à la signature (en 2021) d'un contrat de reconquête Centre-Ville / Centre Bourg (RCVCB). Dans ce cadre, des opérations en faveur de la rénovation des espaces publics, de la création de logements locatifs ou de commerces sont prévues jusqu'en 2025. Puis, en parallèle, la Commune s'est investie dans le programme Petites villes de demain (PVD). Dans la convention PVD signée en décembre 2022, une liste de projets en maturation a été établie. Ainsi, plusieurs sites ou ilots à enjeux dans le centre-ville de Commentry ont été mis en évidence, et l'étude affinée de ces secteurs doit participer à la poursuite de la stratégie de revitalisation de la Commune de Commentry. Les secteurs à enjeux sont les suivants : - ilot au sud de la Place Martenot (jusqu'au rond-point) - ilot « FCEA » / secteur rues Molière-D.Papin - Parcelles sises 3-5-7 rue Voltaire - Parcelles 6 -6bis rues du Bourbonnais. - Immeuble rue du Vieux Bourg Pour la Commune, il est apparu nécessaire de pouvoir poursuivre la stratégie de revitalisation actuellement en cours sur le centre-ville en interrogeant, globalement, le devenir de ces secteurs à court, moyen et long terme : Une consultation de Bureau d'études a été opérée en sollicitant une mission sur les éléments suivants :

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

<table>
<tr><td></td><td>*analyse et constat actuel de chaque site, analyse des dysfonctionnements, situation au regard de la morphologie urbaine, prise en compte des projets en cours aux abords, etc….
* s’interroger sur la vocation de chacun des sites en intégrant cette réflexion et les propositions d’actions dans une vision globale de revitalisation de la Commune (cf. lien avec les orientations de la Convention PVD).
*identification d’un process permettant d’avancer sur chacun des sites, associé à un planning
*production de cartographies mettant en lumière les priorités et modalités d’intervention
*proposition de programmes, de scenarii chiffrés et dessinés accompagnés d’un mode opératoire détaillé (avec estimations) permettant de déclencher une prise de décision claire des élus.

L’étude permettra de rappeler ou proposer par site :
*les enjeux du site, les objectifs attendus, et le lien avec les ambitions stratégiques de revitalisation de la Commune (convention PVD etc…)
*des intentions architecturales et des schémas d’aménagement traduisant les éléments du programme tant pour le bâti que les espaces publics. Précisions sur les m^2 potentiels constructibles etc…
*une enveloppe financière prévisionnelle tant pour les bâtiments que les espaces publics et les infrastructures ;
*Un phasage fonctionnel et un planning prévisionnel de chaque action,
*La définition du process permettant d’arriver à la réalisation de l’opération (méthode, dispositif juridique, financements ou accompagnements à mobiliser etc…).</td></tr>
<tr><td>Partenaires</td><td>Ville de Commentry
Banque des territoires</td></tr>
<tr><td>Dépenses prévisionnelles</td><td>Cout total de l’opération : 28 037,50€ HT
Subvention : Banque des Territoires : 50%</td></tr>
<tr><td>Plan de financement prévisionnel</td><td>
<table>
<tr><td>Nature</td><td>Montant</td></tr>
<tr><td>Conseil départemental / dispositif RCVCB</td><td>14 018,75€ HT</td></tr>
<tr><td>Reste à charge / Ville de Commentry</td><td>14 018,75€ HT</td></tr>
<tr><td>Total</td><td>28 037,50€ HT</td></tr>
</table>
</td></tr>
<tr><td>Calendrier</td><td>Juill 2023 – janvier 2024.</td></tr>
</table>

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

Lien autres programmes et contrats territorialisés	*Action qui s'inscrit dans le cadre de l'action 1-2 du CRTE pour le territoire du PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher : Revitaliser les centres villes et centres-bourgs via une approche stratégique et participative permettant de renforcer leur rôle de centralité en milieu rural.
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Rendu de l'étude et mise en œuvre des préconisations / propositions formulées
Conséquences sur la fonction de centralité	L'étude centre-bourg de la Commune de Commentry a été réalisée en 2019. Si la stratégie de revitalisation a été retravaillée et complétée dans le cadre de la Convention PVD, la poursuite de la stratégie de revitalisation doit pouvoir s'appuyer sur des études complémentaires en analysant, notamment, de façon concrète la faisabilité de certains projets sur plusieurs ilots ayant une situation stratégique en centre-ville. Souvent concernés par des problématiques juridiques ou foncières complexes, les ilots ciblés doivent être intégrés à une vision large du projet de la commune pour son centre-ville. Véritable aide à la décision pour la collectivité, cette étude apportera des éléments permettant à la commune de se projeter plus facilement sur les options à favoriser ou prioriser pour poursuivre les actions de revitalisation sur son centre-bourg.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

Annexes	*Extrait : 1er rendu étude urbaine* REPÉRAGE DES ÎLOTS ET ENJEUX À L'ÉCHELLE URBAINE 

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

FICHE ACTION N° MC19

Commentry : Réaménagement de la Rue Denis Papin Tranche 1

Orientation stratégique	Orientation n°2 : Mettre le cadre de vie au cœur de la stratégie de revitalisation
Action nom	Aménagement de la Rue Denis PAPIN
Action n°	MC19
Statut	Mature
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Ville de Commentry
Description de l'action	Afin de renforcer la fonction de « rotule » à l'échelle du quartier du secteur Denis Papin, la Commune a aménagé en 2024 un jardin public, connexe à la résidence séniors Héraclide, permettant d'articuler la Pléiade au Foyer Culturel d'expression et d'animation (FCEA). Située à l'intersection entre le foyer culturel, la Pléiade (médiathèque), la Micro-Folie et l'espace végétalisé de la Poudrière précité, la rue Denis Papin doit être apaisée et sécurisée. Cette voirie, située en limite sud du Centre-Ville, est dans un état dégradé. Et, son débouché sur la rue Christophe Thivrier pose des problèmes de sécurité. Son réaménagement favorisera l'apaisement de l'espace public et le développement des circulations douces entre les différents lieux de centralité et le sud du centre-ville. Cette opération se réalisera par phases successives d'intervention. Le Syndicat Mixte des Eaux de l'Allier (SMEA) va entreprendre au préalable des travaux d'eau et d'assainissement. Et, le SDE de l'Allier devra également intervenir pour l'enfouissement et la réfection des réseaux d'électriques et d'éclairage public. La première tranche 2025 est située entre la rue C. Thivrier et l'espace paysager de la Poudrière (aménagé en 2024 / voir fiche MC16). Le débouché actuel sur la rue C.Thivrier sera supprimé et, le flux sera dévié vers une nouvelle voie empruntant l'itinéraire de déviation créé à l'occasion des travaux du rondpoint Malraux (en 2006) . Cette nouvelle voie débouchera directement au sud, sur l'avenue des Pégauds. Ainsi, la rue Denis Papin deviendra une voie à sens unique dans le sens Ouest - Est jusqu'à l'intersection avec la nouvelle voie.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

	La section de la rue, comprise entre la rue C. Thivrier et la rue Molière, sera traitée selon les mêmes principes d'aménagement que la rue Molière : *Maintien d'une circulation à double sens pour permettre un accès facile au FCEA, *Création d'un caniveau central *création d'une « zone de rencontre » avec une limitation de la vitesse à 20km/h, dans la continuité de la rue Molière. La nouvelle voie, débouchant sur l'avenue des Pégauds, aura une largeur de 6m et permettra un double sens de circulation. Le débouché sur l'avenue des Pégauds nécessitera l'élargissement de la route départementale et l'aménagement d'un « tourne à gauche ». Un nouvel accès au parking du FCEA sera créé le long de cette voie, l'accès actuel étant supprimé. La nouvelle voie sera bordée de trottoirs avec un revêtement en stabilisé ou en gravillonnage rose. La section de voirie situé le long de l'espace paysager de la Poudrière sera en sens unique avec une largeur de 3.50m et préfigurera l'aménagement des tranches suivantes. Des parkings longitudinaux unilatéraux seront créés en alternance créant ainsi des chicanes naturelles. L'aménagement proposé aura vocation à - supprimer la sortie dangereuse sur la rue C.Thivrier. - apaiser l'espace public et favoriser / faciliter les circulations piétonnes jusqu'aux lieux de centralité : FCEA, pléiade,etc.. - créer des trottoirs répondant aux normes PMR et des passages piétons inexistants actuellement - apaiser l'espace public en sécurisant les circulations de véhicules avec notamment la suppression de l'accès au parking proche du rond-point Malraux et la création d'un accès sur la nouvelle voie, l'aménagement d'une nouvelle sortie sur l'avenue des Pégauds, la limitation de la circulation le long du FCEA et la mise en sens unique de la rue favorisant un vrai stationnement unilatéral
Partenaires	Ville de Commentry SDE

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

Dépenses définitives	<u>Dépenses</u> : - levé topographique / diagnostics / frais SPS : 3 935,4€ HT - 349 176,5 € HT soit 419 011,8€ TTC pour les travaux de voirie - 53 000€ HT soit 63 600€ TTC pour les eaux pluviales (travaux et MOE) ⇨ **Cout total de la Tranche 1 sous MO de la Ville : 406 111,9€ HT soit 487 334,28€ TTC** **+** 25 014€ TTC pour la part communale d'enfouissement des réseaux par le SDE03 +22 995€ TTC pour la part communale de l'éclairage public réalisé par le SDE03
Plan de financement	Pas de subvention / à confirmer
Calendrier	Première tranche 2025 : *réalisation des travaux d'eau et d'assainissement sur le 1er semestre *enfouissement des réseaux par le SDE à l'été *travaux de voirie sur le dernier trimestre 2025. A poursuivre par d'autres phases : de travaux de l'espace de la Poudrière à l'impasse de la Calle, puis Place Victor Hugo et Rue Pasteur.
Lien autres programmes et contrats territorialisés	*Action qui s'inscrit dans le cadre de l'action 1-2 du CRTE pour le territoire du PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher : Revitaliser les centres villes et centres-bourgs via une approche stratégique et participative permettant de renforcer leur rôle de centralité en milieu rural.
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Livraison de l'opération Evaluation des premiers retours sur l'aménagement réalisé
Conséquences sur la fonction de centralité	Le projet situé en limite sud du centre-ville, s'inscrit dans la continuité des différentes opérations et actions menées par la Ville de Commentry dans le cadre de son programme de Revitalisation et suit les préconisations de l'étude urbaine réalisée en 2023. Le présent projet va renforcer l'attractivité du centre-ville de Commentry en proposant un espace public plus qualitatif et apaisé, favorisant ainsi l'amélioration du cadre de vie et l'articulation entre les différents espaces déjà présents. La Ville, maître d'ouvrage, va réaliser une opération répondant aux objectifs de qualité du cadre de vie, d'apaisement des axes et de mixité des usages et fonctions d'un centre-bourg.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

Annexes

Localisation

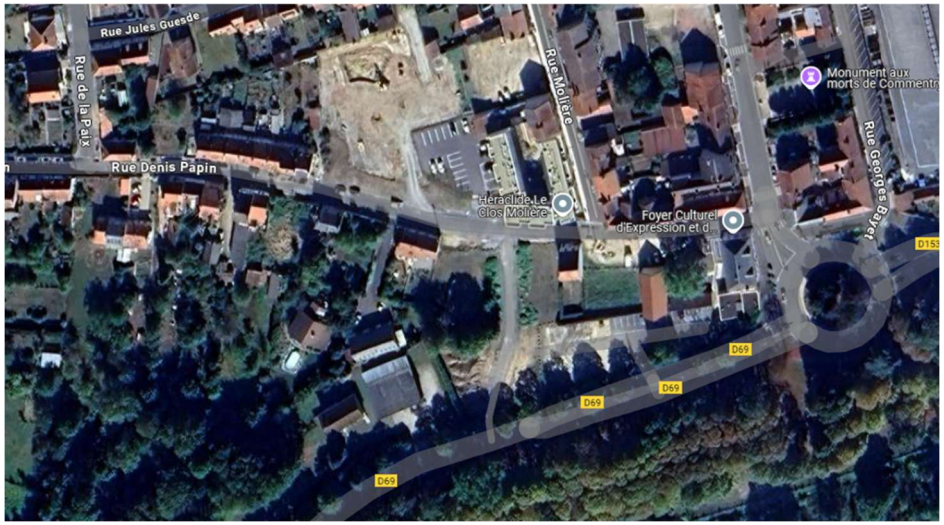

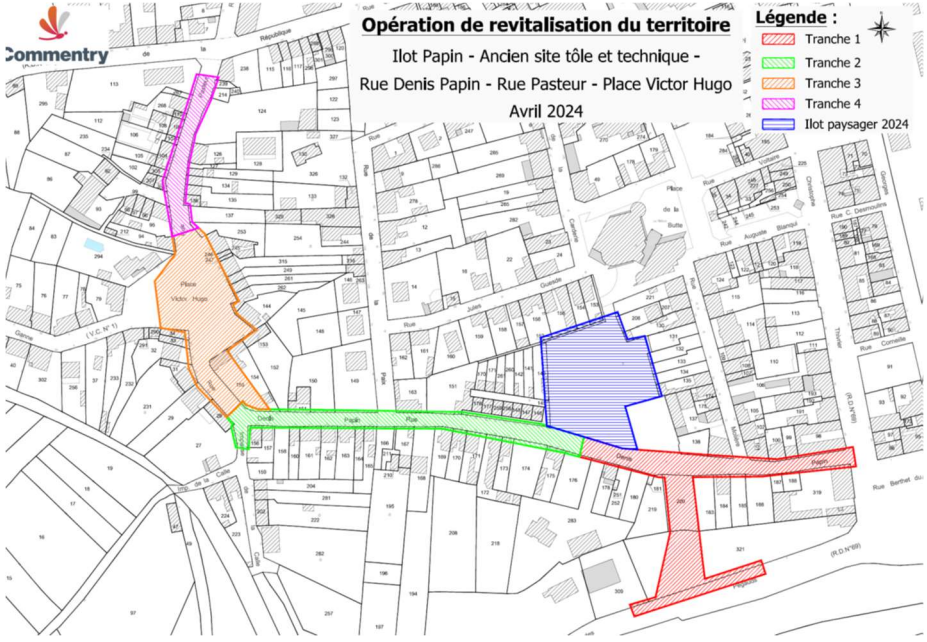

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

Plan projet

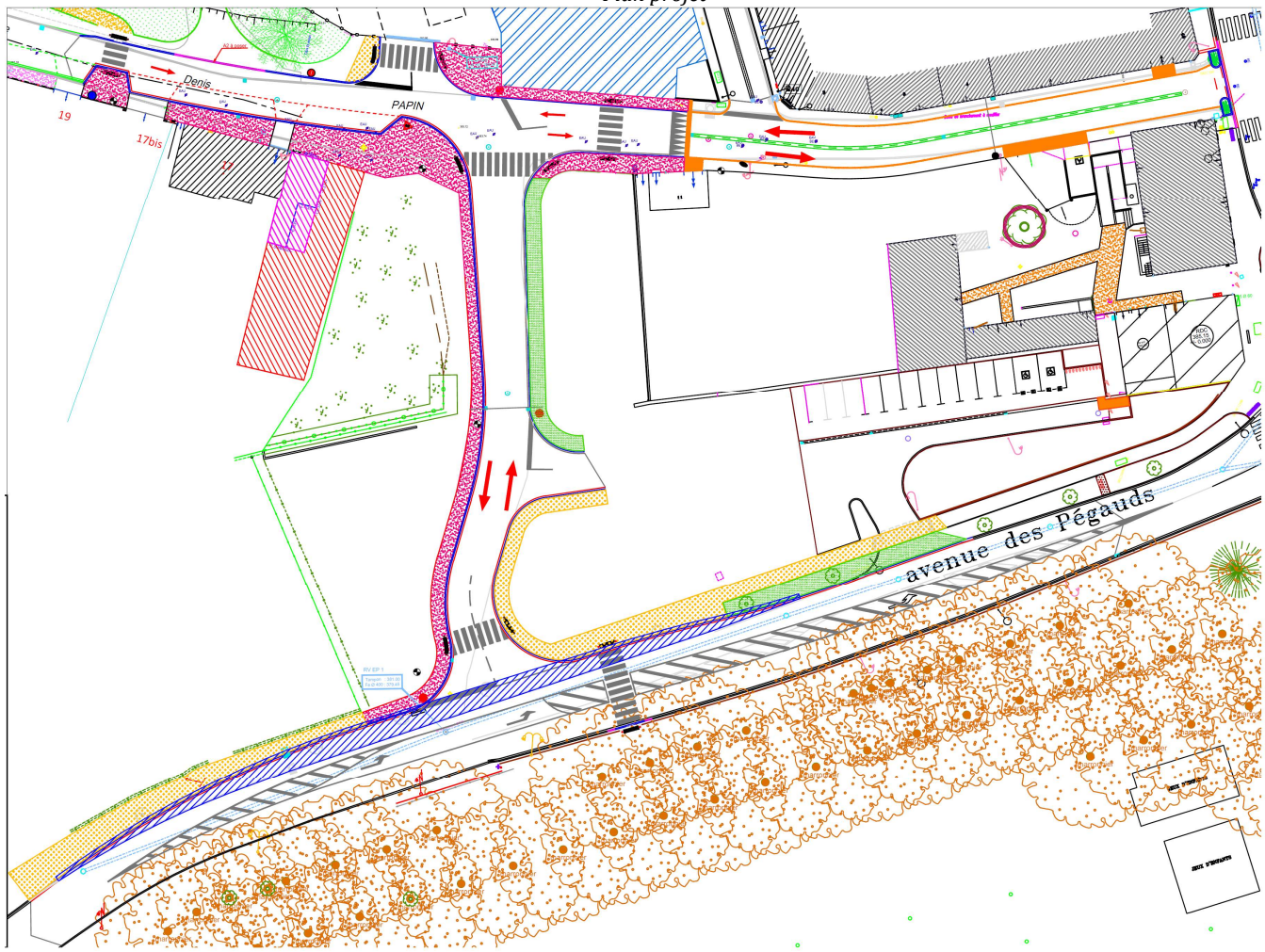

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

FICHE ACTION N° MC20

Commentry : Ouvrir une Maison France Services

Orientation stratégique	Orientation n°3 : Attirer les populations vers les centre-bourgs
Action nom	Ouvrir une Maison France Services
Action n°	MC20
Statut	Mature
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commentry
Description de l'action	Contexte : Les locaux de l'ancienne Trésorerie, situés 6 rue Jean Jaurès, en plein cœur de Ville, sont fermés depuis janvier 2023. Cette propriété communale bénéficie d'un emplacement idéal pour proposer l'installation de nouveaux services publics. Forte de son rôle de polarité centrale, la commune de Commentry a souhaité proposer l'ouverture d'une Maison France Services (MFS) afin de répondre aux besoins des usagers. Objectifs : En milieu rural, les Maisons France Services permettent d'accompagner les habitants de ces territoires en fonction de leurs besoins spécifiques en suivant notamment les objectifs suivants : - Réduire les inégalités territoriales En milieu rural, l'accès aux services publics est souvent limité en raison de l'éloignement des centres urbains et du manque d'infrastructures. Une MFS centralise plusieurs services (administratifs, sociaux, numériques, etc.) en un lieu unique, évitant ainsi aux habitants de longs déplacements. - Lutter contre la fracture numérique De nombreuses démarches administratives sont désormais dématérialisées, mais une partie de la population rurale n'a pas les compétences ou l'équipement nécessaires pour les réaliser. Une MFS offre un accompagnement personnalisé et met à disposition des outils numériques (ordinateurs, imprimantes, connexion internet). - Simplifier les démarches administratives Les MFS regroupent des services essentiels comme ceux de la CAF, de Pôle Emploi, de la CPAM, des impôts ou encore de La Poste. Cela permet aux habitants d'avoir accès à un guichet unique où ils peuvent réaliser plusieurs démarches sans multiplier les interlocuteurs.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

- Répondre aux besoins des publics fragiles

Les populations rurales comptent souvent un grand nombre de personnes âgées, isolées, ou en situation de précarité. Une MFS propose un accompagnement humain et bienveillant, adapté aux besoins de ces publics.

- Dynamiser le territoire rural

La création d'une MFS contribue à la revitalisation des zones rurales. Elle peut devenir un lieu de vie et d'échange, renforçant le lien social.

- Renforcer la proximité et la confiance

La présence d'agents formés dans les MFS renforce le sentiment de proximité avec les institutions. Les habitants savent qu'ils peuvent être écoutés et accompagnés dans leurs démarches.

- Soutenir le maintien des services publics

En regroupant plusieurs opérateurs en un seul lieu, les MFS permettent de maintenir une offre de service public dans des zones où des agences ou bureaux auraient pu fermer faute de moyens.

Descriptif :

Dès le 1er trimestre 2025, la Commune réalisera des travaux de réaménagement intérieur afin de permettre une ouverture de la MFS le plus tôt possible.

Deux agents municipaux seront détachés à la structure France Services, afin d'assurer les missions d'accueil et d'animation et proposer une ouverture durant 24 heures hebdomadaire dans un premier temps (cette amplitude pourra évoluer en fonction de la fréquentation de la structure) tout au long de l'année.

Les plages d'ouverture tiendront compte :

- *de la fréquentation importante du centre-ville le vendredi matin à l'occasion du marché hebdomadaire,*
- *de la circulation du transport à la demande municipal les mardis et jeudis après-midis,*
- *de la volonté d'assurer une ouverture au moins 5 jours par semaine,*
- *des plages d'ouverture de l'accueil de l'Hôtel de Ville, qui sont connues des habitants et peuvent servir de base à la réflexion.*

Ainsi, la Structure France Services pourrait, dans un premier temps, proposer une ouverture :

- le mardi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30,
- le mercredi et le jeudi de 13h30 à 17h30,
- le vendredi de 8h à 12h, Idem pour le samedi ou le lundi.

La réflexion se poursuit sur une plage plus tardive en après-midi ou au moment de la pause méridienne pour faciliter l'accès pour les actifs,

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

	Il convient de préciser qu'en dehors des 24 heures d'ouverture, une continuité de service sera assurée par la présence de la secrétaire de la Police municipale dans les locaux, qui sera à même d'aiguiller les usagers, de permettre l'accès aux outils numériques de la structure France Services, de remettre ou de recevoir des dossiers, de fixer des rendez-vous.
Partenaires	Etat / Partenaires Publics
Dépenses prévisionnelles	48 541,5€ HT pour l'aménagement + les dépenses de fonctionnement pour le personnel
Plan de financement prévisionnel	*Aides de l'Etat sur le fonctionnement et via la DSIL pour le volet investissement : 24 270,75€ *Commune
Calendrier	Livraison : 3è trimestre 2025
Lien autres programmes et contrats territorialisés	*Action qui s'inscrit dans le cadre de l'action 1-2 du CRTE pour le territoire du PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher : Revitaliser les centres villes et centres-bourgs via une approche stratégique et participative permettant de renforcer leur rôl e de centralité en milieu rural.
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Réalisation des travaux / ouverture de la MFS Recrutements opérés Nombre de personnes accompagnées la 1ere année.
Conséquences sur la fonction de centralité.	Ouvrir une Maison France Services en milieu rural, c'est répondre à des enjeux d'accessibilité, d'inclusion numérique, et de revitalisation locale, tout en facilitant le quotidien des habitants et en renforçant le lien social sur le territoire. Cette action s'inscrit dans le cadre de l'orientation 3 « attirer les populations en centre-bourgs » via l'amélioration des services publics et constitue donc un pilier majeur de la stratégie de revitalisation de la commune.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

Annexe :

Localisation



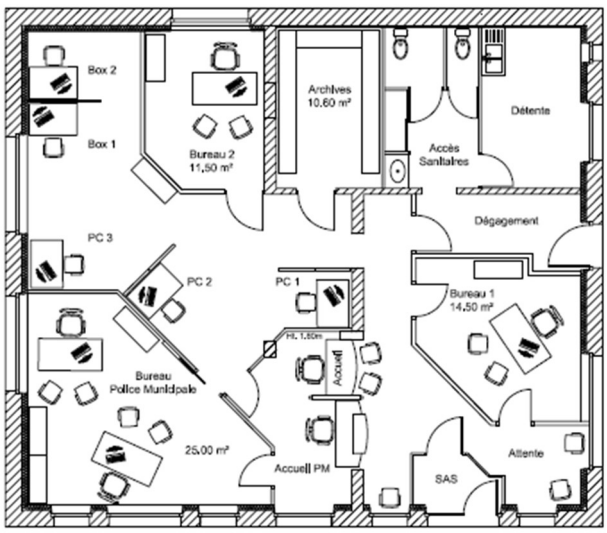

ETAT PROJETE

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

FICHE ACTION N° MCA1

Cosne d'Allier : aide communale pour la rénovation des façades

Orientation stratégique	Développer une offre d'habitat attractive et diversifiée
Action nom	Mise en place d'une aide communale pour la rénovation des façades
Action n°	MCA1
Statut	Mature
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune de Cosne d'Allier
Description de l'action	Un phénomène de dégradation d'un certain nombre de façades dans le centre-bourg nuit à l'image renvoyée par ce dernier et à son attractivité. La commune souhaite ainsi mettre en place une aide, ciblée sur certains secteurs du bourg, à destination des particuliers et des commerçants, afin d'inciter ces derniers à rénover la façade de leur bâtiment. Les objectifs principaux de cette action sont de mettre en valeur l'habitat ancien du centre-bourg pour favoriser l'installation de nouveaux ménages, tout en redonnant une identité architecturale attractive et qualitative. Une articulation des actions incitatives pour les façades avec les actions menées sur les espaces publics dans le cadre des dispositifs centre-bourg devra être assurée pour fabriquer une dynamique cohérente de rénovation progressive par secteur. Les critères d'attribution de cette aide seront définis par délibération du conseil municipal. Cette action s'inscrit en complémentarité des aides aux travaux versées par l'EPCI dans le cadre plus général des aides attribuées aux propriétaires en matière d'amélioration de l'Habitat. En février 2026, Ces dernières concernent les façades donnant sur l'espace public.
Partenaires	CMNC, ABF, CAUE
Dépenses prévisionnel/définitif	Les critères d'attribution de l'aide seront définis par délibération. L'enveloppe annuelle prévue par la commune pour le versement de cette aide est de 8 000 € HT.
Plan de financement prévisionnel / définitif	Le fond façade sera financé par les fonds propres de la commune. Le montant du fond est voté chaque année et ne dépend que de la

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

	décision du Conseil Municipal. Le montant des aides octroyées ne pourra dépasser le budget prévu.
Calendrier	2023-2029
Lien autres programmes et contrats territorialisés	- Action qui s'inscrit dans le cadre de l'action 1-2 du CRTE pour le territoire du PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher : Revitaliser les centres villes et centres-bourgs via une approche stratégique et participative permettant de renforcer leur rôle de centralité en milieu rural - Fiche action également inscrite dans le PCAET
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Montant des aides versées Nombre de façades ayant fait l'objet de travaux de rénovation
Conséquences sur la fonction de centralité	Lutter contre l'appauvrissement architectural en embellissant les façades permettra de rendre le centre-bourg plus qualitatif et donc plus attractif. C'est une action ponctuelle qui, associée à d'autres, permettra de faciliter la réinstallation de ménages à Cosne d'Allier et l'appropriation par les habitants du centre-bourg, en agissant sur la qualité visuelle du bâti.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

FICHE ACTION N° MCA2

Cosne d'Allier : Réhabilitation d'un logement communal sis 67 rue de la République

Orientations stratégiques	Orientation n°1 : Développer une offre d'habitat attractive et diversifiée
Action nom	Réhabilitation d'un logement communal sis 67 rue de la République
Actions n°	MCA2
Statut	Mature
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune de Cosne d'Allier
Description de l'action	<u>Descriptif :</u> La commune de Cosne d'Allier est propriétaire de la parcelle AS 273 composée d'un immeuble bâti comportant : *deux locaux commerciaux en activité / en RDC (fleuriste et auto-école). *un R+1 et R+2 à destination d'habitation (2 logements et un grenier). Ces deux logements (surface totale de 131m^2) sont très dégradés et leur vacance est confirmée depuis plusieurs années. Le grenier, d'environ 149m^2, est également dégradé et non utilisé. Aujourd'hui, l'objectif est de participer à la lutte contre la vacance en centre-bourg en remettant sur le marché un logement locatif au cœur du bourg, et à proximité directe des services. En effet, la localisation de cet immeuble constitue un point fort puisqu'il est très visible lorsqu'on entre dans la Commune depuis l'Est et, se situe à l'articulation entre la mairie, le secteur du marché et le Plan de Foire. Le projet porte sur la réhabilitation complète d'un des logements du 1er étage permettant de créer un logement T4 en duplex.
Partenaires	Ville de Cosne d'Allier Département de L'Allier
Dépenses prévisionnelles	**Cout total de l'opération : 290 000€ HT** <u>Dépenses</u> : - Travaux de réhabilitation et aléas - Honoraires sur travaux, frais de maîtrise d'œuvre - Etude / contrôle / SPS - Autres dépenses <u>Recettes :</u>

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

	- Loyers - Subventions
Plan de financement prévisionnel	Subvention RCVCB 2027-2028 selon les modalités suivantes : *thématique Habitat : 105 560€
Calendrier	2027-28
Lien autres programmes et contrats territorialisés	*Fiche action inscrite dans le programme RCVCB *Action qui s'inscrit dans le cadre de l'action 1-2 du CRTE pour le territoire du PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher : Revitaliser les centres villes et centres-bourgs via une approche stratégique et participative permettant de renforcer leur rôle de centralité en milieu rural.
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Livraison de l'opération Logement réhabilité et occupé
Conséquences sur la fonction de centralité	Le projet se situe au cœur du centre-ville de Cosne d'Allier et s'inscrit en façade de l'axe principal de centralité caractérisé par la rue de la République. Cet aménagement pourra, grâce à sa visibilité depuis l'axe principal, jouer le rôle de démonstrateur de travaux de réhabilitation menés sur d'anciens logements vacants. Le présent projet va renforcer l'attractivité du centre-ville de Cosne d'Allier en proposant une sortie de vacance de logements mais aussi et surtout en participant au développement d'une offre de logement locatif adapté aux nouveaux besoins des habitants. La Ville, maître d'ouvrage, participe avec force à la lutte contre la vacance, à l'amélioration de l'offre de logements locatifs en embellissant en parallèle les abords de son axe principal.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

Annexes

Plan cadastral



Vue depuis la rue de la République



Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

FICHE ACTION N° MCA3

Cosne d'Allier : revoir le schéma de circulation

Orientation stratégique	Orientation n°2 : Mettre le cadre de vie au cœur de la stratégie de revitalisation
Action nom	Revoir le schéma de circulation (1 étude)
Action n°	MCA3
Statut	Mature
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Ville de Cosne d'Allier
Description de l'action	Aujourd'hui, le trafic routier génère des nuisances importantes en coeur de bourg. On observe des conflits d'usages entre circulations de voitures, de poids-lourds, de piétons et les stationnements (6000 véhicules/jour). Le gabarit du réseau viaire est en général peu adapté et donne un aspect très routier au centre-bourg. La déviation poids-lourds au niveau de la rue des Cointres est peu sécuritaire (avec le virage à gauche entre la rue des Cointres et la rue de la République). Et, la rue André Messager présente aussi des problématiques importantes de sécurité notamment pour les piétons (absence de trottoirs). L'étude centre-bourg a mis en évidence un préalable nécessaire aux différentes actions de revitalisation du bourg. : celui d'engager une étude opérationnelle en matière de circulation (par un BE mobilité). En effet, la stratégie de revitalisation vise notamment à revoir l'organisation de la circulation du centre-bourg et, à réaménager à court/ moyen/long terme les nombreux espaces publics qui le composent en suivant la ligne directrice qui aura été définie par le travail proposé ici sur la circulation. Les enjeux principaux se caractérisent par : *la pacification de la rue de la République, la place du Champ de Foire et les rues adjacentes en gérant la traversée des poids-lourds au coeur du centre-bourg.. *la simplification de la circulation automobile, et le renforcement de la qualité des cheminements piétons et modes doux. * l'optimisation des stationnements et le confortement des connexions entre le centre de Cosne et les communes et hameaux proches.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

<table>
<tr><td></td><td>, Principes de travail (à confirmer) :
*Mise en sens unique descendant des circulations poids-lourds et véhicules légers le long de la rue de la République (flux Est-Ouest).
*Réduction de l'emprise de la voirie sur la place de la Liberté et sur la place du champs de Foire et mise en sens unique ascendant (flux Ouest-Est).
*Stationnements intégrés le long des axes de circulation (rue de la République et champ de Foire).
*Mise en place de mobilier urbain temporaire le temps de l'expérimentation du sens de circulation.
Cette étude aura donc pour objectifs de définir les axes à suivre sur ces problématiques dans l’ensemble des aménagements à prévoir à l’avenir, de tester des hypothèses opérationnelles, de travailler le cas échéant avec la population.
Un plan de circulation sera mis au point et intègrera les mobilités douces et services associés, les stationnements tous véhicules et leurs reports, la desserte depuis les autres communes, les transports collectifs et/ou mutualisés (covoiturage) ainsi qu’une expérimentation in situ et une validation d'un plan éprouvé.
Cette étude devra s’appuyer sur un travail de terrain (inventaire de l’offre de stationnements, enquêtes d’occupation, rencontre avec les services du département et de l’état) et proposer un plan sur mesure phasé et une aide à la gestion administrative avec notamment la définition d’un budget, d’un calendrier et d’un cahier des charges techniques pour les études de maîtrise d’œuvre.</td></tr>
<tr><td>Partenaires</td><td>Ville de Cosne d’Allier
Département de l’Allier</td></tr>
<tr><td>Dépenses définitives</td><td>Cout total de l’opération : 16 780€ HT
Dépenses :
- Etude Circulation
Recettes :
- Subventions</td></tr>
<tr><td>Plan de financement définitif</td><td>
<table>
<tr><td>Nature</td><td>Montant</td></tr>
<tr><td>Conseil départemental / dispositif RCVCB</td><td>13 424€</td></tr>
<tr><td>Reste à charge / Ville de Cosne d’Allier</td><td>3 356€ HT</td></tr>
<tr><td>Total</td><td>16 780€ HT</td></tr>
</table>
</td></tr>
</table>

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

Calendrier	2023
Lien autres programmes et contrats territorialisés	*Fiche action inscrite dans le programme RCVCB *Action qui s'inscrit dans le cadre de l'action 1-2 du CRTE pour le territoire du PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher : Revitaliser les centres villes et centres-bourgs via une approche stratégique et participative permettant de renforcer leur rôle de centralité en milieu rural
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Nombre de tests opérationnels Livraison de l'étude
Conséquences sur la fonction de centralité	Véritable composante de l'attractivité d'un centre-bourg, le travail sur l'amélioration des conditions de circulation en centre-ville a été définie comme un pré-requis nécessaire à la mise en œuvre satisfaisante des autres actions à mener en matière de cadre de vie. A terme, ces actions vont permettre de proposer une nouvelle image plus qualitative dès l'entrée dans la commune et participeront pleinement à la stratégie de revitalisation. La Ville, maître d'ouvrage, engagera cette étude, en concertation, avec les habitants pour définir des projets d'aménagements adaptés aux enjeux du site et répondant aux objectifs de qualité du cadre de vie, d'apaisement des axes et de mixité des usages et fonctions d'un centre-bourg.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

Annexes

Extraits étude centre-bourg 2022 - Atelier de Montrottier

PLAN CADASTRAL

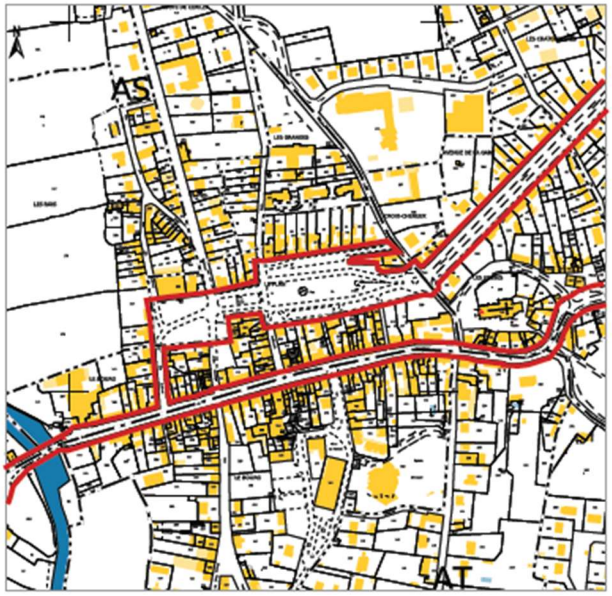

SCHÉMA DE LA STRATÉGIE

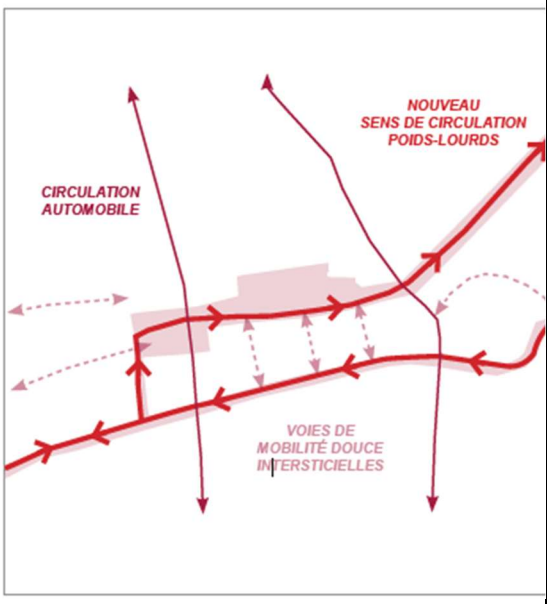



Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

FICHE ACTION N° MCA4

Cosne d'Allier : Aménager le parvis de l'Eglise et le carrefour entre la rue de la République et la rue du Pavillon

Orientation stratégique	Orientation n°2 : Mettre le cadre de vie au cœur de la stratégie de revitalisation
Action nom	Aménager le parvis de l'Eglise et le carrefour entre la rue de la République et la rue du Pavillon
Action n°	MCA4
Statut	Mature
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Ville de Cosne d'Allier
Description de l'action	Aujourd'hui, le carrefour entre la rue de la République et la rue du Pavillon est très étroit et dangereux pour la circulation : il n'offre qu'une très faible visibilité. La place de l'église n'est pas visible depuis l'axe principal de la rue de la République et, l'église n'est pas mise en valeur. Ce secteur, entrée de Ville depuis l'Est, revêt un enjeu majeur de qualité et d'attractivité pour la Commune. L'aménagement sur ce secteur suivra les objectifs suivants : *ouverture de la place de l'église sur l'axe principal de centralité de la commune pour mettre en valeur un élément de patrimoine structurant du centre-bourg. *sécurisation du carrefour de la rue du Pavillon et de la rue de la République. * réaménagement du parvis (surface d'environ 1500m^2). Au préalable, la Ville de Cosne d'Allier, maître d'ouvrage, devra acquérir et démolir le bâti dégradé de la parcelle n°AR146 afin de pouvoir intégrer cette emprise démolie à l'aménagement du carrefour, garantissant ainsi une plus grande ouverture visuelle depuis la rue de la République en faveur de la sécurité mais aussi de la mise en évidence du patrimoine. Sur le parvis de l'Eglise, les aménagements proposeront une désimperméabilisation et des plantations avec une gestion des eaux pluviales en surface. Les stationnements, actuellement non organisés, seront délimités et intégrés à l'aménagement de l'espace public. Les études de MOE devront intégrer les prescriptions définies au préalable par l'étude de circulation (action MCA3).

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

<table>
<tr><td></td><td>Cette première phase de travaux s'inscrit dans un projet plus global d'aménagement de l'axe principal de la rue de la République dont les enjeux ont été mis en évidence dans le cadre de l'étude Centre-Bourg.</td></tr>
<tr><td>Partenaires</td><td>Ville de Cosne d'Allier
Département de l'Allier
Région
Etat</td></tr>
<tr><td>Dépenses définitives</td><td>Cout total de l'opération : 345 774,32€ HT
<u>Dépenses</u> :
- Acquisition
- Lots Voirie-VRD / espaces verts
- Honoraires sur travaux, frais de maîtrise d'œuvre
- Etude / contrôle / SPS
- Autres dépenses : diagnostics préalables / levé topographique
<u>Recettes :</u>
- Subventions</td></tr>
<tr><td>Plan de financement prévisionnel</td><td><table><tr><td>Nature</td><td>Montant</td></tr><tr><td>Etat</td><td>102 999,98</td></tr><tr><td>Région</td><td>102 255,10</td></tr><tr><td>Conseil départemental / dispositif RCVCB</td><td>34 658,7€</td></tr><tr><td>Reste à charge / Ville de Cosne d'Allier</td><td>105 860,54€ HT</td></tr><tr><td>Total</td><td>345 774,32€ HT</td></tr></table>En parallèle :
La Commune mène une opération de rénovation des vitraux de l'église d'un montant de 25 078€ HT (soutenu globalement par les mêmes partenaires à hauteur de 80%)</td></tr>
<tr><td>Calendrier</td><td>2023-2024-2025-2026</td></tr>
<tr><td>Lien autres programmes et contrats territorialisés</td><td>*Fiche action inscrite dans le programme RCVCB
*Action qui s'inscrit dans le cadre de l'action 1-2 du CRTE pour le territoire du PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher : Revitaliser les centres villes et centres-bourgs via une approche stratégique et participative permettant de renforcer leur rôle de centralité en milieu rural.</td></tr>
<tr><td>Indicateurs de suivi et d'évaluation</td><td>Livraison de l'opération
Evaluation des premiers retours sur l'aménagement réalisé</td></tr>
<tr><td>Conséquences sur la fonction de centralité</td><td>Véritable composante de l'attractivité d'un centre-bourg, le travail sur l'amélioration des conditions de circulation en centre-ville a été définie comme un pré-requis nécessaire à la mise en œuvre satisfaisante des autres actions à</td></tr>
</table>

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

	mener en matière de cadre de vie. La mise en valeur du patrimoine et le traitement des immeubles vacants et dégradés sont aussi des leviers d'intervention que souhaite mobiliser la commune. A terme, ces actions vont permettre de proposer une nouvelle image plus qualitative dès l'entrée dans la commune et participeront pleinement à la stratégie de revitalisation. La Ville, maître d'ouvrage, engagera ces études, en concertation, avec les habitants pour définir des projets d'aménagements adaptés aux enjeux du site et répondant aux objectifs de qualité du cadre de vie, d'apaisement des axes et de mixité des usages et fonctions d'un centre-bourg.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

Annexes

Extraits étude centre-bourg 2022 Atelier de Montrottier

SITUATION AXONOMÉTRIQUE

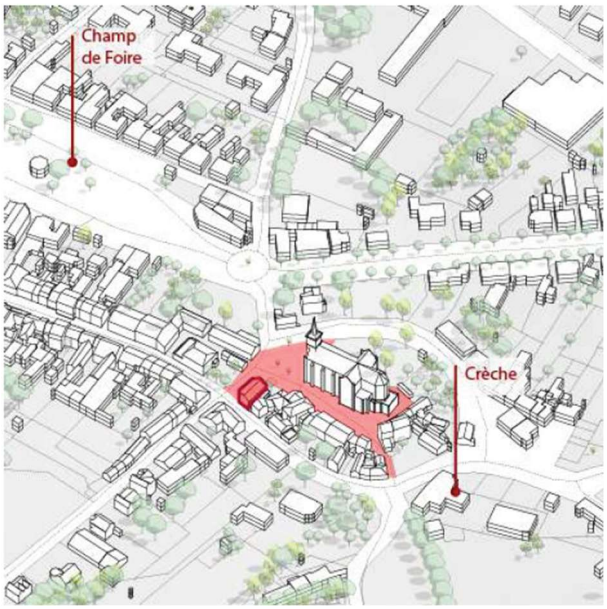

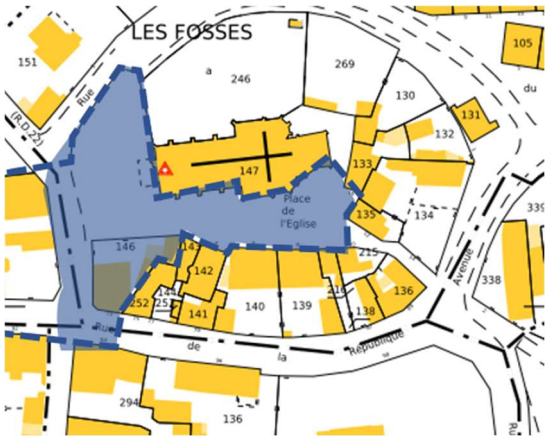

SCHÉMA DE LA STRATÉGIE

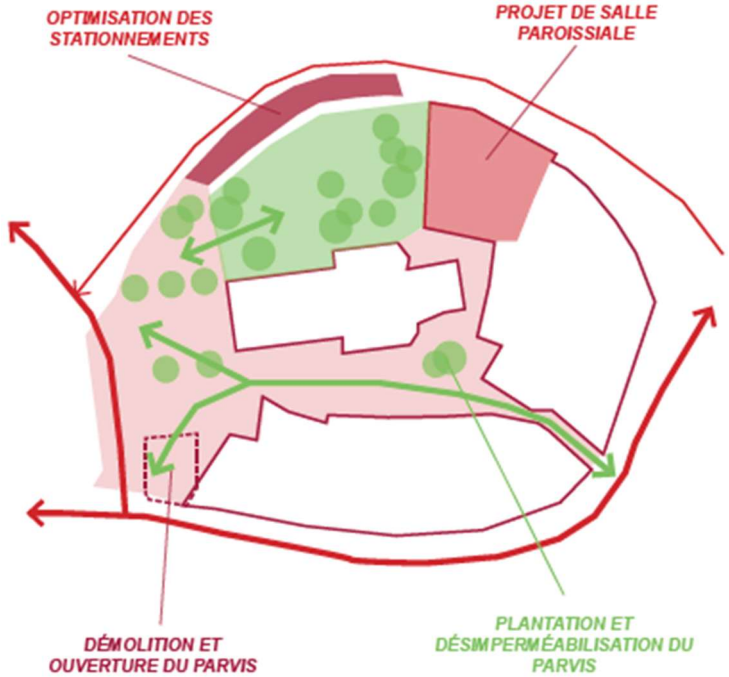

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

Vue depuis la rue du Pavillon



Parcelle AR146

Vue depuis la rue de la République



Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

FICHE ACTION N° MCA6

Cosne d'Allier : inscrire des linéaires commerciaux dans le PLUI

Orientation stratégique	Orientation n°3 : Attirer les populations vers les centre-bourgs
Action nom	Inscrire des linéaires commerciaux dans le PLUI
Action n°	MCA6
Statut	Mature
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Communauté de communes Commentry Montmarault Néris Communauté / Commune de Cosne d'Allier
Description de l'action	<u>Contexte</u> : L'offre commerciale et de services présente sur Cosne d'Allier est diversifiée. La vitalité commerciale est concentrée autour de deux pôles : un pôle commercial en sortie de bourg qui concentre des grandes surfaces – Carrefour Market, Mr Bricolage…) et un pôle autour de la rue de la République et du plan de Foire. Ce secteur concentre une offre de services de proximité conséquente et diversifiée (commerces de bouche, un bar tabac, un hôtel restaurant, deux restaurants, une maison de la presse, une pharmacie, une banque, une agence immobilière…). Cette offre présente en centre-ville est cependant concurrencée par le pôle commercial de périphérie et les pôles de Montluçon et de Commentry. Un marché hebdomadaire se tient sur la place de la Foire et connait un regain d'activité depuis la crise COVID. Cependant, l'organisation de la place reste peu lisible. En 2020, 30% des commerces recensés sont vacants avec deux nouvelles vacances sur l'année. Certains locaux sont vétustes et peu valorisables. La vacance se concentre à l'est de la rue de la République. Le maillage commercial de centre-ville est fragile avec de nombreux départs à la retraite qui approchent. <u>Objectifs de l'action</u> : Dans un projet de revitalisation, le rôle de la collectivité est bien de fixer un cap, de faire preuve d'exemplarité par ses choix, de réaliser le premier

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

	investissement, mais aussi de profiler le projet pour faciliter l'investissement privé. Les documents de planification permettent aux collectivités d'exercer une influence déterminante sur les implantations commerciales ayant lieu sur leur territoire. Le PLUI est un outil au service de la mise en œuvre d'un projet de revitalisation et peut permettre la **diversité commerciale** en centre-ville. Il est aussi le garant du maintien d'une vocation commerciale dans les secteurs stratégiques du centre-ville . <u>Descriptif de l'action</u> : Cette fiche action s'inscrit dans le cadre de la stratégie globale du PLUI. Il s'agit d'inscrire les linéaires commerciaux dans le PLUI en cours d'élaboration, et en particulier dans le Règlement ou via des Orientations d'aménagement programmées (OAP). L**'article L123-1-5°bis** du code de l'urbanisme dispose ainsi que le règlement peut « *identifier et délimiter les quartiers, îlots et voies dans lesquels doit être préservée ou développée la diversité commerciale, notamment à travers des commerces de détail et proximité, et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer cet objectif* ». L'objectif est donc de préserver la vocation commerciale des biens identifiés par les linéaires. Ainsi, le long des voies repérées aux documents graphiques, comme linéaires le long desquels la diversité commerciale est à préserver ou développer, le changement de destination des constructions appartenant aux sous-destinations "Artisanat et commerce de détail" et "Restauration" en "Logements" est interdit. Cette disposition s'appliquera au rez-de-chaussée des constructions ayant une façade sur les voies concernées par le linéaire.
Partenaires	Commune / CMNC Bureau d'études en charge de la rédaction des documents du PLUI
Dépenses prévisionnel/définitif	Non concerné car intégré au marché de rédaction des documents du PLUI
Plan de financement prévisionnel / définitif	Non concerné car intégré au marché de rédaction des documents du PLUI
Calendrier	2023
Lien autres programmes et contrats territorialisés	*Action qui s'inscrit dans le cadre de l'action 1-2 du CRTE pour le territoire du PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher : Revitaliser les centres villes et centres-bourgs via une approche stratégique et

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

	participative permettant de renforcer leur rôle de centralité en milieu rural *SCOT du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Approbation du PLUI
Conséquence sur la fonction de centralité	Les outils réglementaires comme le **Plan Local d'Urbanisme (intercommunal)** jouent un rôle essentiel pour favoriser la mise en œuvre d'un projet de revitalisation d'un cœur de ville.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

FICHE ACTION N° MCA 7

Cosne d'Allier : Soutenir la création d'une micro-folie

Orientations stratégiques	Orientation n°3 : Attirer les populations vers les centres-bourgs
Action nom	Soutenir la création d'une micro-folie itinérante par une association
Actions n°	MCA7
Statut	Mature
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune de Cosne d'Allier
Description de l'action	Soutenu par l'État, supervisé par le Ministère la Culture et accompagné par La Villette, le dispositif Micro-Folie consiste à intégrer un Musée Numérique au cœur d'un équipement déjà existant ou de proposer des installations en itinérance. Objectifs de l'action : Proposer un accès itinérant à un musée numérique et virtuel permettra de compléter l'offre éducative en direction des différents publics, tout en permettant à chacun de s'approprier des savoirs artistiques, techniques, culturels et numériques. Le Musée Numérique, composante commune de toutes les Micro-Folies du réseau, permet à chacun de découvrir les chefs d'œuvres réunis par les établissements partenaires au sein de collections thématiques numérisées en très haute définition. Descriptif de l'action : Portée par l'association MJC de Cosne d'Allier, le projet de micro-folie a pour objectif d'apporter une offre culturelle au plus proche d'une population rurale et vieillissante sur un territoire compris entre Moulins et Montluçon en rayonnant autour de Cosne d'Allier. En plus d'être une offre unique sur le département, cet équipement permettrait de pérenniser le poste d'animateur culturel au sein de la MJC. Cette personne sera chargée de l'animation des studios, de la mobilisation du public sur les ateliers et la saison culturelle. En priorité, la Micro folie sera proposée aux scolaires, aux ALSH et aux communes

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

	environnantes par le biais de leur médiathèque ou de leur point lecture. L'implantation sera alors dans les salles municipales ou dans les établissements scolaires selon les possibilités (taille et accès internet). La MJC a pu développer un réseau partenarial important avec les établissements scolaires locaux grâce aux actions menées conjointement (accompagnement à la scolarité, ateliers jeunes). Le projet permettrait d'élargir les propositions de la MJC au 7 collèges qui sont dans un rayon de moins de 30 km autour de Cosne d'Allier et aux écoles de leurs secteurs. De même, la MJC a lié des relations de proximité avec 3 espaces de vie sociaux ainsi qu'avec le centre social situé à proximité. Le projet permettrait d'étendre à un rayon plus large (toute la partie rurale entre Moulins et Montluçon) ces propositions. Les partenariats pourront être renforcés par le biais de la CAF pour toucher à la fois les jeunes des accueils de loisirs, le public familial et les membres d'associations qui le souhaiteraient. Les EHPAD seront aussi des partenaires possibles. A noter que l'accompagnement réalisé par La Villette permet aux porteurs de projet et aux Micro-Folies du réseau d'accéder à un ensemble de ressources partagées, allant de la conception à l'animation de ce lieu de vie accessible à tous.
Partenaires	Ville de Cosne d'Allier Etat – Ministère de la Culture – La Villette
Dépenses prévisionnelles	**Soutien financier de la Commune pour l'opération : 1 700€ HT**
Plan de financement prévisionnel	**Soutien financier de la Commune pour l'opération : 1 700€ HT** <u>Budget total de l'opération sous la MO de la MJC de Cosne d'Allier:</u> Assiette de 10 359,93€HT <u>Autres financements :</u> Leader
Calendrier	2023
Lien autres programmes et contrats territorialisés	*Fiche action inscrite dans le programme RCVCB *Action qui s'inscrit dans le cadre de l'action 1-2 du CRTE pour le territoire du PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher : Revitaliser les centres villes et centres-bourgs via une approche stratégique et participative permettant de renforcer leur rôle de centralité en milieu rural.
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Achat du matériel pour la mise en œuvre de l'opération « micro-folie itinérante »

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

	Nombre de sortie de la Micro folie. Variété et nombres des sollicitations.
Conséquences sur la fonction de centralité	L'action culturelle est un vecteur de liens sociaux. En proposant de donner un accès large à ce musée numérique (notamment aux plus jeunes), la MJC participe au renforcement de l'attractivité du territoire.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

FICHE ACTION N° MCA 8

Cosne d'Allier : réaliser une rénovation énergétique de l'Ecole Maternelle

Orientations stratégiques	Orientation n°3 : Attirer les populations vers les centres-bourgs
Action nom	Réaliser une rénovation énergétique de l'Ecole Maternelle
Actions n°	MCA8
Statut	Mature
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune de Cosne d'Allier
Description de l'action	<u>Contexte :</u> L'école Maternelle de Cosne d'Allier, située rue Emile Guillaumin, est un bâtiment divisé en 2 parties : une partie ancienne en construction béton non isolée et une partie plus récente accueillant l'accueil périscolaire et le réfectoire. Les faux - plafonds ne sont pas isolés. Malgré la réalisation de travaux d'entretien réguliers, les consommations énergétiques sont très importantes. La ville de Cosne d'Allier, dans le cadre de son programme d'entretien de ses bâtiments, a décidé de réaliser un premier diagnostic de ses bâtiments avec le SDE et une opération de rénovation énergétique de ce bâtiment de l'Ecole. Une étude thermique a été réalisée sur l'école maternelle. Des travaux seront engagés sur la base de cette étude sur l'année 2024. Cette action fait partie du programme global de rénovation énergétique du patrimoine communal évoqué dans la convention PVD initiale/ *cf. projet en maturation NMCA7*.
Partenaires	Etat / Département de l'Allier /SDE
Dépenses prévisionnelles	363 000€ HT
Plan de financement prévisionnel	Etat : 142 041,9€ HT Département : 148 358,10€ HT Reste à charge communal : 72 600€ HT
Calendrier	2027-28

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

Lien autres programmes et contrats territorialisés	*Fiche action inscrite dans le programme RCVCB *Action qui s'inscrit dans le cadre de l'action 1-2 du CRTE pour le territoire du PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher : Revitaliser les centres villes et centres-bourgs via une approche stratégique et participative permettant de renforcer leur rôle de centralité en milieu rural.
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Réalisation des travaux / Gain énergétique
Conséquences sur la fonction de centralité	Face à la hausse des dépenses énergétiques, la Commune fait le choix d'agir sur son parc en mettant une priorité sur l'amélioration des conditions d'accueil des enfants dans les structures scolaires communales. La rénovation énergétique du patrimoine public participe au renforcement de l'attractivité de la commune. De par la situation géographique de l'école en cœur de bourg, ce projet innovant permettra de redonner une image positive du bâti en centre-ville et pourra servir d'exemple en matière de réhabilitation du parc existant.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

FICHE ACTION N° MCA 9

Cosne d'Allier : Audits thermiques des bâtiments communaux

Orientations stratégiques	Orientation n°3 : Attirer les populations vers les centres-bourgs
Action nom	Réaliser des audits thermiques sur les bâtiments communaux
Actions n°	MCA9
Statut	Mature
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune de Cosne d'Allier
Description de l'action	<u>Contexte :</u> La Commune de Cosne d'Allier porte un programme global de rénovation énergétique du patrimoine communal, évoqué dans la convention PVD initiale/ *cf. projet en maturation.* Ainsi, des projets ont d'ores et déjà été mis en œuvre avec la gendarmerie, l'éclairage de certains bâtiments revu en LED ou la réalisation de premières études énergétiques sur certains bâtiments scolaires. S'il s'agit évidemment de s'inscrire dans une démarche de transition énergétique et d'amélioration du confort thermique au sein de ces équipements, la poursuite de cette démarche permettra également à la Commune, à termes, de maîtriser et réduire ses consommations énergétiques afin de limiter leur impact sur le budget communal. La ville de Cosne d'Allier souhaite donc réaliser des audits thermiques sur la piscine mais aussi, sur les bâtiments les plus utilisés par les Cosnois : la mairie, le centre culturel, le théâtre, la MJC, la salle des loisirs du Petit Bois et La Poste. En effet, si la piscine est l'équipement le plus énergivore du patrimoine communal, il convient d'analyser de façon globale le volet thermique des différents bâtiments et d'identifier les modalités permettant d'atteindre les objectifs nationaux d'économie d'énergie fixés dans le décret tertiaire. Ainsi, les audits définiront les améliorations et travaux à réaliser par bâtiment avec les enveloppes travaux associées. Sur la base de ces éléments, un phasage pluriannuel pourra être travaillé et mis en œuvre par la collectivité. En parallèle de ces audits thermiques, la commune a sollicité l'ANCT pour la réalisation d'un audit relatif aux charges attachées au fonctionnement de la piscine et à sa vétusté, avec également une analyse de scenarii d'évolution de

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

	l'exploitation conduisant à un fonctionnement plus compatible avec les finances communales.
Partenaires	Etat / ANCT
Dépenses prévisionnelles	Audit thermique de la piscine : 9 000€ HT soit 10 800€ TTC Audit thermique des autres bâtiments communaux : 23 500€ HT soit 28 200€ TTC Audit financier / fonctionnement de la piscine : 31 500€ HT soit 37 800€ TTC
Plan de financement prévisionnel	<u>Audits thermiques :</u> Etat / Fonds Vert : 26 000€HT Reste à charge communal : 6 500€HT <u>Audit fonctionnement</u> ANCT : 31 500€ HT Reste à charge communal : 0€HT
Calendrier	Décembre2024/ 1er trimestre 2026
Lien autres programmes et contrats territorialisés	*Action qui s'inscrit dans le cadre de l'action 1-2 du CRTE pour le territoire du PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher : Revitaliser les centres villes et centres-bourgs via une approche stratégique et participative permettant de renforcer leur rôle de centralité en milieu rural.
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Réalisation des audits / Gains énergétiques proposés Validation d'un phasage de travaux
Conséquences sur la fonction de centralité	Face à la hausse des dépenses énergétiques, la Commune fait le choix d'agir sur son parc en mettant une priorité sur l'amélioration des conditions d'accueil des usagers au sein des équipements communaux. La rénovation énergétique du patrimoine public participe au renforcement de l'attractivité de la commune et, permettra de redonner une image positive du bâti en centre-ville en servant d'exemple pour la réhabilitation du parc existant.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

FICHE ACTION N° MM1

Montmarault : aide communale pour la rénovation des façades

Orientation stratégique	Développer une offre d'habitat attractive et diversifiée
Action nom	Mise en place d'une aide communale pour la rénovation des façades
Action n°	MM1
Statut	Mature
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune de Montmarault
Description de l'action	Un phénomène de dégradation d'un certain nombre de façades dans le centre-bourg nuit à l'image renvoyée par ce dernier et à son attractivité. La commune souhaite ainsi mettre en place une aide, ciblée sur certains secteurs du bourg, à destination des particuliers et des commerçants, afin d'inciter ces derniers à rénover la façade de leur bâtiment. Les objectifs principaux de cette action sont de mettre en valeur l'habitat ancien du centre-bourg pour favoriser l'installation de nouveaux ménages, tout en redonnant une identité architecturale attractive et qualitative. Une articulation des actions incitatives pour les façades avec les actions menées sur les espaces publics dans le cadre des dispositifs centre-bourg devra être assurée pour fabriquer une dynamique cohérente de rénovation progressive par secteur. Les critères d'attribution de cette aide seront définis par délibération du conseil municipal. Cette action s'inscrit en complémentarité des aides aux travaux versées par l'EPCI dans le cadre plus général des aides attribuées aux propriétaires en matière d'amélioration de l'Habitat. Ces dernières concernent les façades donnant sur l'espace public.
Partenaires	CMNC, ABF, CAUE
Dépenses prévisionnelles	Les critères d'attribution de l'aide seront définis par délibération. L'aide prévue par la commune sera établie selon la règle suivante : 10% du montant HT des travaux (plafonnée à 1000 € HT). Une enveloppe annuelle de 5000€ est prévue.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

Plan de financement prévisionnel	Le fond façade sera financé par les fonds propres de la commune. Le montant du fond est voté chaque année et ne dépend que de la décision du Conseil Municipal. Le montant des aides octroyées ne pourra dépasser le budget prévu.
Calendrier	2023-2029
Lien autres programmes et contrats territorialisés	*Action qui s'inscrit dans le cadre de l'action 1-2 du CRTE pour le territoire du PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher : Revitaliser les centres villes et centres-bourgs via une approche stratégique et participative permettant de renforcer leur rôle de centralité en milieu rural *Fiche action également inscrite dans le PCAET
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Montant des aides versées Nombre de façades ayant fait l'objet de travaux de rénovation
Conséquences sur la fonction de centralité	Lutter contre l'appauvrissement architectural en embellissant les façades permettra de rendre le centre-bourg plus qualitatif et donc plus attractif. C'est une action ponctuelle qui, associée à d'autres, permettra de faciliter l'installation de ménages à Montmarault et l'appropriation par les habitants du centre-bourg, en agissant sur la qualité visuelle du bâti.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Petites villes de demain

FICHE ACTION N° MM2

Montmarault : réalisation d'une opération de logements rue Camus de Richemont

Orientation stratégique	Orientation n°1 : Développer une offre d'habitat attractive et diversifiée
Action nom	Réalisation d'une opération de logements rue Camus de Richemont
Actions n°	MM2
Statut	Mature
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Bailleur Social
Description de l'action	L'étude « Centre Bourg » a mis en évidence la nécessité de compléter l'offre de logements afin de garantir un parcours résidentiel plus satisfaisant sur la Commune. Si la localisation de l'ilot, situé entre les rues Camus de Richemont et Dr Grolier, est idéale grâce à sa proximité avec la place R. Ferrandon, il est à noter que la densité du bâti ne permet pas, aujourd'hui, de développer d'espaces extérieurs. Ce bâti ancien, typique de cœur de bourg, interroge donc les nouveaux modes d'habiter au regard des manques d'apport en lumière naturelle au sein des logements ou d'espace extérieur. Par ailleurs, cet ilot comporte de l'habitat dégradé. Si une intervention plus globale pourrait être programmée à moyen -long terme sur l'îlot, le projet présenté ici correspond à une première phase d'intervention permettant d'améliorer les modes d'habiter dans le centre-bourg de Montmarault, et de répondre aux besoins de la population. Le secteur visé par cette première tranche est constitué des parcelles AC130 à 133, composées d'un bâti majoritairement dégradé. L'objectif de cette action est de favoriser la redynamisation du centre-bourg de Montmarault en créant du logement locatif social neuf répondant à des besoins variés, pour des personnes âgées indépendantes ou non, mais aussi pour des personnes à mobilité réduites, jeunes familles, étudiants ou nouveaux arrivants cherchant un premier pied à terre. Cette opération permettra de créer une offre de logement nouvelle en renouvelant l'habitat de centre-bourg par une opération de démolition-reconstruction. Les stationnements, dédiés aux logements, seront créés dans la continuité de la poche existante sur le domaine public. Une option relative a la réhabilitation de la Grange ((parcelle 141) en espace commun pourra être étudiée le cas échéant.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

	La Commune est en cours de discussion avec les propriétaires pour l'acquisition des emprises foncières nécessaires au développement d'une opération par un bailleur social. L'EPF Auvergne a également été missionné par la commune sur l'une des parcelles concernées. Cette action est inscrite dans le contrat RCVCB parmi les actions de l'année 2027.
Partenaires	Ville de Montmarault Département de L'Allier Etat Commentry Montmarault Néris Communauté
Dépenses prévisionnelles	**Cout total de l'opération : 1 300 000€ HT** <u>Dépenses</u> : - Acquisitions foncières (yc frais de notaire et frais annexes) - Etudes pré opérationnelles : - Travaux de construction et d'aménagement - Honoraires sur travaux, frais de maîtrise d'œuvre - Contributions et participations - Maitrise d'ouvrage - Autres dépenses <u>Recettes :</u> - Loyers - Subventions
Plan de financement prévisionnel / définitif	Subvention RCVCB 2027: Volet logements : 10 000€ par logement en cas de démolition /reconstruction de logements sociaux + Aides à la pierre
Calendrier	2027
Lien autres programmes et contrats territorialisés	*Fiche action inscrite dans le programme RCVCB *Action qui s'inscrit dans le cadre de l'action 1-2 du CRTE pour le territoire du PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher : Revitaliser les centres villes et centres-bourgs via une approche stratégique et participative permettant de renforcer leur rôle de centralité en milieu rural
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Livraison de l'opération Nombre de logements construits et occupés
Conséquences sur la fonction de centralité	Le projet se situe au cœur du centre-ville de Montmarault et s'inscrit dans la trame bâtie existante, à proximité directe de la place R. Ferrandon et des projets réalisés dans les précédents contrats d'aménagements de bourg. Le présent projet va renforcer l'attractivité du centre-ville de Montmarault grâce à l'amélioration de l'offre de logements et à son adaptation à la demande locale. L'embellissement du cadre bâti et donc du cadre de vie des montmaraultois est également un levier que la Commune souhaite mobiliser dans sa stratégie de revitalisation.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

Annexes	*Plan cadastral :* 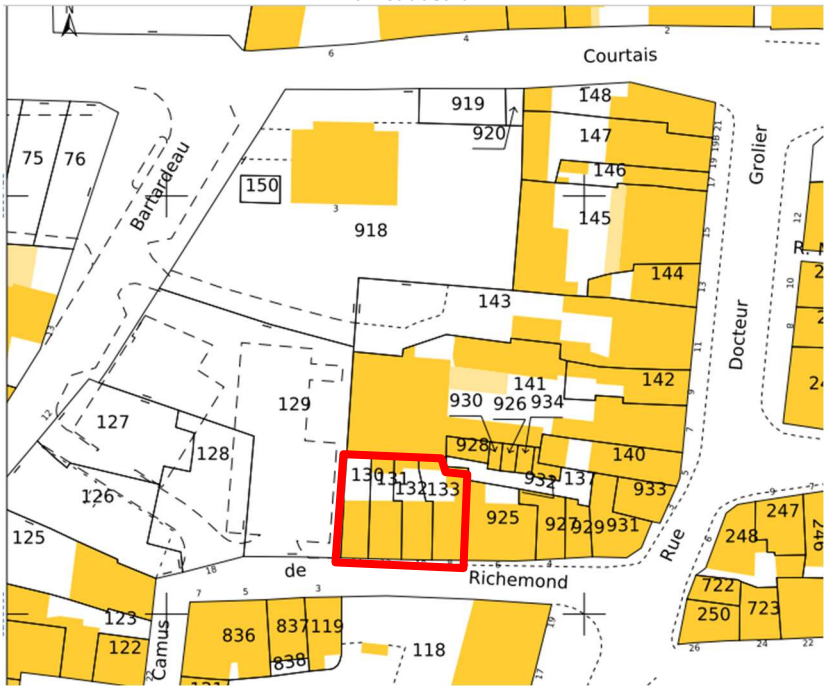  **Ilot Camus de Richemont** (vue depuis la Rue Camus de Richemont) *© Atelier de Montrottier*

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Petites villes de demain

FICHE ACTION N° MM3

Montmarault : Etude Circulation

Orientation stratégique	Orientation n°2 : Mettre le cadre de vie au cœur de la stratégie de revitalisation
Action nom	Revoir le schéma de circulation (1 étude)
Action n°	MM3
Statut	Mature
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Ville de Montmarault
Description de l'action	L'étude centre-bourg a mis en évidence un préalable nécessaire aux différentes actions de revitalisation du bourg. : celui d'engager une étude opérationnelle en matière de circulation (par un BE mobilité). En effet, la stratégie vise notamment à déporter le flux poids-lourds et à sécuriser le boulevard Nord pour pacifier le boulevard Sud (Carnot /touret), nouvelle centralité linéaire du bourg, jouant le rôle d'interface entre le centre historique, ceinturé de boulevards, et les quartiers pavillonnaires plus récents au sud. Cette étude aura également pour objectifs de définir les axes à suivre sur ces problématiques dans l'ensemble des autres aménagements à prévoir à court-moyen et long terme, de tester des hypothèses opérationnelles, de travailler le cas échéant avec la population, et d'anticiper la signalétique à prévoir. <u>Principes de travail en termes de circulation</u> (à confirmer) : *modification du schéma de circulation : Poids Lourds plutôt au Nord, apaisement du boulevard Sud *mise en double sens du boulevard Carnot afin que les poids lourds contournent les boulevards Tourret et Marceau par le boulevard Jean Moulin *réaménagement des carrefours. * analyse des carrefours : *route de Montluçon/Boulevard Carnot | rue de Montaigut/boulevard Carnot-Tourret | rond-point boulevard Marceau/route de Moulins (gestion flux, girations, traitement carrefour)*. Les attentes de cette étude se caractérisent par des rendus au stade AVP des travaux à réaliser, phasée dans le temps par tranche de travaux Cette étude devra s'appuyer sur un travail de terrain (enquêtes, simulations, tests réels rencontre avec les services du département et de l'état etc.) et proposer un plan sur mesure phasé et une aide à la gestion administrative.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

<table>
<tr><td>Partenaires</td><td>Ville de Montmarault
Département de l'Allier</td></tr>
<tr><td>Dépenses définitives</td><td>Cout total de l'opération : 15 900€ HT
<u>Dépenses</u> :
- Etude Circulation

<u>Recettes :</u>
- Subventions</td></tr>
<tr><td>Plan de financement définitif</td><td>
<table>
<tr><td>Nature</td><td>Montant</td></tr>
<tr><td>Conseil départemental / dispositif RCVCB</td><td>12 7200€</td></tr>
<tr><td>Reste à charge / Ville de Montmarault</td><td>3 180€ HT</td></tr>
<tr><td>Total</td><td>15 900€ HT</td></tr>
</table>
</td></tr>
<tr><td>Calendrier</td><td>2023</td></tr>
<tr><td>Lien autres programmes et contrats territorialisés</td><td>*Fiche action également inscrite dans le programme RCVCB
*Action qui s'inscrit dans le cadre de l'action 1-2 du CRTE pour le territoire du PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher : Revitaliser les centres villes et centres-bourgs via une approche stratégique et participative permettant de renforcer leur rôle de centralité en milieu rural</td></tr>
<tr><td>Indicateurs de suivi et d'évaluation</td><td>Nombre d'enquêtes réalisées
Nombre de tests opérationnels
Livraison de l'étude</td></tr>
<tr><td>Conséquences sur la fonction de centralité</td><td>Véritable composante de l'attractivité d'un centre-bourg, le travail sur l'amélioration des conditions de circulation en centre-ville a été défini comme un pré-requis nécessaire à la mise en œuvre satisfaisante des autres actions à mener en matière de cadre de vie.
A terme, cette action va permettre de proposer une nouvelle image plus qualitative dès l'entrée dans la commune et participera pleinement à la stratégie de revitalisation.
La Ville, maître d'ouvrage, engagera cette étude, en concertation, avec les habitants pour définir des projets d'aménagements adaptés aux enjeux du site et répondant aux objectifs de qualité du cadre de vie, d'apaisement des axes et de mixité des usages et fonctions d'un centre-bourg.</td></tr>
</table>

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

Annexes	*Extraits étude centre-bourg Atelier de Montrottier*

SITUATION AXONOMÉTRIQUE DU BOULEVARD NORD



Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

FICHE ACTION N° MM4

Montmarault : Apaiser le bourg élargi en réaménageant le boulevard périphérique

Orientation stratégique	Orientation n°2 : Mettre le cadre de vie au cœur de la stratégie de revitalisation
Action nom	Apaiser le bourg élargi en réaménageant le boulevard périphérique
Action n°	MM4
Statut	Mature
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Ville de Montmarault
Description de l'action	L'étude centre-bourg a mis en évidence le traitement nécessaire des problématiques de circulation et de stationnements dans la stratégie de revitalisation de Montmarault. En effet, il conviendra d'engager les aménagements permettant notamment de déporter le flux poids-lourds avec la sécurisation du boulevard Nord et la pacification du boulevard Sud (Carnot /Touret), nouvelle centralité linéaire du bourg, jouant le rôle d'interface entre le centre historique, ceinturé de boulevards, et les quartiers pavillonnaires plus récents et les équipements au sud. Ainsi, il conviendra de privilégier les principes d'aménagements suivants : * Pacifier le boulevard Sud pour encourager le partage de l'espace public entre les différents usagers : véhicules, piétons et cyclistes *Penser les aménagements par séquence pour qualifier des ambiances et inciter les véhicules à ralentir *Modifier le profil de voirie en faveur des usages par des modes doux *Transformer l'ambiance et le caractère de cet axe aujourd'hui très routier en boulevard arboré par l'utilisation de matériaux qualitatifs et le choix d'essences végétales idoines * Assurer les continuités des parcours longitudinaux et sécuriser les traversées Nord-Sud du boulevard. Si cet aménagement global des boulevards se réalisera sur des temporalités différentes (à court-moyen ou long terme), une première phase de travaux est à engager. Elle portera sur la sécurisation et l'aménagement de la rue de Montaigut et du Carrefour Ouest.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

<table>
<tr><td></td><td>Ainsi, les hypothèses d'aménagement seront à travailler et confirmer par le MOE :
*organisation du flux poids-lourds sur le Bvd Jean Moulin et sécurisation du boulevard Nord
*aménagement du carrefour G. Mercier et sécurisation des traversées piétonnes aux abords de la maison de retraite Avenue Georges Mercier et Rue de l'Hôpital
*Aménager la route de Sazeret
*Reconfigurer une entrée piétonne du bourg par la frange agro-urbaine aux abords du carrefour Jean Moulin - D68
*Aménager la rue de Montaigut
*Aménager le carrefour Ouest : Route de Montluçon-Bvd Villard et passage du Bvd Carnot en double sens
*Aménager le carrefour Est : Route de Moulins - Rue Marx Dormoy - Bvd Jean Moulin - Bvd Marceau
*Mise en place d'un plan de signalétique.</td></tr>
<tr><td>Partenaires</td><td>Ville de Montmarault
Département de l'Allier / Etat ?</td></tr>
<tr><td>Dépenses définitives</td><td>Estimation Cout total des travaux (toutes tranches): 1 294 135,80 € HT +MOE + études/diag/SPS et frais divers
Une seule tranche sera intégrée dans le temps de la Convention et du contrat RCVCB : estimation travaux de 601 689,5€ HT ((+ MOE /études/Frais divers). Cette tranche portera sur le secteur du carrefour Ouest et de la Route de Montaigut)
<u>Dépenses</u> :
- Lots Voirie-VRD / espaces verts
- Honoraires sur travaux, frais de maîtrise d'œuvre
- Etude / contrôle / SPS
- Autres dépenses
<u>Recettes :</u>
- Subventions</td></tr>
<tr><td>Plan de financement définitif</td><td><table><tr><td>Nature</td><td>Montant</td></tr><tr><td>Conseil départemental / dispositif RCVCB</td><td>210 494,73€ HT</td></tr><tr><td>Etat</td><td>250 000 <u>A CONFIRMER</u></td></tr><tr><td>Reste à charge / Ville de Montmarault</td><td>185 004,77€ HT</td></tr><tr><td>Total</td><td>645 499,50€</td></tr></table></td></tr>
<tr><td>Calendrier</td><td>2024 à 2027</td></tr>
<tr><td>Lien autres programmes et contrats territorialisés</td><td>*Fiche action inscrite dans le programme RCVCB
*Action qui s'inscrit dans le cadre de l'action 1-2 du CRTE pour le territoire du PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher : Revitaliser les centres villes et</td></tr>
</table>

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

	centres-bourgs via une approche stratégique et participative permettant de renforcer leur rôle de centralité en milieu rural.
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Livraison de l'opération Evaluation des premiers retours sur l'aménagement réalisé
Conséquences sur la fonction de centralité	Véritable composante de l'attractivité d'un centre-bourg, le travail sur l'amélioration des conditions de circulation en centre-ville a été définie comme une action fondamentale pour la mise en œuvre de la stratégie de revitalisation du centre-bourg de Montmarault. A terme, les actions de réorganisation de la circulation et de réaménagements des boulevards vont permettre de proposer une nouvelle image plus qualitative dès l'entrée dans la commune et participeront pleinement à la redynamisation du bourg. La Ville, maître d'ouvrage, engagera ces actions en concertation, avec les habitants pour définir des projets d'aménagements adaptés aux enjeux du site et répondant aux objectifs de qualité du cadre de vie, d'apaisement des axes et de mixité des usages et fonctions d'un centre-bourg.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

Annexes

Extraits étude centre bourg 2022 - Atelier de Montrottier

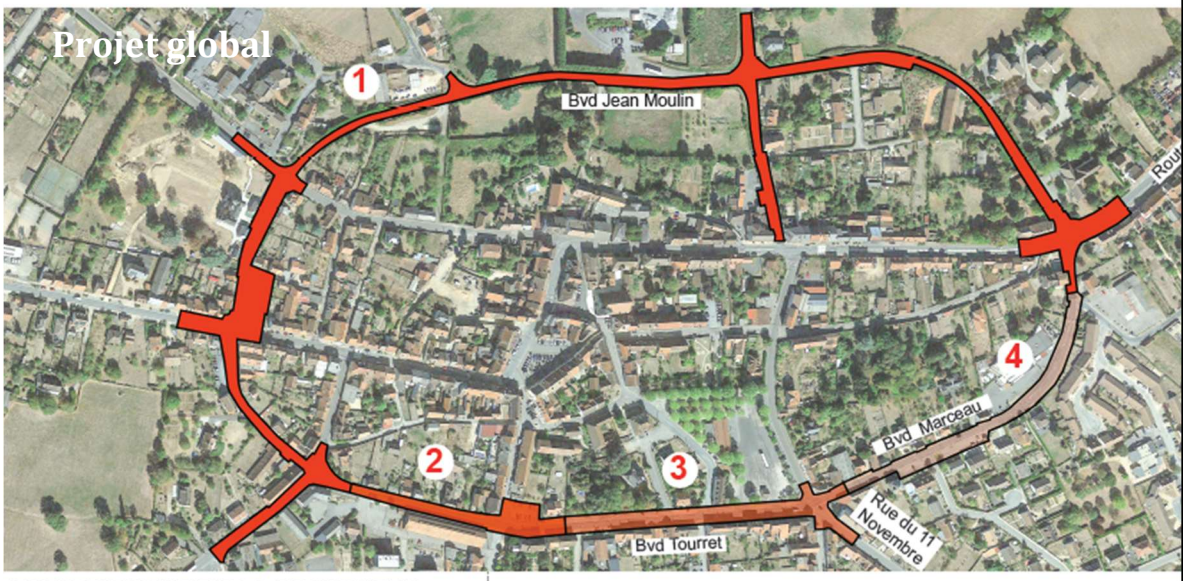

AMENAGEMENT DE LA TRANCHE 01

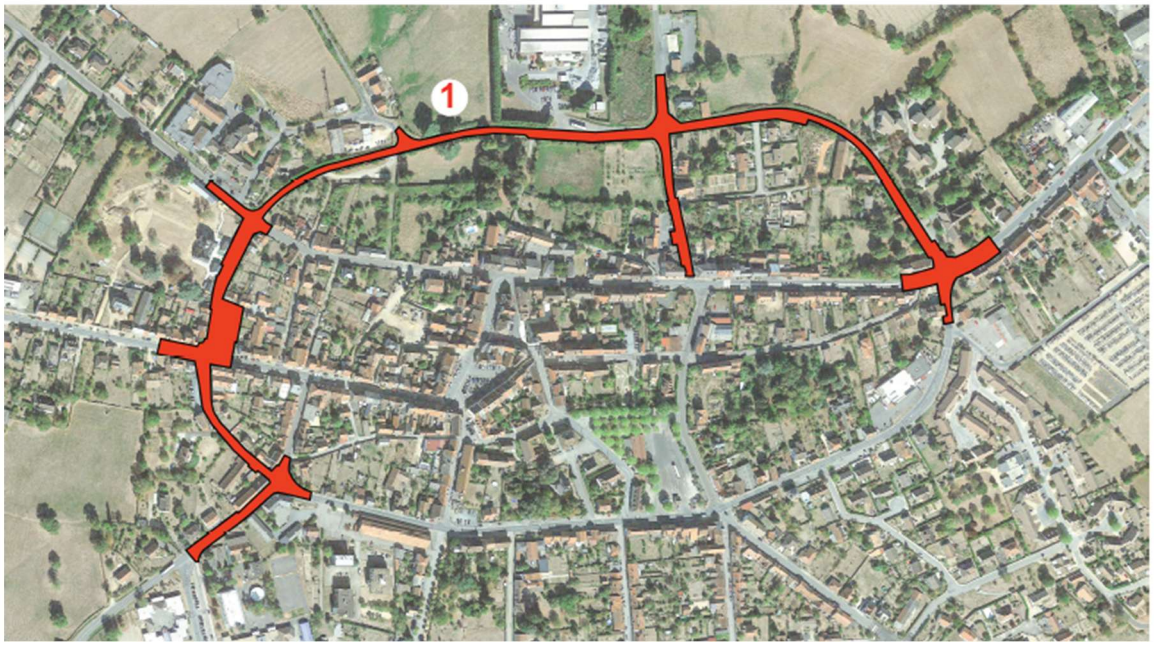

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

TR.01 Passer le boulevard Carnot en double sens

- Passage à double sens du Bvd Carnot
- acquisition par la collectivité de la parcelle AB 158 pour démolition
- Mise en place d'un plateau



Carrefour entre la Rue de Montaigut et les boulevard Carnot-Tourret
© Google Maps

TR.01 Reconfigurer le boulevard planté en entrée de bourg Est

- hiérarchiser les axes de circulation
- transformer le rond-point en carrefour à feux

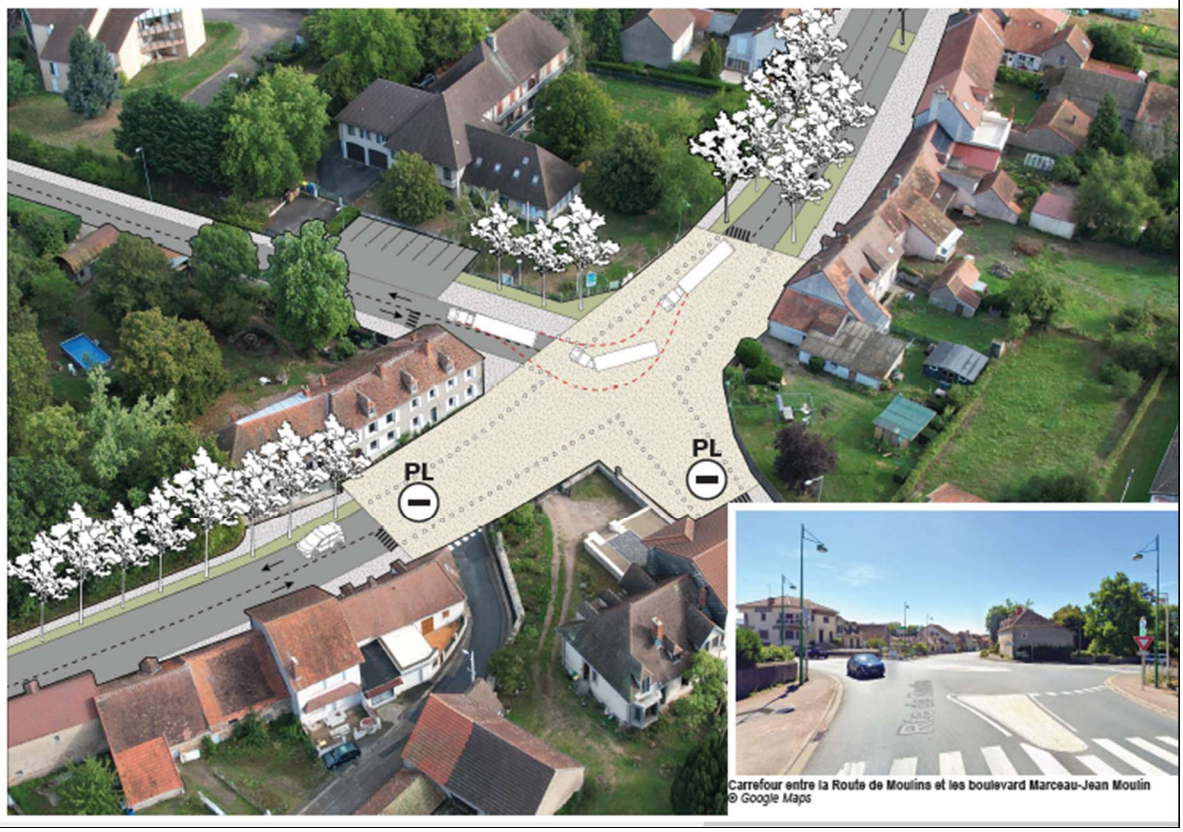

Carrefour entre la Route de Moulins et les boulevard Marceau-Jean Moulin
© Google Maps

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

FICHE ACTION N° MM5

Montmarault : Création d'un parc public et d'une liaison douce et sécurisée entre le pôle d'équipements et le centre bourg

Orientation stratégique	Orientation n°2 : Mettre le cadre de vie au cœur de la stratégie de revitalisation
Action nom	Création d'un parc public et d'une liaison douce et sécurisée entre le pôle d'équipements et le centre-bourg
Action n°	MM5
Statut	Mature
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Ville de Montmarault
Description de l'action	L'étude centre-bourg a mis en évidence le confortement nécessaire des connexions entre le secteur sud (composé notamment d'équipements) et le cœur de bourg et ce, par le biais de liaisons douces. Par ailleurs, les plantations de l'avenue H. Brun n'assurent plus aujourd'hui leur rôle structurant dans la perspective historique de l'ancienne gare. La stratégie de revitalisation doit permettre de recréer du lien entre la frange agricole bourbonnaise (très présente en limite du centre-ville), les espaces naturels périphériques et le centre urbain, en s'inspirant des figures paysagères environnantes dans le traitement des espaces publics de demain. Aussi, la création d'un parc public en limite Est de l'avenue H. Brun et l'aménagement paysager de cet axe permettront de réintroduire de la porosité entre les équipements et le cœur de bourg tout en offrant un espace de nature récréatif pour les secteurs résidentiels alentours. Par ailleurs, un enjeu fort de sécurisation nécessite une réflexion sur la connexion entre le pôle d'équipements (écoles -collège/ gymnase/ salle des fêtes) et le bourg. Un travail sur les modes doux permettrait de sécuriser le parcours quotidien des écoliers et autres usagers de ces équipements. L'aménagement sur ce secteur pourrait suivre les objectifs suivants (à confirmer avec le MOE) : *Révéler un potentiel végétal naturel et offrir un agrément aux habitants (ex : jardins vivriers / étang et jeux d'enfants) *Ouvrir le parc au public, en aménageant des entrées depuis l'Avenue Henri Brun, la Rue Denis Papin et connecter le parc à l'aire de jeux pour enfants plus au Sud par la Rue Pasteur *réfléchir à un parvis pour la halle en vue de son éventuelle reprogrammation à long terme

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

	*Penser les connexions transversales et reconnecter, par la traversée du parc, les équipements au centre-bourg *Renouveler les arbres du mail Henri Brun et augmenter l'offre en stationnements le long de l'Avenue. *Traiter la section de la Rue Pasteur (au sud du parc) et travailler le lien avec la rue J. Curie et poursuivre la connexion douce jusqu'au pôle d'équipements. Au préalable, la Ville de Montmarault, maître d'ouvrage, devra acquérir les parcelles AC 775- 962 et 963 afin de pouvoir mener un travail d'aménagement global et continu entre le parc, l'avenue Henri Brun et la rue Joliot curie. Ce tènement, actuellement non bâti, sera cédé par son propriétaire sous réserve d'un aménagement à vocation de jardin public.
Partenaires	Ville de Montmarault Département de L'Allier
Dépenses Prévisionnelles	**Cout Parc : 588 088,38€ HT** **Cout Liaison douce : 637 082,60€ HT** <u>Dépenses</u> : - Acquisition - Lots espaces verts-paysage /VRD / plantations - Honoraires sur travaux, frais de maîtrise d'œuvre - Etude / contrôle / SPS - Autres dépenses <u>Recettes :</u> - Subventions
Plan de financement prévisionnel	Leader : 48 606,53€ (à confirmer) Contrat Région : 200 000€ Fonds Vert /DETR/AAP mobilités actives (à confirmer) : 117 638,53€(parc) + 197 565€ (liaison douce) Département CD03 : 30 000(parc) + 189 000€ (liaison douce)
Calendrier	2024-25-26
Lien autres programmes et contrats territorialisés	*Fiche action inscrite dans le programme RCVCB *Action qui s'inscrit dans le cadre de l'action 1-2 du CRTE pour le territoire du PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher : Revitaliser les centres villes et centres-bourgs via une approche stratégique et participative permettant de renforcer leur rôle de centralité en milieu rural.
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Livraison de l'opération Evaluation des premiers retours sur l'aménagement réalisé

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

Conséquences sur la fonction de centralité	Véritable composante de l'attractivité d'un centre-bourg, le travail sur l'amélioration du cadre de vie a été définie comme un enjeu fort de la stratégie de revitalisation du centre-bourg de Montmarault. Ce projet favorisera le développement d'un nouveau lieu de convivialité et de nature en cœur de bourg, à l'articulation entre les services, les équipements et les zones pavillonnaires. L'opération revêt également un enjeu majeur en termes de sécurité du jeune public pour connecter le bourg et le pôle d'équipements (école, gymnase, etc…) La Ville, maître d'ouvrage, engagera ces actions en concertation, avec les habitants pour définir des projets d'aménagements adaptés aux enjeux du site et répondant aux objectifs de qualité du cadre de vie et de nature en ville.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

Annexes

Photographies / Atelier de Montrottier



Parc des Anglais
© Atelier de Montrottier



Avenue Henri Brun
© Atelier de Montrottier

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

Extraits Etude centre bourg 2022 / atelier de Montrottier

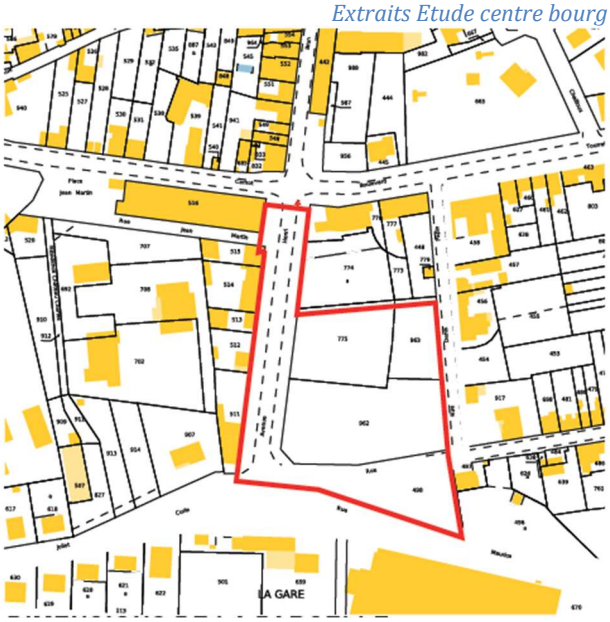

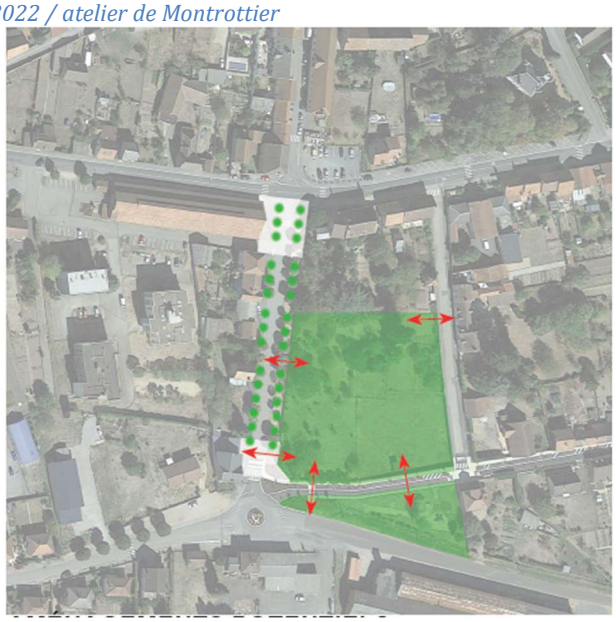

Hypothèse d'aménagement



Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

FICHE ACTION N° MM6

Montmarault : Engager la rénovation de la Maison des Trois Roys en lieu culturel

Orientations stratégiques	Orientation n°3 : Attirer les populations vers les centres-bourgs
Action nom	Engager la rénovation de la Maison des Trois Roys en lieu culturel
Actions n°	MM6
Statut	Mature
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune de Montmarault
Description de l'action	Réputé pour être l'un des bâtiments les plus anciens de Montmarault, la Maison des Trois Roys témoigne de l'histoire de l'architecture avec la juxtaposition de différents éléments architecturaux. L'un des enjeux de ce secteur de Montmarault, pour l'instant assez confidentiel et peu connu, est de valoriser cet élément historique et patrimonial de la commune en le réinvestissant grâce à des travaux (phasés dans le temps) et le choix d'une programmation faisant échos au rôle de centralité de Montmarault et sa fonction de Village Etape. Ainsi, la Maison des Trois Roys pourrait s'affirmer comme un lieu culturel recevant un programme de salle d'exposition permanente A court terme : le projet portera sur la réalisation d'une étude de faisabilité et l'engagement d'une première tranche de travaux sur l'enveloppe extérieure (toiture / façades). En effet, l'état de la toiture nécessite une intervention rapide. Ainsi cet aménagement permettra de mettre en valeur cet élément patrimonial bénéficiant d'une localisation stratégique dans le bourg, à l'articulation entre la place Ferrandon, l'Eglise et la Maison France Services. Le projet intègrera également le traitement de l'environnement direct de la Maison des trois Roys avec notamment la démolition d'appentis et la réhabilitation de la grange Cette action est inscrite dans le contrat RCVCB parmi les actions de l'année 2025-2026.
Partenaires	Ville de Montmarault Département de l'Allier Etat
Dépenses prévisionnelles	**Cout total de l'opération : 723 609€ HT**

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

<table>
<tr><td></td><td>Dépenses :
- 1ère tranche de Travaux de réhabilitation (toiture / façades) et aléas
- Honoraires sur travaux, frais de maîtrise d'œuvre
- Etude / contrôle / SPS
- Autres dépenses
Recettes :
- Subventions</td></tr>
<tr><td>Plan de financement prévisionnel</td><td>
<table>
<tr><td>Nature</td><td>Montant en € HT</td></tr>
<tr><td>Etat</td><td>178 843,3€ HT A CONFIRMER</td></tr>
<tr><td>Région</td><td>100 000€ HT</td></tr>
<tr><td>Conseil départemental / dispositif RCVCB</td><td>258 700€ HT</td></tr>
<tr><td>Reste à charge / Ville de Montmarault</td><td>186 065,7€ HT</td></tr>
<tr><td>Total</td><td>723 609€ HT</td></tr>
</table>
</td></tr>
<tr><td>Calendrier</td><td>2024 à 2026</td></tr>
<tr><td>Lien autres programmes et contrats territorialisés</td><td>*Fiche action inscrite dans le programme RCVCB
*Action qui s'inscrit dans le cadre de l'action 1-2 du CRTE pour le territoire du PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher : Revitaliser les centres villes et centres-bourgs via une approche stratégique et participative permettant de renforcer leur rôle de centralité en milieu rural.</td></tr>
<tr><td>Indicateurs de suivi et d'évaluation</td><td>Livraison de l'opération</td></tr>
<tr><td>Conséquences sur la fonction de centralité</td><td>Le projet se situe au cœur du centre-ville de Montmarault et concerne un élément patrimonial de qualité sur lequel la Commune souhaite s'appuyer pour renforcer son rôle de Village Etape et de Centralité.
Le présent projet va renforcer l'attractivité du centre-ville de Montmarault en proposant d'amorcer, par une première phase de travaux, la rénovation de la Maison des Trois Roys afin de la transformer en lieu culturel
Il s'agit d'une première étape d'un programme qu'il conviendra, pour les phases suivantes, de mener sur des temporalités plus longues.
La Ville, maître d'ouvrage, souhaite ainsi offrir un lieu d'exposition capable d'attirer les visiteurs de passage mais aussi, proposer une offre de services complémentaires à ses habitants.</td></tr>
</table>

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

Annexes

Localisation



Extrait Etude Centre Bourg Atelier de Montrottier

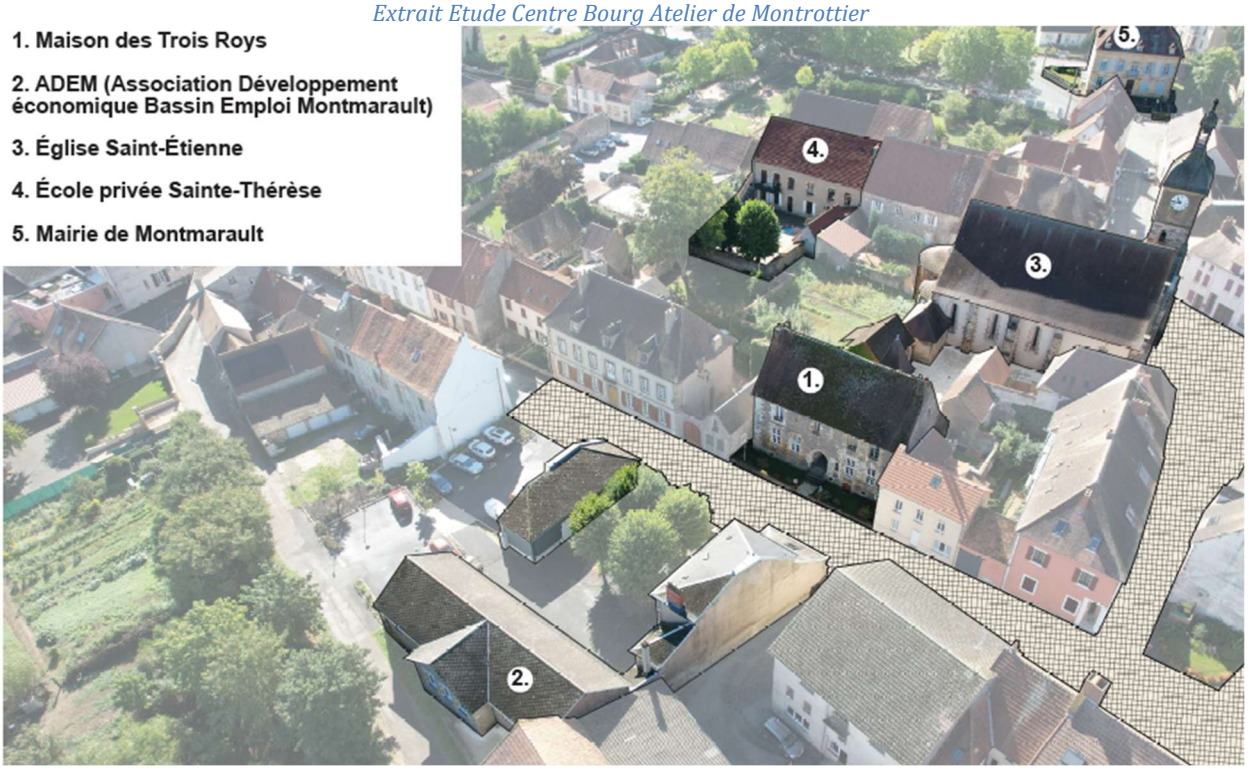

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

Vues depuis la Rue



La Maison des Trois Roys (vue depuis Rue de la République)
© Atelier de Montrottier



La Maison des Trois Roys (vue depuis l'aarière de l'Église)
© Atelier de Montrottier

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

FICHE ACTION N° MM7

Montmarault : inscrire des linéaires commerciaux dans le PLUI

Orientation stratégique	Orientation n°3 : Attirer les populations vers les centre-bourgs
Action nom	Inscrire des linéaires commerciaux dans le PLUI
Action n°	MM7
Statut	Mature
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Communauté de communes Commentry Montmarault Néris Communauté / Commune de Montmarault
Description de l'action	<u>Contexte</u> : Le pôle de Montmarault représente 3% de l'offre de commerce présente sur l'intercommunalité. L'armature commerciale de la ville est concentrée sur le secteur de la santé et de la beauté (23% des commerces présents) et sur l'offre alimentaire (21%). L'offre se répartit entre le centre-ville et la zone d'activités de Montmarault. Un marché a lieu tous les mercredis et accueille une dizaine d'exposants. Bien que la densité commerciale soit supérieure à celle estimée sur l'intercommunalité, l'offre parait fragile car majoritairement composée de services santé et beauté. La construction de nouveaux locaux de commerces, services et d'équipements a connu un pic en 2013. Depuis, elle est quasiment nulle. Le centre-bourg présente de nombreux locaux vacants. <u>Objectifs de l'action</u> : Dans un projet de revitalisation, le rôle de la collectivité est bien de fixer un cap, de faire preuve d'exemplarité par ses choix, de réaliser le premier investissement, mais aussi de profiler le projet pour faciliter l'investissement privé. Les documents de planification permettent aux collectivités d'exercer une influence déterminante sur les implantations commerciales ayant lieu sur leur territoire. Le PLUI est un outil au service de la mise en œuvre d'un projet de revitalisation et peut permettre la **diversité commerciale**

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

	en centre-ville. Il est aussi le garant du maintien d'une vocation commerciale dans les secteurs stratégiques du centre-ville. Descriptif de l'action : Cette fiche action s'inscrit dans le cadre de la stratégie globale du PLUI. Il s'agit d'inscrire les linéaires commerciaux dans le PLUI en cours d'élaboration, et en particulier dans le Règlement ou via des Orientations d'aménagement programmées (OAP). L'**article L123-1-5°bis** du code de l'urbanisme dispose ainsi que le règlement peut « *identifier et délimiter les quartiers, îlots et voies dans lesquels doit être préservée ou développée la diversité commerciale, notamment à travers des commerces de détail et proximité, et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer cet objectif* ». L'objectif est donc de préserver la vocation commerciale des biens identifiés par les linéaires. Ainsi, le long des voies repérées aux documents graphiques, comme linéaires le long desquels la diversité commerciale est à préserver ou développer, le changement de destination des constructions appartenant aux sous-destinations "Artisanat et commerce de détail" et "Restauration" en "Logements" est interdit. Cette disposition s'appliquera au rez-de-chaussée des constructions ayant une façade sur les voies concernées par le linéaire.
Partenaires	Commune / CMNC Bureau d'études en charge de la rédaction des documents du PLUI
Dépenses prévisionnel/définitif	Non concerné car intégré au marché de rédaction des documents du PLUI
Plan de financement prévisionnel / définitif	Non concerné car intégré au marché de rédaction des documents du PLUI
Calendrier	2023
Lien autres programmes et contrats territorialisés	*Action qui s'inscrit dans le cadre de l'action 1-2 du CRTE pour le territoire du PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher : Revitaliser les centres villes et centres-bourgs via une approche stratégique et participative permettant de renforcer leur rôle de centralité en milieu rural *SCOT du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Approbation du PLUI
Conséquences sur la fonction de centralité	Les outils réglementaires comme le **Plan Local d'Urbanisme (intercommunal)** jouent un rôle essentiel pour favoriser la mise en œuvre d'un projet de revitalisation d'un cœur de ville.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

FICHE ACTION N° MM8 A et B

Montmarault : Créer un citystade et une aire de jeux (MM8A) et un SkatePark (MM8B)

Orientation stratégique	Orientation n°2 : Mettre le cadre de vie au cœur de la stratégie de revitalisation
Action nom	Créer un citystade
Action n°	MM8
Statut	Mature
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Ville de Montmarault
Description de l'action	<u>Contexte :</u> Suite à la demande formulée par le conseil municipal de jeunes, et afin de répondre à un besoin affirmé sur le territoire de la commune, la Ville de Montmarault projette l'installation d'un city stade. Un tel équipement participerait pleinement aux objectifs définis par le CRTE et la Convention ORT en matière de renforcement de l'offre de services et lieu de centralité en milieu rural. <u>Objectif :</u> L'objectif est de réunir plusieurs activités sportives sur un même stade. Ainsi, enfants ou adultes peuvent se retrouver sur un même terrain multisports afin de jouer au football, au basket, au handball, faire de l'athlétisme et bien d'autres choses. <u>Descriptif :</u> Ce projet serait situé au sein des périmètres ORT (opération de revitalisation de territoire) et RCVCB, à proximité directe du gymnase, de l'école primaire, du collège et de l'Espace socio-culturel Claude Capdevielle. La création de cet équipement multisport serait accompagnée de l'aménagement d'une aire de jeux pour enfants. Le projet comprend notamment les travaux et les aménagements suivants : • Agrandissement de la plateforme en enrobé existante pour permettre la mise en place d'un équipement multisports composé : - d'une surface de jeu en gazon synthétique avec lignes de traçage incrustées pour foot, hand, basket, volley, badminton, tennis-ballon, tennis. - de 2 buts de foot/hand avec filets intégrés au fronton. - de 2 ensembles de basket. - de 2 poteaux de tennis/volley/badminton. - d'une piste de course périphérique à 2 couloirs en peinture acrylique sportive. • Création d'un cheminement piéton en sablé, permettant l'implantation de jeux pour enfants, composée :

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

	- d'un manège, type « tourniquet » pour enfants de 3 à 8 ans - d'une tour toboggan pour enfants de 2 à 8 ans avec surface de sécurité revêtue en mignonnette. - d'une table de ping-pong. • Mise en place d'un kiosque en bois avec table de pique-nique. • Mise en place de mobilier urbain : bancs, corbeille de propreté, borne de propreté canine, supports à vélo. • Mise en place d'une borne escamotable électrique pour contrôle d'accès. • Mise en place d'une clôture périphérique en panneaux rigides de hauteur totale 1.50 m afin de sécuriser le site. • Engazonnement de l'ensemble. Ce city stade a vocation à être en libre accès afin que tout le monde puisse en profiter. Toutefois, des créneaux spécifiques seront réservés à des pratiques sportives d'associations ou de publics scolaires (cf. planning et conventions signées avec la Commune). Ainsi, les associations de locales de Handball, de Basket-ball auront des créneaux réservés. Il en sera de même pour l'école primaire, l'Accueil de Loisirs ou les Pompiers. Ces réservations auront préférentiellement lieu les matins avec accès tout public laissé à l'équipement les après-midis. L'équipement multisport sera protégé de la circulation automobile ; les véhicules ne pourront avoir accès au site. Les usagers (modes actifs) pourront accéder à l'équipement depuis le site du gymnase. Le city stade sera géré en directe par la Commune qui organisera une mutualisation des moyens déployés sur le pôle d'équipements. En 2026 : l'hypothèse d'un skatepark (MM8B) est étudiée pour s'inscrire dans la continuité du city stade. Le coût de cette opération complémentaire est estimé à 204 350€ HT. Des demandes de financements, notamment auprès de l'Etat (DETR : 71 522€) seront faites en vue de confirmer la faisabilité de cette action sur 2026 ou 2027.
Partenaires	Ville de Montmarault Département de l'Allier Etat (DETR /ANS)
Dépenses définitives Citystade (MM8A)	**Cout total de l'opération : 179 609,45€ HT** <u>Dépenses</u> : - Lots terrassements-revêtements / mobilier -clôture -jeux/ City Park - Honoraires sur travaux, frais de maîtrise d'œuvre - Etude / contrôle / SPS - Autres dépenses <u>Recettes :</u> - Subventions

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

<table>
<tr><td></td><td></td></tr>
<tr><td>Plan de financement définitif CityStade</td><td>
<table>
<tr><td>Nature</td><td>Montant en € HT</td></tr>
<tr><td>Etat (DETR/ANS)</td><td>100 206,78</td></tr>
<tr><td>Conseil départemental / dispositif RCVCB</td><td>28 288,59</td></tr>
<tr><td>Reste à charge / Ville de Montmarault</td><td>51 114,18</td></tr>
<tr><td>Total</td><td>179 609,45€ HT</td></tr>
</table>
</td></tr>
<tr><td>Calendrier CityStade</td><td>2023
Skatepark : a confirmer</td></tr>
<tr><td>Lien autres programmes et contrats territorialisés</td><td>*Fiche action inscrite dans le programme RCVCB
*Action qui s’inscrit dans le cadre de l’action 1-2 du CRTE pour le territoire du PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher : Revitaliser les centres villes et centres-bourgs via une approche stratégique et participative permettant de renforcer leur rôle de centralité en milieu rural.</td></tr>
<tr><td>Indicateurs de suivi et d’évaluation</td><td>Livraison de l’opération
Evaluation des premiers retours sur l’aménagement réalisé</td></tr>
<tr><td>Conséquences sur la fonction de centralité</td><td>Ce projet s’inscrit parfaitement dans l’ambition définie dans le cadre de la stratégie globale de revitalisation avec des objectifs d’amélioration du cadre de vie, de végétalisation de l’espace public ou de maintien et de renforcement de l’offre de services existante.
Implanté au sein du pôle d’équipements (école, collège, gymnase et salle des fêtes) et à proximité directe du centre-bourg, l’équipement multisport permettra de compléter l’offre en proposant un véritable lieu de convivialité, vecteur de centralité.</td></tr>
</table>

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

FICHE ACTION N° MM9

Montmarault : Favoriser l'accessibilité des commerces du centre-bourg

Orientation stratégique	Orientation n°2 : Mettre le cadre de vie au cœur de la stratégie de revitalisation
Action nom	Favoriser l'accessibilité des commerces du centre-bourg
Action n°	MM9
Statut	Mature
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Ville de Montmarault
Description de l'action	<u>Contexte :</u> La commune de Montmarault se caractérise par son rôle de polarité à l'échelle intercommunale. Elle offre en effet, pour les montmaraultois et les habitants des communes périphériques, les services et équipements de proximité. Elle compte notamment des commerces attractifs dans son centre bourg. Certains ne sont pas équipés d'accès pour les personnes à mobilité réduite (PMR). Il s'agit par exemple de l'ancienne pharmacie (devenue une épicerie), un salon de coiffure, une boulangerie, un restaurant, ou un office notarial… <u>Objectif et descriptif :</u> Afin de renforcer l'attractivité commerciale du bourg et garantir l'accessibilité pour tous, la commune va réaliser des rampes PMR conformes à la règlementation en vigueur pour des commerces du centre bourg, et créer des plateaux surélevés ayant deux objectifs principaux : - Rehausser le niveau actuel pour permettre l'accès PMR par l'agrandissement du trottoir existant (0.90 m de large actuellement), - Ralentir la vitesse des véhicules et favoriser la mise en sécurité de ce secteur. Pour compléter ces aménagements, le passage piéton situé devant l'office notarial sur la RD 2371 sera aménagé afin de le rendre accessible PMR.
Partenaires	Ville de Montmarault Département de l'Allier Etat
Dépenses prévisionnelles	**Cout total de l'opération : 119 134,20€ HT** <u>Dépenses</u> : - Lot voirie-VRD - Honoraires sur travaux, frais de maîtrise d'œuvre - Etude / contrôle / SPS - Autres dépenses <u>Recettes :</u> - Subventions

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

<table>
<tr><td>Plan de financement prévisionnel</td><td>
<table>
<tr><td>Nature</td><td>Montant en € HT</td></tr>
<tr><td>Conseil départemental / dispositif RCVCB</td><td>50 796,68</td></tr>
<tr><td>Reste à charge / Ville de Montmarault</td><td>68 337,52</td></tr>
<tr><td>Total</td><td>119 134,20€ HT</td></tr>
</table>
</td></tr>
<tr><td>Calendrier</td><td>2023 -2026</td></tr>
<tr><td>Lien autres programmes et contrats territorialisés</td><td>*Fiche action inscrite dans le programme RCVCB
*Action qui s'inscrit dans le cadre de l'action 1-2 du CRTE pour le territoire du PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher : Revitaliser les centres villes et centres-bourgs via une approche stratégique et participative permettant de renforcer leur rôle de centralité en milieu rural.</td></tr>
<tr><td>Indicateurs de suivi et d'évaluation</td><td>Livraison de l'opération
Evaluation des premiers retours sur les aménagements réalisés</td></tr>
<tr><td>Conséquences sur la fonction de centralité</td><td>Ce projet s'inscrit parfaitement dans l'ambition définie dans le cadre de la stratégie globale de revitalisation avec des objectifs de sécurisation des modes doux, d'amélioration du cadre de vie ou de maintien et de renforcement de l'offre de services et commerces existants.
L'accueil des commerces de proximité doit s'adapter afin de garantir un accès sécurisé à l'ensemble de la population.</td></tr>
</table>

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

S²LO

Petites villes de demain

FICHE ACTION N° MM10

Montmarault : réalisation d'une opération d'habitat inclusif

Orientation stratégique	Orientation n°1 : Développer une offre d'habitat attractive et diversifiée
Action nom	Réalisation d'une opération d'habitat inclusif
Actions n°	MM10
Statut	Mature
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune de Montmarault
Description de l'action	L'étude « Centre Bourg » a mis en évidence la nécessité de compléter l'offre de logements afin de garantir un parcours résidentiel plus satisfaisant sur la Commune. La question du vieillissement de la population est évidemment un enjeu fort du territoire à l'instar des questions posées à l'échelle du pays. La commune de Montmarault souhaite apporter une solution innovante en développant, en régie, une opération d'habitat inclusif sur un terrain non bâti appartenant à la commune. Tel que mentionné à l'article L.281-1 du code de l'action sociale et des familles, l'habitat inclusif est un habitat accompagné, partagé et inséré dans la vie locale. Véritable outil de lutte contre l'isolement ou de prévention contre la perte de l'autonomie, l'habitat inclusif propose à la fois une réponse aux attentes des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, en leur permettant de vivre et de vieillir ailleurs qu'en établissement médicalisé. Il contribue à la cohésion sociale et aux dynamiques de développement des territoires. La proximité de l'opération avec le bourg, proposant des services, des commerces, un environnement médico-social complet et des ressources partenariales est un véritable atout pour l'implantation de ce projet. Le projet sera situé à proximité du supermarché et à 600mètres de la maison médicale et du centre-ville. Le projet intitulé « résidence Méraldi **» portera sur la création de 18 logements de type 1 ou 2 avec, pour les types 2, une surface d'environ 50m² et un aménagement de plain-pied ; chaque logement comportera un séjour (25 m² environ) avec kitchenette, une chambre (12M² environ) une salle de bain (8m² environ), une entrée (5m² environ) et une terrasse avec accès extérieur.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

	Des salles et services communs seront prévus et un animateur chargé de la vie partagée dans la résidence sera recruté. Des objectifs seront clairement définis dans un projet de vie sociale partagée élaboré pour la résidence. L'ambition sera de permettre à chacun de vivre chez lui, avec d'autres personnes, tout en étant accompagné par des professionnels dans la vie quotidienne et les activités collectives. La commune a signé une convention de partenariat avec le Département pour la mobilisation de l'aide à la vie partagée au bénéfice des personnes âgées et en situation de handicap dans le cadre du déploiement de l'habitat inclusif. En parallèle des travaux prévus en 2025, la commune devra réaliser une voirie de desserte pour permettre un accès au projet depuis la rue des Aires Longues. ** *NB : Le nom de Montmarault se trouve mentionné pour la première fois au XII ième siècle sous le nom de MONS SMARAGDI qui devient au XIVième siècle MONS MERALDI ou MONS MERAUDI. Dès l'époque romaine, c'était un lieu de passage fréquenté qui se présentait comme une petite agglomération, ceinte de murailles et fossés et protégée par un château bâti sans doute sur la partie haute de la place centrale de la commune appelée longtemps Place d'Armes.*
Partenaires	CARSAT / AGRICA / Département de l'Allier
Dépenses prévisionnelles	<u>Dépenses</u> : - travaux de construction de la résidence : *Estimation travaux : 3 102 527,16€HT *MOE : 287 100€ HT *Contrôle technique : 12 850€ HT *CSPS : 3 360€ HT *AMO : 2000€ HT *Estimation frais divers : 373 809,33€HT => soit un total d'environ : 3 781 646, 49€ HT - réalisation de la voirie : 188 086€ HT travaux + 8 550€ HT MOE ⇨ ESTIMATION COUT TOTAL OPERATION : 3 978 282,49€ HT <u>Recettes :</u> - Loyers / redevances : 1200€/mois par logement - aide maximale annuelle (AVP) : 90 000€ / an - autres subventions à mobiliser
Plan de financement prévisionnel / définitif	Aide du Département de l'Allier à hauteur de 20 000€ pour la voie PTZ de la CARSAT : dossier à redéposer Soutien de la CARSAT pour le financement d'équipements : à confirmer
Calendrier	Démarrage travaux fin 2026 pour la voirie puis en 2027 pour la résidence
Lien autres programmes et	*Action qui s'inscrit dans le cadre de l'action 1-2 du CRTE pour le territoire du PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher : Revitaliser les centres villes et centres-

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

contrats territorialisés	bourgs via une approche stratégique et participative permettant de renforcer leur rôle de centralité en milieu rural
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Livraison de l'opération Nombre de logements construits et occupés
Conséquences sur la fonction de centralité	Le projet se situe au cœur du centre-ville de Montmarault. Le présent projet va renforcer l'attractivité du centre-ville de Montmarault grâce à l'amélioration de l'offre de logements et à son adaptation à la demande locale. Apporter une réponse innovante aux problématiques de vieillissement de la population est également un levier que la Commune souhaite mobiliser dans sa stratégie de revitalisation.
Annexes	*Plan cadastral :* 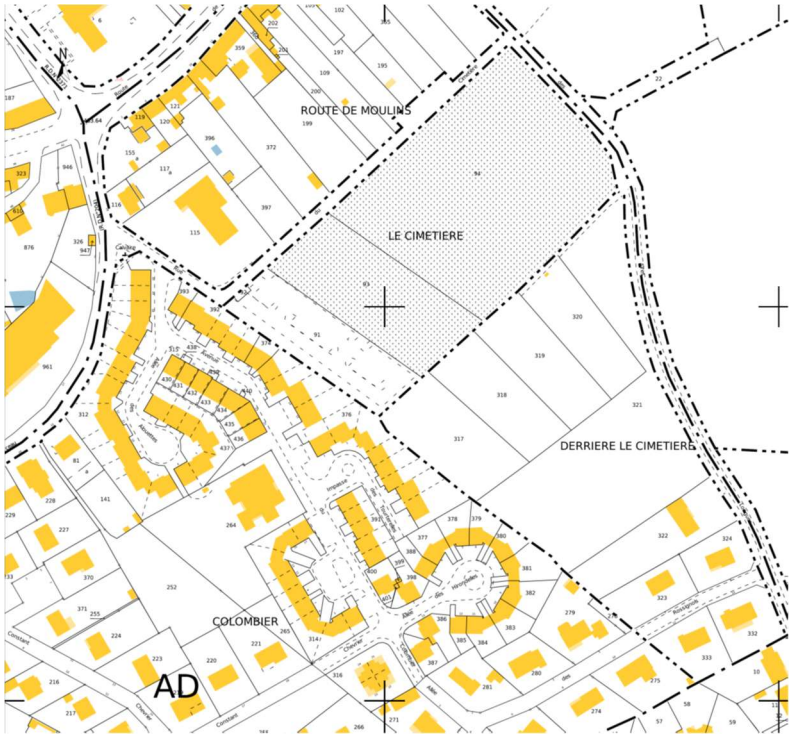 *PLUI :*

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

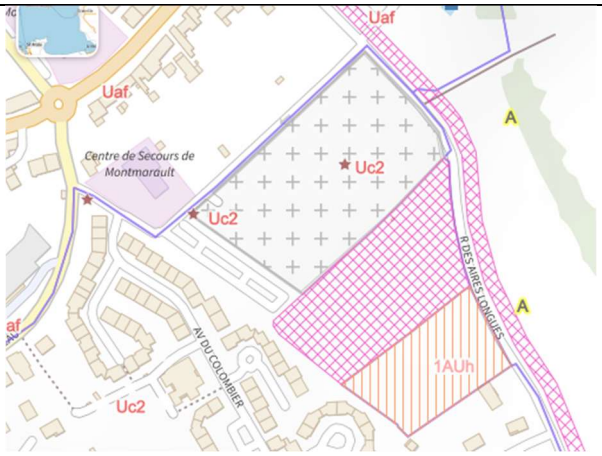

Projet :



Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

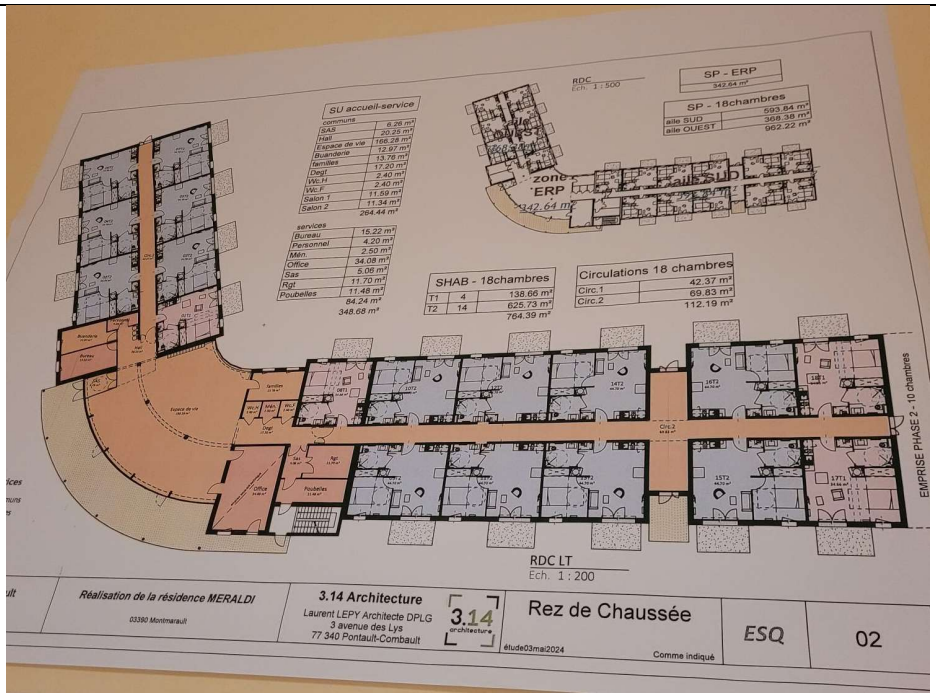

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

FICHE ACTION N° NM1 – NM8

Néris-les-Bains : Réalisation d'une opération mixte place de la République

PROJET MIS EN PAUSE

Orientation stratégique	Orientation n°1 : Développer une offre d'habitat attractive et diversifiée Orientation n°3 : Attirer les populations vers les centres-bourgs
Action nom	Réalisation d'une opération mixte Place de la République
Actions n°	NM1 – NM8
Statut	Mature
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Opérateur Immobilier
Description de l'action	En fond de place de la République, la Ville de Néris-les-Bains est propriétaire d'un tènement foncier constituant un potentiel foncier à bâtir stratégique au cœur de la ville haute, à proximité des écoles, de l'église et de la Halle Rollin. La réalisation d'une opération immobilière sur cette emprise, déjà démolie, permettra de : - redonner une façade à la place de la République et de participer à sa restructuration - créer des typologies variées de logements en accession avec jardins ou en locatif libre en R+1 donnant sur la Place de la République - d'implanter des activités commerciales ou services en rez-de-chaussée pour redynamiser ce secteur. - participer à la requalification de l'entrée de bourg grâce à l'importante visibilité du site. <u>Principes d'aménagements et programme (à confirmer) :</u> - Création d'une offre d'habitat inclusif constituée de 6 maisons accolées de plain-pied avec jardin / typologie allant de T2 à T4 à destination des seniors dépendants ou de personnes à mobilité réduite. - Création de 4 à 5 appartements locatifs libres de type 02 en R+1 pour jeunes actifs ou le personnel soignant des logements inclusifs. - Création de 4 cellules commerciales en RDC d'environ 100m^2 chacune donnant sur la Place. La Commune a pris contact avec des opérateurs immobiliers et cèdera le foncier afin de permettre la réalisation de l'opération.

PROJET MIS EN PAUSE

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

Partenaires	Ville de Néris-les-Bains Département de L'Allier
Dépenses prévisionnelles Plan de financement prévisionnel	**Cout total de l'opération : 1 920 000 € HT** *(dont 1 410 000€ pour le volet Habitat et 510 000€ pour les locaux commerciaux en RDC)* Dépenses : - Acquisitions foncières (yc frais de notaire et frais annexes) - Etudes pré opérationnelles - Travaux de construction et d'aménagement - Honoraires sur travaux, frais de maîtrise d'œuvre - Contributions et participations - Maitrise d'ouvrage - Autres dépenses Recettes : - Loyers - Cessions
Calendrier	2027 **PROJET MIS EN PAUSE**
Lien autres programmes et contrats territorialisés	- Fiche action inscrite dans le programme RCVCB - Action qui s'inscrit dans le cadre de l'action 1-2 du CRTE pour le territoire du PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher : Revitaliser les centres villes et centres-bourgs via une approche stratégique et participative permettant de renforcer leur rôle de centralité en milieu rural
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Livraison de l'opération Nombre de logements construits et occupés Commerces construits et occupés
Conséquences sur la fonction de centralité	Le projet se situe au cœur de la ville haute, en façade de la place de la République. Le présent projet va renforcer l'attractivité du centre-ville de Néris-les-Bains grâce au développement d'activités nouvelles, mais aussi améliorer l'offre de logements adaptée à la demande locale et embellir le cadre de vie en redonnant une façade qualitative la place de la République. Les typologies variées d'habitat permettront de compléter le parcours résidentiel possible sur la commune et les locaux commerciaux donneront l'opportunité de nouvelles implantations accompagnées par le manager de commerce (NM9).

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

Annexes	Plan cadastral :  Hypothèse Plan masse / extrait étude Centre Bourg - Atelier de Montrottier PROJET MIS EN PAUSE 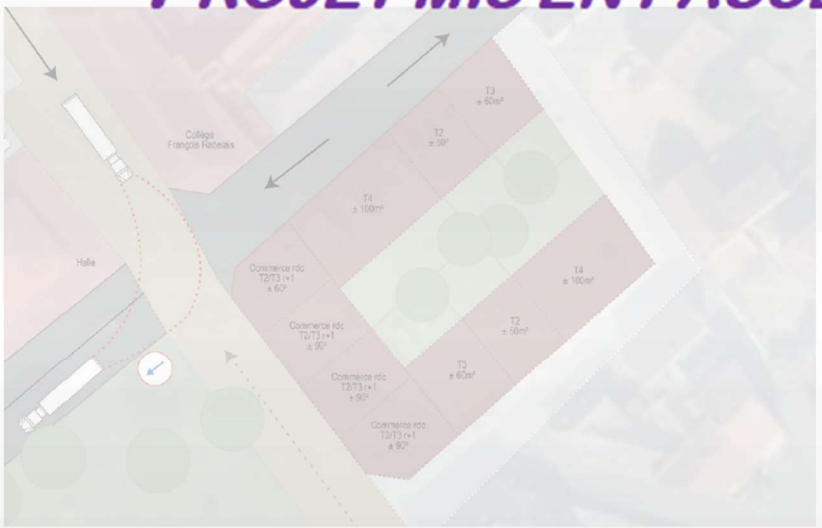 AMÉNAGEMENTS POTENTIELS : Opération immobilière de : 6 maisons + 4 appartements + 4 cellules commerciales

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

VUE AXONOMÉTRIQUE :
Activités de la façade Sud du RDC commerçant, aux abords de l'axe reliant le collège à l'école, en passant par la Halle Rollin



Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

FICHE ACTION N° NM2

Néris-les-Bains : aide communale pour la rénovation des façades

Orientation stratégique	Développer une offre d'habitat attractive et diversifiée
Action nom	Conforter l'aide communale pour la rénovation des façades
Action n°	NM2
Statut	Mature
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune de Néris-les-Bains
Description de l'action	Un phénomène de dégradation d'un certain nombre de façades dans le centre-bourg nuit à l'image renvoyée par ce dernier et à son attractivité. La commune souhaite ainsi poursuivre et conforter un dispositif d'aides, à destination des particuliers et des commerçants, afin d'inciter ces derniers à rénover la façade de leur bâtiment. Les objectifs principaux de cette action sont de mettre en valeur l'habitat ancien du centre-bourg pour favoriser l'installation de nouveaux ménages, tout en redonnant une identité architecturale attractive et qualitative. Une articulation des actions incitatives pour les façades avec les actions menées sur les espaces publics dans le cadre des dispositifs centre-bourg devra être assurée pour fabriquer une dynamique cohérente de rénovation progressive par secteur. Cette action s'inscrit en complémentarité des aides aux travaux versées par l'EPCI dans le cadre plus général des aides attribuées aux propriétaires en matière d'amélioration de l'Habitat. Elles concernent les façades donnant sur l'espace public.
Partenaires	CMNC, ABF, CAUE
Dépenses prévisionnelles	Les critères d'attribution de l'aide seront définis par délibération. L'enveloppe annuelle prévue par la commune pour le versement de cette aide est de 10 000 € TTC
Plan de financement prévisionnel	Le fond façade sera financé par les fonds propres de la commune. Le montant du fond est voté chaque année et ne dépend que de la décision du Conseil Municipal. Le montant des aides octroyées ne pourra dépasser le budget prévu.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

Calendrier	2023-2029
Lien autres programmes et contrats territorialisés	- Action qui s'inscrit dans le cadre de l'action 1-2 du CRTE pour le territoire du PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher : Revitaliser les centres villes et centres-bourgs via une approche stratégique et participative permettant de renforcer leur rôle de centralité en milieu rural Fiche action également inscrite dans le PCAET
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Montant des aides versées Nombre de façades ayant fait l'objet de travaux de rénovation
Conséquences sur la fonction de centralité	Lutter contre l'appauvrissement architectural en embellissant les façades permettra de rendre le centre-bourg plus qualitatif et donc plus attractif. C'est une action ponctuelle qui, associée à d'autres, permettra de faciliter la réinstallation de ménages à Néris-les-Bains et l'appropriation par les habitants du centre-bourg, en agissant sur la qualité visuelle du bâti.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

FICHE ACTION N° NM3

Néris-les-Bains : Etude circulation / stationnements

Orientation stratégique	Mettre le cadre de vie qualitatif au cœur de la stratégie de revitalisation
Action nom	Revoir le schéma de circulation et organiser le stationnement (ETUDE)
Action n°	NM3
Statut	Validée
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Ville de Néris-les-Bains
Description de l'action	L'étude centre-bourg a mis en évidence un préalable nécessaire aux différentes actions de revitalisation du bourg. : celui d'engager des études opérationnelles en matière de circulation et de stationnements (par un BE mobilité). En effet, les mobilités à Néris-les-Bains sont aujourd'hui dominées par l'usage de la voiture. On observe également une véritable différence de fréquentation automobile suivant les secteurs. En effet, si la ville basse bénéficie d'espaces piétons généreux, d'une vitesse limitée à 30 km/h, les voitures sont davantage présentes sur la ville haute. Les liaisons entre ces deux espaces sont peu lisibles, ce qui accentue les disparités, et le parcours piéton est peu sécurisant. En outre, les futurs aménagements prévus pour la place des Thermes, le Parc de l'Europe et la Place de la République invitent à repenser le schéma de circulation. En termes de stationnements, le projet d'aménagement prochain de la place des Thermes risque de faire naître des difficultés de stationnement, à anticiper. Dans ce contexte, la ville souhaite réaliser une étude de circulation et stationnements. Cette étude aura pour objectifs de définir les axes à suivre sur ces problématiques dans l'ensemble des aménagements à prévoir à l'avenir, de tester des hypothèses opérationnelles, de travailler le cas échéant avec la population. Un plan de circulation sera mis au point et intègrera les mobilités douces et services associés, les stationnements tous véhicules et leurs reports, la desserte depuis les autres communes, les transports collectifs et/ou mutualisés (covoiturage) ainsi qu'une expérimentation et une validation d'un plan éprouvé. Cette étude devra s'appuyer sur un travail de terrain (inventaire de l'offre de stationnements, enquêtes d'occupation, rencontre avec les services du département et de l'état) et proposer un plan sur mesure phasé et une aide à la gestion

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

<table>
<tr><td></td><td>administrative avec notamment la définition d'un budget, d'un calendrier et d'un cahier des charges techniques pour les études de maîtrise d'œuvre.
<u>Volet circulation :</u>
L'étude concerne une sélection de rues dans le vallon thermal et dans la ville haute. Les objectifs sont les suivants : valoriser le cadre de vie produit par le Vallon Thermal et la ville Haute par la mise en sécurité des espaces piétons et des véhicules, mettre en œuvre des partages de voiries,
Une concertation avec les habitants et commerçants est à mener ainsi qu'un travail de reprise de la signalétique en cohérence avec celle existante. Des aménagements potentiels ont été proposés dans le cadre de l'étude centre-bourg sur les secteurs suivants : place des thermes, place de la République, secteur tennis, office de tourisme, Arènes. Ils seront à requestionner.

<u>Volet stationnement :</u>
L'étude pourrait concerner plusieurs zones de stationnement : place des thermes, parking des Nériades, parking de l'Europe, les parkings des Rivalles, Cuvelier, André Messager, parking de l'Intermarché (actuellement espace privé).
Les objectifs sont les suivants : concilier l'ambition de ville-parc et le besoin de stationnements courte ou longue durée, anticiper le besoin de stationnement en lien avec l'arrivée de France Thermes, maintenir les poches de stationnement à proximité des commerces. Il s'agit de mener une réflexion globale sur la manière d'aménager les espaces publics pour la création de nouvelles poches de stationnement et la restructuration des poches existantes,
L'étude comprendra la réalisation d'enquêtes de terrains, la proposition de mesures adaptées, le phasage des aménagements à réaliser.</td></tr>
<tr><td>Partenaires</td><td>Département de l'Allier, association des commerçants, Région, partenaires PUD</td></tr>
<tr><td>Dépenses prévisionnel/définitif</td><td>Etude circulation /stationnements : 19 970€ HT</td></tr>
<tr><td>Plan de financement prévisionnel / définitif</td><td><table>
<tr><td></td><td>Département de l'Allier</td><td>Commune</td></tr>
<tr><td>Etude circulation/ Stationnements</td><td>15 976€ (80%)</td><td>3 994€ (20%)</td></tr>
</table></td></tr>
<tr><td>Calendrier</td><td>Réalisation de l'étude prévue en 2023/2024</td></tr>
<tr><td>Lien autres programmes et contrats territorialisés</td><td>*Fiche action également inscrite dans le programme RCVCB
*Action qui s'inscrit dans le cadre de l'action 1-2 du CRTE pour le territoire du PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher : Revitaliser les centres villes et</td></tr>
</table>

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

	centres-bourgs via une approche stratégique et participative permettant de renforcer leur rôle de centralité en milieu rural
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Nombre de tests opérationnels et d'enquêtes Finalisation de l'étude
Conséquences sur la fonction de centralité	Véritable composante de l'attractivité d'un centre-bourg, le travail sur l'amélioration des conditions de circulation en centre-ville a été définie comme un pré-requis nécessaire à la mise en œuvre satisfaisante des autres actions à mener en matière de cadre de vie. L'étude vise à pacifier la présence de la voiture, aussi bien sur la ville haute que la ville basse, pour améliorer le cadre de vie des habitants, l'accueil des curistes. En ce sens, la réflexion enclenchée a vocation à renforcer l'attractivité de la commune, aussi bien sur le plan résidentiel que touristique. A terme, ces actions vont permettre de proposer une nouvelle image plus qualitative dès l'entrée dans la commune et participeront pleinement à la stratégie de revitalisation. La Ville, maître d'ouvrage, engagera cette étude, en concertation, avec les habitants pour définir des projets d'aménagements adaptés aux enjeux du site et répondant aux objectifs de qualité du cadre de vie, d'apaisement des axes et de mixité des usages et fonctions d'un centre-bourg.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

Annexes	 *Test Schéma de circulation (Etude centres-bourgs de Commentry-Montmarault-Néris Communauté,/ atelier de Montrottier 2022)*

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

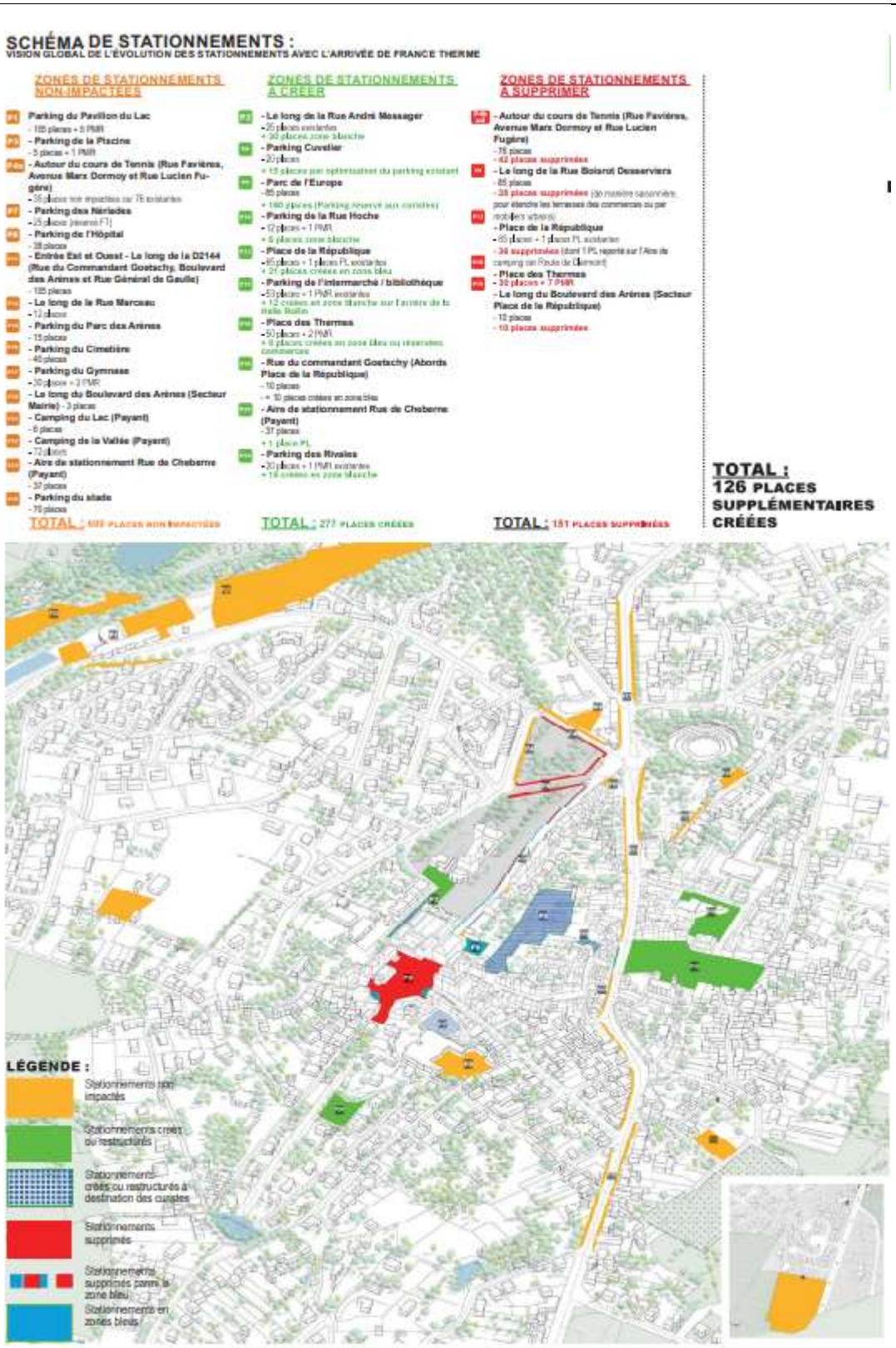

Vision globale de l'évolution des stationnements avec l'arrivée de France Thermes (extrait Etude centres-bourgs de Commentry-Montmarault-Néris Communauté, atelier de Montrottier-2022)

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

FICHE ACTION N°NM4

Néris-les-Bains : aménagement de la Place des Thermes

PROJET MIS EN PAUSE

Orientation stratégique	Mettre le cadre de vie qualitatif au cœur de la stratégie de revitalisation
Action nom	Aménagement de la place des Thermes (tranche 1)
Action n°	NM4
Statut	Validée
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Ville de Néris-les-Bains
Description de l'action	Conformément à l'arrêté préfectoral de 2018 portant sur la régularisation de l'autorisation d'exploiter l'eau minérale naturelle de la source César, 2 périmètres de protection ont été définis et orientent les modes d'aménagement à prévoir. La suppression des stationnements existants sur la place des Thermes est notamment prescrite. Il s'agit cependant d'une place stratégique, située sur une artère patrimoniale et touristique de la ville, à mettre en valeur. Face à cette situation, la commune souhaite mener un projet d'aménagement majeur sur cette place de répondre aux principaux constats et problématiques : - une déconnexion entre le Pavillon César et l'ensemble bâti + reste de la place, - des espaces de stationnement très nombreux, non propices au déploiement d'usages piétons, - un aspect routier des espaces publics qui ne participe pas à la mise en valeur des bâtiments, - Un cœur de place qui fait davantage office de rond-point que de placette piétonne, - l'existence d'espaces de stationnements aux abords peu optimisés (parkings des Rivalles, Cuvelier…), - des commerces peu visibles (rue Boisrot Desserviers). Ce travail de réaménagement devra être pensé et construit en articulation avec le projet de restructuration de l'ensemble thermal (NM7). <u>Objectifs de l'action :</u> - Concilier l'ambition de ville-parc et le besoin de stationnements, - Permettre un traitement des espaces publics qualitatif, proposer une piétonnisation et des revêtements cohérents,

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

	- Tirer profit de la saisonnalité et de l'évolution de la fréquentation de Néris dans les propositions d'aménagement pour améliorer la cohabitation entre piétons et véhicules. Descriptif de l'opération : - Penser l'aménagement urgent de la place des thermes en tenant compte des contraintes du site (réseaux souterrains, source et dalle gallo-romaine à préserver, etc.), - Reporter les stationnements de la place sur le parc de l'Europe et sur d'autres poches proches et penser la circulation des poids lourds et des transports en commun, - Mettre en valeur les accès et les bâtiments des Thermes, - Réaliser des aménagements saisonniers qui s'adaptent en fonction de l'affluence des curistes au cours de l'année **PROJET MIS EN PAUSE** Hypothèses d'aménagements évoquées dans l'étude centre-bourg (**à confirmer ou non dans la mission de MOE**) : *Interdiction au VL de la partie basse de la rue du Capitaine Migat *Création d'un accès au Parc de l'Europe par la rue Arnould Galopin Pacification du parvis des Thermes et de la Partie basse de la rue André Messager *Aménagement en double sens de la partie Haute de la Rue André Messager *Mise en sens unique de la Rue Gergovia *Création de parvis et d'espaces arborés proche des bâtiments emblématiques de la Place *Aménagement similaire des seuils de chaque bâtiment remarquable *Végétalisation de l'espace public et intégration des 2 arbres majeurs existants *Différenciation par la matérialité au sol des surfaces carrossables ou non
Partenaires	PETR (fonds Leader), Région AURA, Département de l'Allier, CMNC, France Thermes
Dépenses prévisionnelles	**Cout total de l'opération :** 1 146 124,57€ HT (ingénierie comprise) Dépenses : - Lots Voirie / espaces verts /hydro - Honoraires sur travaux, frais de maîtrise d'œuvre - Etude / contrôle / SPS / levé topographique - Autres dépenses

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

	Recettes : Subventions
Plan de financement prévisionnel	Département : 520 063,35€ (Dispositif RCVCB) Etat : 109 355,63€ Région : 155 613,38€ Néris-les-Bains : 233 141,97€
Calendrier	Etudes/Diag : 2023-2025-2026 et travaux en 2027
Lien autres programmes et contrats territorialisés	*Fiche action inscrite dans le programme RCVCB *Action qui s'inscrit dans le cadre de l'action 1-2 du CRTE pour le territoire du PETR Pays de la Vallée de Montluçon, du Cher et revitalisation des centres villes et centres-bourgs via une approche stratégique et participative permettant de renforcer leur rôle de centralité en milieu rural.
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Finalisation des travaux d'aménagement sur la place des Thermes Evaluation des premiers retours sur l'aménagement réalisé
Conséquences sur la fonction de centralité	La place des Thermes représente un secteur stratégique pour Néris les Bains, aujourd'hui peu mis en valeur. Le projet d'aménagement permettra d'améliorer le cadre de vie, d'en faire un lieu de vie pour les habitants et curistes et participera ainsi pleinement à l'attractivité de la commune.

PROJET MIS EN PAUSE

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

Annexes

Extraits étude centre-bourg / Atelier de Montrottier – 2022





- Place des Thermes

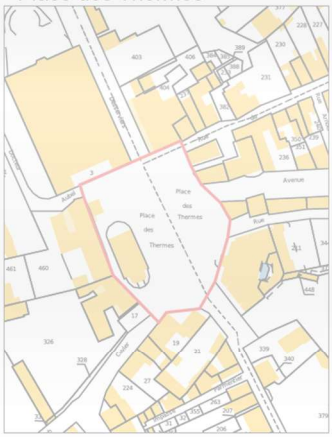

Environ 4000m²

Intégration de la végétation existante et généralisation de la matérialité minérale à l'ensemble de la place



PROJET MIS EN PAUSE

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Petites villes de demain

FICHE ACTION N° NM5

Néris-les-Bains : Aménager le Parking de l'Europe en Parc de l'Europe

PROJET MIS EN PAUSE

Orientation stratégique	Orientation n°2 : Mettre le cadre de vie au cœur de la stratégie de revitalisation
Action nom	Aménager le parking de l'Europe en Parc de l'Europe
Action n°	NM5
Statut	Mature
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Ville de Néris-les-Bains
Description de l'action	L'étude centre-bourg a mis en évidence le confortement nécessaire des connexions entre la ville Haute et la ville basse par l'intermédiaire du parc de l'Europe positionné au cœur de cette Ville parc. Aujourd'hui, malgré son positionnement stratégique, le parking de l'Europe se caractérise surtout par une zone de stationnement méconnue des usagers des Thermes et des habitants de la commune. Il constitue une poche de stationnement sous-utilisée et mal desservie ou signalée. On constate une forte minéralisation des sols de cet espace qui jouxte des cœurs d'îlots bucoliques. Aussi, la création d'un [illegible] sur ce secteur stratégique et important foncier appartenant à la Ville, pourrait suivre les objectifs suivants : *Penser l'aménagement du parking par les structures végétales pour l'intégrer dans la continuité de la Ville parc * Réaménager et augmenter la poche de stationnements pour désengorger le centre-bourg de la voiture et constituer un report des places supprimées sur la place des Thermes. * Améliorer les connexions depuis les équipements, commerces et services vers le parking de l'Europe. <u>Descriptif de l'opération :</u> - Aménager et agrandir de manière paysagère les places de stationnement de l'îlot (végétalisation, revêtements poreux, gestion de l'eau, système de terrasses, etc.). - Intégrer dans un aménagement paysager les besoins en places de stationnement générés par les services et équipements du centre-ville.

PROJET MIS EN PAUSE

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

<table>
<tr><td></td><td>Hypothèses d'aménagement évoquées dans l'étude Centre-Bourg (à confirmer ou non dans le cadre de la mission de MOE) :
*Création d'une nef centrale en enrobée
*Création d'aire de stationnement paysagère avec accès véhicule en béton et stationnements en pavé enherbé.
*Gestion des eaux pluviales intégrées dans des noues paysagères
*Plantations d'arbres le long des noues et création d'une aire de détente</td></tr>
<tr><td>Partenaires</td><td>Ville de Néris-les-Bains
Département de l'Allier</td></tr>
<tr><td>Dépenses définitives</td><td>Cout total de l'opération : 536 834,19€ HT
<u>Dépenses</u> (hors acquisition) :
- Travaux et MOE
<u>Recettes :</u>
- Subventions</td></tr>
<tr><td>Plan de financement prévisionnel</td><td>
<table>
<tr><td>Nature</td><td>Montant en € HT</td></tr>
<tr><td>Conseil départemental / dispositif RCVCB</td><td>363 960,65</td></tr>
<tr><td>Etat / DETR-fd Vert</td><td>65 000</td></tr>
<tr><td>Reste à charge / Ville de Néris-les-Bains</td><td>107 873,54</td></tr>
<tr><td>Total</td><td>536 834,19€ HT</td></tr>
</table>
PROJET MIS EN PAUSE
</td></tr>
<tr><td>Calendrier</td><td>Etudes : 2024-2025
Travaux : 2026</td></tr>
<tr><td>Lien autres programmes et contrats territorialisés</td><td>*Fiche action également inscrite dans le programme RCVCB
*Action qui s'inscrit dans le cadre de l'action 1-2 du CRTE pour le territoire du PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher : Revitaliser les centres villes et centres-bourgs via une approche stratégique et participative permettant de renforcer leur rôle de centralité en milieu rural</td></tr>
<tr><td>Indicateurs de suivi et d'évaluation</td><td>Livraison de l'opération
Evaluation des premiers retours sur l'aménagement réalisé</td></tr>
<tr><td>Conséquences sur la fonction de centralité</td><td>Véritable composante de l'attractivité d'un centre-bourg, le travail sur l'amélioration du cadre de vie a été définie comme un enjeu fort de la stratégie de revitalisation du centre-bourg de Néris-les-Bains.
Ce projet favorisera les connexions entre la ville haute et la Ville basse dans un objectif d'extension de la ville parc, levier d'attractivité de la Commune, tout en offrant les places de stationnements nécessaires à l'accueil des populations en centre-bourg.</td></tr>
</table>

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

	La Ville, maître d'ouvrage, engagera ces actions en concertation, avec les habitants pour définir des projets d'aménagements adaptés aux enjeux du site et répondant aux objectifs de qualité du cadre de vie et de nature en ville.
Annexes	*Extraits Etude centre bourg / atelier de Montrottier- 2022* SITUATION AXONOMÉTRIQUE DU PARC DE L'EUROPE  PHOTOGRAPHIES DE L'EXISTANT   **PROJET MIS EN PAUSE** VUE AÉRIENNE DU PARKING DE L'EUROPE : Implantation des zones de stationnements existantes 

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

Extrait Etude centre bourg / atelier de Montrottier- 2022



Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

FICHE ACTION N° NM9

Néris-les-Bains : Recruter un manager de commerce et mettre en œuvre son plan d'actions

Orientation stratégique	Orientation n°3 : Attirer les populations vers les centre-bourgs
Action nom	Recruter un manager de commerce et mettre en œuvre son plan d'actions
Action n°	NM9
Statut	Mature
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Néris-les-Bains
Description de l'action	Contexte : L'offre commerciale à Néris-les-Bains bénéficie de la présence des touristes / curistes ce qui permet de maintenir un certain dynamisme malgré une zone de chalandise restreinte due à la présence des grands pôles (Montluçon / Clermont-Ferrand). Un marché, tenu deux fois par semaine, conforte le dynamisme commercial de la commune. La vacance commerciale est relativement peu observée sur le territoire, le niveau de fréquentation touristique encourage à maintenir les activités. La commune bénéficie également de commerçants réunis dans une union commerciale. <u>Objectifs de l'action</u> : La troisième brique de la stratégie de revitalisation relève de la vitalité. Il s'agit de multiplier les raisons de se rendre dans les centralités pour les habitants et visiteurs du territoire. Cela passe notamment par le commerce de proximité. Ainsi, la commune a recruté un manager de commerce (temps plein partagé avec la mairie de Néris-les-Bains) pour mettre en œuvre les orientations de la ville de Commentry et de Néris-les-Bains en matière de développement commercial et de redynamisation du centre-ville de Commentry et de Néris-les-Bains <u>Descriptif de l'action</u> : Son rôle est d'abord d'établir un diagnostic de l'appareil commercial du territoire. Il établit ensuite un plan d'actions stratégique. Enfin, il instaure un suivi et un dialogue permanent des commerçants et des

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

	associations de commerçants. Il établit un lien transversal et collaboratif avec les institutionnels (CCI, CMA), les entreprises locales, les indépendants, les associations de professionnels… De manière plus précise, voici les missions qui lui sont confiées : - Renforcer l'animation commerciale et définir un plan d'actions stratégiques en faveur du développement du commerce. - Concevoir les opérations, les projets d'actions commerciales, les politiques collectives d'animation et de promotion - Etablir un diagnostic permettant de faire la proposition d'un plan d'actions dont les objectifs sont : o Le développement de l'offre commerciale, dynamisation des marchés o Le développement d'enseignes, o La modernisation du commerce, - Favoriser la réaffirmation de l'intérêt de la destination marchande du centre-ville - Identifier de nouveaux porteurs de projets et accompagner ceux qui souhaitent s'installer - Gérer les vacances commerciales - Aider à la transmission des commerces existants - Créer et animer une dynamique commerciale et une synergie avec les différents partenaires - Rechercher et suivre des aides financières en faveur du commerce local - Assurer une veille active des évolutions réglementaires ou pratiques impactant le secteur. Pour Néris-les-Bains, le Manager, arrivé à l'été 2022, a travaillé en 2023 sur le diagnostic et la définition du plan d'actions dont les grands principes sont : • Soutenir le tissu commercial existant AVEC le renforcement de la digitalisation et de la communication des commerces, la dynamisation de l'offre existante et le développement du rôle de conseil du Manager • Être un territoire attractif pour les porteurs de projets AVEC des actions visant à promouvoir Néris les Bains mais aussi à créer un réseau d'acteurs relais et susciter l'intérêt des porteurs de projet. Sa 2ème année d'accompagnement auprès de la Commune lui permettra de poursuivre la mise en œuvre des actions proposées.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

Partenaires	Chambres consulaires, commerçants et union des commerçants, office du tourisme intercommunal, services des collectivités et de l'intercommunalité, conseiller numérique, socio-professionnels du territoire, PETR
Dépenses prévisionnel/définitif	35 000 € HT (un temps de travail de 17h30 par semaine pour la ville de Néris-les-Bains)
Plan de financement prévisionnel / définitif	Ville de Commentry Banque des territoires Leader via le PETR
Calendrier	2022/2024
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Action qui s'inscrit dans le cadre de l'action 1-2 du CRTE pour le territoire du PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher : Revitaliser les centres villes et centres-bourgs via une approche stratégique et participative permettant de renforcer leur rôle de centralité en milieu rural
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Recrutement du manager Liste des acteurs rencontrés Définition du plan d'actions Suivi du plan d'actions
Conséquences sur la fonction de centralité	Le rôle des Managers de commerce est **d'attirer** et de **favoriser** l'implantation de nouveaux commerces de proximité, de **fédérer** les différents acteurs concernés, mais aussi de définir un plan d'actions stratégique afin de **revitaliser** durablement le centre-ville. Dans le cadre d'une stratégie de revitalisation commerciale, de tels postes sont précieux et permettent de lancer une **véritable dynamique** sur les territoires concernés.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

FICHE ACTION N° NM10

Néris-les-Bains : inscrire des linéaires commerciaux dans le PLUI

Orientation stratégique	Orientation n°3 : Attirer les populations vers les centre-bourgs
Action nom	Inscrire des linéaires commerciaux dans le PLUI
Action n°	NM10
Statut	Mature
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Communauté de communes Commentry Montmarault Néris Communauté / Commune de Néris-les-Bains
Description de l'action	<u>Contexte</u> : L'offre commerciale à Néris-les-Bains bénéficie de la présence des touristes et curistes ce qui permet de maintenir un certain dynamisme malgré une zone de chalandise restreinte due à la présence des grands pôles (Montluçon / Clermont-Ferrand). Un marché, tenu deux fois par semaine, conforte le dynamisme commercial de la commune. La vacance commerciale est relativement peu observée sur le territoire communal, le niveau de fréquentation touristique encourage à maintenir les activités. La commune bénéficie également de commerçants réunis dans une union commerciale. <u>Objectifs de l'action</u> : Dans un projet de revitalisation, le rôle de la collectivité est bien de fixer un cap, de faire preuve d'exemplarité par ses choix, de réaliser le premier investissement, mais aussi de profiler le projet pour faciliter l'investissement privé. Les documents de planification permettent aux collectivités d'exercer une influence déterminante sur les implantations commerciales ayant lieu sur leur territoire. Le PLUI est un outil au service de la mise en œuvre d'un projet de revitalisation et peut permettre la **diversité commerciale** en centre-ville. Il est aussi le garant du maintien d'une vocation commerciale dans les secteurs stratégiques du centre-ville. <u>Descriptif de l'action</u> :

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

	Cette fiche action s'inscrit dans le cadre de la stratégie globale du PLUI. Il s'agit d'inscrire les linéaires commerciaux dans le PLUI en cours d'élaboration, et en particulier dans le Règlement ou via des Orientations d'aménagement programmées (OAP). L**'article L123-1-5°bis** du code de l'urbanisme dispose ainsi que le règlement peut « *identifier et délimiter les quartiers, îlots et voies dans lesquels doit être préservée ou développée la diversité commerciale, notamment à travers des commerces de détail et proximité, et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer cet objectif* ». L'objectif est donc de préserver la vocation commerciale des biens identifiés par les linéaires. Ainsi, le long des voies repérées aux documents graphiques, comme linéaires le long desquels la diversité commerciale est à préserver ou développer, le changement de destination des constructions appartenant aux sous-destinations "Artisanat et commerce de détail" et "Restauration" en "Logements" est interdit. Cette disposition s'appliquera au rez-de-chaussée des constructions ayant une façade sur les voies concernées par le linéaire.
Partenaires	Commune / CMNC Bureau d'études en charge de la rédaction des documents du PLUI
Dépenses prévisionnel/définitif	Non concerné car intégré au marché de rédaction des documents du PLUI
Plan de financement prévisionnel / définitif	Non concerné car intégré au marché de rédaction des documents du PLUI
Calendrier	2023
Lien autres programmes et contrats territorialisés	*Action qui s'inscrit dans le cadre de l'action 1-2 du CRTE pour le territoire du PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher : Revitaliser les centres villes et centres-bourgs via une approche stratégique et participative permettant de renforcer leur rôle de centralité en milieu rural *SCOT du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Approbation du PLUI
Conséquences sur la fonction de centralité	Les outils réglementaires comme le **Plan Local d'Urbanisme (intercommunal)** jouent un rôle essentiel pour favoriser la mise en œuvre d'un projet de revitalisation d'un cœur de ville.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

FICHE ACTION N° NM11

Néris-les-Bains : Sécuriser et mettre en conformité les

Orientation stratégique	Orientation n°3 : Attirer les populations vers les centre-bourgs
Action nom	Travaux de sécurisation et de mise en conformité des Thermes
Action n°	NM11
Statut	Mature
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Ville de Néris-Les-Bains
Description de l'action	<u>Contexte</u> : Les thermes constituent un important pourvoyeur d'emploi à l'échelle de la commune et un levier d'attractivité fort. La commune de Néris-les-Bains souhaite confier à un porteur de projet (spécialisé dans le domaine thermal) le développement de l'activité de la station /fiche NM7. Au préalable, la Commune doit réaliser des travaux de sécurisation et de mise en conformité. <u>Objectifs de l'action</u> : - Pérenniser l'activité d'exploitation thermale sur le long terme. - S'inscrire dans la politique régionale de développement du thermalisme et mettre en œuvre les points du plan thermal 2 de la ville. - Concourir à maintenir l'équipement en bon état de fonctionnement et, par conséquent, à entretenir l'image de sécurité sanitaire et d'accueil optimal des Thermes. <u>Descriptif de l'action</u> : Le projet comporte deux volets : *travaux urgents de sécurisation : il s'agit de poursuivre les investissements permettant de renforcer la sécurité sanitaire de l'équipement (renouvellement du process de distribution d'eau minérale naturelle à l'entrée de l'établissement), de sécuriser les personnels dans l'accès aux zones de travail, mais également d'augmenter la fréquentation du Spa. *Travaux de mise en conformité au regard des préconisations de l'ARS : L'arrêté d'autorisation d'exploiter la source d'eau minérale du 20 novembre 2018 énonce une liste d'obligations à remplir par la Ville.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

	Dans la perspective de cession du domaine thermal, la Ville doit accélérer ce processus de mise en conformité. Cela concerne notamment : - le comblement des deux puits abandonnés qui sont en lien direct avec la source César et pourraient présenter une menace pour sa sécurité sanitaire. - Des travaux de sécurisation urgente - Des études sur la mise aux normes des rejets des thermes.
Partenaires	Etat et Région
Dépenses prévisionnelles	Etudes/MOE /Travaux : 685 692,08€HT
Plan de financement prévisionnel	Région : 30% Etat : 50% Ville : 20%
Calendrier	2023 /2024
Lien autres programmes et contrats territorialisés	*Plan thermal régional *Action qui s'inscrit dans le cadre de l'action 1-2 du CRTE pour le territoire du PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher : Revitaliser les centres villes et centres-bourgs via une approche stratégique et participative permettant de renforcer leur rôle de centralité en milieu rural
Indicateurs de suivi et d'évaluation	*Des indicateurs d'avancement avec l'engagement des différentes étapes du projet : - Etudes / - AVP / -Travaux *Des indicateurs de résultat relatifs à la qualité du projet et son adéquation avec le projet communal : - Développement de l'activité thermale - Renforcement de l'attractivité de la commune
Conséquences sur la fonction de centralité	Les travaux de sécurisation et de mise en conformité des thermes constituent un préalable nécessaire à la restructuration de l'ensemble thermal – situé en centre-bourg – qui permettra de développer le capital attractif de la commune en valorisant l'activité thermale. Ceci s'inscrit dans une démarche plus vaste de développement d'une station de pleine santé prenant appui sur les actions relatives aux Thermes mais aussi sur les abords (aménagements des espaces publics).

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

Annexe 4 – Localisation des actions par commune

Commentry

Extrait étude Atelier de Montrottier 2022

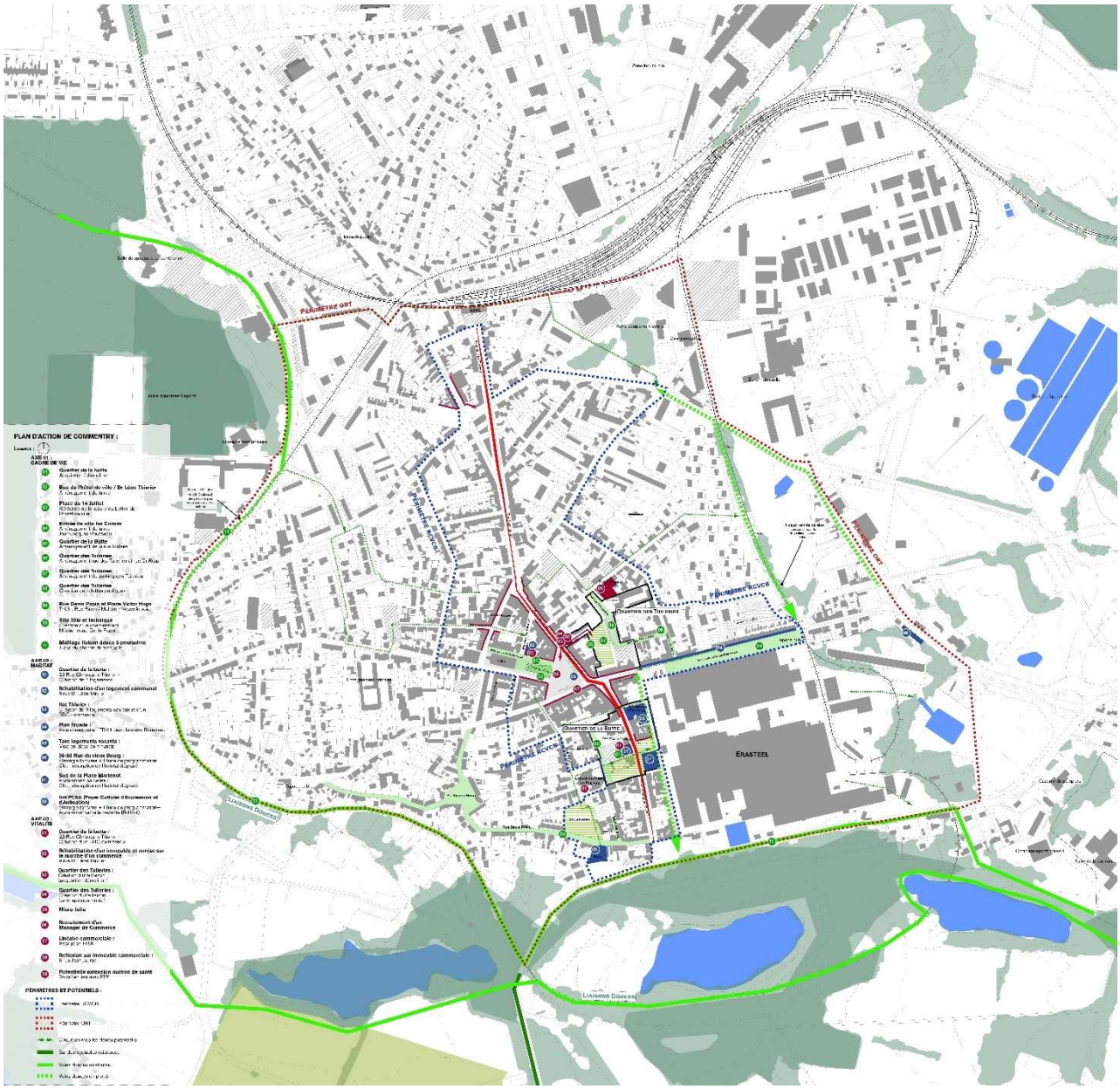

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

Cosne-d'Allier

Extrait étude Atelier de Montrottier 2022

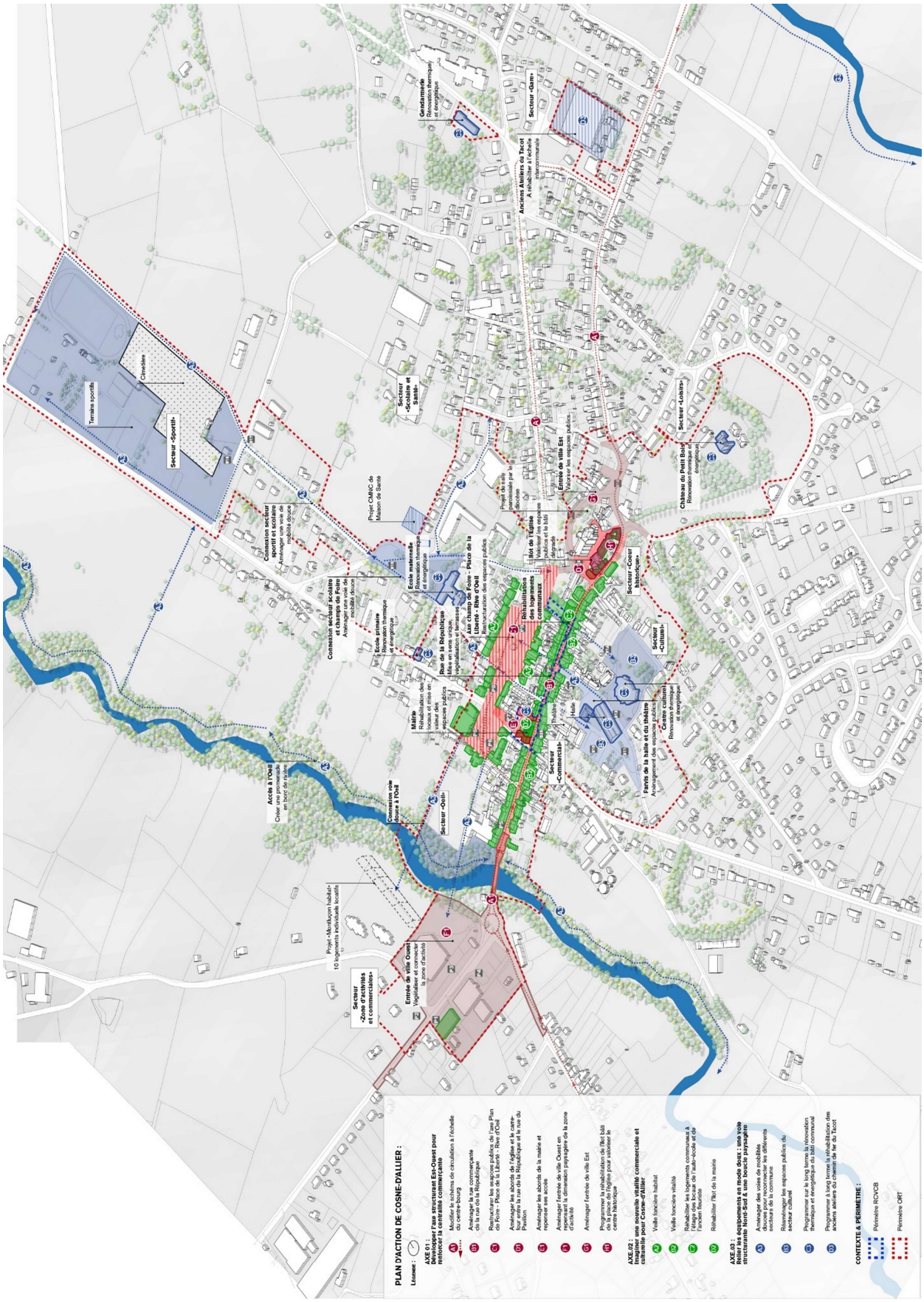

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

Montmarault

Extrait étude Atelier de Montrottier 2022

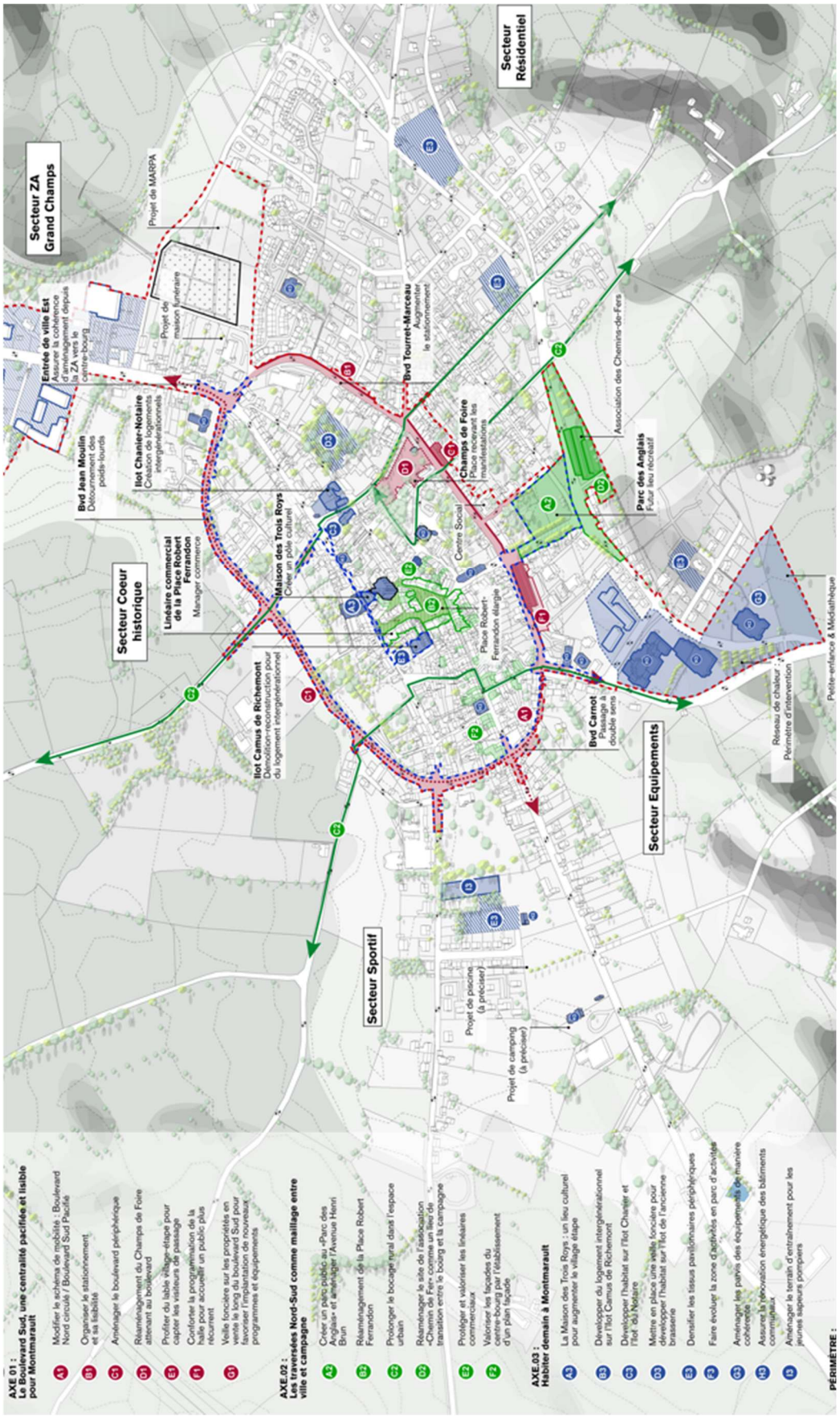

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

Néris-les-Bains

Extrait étude Atelier de Montrottier 2022

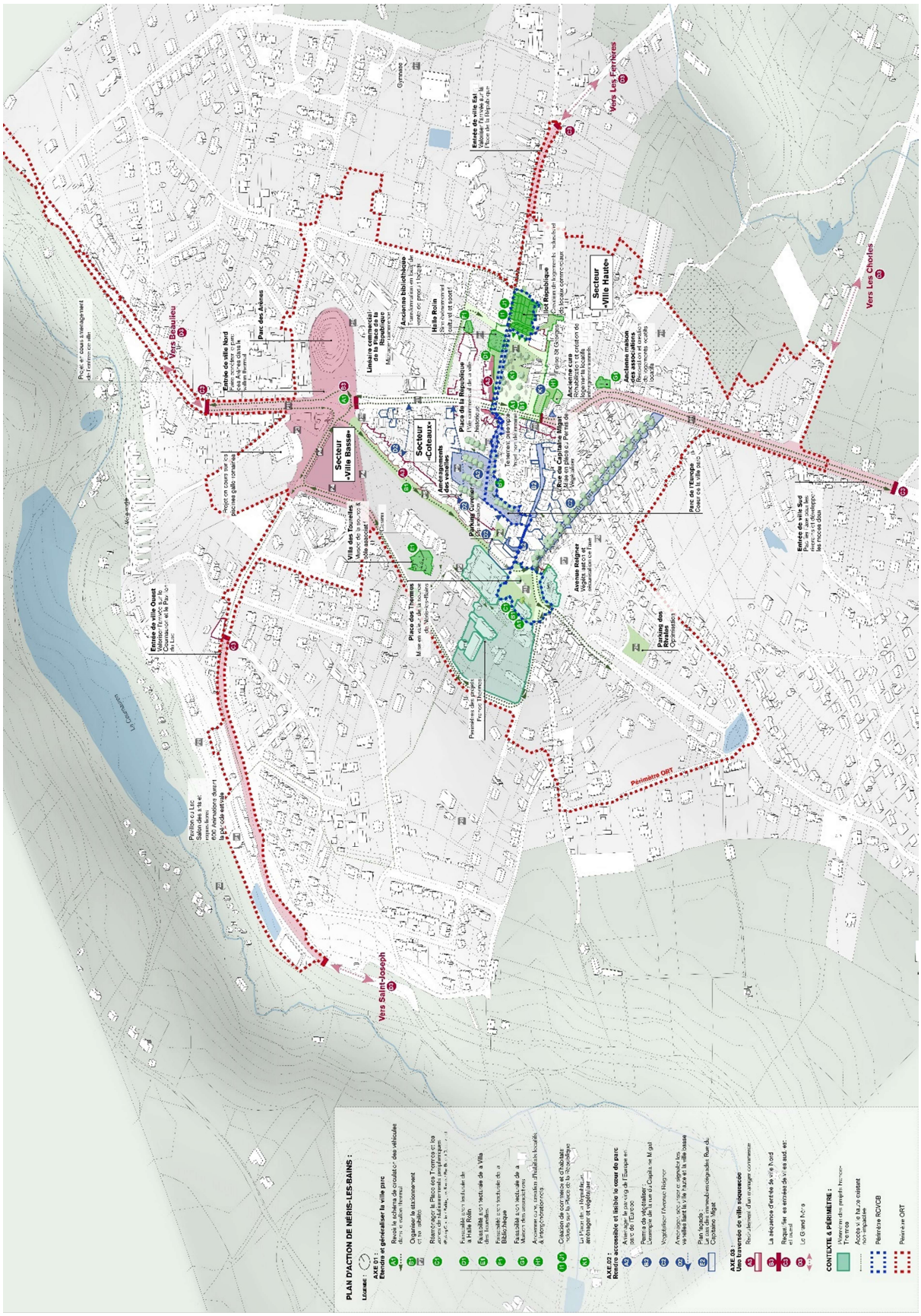

Petites villes de demain

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

Annexe 5 – Maquette financière / actions matures

Commentry Montmarault Néris Communauté

MAQUETTE FINANCIERE / Intercommunalité

Numéro action	AXE		MONTANT € HT	Année budgétaire	part MO		BDT		REGION		DEPARTEMENT		ETAT		EUROPE		Autres	
ETUDES/DIVERS																		
MCMNC2	4	Poste de chef de projet PVD	263 400,00 €	2022_2026 (cout global affiché)	65 850,00 €	25%	- €		- €		- €		197 550,00 €	75%	- €		- €	
MCMNC3	4	Approuver et mettre en œuvre le PLUI	369 677,27 €	2013-2024	78 214,27 €	21%	- €		- €		60 125,00 €	16%	231 338,00 €	63%	- €			0%
MCMN4	4	Mettre en œuvre les actions du PCAET	33 515,00 €	2022-2026 (cout global affiché)	33 515,00 €	100%	- €		- €		- €		- €		- €		- €	
MCMNC5	4	Finaliser le projet de territoire et définir un plan d'actions	39 000,00 €	2022-2023	7 800,00 €	20%	- €		- €		- €		- €		31 200,00 €	80%	- €	
MCMNC5A	4	Mettre en œuvre le Projet de Territoire avec la réalisation d'une charte chromatique	39 780,00 €	2025	7 956,00 €	20%	- €		- €		- €		- €		31 824,00 €	80%	- €	
MCMNC5B	4	Mettre en œuvre le Projet de Territoire avec l'engagement d'une démarche relative à l'élaboration d'un contrat local de santé	59 700,00 €	2025-2026	32 450,00 €	54%		0%	- €		- €		27 250,00 €	46%	- €		- €	
MCMNC8	4	Soutenir les projets des communes / fonds de concours	120 000,00 €	2022-2026 (coût annuel affiché)	120 000,00 €	100%	- €		- €									
MCMNC1	1	Aides à l'amélioration de l'habitat (OPAH 2023-2025)	4 563 500,00 €	2023-2025 (coût global affiché)	249 000,00 €	5%	- €		- €		714 500,00 €	16%	- €		- €		3 600 000,00 €	79%
MCMNC6	3	Accompagner les investissements sur les commerces	570 000,00 €	2023-2026	570 000,00 €	100%	- €		- €		- €		- €		- €		- €	
MCMNC7	3	Construire une maison de santé pluridisciplinaire	905 102,95 €	2022-2023	181 021,00 €	20%	- €		200 000,00 €	22,10%	232 163,00 €	25,65%	291 918,95 €	32,25%	- €		- €	
MCMNC9	3	Rénovation énergétique des bâtiments communautaires	531 410,00 €	2024	116 114,00 €	22%	- €		125 000,00 €	24%		0%	290 296,00 €	55%	- €		- €	
MCMNC10	3	création d'un cabinet supplémentaire_ Maisonde Santé Montmarault	39 869,04 €	2024	39 869,04 €	100%	- €			0%		0%		0%	- €		- €	
MCMN11	3	Renouvellement de la Convention Territoriale Globale		2025-2029	- €		- €		- €		- €		- €		- €		- €	
MCMNC12-NM7	3	Restructuration de l'ensemble thermal	159 901,88 €	2025-2029	159 901,88 €		39 975,00 €											
TOTAL			**7 694 856,14 €**		**1 661 691,19 €**		**39 975,00 €**		**325 000,00 €**		**1 006 788,00 €**		**1 038 352,95 €**		**63 024,00 €**		**3 600 000,00 €**	

TOTAL GENERAL	**7 694 856,14 €**	**1 661 691,19 €**	**39 975,00 €**	**325 000,00 €**	**1 006 788,00 €**	**1 038 352,95 €**	**63 024,00 €**	**3 600 000,00 €**

Pour la FICHE MCMNC 12 : Seuls les coûts de l'étude de diagnostic et de programmation ont été intégrés dans ce tableau. Les estimations des travaux de rénovation du bâtiment thermal seront affinées après désignation du MOE.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

Commentry

MAQUETTE FINANCIERE / Commentry

Numéro action	AXE		MONTANT € HT	Année budgétaire	part MO		BDT		REGION		DEPARTEMENT		ETAT		EUROPE		Autres	
ETUDES/DIVERS																		
MC5	1	Mettre en place la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV), puis taxe sur vacance des locaux d'habitation (TVLH)	*Sans objet*	2023														
MC9	3	Recruter un manager de commerce et mettre en œuvre son plan d'actions	70 000,00 €	2022-2024 (cout global affiché pour 2 ans)	19 280,00 €	28%	20 000,00 €	29%			- €		- €		30 720,00 €	44%		
MC10	3	Créer un musée numérique Micro Folie	42 136,20 €	2022	8 427,24 €	20%	- €				- €		33 708,96 €	80%	- €			
MC18	transversale	Etude urbaine /faisabilité : ilots à enjeux	28 037,50 €	2023-2024	14 018,75 €	50%	14 018,75 €	50%			- €		- €			0%		
MC11	3	Inscrire des linéaires commerciaux dans le PLUI	*Sans objet*	2023														
TOTAL			**140 173,70 €**			**41 725,99 €**		**34 018,75 €**		**- €**		**- €**		**33 708,96 €**		**30 720,00 €**		**- €**
TRAVAUX																		
MC1 - MC12	1	Réaliser une opération mixte 23 rue Christophe Thrivier - Volet habitat	562 500,00 €	2024	457 500,00 €	81%	- €		- €		80 000,00 €	14%	5 000,00 €	1%			20 000,00 €	4%
MC1 - MC12	3	Réaliser une opération mixte 23 rue Christophe Thrivier - Volet vitalité	130 000,00 €	2024	92 859,00 €	71%					37 141,00 €	29%						
MC2 - MC13	1	Réhabiliter l'immeuble sis 9 rue Dr Léon Thivrier - Volet habitat	108 712,43 €	2024-2025	34 222,68 €	31%	- €		- €		74 489,75 €	68,52%	- €				- €	
MC2 - MC13	3	Réhabiliter l'immeuble sis 9 rue Dr Léon Thivrier - Volet vitalité	269 940,36 €	2024-2025	147 665,68 €	55%					64 397,68 €	24%	57 877,00 €					
MC3 - MC14	1 - 3	Mobiliser le fonds friche sur l'ilot C. Thivrier	2 900 500,00 €	2023-2024	2 300 500,00 €	79%	- €		- €		- €		600 000,00 €	20,69%			- €	
MC6	2	Aménager la rue Jean-Jacques Rousseau	683 667,48 €	2022-2023	321 566,61 €	47,04%	- €		80 000,00 €	12%	174 861,50 €	26%	107 239,37 €	16%			- €	
MC7	2	Apaiser et réaménager la rue Voltaire	217 215,41 €	2023-2024	136 412,53 €	62,80%	- €		- €		80 802,88 €	37%	- €		*A définir*		- €	
MC16	2	Aménager un espace paysager "La Poudrière"	307 480,43 €	2023-2024	236 517,43 €	76,92%	- €		- €			0%	10 963,00 €	3,57%	60000	19,51%	- €	
MC8	2	Aménager le secteur Tuileries	664 241,34 €	2023-2025	406 842,21 €	61,25%	- €		- €		257 399,13 €	39%	- €				- €	
MC17	3	Rénovation énergétique de l'Ecole du Bourbonnais	740 599,29 €	2024-2025	274 167,29 €	37,02%	- €				- €		426 067,00 €	58%			40 365,00 €	5%
MC15	3	Réhabiliter et étendre l'école de musique / travaux sur l'Agora	2 508 674,93 €	2024-2025-2026	1 287 195,93 €	51,31%	- €				120 000,00 €	5%	601 479,00 €	24%	500 000,00 €	19,93%	- €	
MC19	2	Engager le réaménagement de la rue D.Papin	406 111,90 €	2025	406 111,90 €	100,00%	- €		- €			0%		0,00%		0,00%	- €	
MC20	3	Aménager la Maison France Services	48 541,50 €	2024-2025	24 270,75 €	50,00%	- €					0%	24 270,75 €	50%		0,00%	- €	
TOTAL			**9 548 185,07 €**			**6 125 832,01 €**		**- €**		**80 000,00 €**		**889 091,94 €**		**1 832 896,12 €**		**560 000,00 €**		**60 365,00 €**
TOTAL GENERAL			**9 688 358,77 €**			**6 167 558,00 €**		**34 018,75 €**		**80 000,00 €**		**889 091,94 €**		**1 866 605,08 €**		**590 720,00 €**		**60 365,00 €**

Les montants identifiés en orange ne sont pas de maitrise d'ouvrage communale.
Les nouvelles actions sont identifiées par une police bleu

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

Cosne-d'Allier

MAQUETTE FINANCIERE / Cosne-d'Allier

Numéro action	AXE		MONTANT € HT	Année budgétaire	part MO		BDT		REGION		DEPARTEMENT		ETAT		EUROPE		Autres	
ETUDES/DIVERS																		
MCA1	1	Mettre en place une aide communale ciblée pour la rénovation des façades du centre-bourg	56 000,00 €	2023-2029 (cout global affiché)	56 000,00 €	100%	- €				- €		- €				- €	
MCA3	2	Revoir le schéma de circulation	16 780,00 €	2023-2024	3 356,00 €	20%	- €				13 424,00 €	80%	- €				- €	
MCA6	3	Inscrire des linéaires commerciaux dans le PLUI	*Sans objet*	2023														
MCA7	3	Soutenir la création d'une micro folie itinérante	1 700,00 €	2023	1 700,00 €	100%												
TOTAL			**74 480,00 €**		**61 056,00 €**		**- €**		**- €**		**13 424,00 €**		**- €**		**- €**		**- €**	
TRAVAUX																		
MCA2	1	Réhabiliter un logement communal	290 000,00 €	2027	184 440,00 €	64%	- €				105 560,00 €	36,40%	- €				- €	
MCA4	2	Aménager le parvis de l'Eglise et le carrefour rues Pavillon -République	345 774,32 €	2023-2026	105 860,54	31%	- €		102 255,10	30%	34 658,70 €	10,02%	102 999,98 €	29,79%			- €	
MCA4	2	travaux rénovation Eglise (vitraux)	25 078,72 €	2023	8 901,62	35%	- €			0%	7 399,55 €	29,51%	8 777,55 €	35,00%			- €	
MCA8	3	Rénovation énergétique de l'ecole Maternelle	363 000,00 €	2027-2028	72 600,00	20%	- €			0%	148 358,10 €	40,87%	142 041,90 €	39,13%		0,00%	- €	
MCA9	3	Réaliser des audits thermiques sur les bâtiments communaux	64 000,00 €	2025-2026	6 500,00	10%	- €			0%		0%	26 000,00 €	41%		0,00%	31 500,00 €	
TOTAL			**1 087 853,04 €**		**378 302,16 €**		**- €**		**102 255,10 €**		**295 976,35 €**		**279 819,43 €**		**- €**		**31 500,00 €**	
TOTAL GENERAL			**1 162 333,04 €**		**439 358,16 €**		**- €**		**102 255,10 €**		**309 400,35 €**		**279 819,43 €**		**- €**		**31 500,00 €**	

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

Montmarault

MAQUETTE FINANCIERE / Montmarault

Numéro action	AXE		MONTANT € HT	Année budgétaire	part MO		BDT		Région		DEPARTEMENT		ETAT		EUROPE		Autres	
ETUDES/DIVERS																		
MM1	1	Mettre en place une aide communale ciblée pour la rénovation des façades du centre-bourg	35 000,00 €	2023-2029	35 000,00 €	100%	- €		*A définir*		- €		- €		*A définir*		- €	
MM3	2	Etude Circulation	15 900,00 €	2023-2024	3 180,00 €	20%					12 720,00 €	80%						
MM7	3	Inscrire des linéaires commerciaux dans le PLUI	*Sans objet*	2023														
					- €		- €		- €		- €		- €		- €		- €	
					- €		- €		- €		- €		- €		- €		- €	
TOTAL			**50 900,00 €**		**38 180,00 €**		**- €**		**- €**		**12 720,00 €**		**- €**		**- €**		**- €**	
TRAVAUX									*A définir*						*A définir*			
MM2	1	Créer des logements locatifs rue Camus de Richemont	1 300 000,00 €	2027	1 180 000,00 €		- €				*120 000,00 €*						- €	
MM4	2	Apaiser le bourg en réaménageant le boulevard périphérique (etude et1ere tranche de travaux)	645 499,50 €	2024-2027	185 004,77 €	28,66%	- €				210 494,73 €	33%	*250 000,00 €*	39%			- €	
MM8A	3	Citystade	179 609,45 €	2023-26	51 114,08 €	28,46%	- €			0,00%	28 288,59 €	15,75%	100 206,78 €	56%		0,00%	- €	
MM8B	3	Skatepark	204 350,00 €	2026-27	132 828,00 €	65,00%	- €			0,00%		0,00%	71 522,00 €	35%		0,00%		
MM9	2	Travaux accessibilité trottoirs commerces bourgs	119 134,20 €	2024-2025	68 337,52 €	57,36%	- €			0,00%	50 796,68 €	42,64%		0%		0,00%	- €	
MM5	2	Créer un parc public "Parc des anglais"	588 088,38 €	2024-2025	191 843,32 €	32,62%	- €		200 000,00 €	34,01%	30 000,00 €	5,10%	117 638,53 €	20%	48 606,53 €	8,27%	- €	
MM5	2	Créer une connexion douce entre le bourg et le pôle d'équipements (rues J. Curie et H. Brun)	637 882,60 €	2024-2025	251 317,60 €	39,40%	- €				189 000,00 €	30%	197 565,00 €	31%			- €	
MM6	3	Engager la rénovation de la Maison des Trois Roys en lieu culturel	723 609,00 €	2025-2026	186 065,70 €	25,71%	- €		*100 000,00 €*	14%	258 700,00 €	36%	*178 843,30 €*	25%			- €	
MM10	1	Creation d'une résidence d'Habitat Inclusif avec une voie d'accès	3 978 282,49 €	2025-2027	3 868 282,49 €	97,23%	- €				*110 000,00 €*	3%						
TOTAL			**8 376 455,62 €**		**6 114 793,4800 €**		**- €**		**300 000,00 €**		**997 280,00 €**		**915 775,61 €**		**48 606,53 €**		**- €**	
TOTAL GENERAL			**8 427 355,62 €**		**6 152 973,48 €**		**- €**		**300 000,00 €**		**1 010 000,00 €**		**915 775,61 €**		**48 606,53 €**		**- €**	

Les montants identifiés en orange ne sont pas de maitrise d'ouvrage communale.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

Néris-les-Bains

Les coûts des actions mises en pause n'ont pas été intégrés dans ce tableau

MAQUETTE FINANCIERE / Néris-les-Bains

	AXE		MONTANT € HT	Année budgétaire	part MO		BDT		Région		DEPARTEMENT		ETAT		EUROPE		Autres	
ETUDES/DIVERS																		
NM2	1	Conforter l'aide communale pour la rénovation des façades du ctre-bourg	70 000,00 €	2023-2029 (Cout global affiché)	70 000,00 €	100%	- €		*A définir*		- €		- €		*A définir*		- €	
NM3	2	Revoir le schéma de circulation et organiser le stationnement	19 970,00 €	2023-2024	3 994,00 €	20%	- €				15 976,00 €	80%	- €		*A définir*		- €	
NM9	3	Recruter un manager de commerce	70 000,00 €	2022-2024	19 280,00 €	28%	20 000,00 €	29%			- €		- €		30 720,00 €	44%		
NM10	3	Inscrire le linéaire commercial dans le PLUI	*Sans objet*	2023														
					- €		- €		- €		- €		- €		- €		- €	
TOTAL			**159 970,00 €**		**93 274,00 €**		**20 000,00 €**		**- €**		**15 976,00 €**		**- €**		**30 720,00 €**		**- €**	
TRAVAUX																		
NM11	3	Sécurisation et mise en conformité des thermes par la Commune	685 692,08 €	2024	137 138,42 €	20%			205 707,62 €	30%			342 846,04 €	50%				
TOTAL			**685 692,08 €**		**137 138,42 €**		**- €**		**205 707,62 €**		**- €**		**342 846,04 €**		**- €**		**- €**	
TOTAL GENERAL			**845 662,08 €**		**230 412,42 €**		**20 000,00 €**		**205 707,62 €**		**15 976,00 €**		**342 846,04 €**		**30 720,00 €**		**- €**	

Les montants identifiés en orange ne sont pas de maitrise d'ouvrage communale.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

Synthèses :

Les coûts des actions mises en pause n'ont pas été intégrés dans ces tableau/graphique. Idem pour les coûts de rénovation du bâtiment thermal.

Synthèse des dépenses prévisionnelles par territoire *(tous MO confondus)*

AXE	INTITULE	Territoire de Commentry	Territoire de Cosne-d'Allier	Territoire de Montmarault	Territoire de Néris les Bains	Territoire de l'intercommunalité	TOTAL
1	Orientation 1 - Développer une offre d'habitat attractive et diversifiée	3 571 712,43 €	346 000,00 €	5 313 282,49 €	70 000,00 €	4 563 500,00 €	**13 864 494,92 €**
2	Orientation 2 - Mettre le cadre de vie qualitatif au cœur de la stratégie de revitalisation	2 278 716,56 €	387 633,04 €	2 186 114,13 €	19 970,00 €	- €	**4 872 433,73 €**
3	Orientation 3 : Attirer les populations vers les centre-bourgs	3 809 892,28 €	428 700,00 €	723 609,00 €	755 692,08 €	2 046 381,99 €	**7 764 275,35 €**
4	Orientation transversale - Mettre en œuvre la stratégie de revitalisation et identifier les leviers d'action adaptés pour agir sur les îlots ou secteurs stratégiques	28 037,50 €	- €	- €	- €	925 072,27 €	**953 109,77 €**
TOTAL		**9 688 358,77 €**	**1 162 333,04 €**	**8 223 005,62 €**	**845 662,08 €**	**7 534 954,26 €**	**27 454 313,77 €**

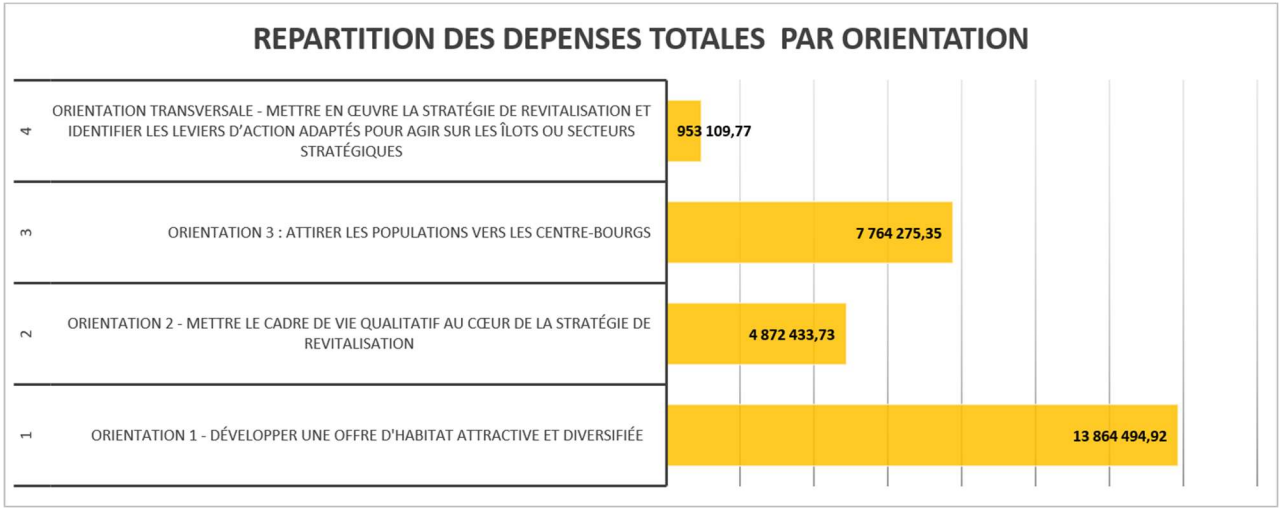

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

Répartition des montants estimatifs des actions matures *(tous MO confondus)* par orientation Commentry

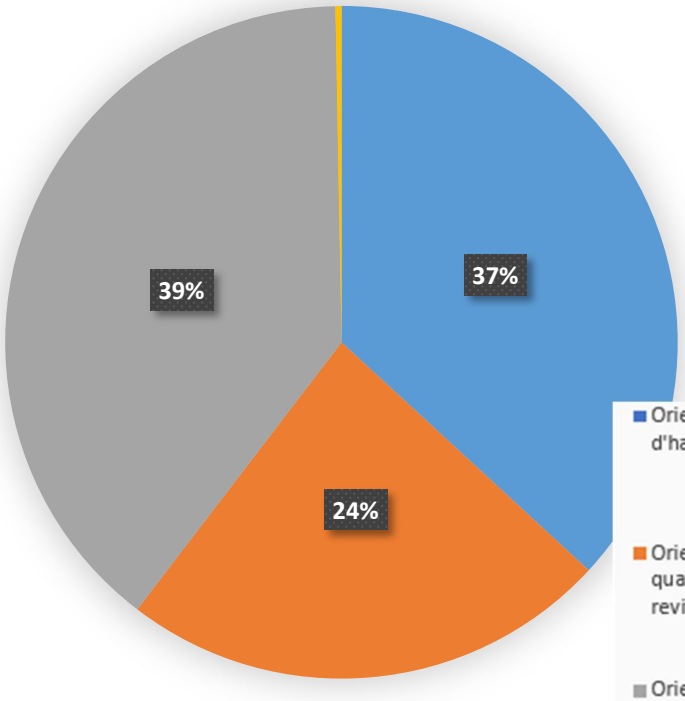

Répartition des montants estimatifs des actions matures *(tous MO confondus)* par Orientation- Cosne-d'Allier

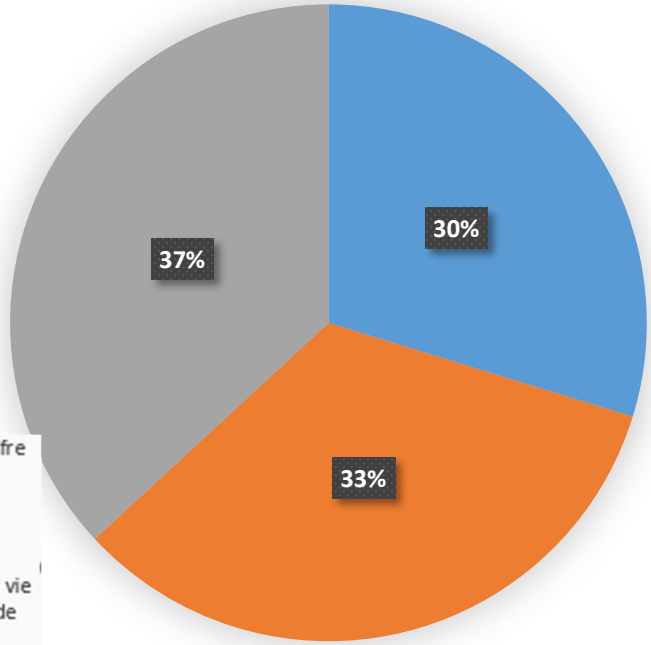

- Orientation 1 - Développer une offre d'habitat attractive et diversifiée
- Orientation 2 - Mettre le cadre de vie qualitatif au cœur de la stratégie de revitalisation
- Orientation 3 : Attirer les populations vers les centre-bourgs
- Orientation transversale - Mettre en œuvre la stratégie de revitalisation et identifier les leviers d'action adaptés pour agir sur les îlots ou secteurs stratégiques

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

Répartition des montants estimatifs des actions matures *(tous MO confondus)* par Orientation - Montmarault

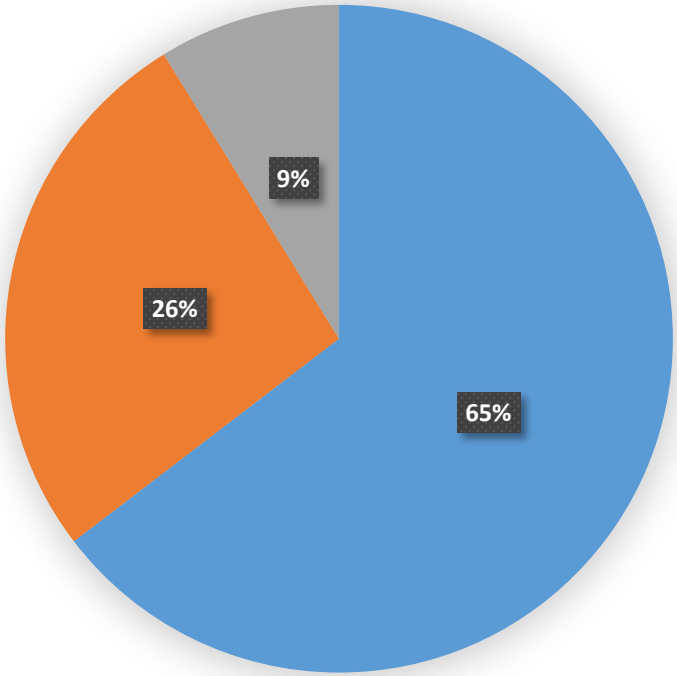

Répartition des montants estimatifs des actions matures *(tous MO confondus)* par Orientation - Néris les Bains

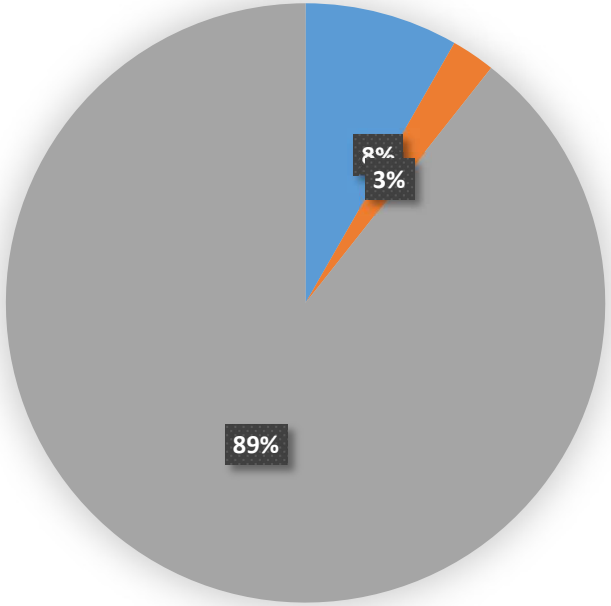

- Orientation 1 - Développer une offre d'habitat attractive et diversifiée
- Orientation 2 - Mettre le cadre de vie qualitatif au cœur de la stratégie de revitalisation
- Orientation 3 : Attirer les populations vers les centre-bourgs
- Orientation transversale - Mettre en œuvre la stratégie de revitalisation et identifier les leviers d'action adaptés pour agir sur les îlots ou secteurs stratégiques

Hors couts des actions mises en pause

Hors couts des travaux de rénovation du bâtiment thermal

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_006-DE

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_007-DE

COMMENTRY MONTMARAULT NERIS COMMUNAUTE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 OCTOBRE 2026

L'An Deux Mille Vingt Six, le Cinq Octobre à Dix-huit heures, le Conseil Communautaire de COMMENTRY MONTMARAULT NERIS COMMUNAUTE, légalement convoqué le 25 septembre 2026, s'est rassemblé à VILLEFRANCHE D'ALLIER, sous la présidence de Claude RIBOULET.

PRESENTS : V. ALLOIN – S. ANDRIOT – G. AUBERGER – Josette AUBERGER – Josiane AUBERGER S. BADUEL – D. BEAULATON – I. BIDET – S. BODEAU – PH. BONHOMME – A. BOULICAUD M. BOULOGNE – S. BOURDIER – JF. BOURGEOT – B. BOVE – A. BROSSARD – M. CARRE C. CHAMPOMIER – G. CHAUDAGNE – R. CHEVALIER – D. COLLINET – R. COLOMBIER M. DESFORGES – M. DESSIN – MH. DEVAUD – M. DUFFAULT – S. DUMEZ – F. DUMONT – G. FABRE O. GILBERT – M. JALIGOT – S. JARDONNET – F. LE MOUCHEUX – C. LEYREM – D. LINDRON A. LINTIGNAT – P. LOT – S. MARKOWSKI – D. MARTIN – E. MICHON – A. PETITPEZ – M. PREVOST P. RELIANT – C. RIBOULET – L. RUAUX – F. TARIAN – B. THEVENET – E. TOURAUD – F. VALTON MP. VELUT – T. VERGE – O. VIGNON – L. WEGRZYN ;

EXCUSE(E)S : L. BROCARD – P. MONTJOIE ;

AVAIENT DONNE POUVOIR : L. BROCARD à D. LINDRON
P. MONTJOIE à A. BOULICAUD

SECRETAIRE : Josiane AUBERGER

Titulaires en exercice : 55 **Présents : 53** **Votants : 55**
Pour : 55 **Contre : 0** **Abstention : 0**

ADMINISTRATION GENERALE

COMMUNICATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES AUVERGNE-RHÔNE-ALPES RELATIF A LA GESTION DES STATIONS THERMALES DE LA REGION – PRISE D'ACTE

Projet présenté par : Monsieur Claude RIBOULET, Président

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L. 243-6 (ou L. 1612-19 et suivants), il y a l'obligation de communiquer au Conseil Communautaire les rapports transmis par la Chambre Régionale des Comptes (CRC) dès leur notification définitive.

La Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes a mené une enquête thématique transversale portant sur la gestion, l'attractivité et l'avenir des stations thermales de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Ce rapport nous a été formellement notifié en raison de l'implication directe de notre territoire sur cette thématique, notamment à travers la station de Néris-les-Bains et l'engagement de Commentry Montmarault Néris Communauté pour l'avenir et la pérennisation du domaine thermal.

Le document met en avant plusieurs constats et recommandations stratégiques, notamment :

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_007-DE

Aux communes et EPCI propriétaires de domaine thermal :

- Assurer un suivi rigoureux des autorisations d'exploitation des sources quant aux exigences de qualité et de préservation de la ressource en eau ;
- Améliorer la connaissance du patrimoine thermal en ses éléments constitutifs, notamment en sécurisant l'inventaire des biens matériels et immatériels (marques …), ainsi que l'estimation des coûts des programmes d'investissement ;
- Se doter d'une comptabilité analytique visant à connaître la rentabilité de chacune des activités – thermale ou parathermale, afin d'éclairer les décisions d'investissement et de financement.

Aux communes ou EPCI concernés par une arrivée à terme prochaine d'une délégation :

- Dans un contexte où de nombreux contrats de délégation arrivent à échéance en même temps aux cours des prochaines années, préparer les choix de gestion à venir en définissant précisément le niveau de service attendu et le mode de gestion, et en élaborant en amont, dans le cas d'une nouvelle délégation de service public, un dossier de consultation des entreprises solide et complet.

A la Région :

- Enrichir la politique régionale en faveur de l'activité thermale d'un soutien en ingénierie au profit des communes et EPCI concernés.

CONSIDÉRANT la nécessité de communiquer le rapport à l'assemblée, d'en débattre et de prendre formellement acte de ce rapport.

Il vous est proposé :

- **DE PRENDRE ACTE** de la communication du rapport d'observations de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes relatif aux stations thermales de la région,

- **DE PRENDRE ACTE** qu'un débat a eu lieu au sein du Conseil Communautaire sur les orientations et les constats soulevés par ce rapport,

- **DE CHARGER** Monsieur le Président de transmettre la présente délibération à la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_007-DE

CONCLUSION DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNICATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES AUVERGNE-RHÔNE-ALPES RELATIF A LA GESTION DES STATIONS THERMALES DE LA REGION – PRISE D'ACTE

Ces exposés entendus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **PREND ACTE** de la communication du rapport d'observations de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes relatif aux stations thermales de la région,
- **PREND ACTE** qu'un débat a eu lieu au sein du Conseil Communautaire sur les orientations et les constats soulevés par ce rapport,
- **CHARGE** Monsieur le Président de transmettre la présente délibération à la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour extrait conforme,
Le Président

La Secrétaire de séance

Claude RIBOULET

Josiane AUBERGER

DEL20261005_007

Mise en ligne le 19 octobre 2026

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_008-DE

COMMENTRY MONTMARAULT NERIS COMMUNAUTE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 OCTOBRE 2026

L'An Deux Mille Vingt Six, le Cinq Octobre à Dix-huit heures, le Conseil Communautaire de COMMENTRY MONTMARAULT NERIS COMMUNAUTE, légalement convoqué le 25 septembre 2026, s'est rassemblé à VILLEFRANCHE D'ALLIER, sous la présidence de Claude RIBOULET.

PRESENTS : V. ALLOIN – S. ANDRIOT – G. AUBERGER – Josette AUBERGER – Josiane AUBERGER S. BADUEL – D. BEAULATON – I. BIDET – S. BODEAU – PH. BONHOMME – A. BOULICAUD M. BOULOGNE – S. BOURDIER – JF. BOURGEOT – B. BOVE – A. BROSSARD – M. CARRE C. CHAMPOMIER – G. CHAUDAGNE – R. CHEVALIER – D. COLLINET – R. COLOMBIER M. DESFORGES – M. DESSIN – MH. DEVAUD – M. DUFFAULT – S. DUMEZ – F. DUMONT – G. FABRE O. GILBERT – M. JALIGOT – S. JARDONNET – F. LE MOUCHEUX – C. LEYREM – D. LINDRON A. LINTIGNAT – P. LOT – S. MARKOWSKI – D. MARTIN – E. MICHON – A. PETITPEZ – M. PREVOST P. RELIANT – C. RIBOULET – L. RUAUX – F. TARIAN – B. THEVENET – E. TOURAUD – F. VALTON MP. VELUT – T. VERGE – O. VIGNON – L. WEGRZYN ;

EXCUSE(E)S : L. BROCARD – P. MONTJOIE ;

AVAIENT DONNE POUVOIR : L. BROCARD à D. LINDRON
P. MONTJOIE à A. BOULICAUD

SECRETAIRE : Josiane AUBERGER

Titulaires en exercice : 55 **Présents : 53** **Votants : 55**
Pour : 55 **Contre : 0** **Abstention : 0**

ADMINISTRATION GENERALE

DÉLIBÉRATION APPROUVANT LA CRÉATION DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE THERMA NERIA

Projet présenté par : Monsieur Claude RIBOULET, Président

I. Contexte

Par délibération du 3 avril 2025, la Communauté de communes COMMENTRY MONTMARAULT NÉRIS COMMUNAUTE a procédé à l'acquisition du domaine thermal de Néris-les-Bains, dans un contexte marqué par la nécessité de préserver l'activité thermale, moteur essentiel de l'attractivité touristique, sanitaire et économique du territoire, tout en engageant un programme de modernisation et de réhabilitation des installations rendu indispensable par leur état de vétusté.

Cette acquisition a conduit la Communauté de communes à s'interroger sur le mode de gestion le mieux à même d'assurer, dans la durée, l'exploitation, l'entretien et la valorisation du domaine thermal, ainsi que le portage des investissements nécessaires à sa réhabilitation, évalués à 11,2 M€ HT. Après examen des différentes options juridiques disponibles, la Communauté de communes a acté, par délibération du 9 juin 2026, le principe de la création d'une Société Publique Locale

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_008-DE

associant le Département de l'Allier, dont l'intérêt pour le rayonnement thermal du territoire a été confirmé par sa délibération concordante du 18 juin 2026. Cette délibération de principe a arrêté les orientations essentielles du projet : objet social de la future société, entrée en fonction au 1er janvier 2027, et répartition du capital social entre 75 et 85 % pour la Communauté de communes et entre 15 et 25 % pour le Département de l'Allier.

La présente délibération a pour objet de concrétiser ces orientations en approuvant la création définitive de la société, ses statuts et la fixation de son capital social et la désignation des représentants de la Communauté de communes au sein de ses instances.

II. La forme juridique de la SPL

Depuis la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010, les collectivités locales et leurs groupements ont la possibilité de créer des SPL permettant de procéder, notamment, à la gestion de services publics ou de missions d'intérêt général.

Régie par les articles L. 1531-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) et les dispositions du code du commerce, la SPL présente les caractéristiques suivantes :

- elle est constituée d'un capital 100 % public et local, portant pleinement les orientations stratégiques et politiques de ses actionnaires ;

- elle ne peut agir que dans le cadre des compétences des actionnaires et sur leur territoire ;

- elle peut contracter en quasi-régie, c'est-à-dire sans publicité ni mise en concurrence, avec les actionnaires, dès lors que ces derniers exercent un contrôle sur la SPL analogue à celui exercé sur leurs propres services, ce qui simplifie considérablement la contractualisation et la mise en œuvre des opérations ;

- elle permet de réaliser des économies d'échelle grâce à une mutualisation des moyens, des matériels et des personnels pour les services et missions assurés pour le compte de ses actionnaires ;

- elle garantit un pilotage renforcé par les collectivités, grâce à la mise en place d'un contrôle étroit qualifié de contrôle analogue à celui exercé sur leurs propres services par ses actionnaires.

L'association du Département de l'Allier à cette structure, aux côtés de la Communauté de communes, permet en outre de mutualiser les moyens financiers et l'expertise nécessaires au portage d'un projet d'investissement d'une ampleur significative pour le territoire, tout en assurant à chacun des deux actionnaires une représentation proportionnée à sa participation au capital.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_008-DE

III. Principales dispositions des Statuts

1° - Dénomination sociale

La SPL est une société anonyme dont le siège social est situé 18 Rue de la folie, 03310 NÉRIS-LES-BAINS.

Sa dénomination sociale est la suivante : THERMA NERIA.

2°- Objet social

La Société a pour objet, exclusivement pour le compte et sur le territoire de ses actionnaires, dans le respect des conditions posées par l'article L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

1° La gestion immobilière, domaniale et technique, l'entretien, l'exploitation, la commercialisation et la valorisation du domaine thermal de Néris-les-Bains, comprenant l'établissement thermal, le Pavillon César, le Spa Les Nériades et l'ensemble des locaux techniques et annexes qui y sont rattachés, en qualité de délégataire de service public dans le cadre d'une convention de délégation de service public à conclure avec la Communauté de communes Commentry Montmarault Néris Communauté ;

2° La réhabilitation, la restructuration et la modernisation du domaine thermal, incluant à ce titre la conduite, en qualité de maître d'ouvrage - le cas échéant par substitution à la Communauté de communes dans les marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux en cours -, de l'ensemble des opérations de conception, de travaux et de mise en conformité technique et sanitaire nécessaires à cette réhabilitation, ainsi que le financement de ces opérations, notamment par voie d'emprunt ;

3° Les activités touristiques et patrimoniales connexes en lien direct avec l'activité thermale, incluant la préservation, la valorisation et l'animation du patrimoine thermal, en particulier de ses éléments architecturaux et historiques remarquables, dans le cadre d'une mission de service d'intérêt économique général distincte confiée par ses actionnaires ;

4° Les actions concourant à la cohésion territoriale, à la solidarité des territoires et à l'accès aux services et aux soins de proximité, dans le prolongement de la vocation sanitaire historique de la station thermale de Néris-les-Bains ;

5° La conclusion de tout contrat de sous-concession ou de sous-traitance avec un ou plusieurs opérateurs économiques, aux fins de faire assurer par un tiers tout ou partie de l'exploitation du domaine thermal ;

6° Et, plus généralement, toute activité d'intérêt général se rattachant directement à l'objet ci-dessus défini et concourant à l'exercice des compétences de ses actionnaires en matière de gestion du domaine thermal, de développement touristique et de préservation du patrimoine, toute activité contribuant à la valorisation du domaine thermal ainsi que toutes opérations financières, mobilières et immobilières se rapportant directement à cet objet et de nature à en faciliter la réalisation.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_008-DE

La Société peut, à cet effet, prendre des participations et créer des filiales dans le respect des dispositions applicables aux sociétés publiques locales.

En cas de défaillance ou de résiliation des relations contractuelles avec le sous-concessionnaire ou le sous-traitant, la Société pourra assurer directement, à titre provisoire ou définitif, la continuité des prestations ou de l'exploitation en substitution de ce dernier, afin de garantir l'exécution sans rupture du service public.

3° - Montant et répartition du capital social

Le capital social est fixé à la somme de 4 000 000 euros.

Il est divisé en 40 000 actions de 100 euros chacune.

En vertu des dispositions du CGCT, le capital social est détenu à hauteur de 100 % du total par ses actionnaires publics, que sont la Communauté de Communes Commentry Montmarault Néris Communauté et le Département de l'Allier, réparti comme suit :

Actionnaires	**Nombre d'actions**	**Montant initial de la souscription**
Communauté de Communes Commentry Montmarault Néris Communauté	30 000	**3 000 000 Euros**
Département de l'Allier	10 000	**1 000 000 Euros**

Le capital est entièrement libéré par chacun des actionnaires au moment de la constitution de la société.

4° - Modalités de représentation

a) L'assemblée générale

L'assemblée générale de la SPL se compose de tous les actionnaires publics quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent. Les personnes publiques actionnaires de la société sont représentées aux assemblées générales par un délégué désigné au sein de leurs organes délibérants dans les conditions fixées par la législation en vigueur.

b) Le conseil d'administration

Le conseil d'administration sera composé de 9 membres à sa création, dont 6 membres représentant la Communauté de Communes Commentry Montmarault Néris Communauté et 3 membres pour le Département de l'Allier, tous élus au sein de l'organe délibérant des actionnaires publics.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_008-DE

c) Le bureau exécutif

Le statut de la Société publique locale impose aux collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales actionnaires d'exercer sur la Société un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services.

Dans ce cadre, il sera institué, en sus des organes sociaux de droit commun, un Bureau exécutif, composé de membres du conseil d'administration, et dont la composition et les modalités de fonctionnement seront définies par un règlement intérieur qui sera approuvé une fois la Société créée.

d) Contrôle analogue

Le statut de la Société publique locale impose aux collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales actionnaires d'exercer sur la Société un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services tenant, notamment, aux pouvoirs dévolus au Conseil d'administration et aux Assemblées générales des actionnaires et aux conventions passées avec ses collectivités actionnaires.

Le contrôle analogue est notamment exercé sur :

- Les orientations de l'activité de la Société, en fonction des stratégies définies par les collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales actionnaires et leur mise en œuvre ;
- La vie sociale ;
- L'activité opérationnelle.

VU la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1521-1 et suivants, L. 1531-1, L. 1541-1 et suivants, L. 1524-5, D. 1524-7, L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5214-16 ;

VU le Code de commerce, et notamment ses articles L. 225-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2022 modifiant les statuts de la Communauté de communes COMMENTRY MONTMARAULT NÉRIS COMMUNAUTE ;

VU la délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2024 portant définition de l'intérêt communautaire ;

VU l'avis du service des Domaines du 26 février 2025 ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 3 avril 2025 portant acquisition du domaine public thermal de Néris-les-Bains ;

VU la délibération du conseil communautaire du 9 juin 2026 actant le principe de la création d'une Société Publique Locale au 1er janvier 2027, l'accord des actionnaires sur l'objet social et sur la

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_008-DE

répartition du capital entre 75 et 85 % pour la Communauté de communes et entre 15 et 25 % pour le Département de l'Allier ;

VU la délibération concordante du Conseil départemental de l'Allier du 18 juin 2026 actant le principe de la création de la Société Publique Locale ;

VU la délibération concordante du Conseil départemental de l'Allier en date du 21 septembre 2026, approuvant définitivement les statuts de la Société Publique Locale, le montant du capital social ainsi que sa répartition ;

VU le projet de statuts de la Société Publique Locale annexé à la présente délibération ;

Considérant l'importance économique, touristique et sanitaire de l'activité thermale pour l'attractivité et l'emploi du territoire de Néris-les-Bains ;

Considérant l'ampleur des investissements nécessaires à la modernisation du site thermal, évalués à 11,2 M€ HT, et l'intérêt de recourir à une structure dédiée pour porter cet investissement et assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de réhabilitation ;

Considérant que la Société Publique Locale, dont le capital est intégralement détenu par des personnes publiques, permet à la Communauté de communes de lui confier directement, sans mise en concurrence, la gestion du domaine thermal dans le cadre d'un contrat de quasi-régie, sous réserve du respect des conditions de contrôle analogue et de dédicace substantielle de l'activité posées par le droit de la commande publique ;

Considérant que le Département de l'Allier a délibéré favorablement et de manière concordante, tant sur le principe le 18 juin 2026 que, préalablement ou concomitamment à la présente séance, sur l'approbation définitive des statuts, du capital social et de sa répartition, assurant ainsi la pleine cohérence juridique entre les délibérations des deux actionnaires ;

Considérant que les statuts annexés à la présente délibération traduisent fidèlement les orientations approuvées par la délibération de principe du 9 juin 2026 ;

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la création de la Société Publique Locale THERMA NERIA,
- **D'APPROUVER** les statuts de la Société Publique Locale tels que joints en annexe à la présente délibération,
- **D'APPROUVER** la fixation du capital initial de la SPL à hauteur de 4 000 000 € ainsi que la répartition de ce capital dans les conditions fixées par les statuts,
- **D'APPROUVER** la participation de la Communauté de Communes au capital de la Société Publique THERMA NERIA à hauteur de 30 000 actions d'une valeur nominale de 100 euros chacune, pour un montant total de 3 000 000 €,

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_008-DE

- **DE DESIGNER** en qualité de représentant de la Communauté de communes au Conseil d'administration de la société :
  - Monsieur Didier LINDRON
  - Madame Marie CARRE
  - Monsieur Bruno BOVE
  - Monsieur Serge BADUEL
  - Madame Séverine MARKOWSKI
  - Monsieur Ludovic RUAUX

  Il est précisé que le Département désigne par délibération concordante, trois représentants, portant à neuf le nombre total des membres du Conseil d'administration.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les statuts de la Société Publique Locale, initier les démarches et prendre les mesures liées à son exécution,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_008-DE

CONCLUSION DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉLIBÉRATION APPROUVANT LA CRÉATION DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE THERMA NERIA

Ces exposés entendus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la création de la Société Publique Locale THERMA NERIA,
- **APPROUVE** les statuts de la Société Publique Locale tels que joints en annexe à la présente délibération,
- **APPROUVE** la fixation du capital initial de la SPL à hauteur de 4 000 000 € ainsi que la répartition de ce capital dans les conditions fixées par les statuts,
- **APPROUVE** la participation de la Communauté de Communes au capital de la Société Publique THERMA NERIA à hauteur de 30 000 actions d'une valeur nominale de 100 euros chacune, pour un montant total de 3 000 000 €,
- **DESIGNE** en qualité de représentant de la Communauté de communes au Conseil d'administration de la société :
  - Monsieur Didier LINDRON
  - Madame Marie CARRE
  - Monsieur Bruno BOVE
  - Monsieur Serge BADUEL
  - Madame Séverine MARKOWSKI
  - Monsieur Ludovic RUAUX
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les statuts de la Société Publique Locale, initier les démarches et prendre les mesures liées à son exécution,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président

Claude RIBOULET

La Secrétaire de séance

Josiane AUBERGER

DEL20261005_008

Mise en ligne le 19 octobre 2026

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_008-DE

STATUTS

STATUTS DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE
« THERMA NERIA »
Société Publique Locale
Au capital de 4 000 000 d'€uros

Siège social :

18 rue de la Folie – 03310 NÉRIS-LES-BAINS

Les soussignés :

1° La Communauté de Communes Commentry Montmarault Néris Communauté, représentée par son Président, habilité aux termes de la délibération en date du 5 octobre 2026

2° Le Département de l'Allier (n° INSEE : 220 300 016) représenté par son Président, M. Claude RIBOULET, habilité aux termes de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 21 septembre 2026

Établissent, ainsi qu'il suit, les statuts d'une Société Publique Locale qu'ils sont convenus de constituer entre eux en raison de l'intérêt général qu'elle présente et dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées par la loi.

TITRE I
FORME – DENOMINATION – OBJET – SIEGE – DURÉE

ARTICLE 1 - FORME

Il est formé entre les collectivités territoriales et/ou groupements de collectivités territoriales, propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être ultérieurement, une Société Publique Locale (régie par la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010, par la loi n° 2019-463 du 17 mai 2019, par l'article L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, par les autres dispositions du même code relatives aux Sociétés d'économie mixte locales, par les dispositions du Code de Commerce applicables aux sociétés anonymes ainsi que par les présents statuts et par tout règlement intérieur qui viendrait les compléter).

La Société Publique Locale (SPL) est dénommée ci-après « la Société »

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_008-DE

ARTICLE 2 - DÉNOMINATION

La dénomination sociale est :

Société Publique Locale « THERMA NERIA »

Dans tous actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination devra toujours être précédée ou suivie des mots « Société Publique Locale » ou des initiales « S.P.L » et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 3 - OBJET

La Société a pour objet, exclusivement pour le compte et sur le territoire de ses actionnaires, dans le respect des conditions posées par l'article L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

1° La gestion immobilière, domaniale et technique, l'entretien, l'exploitation, la commercialisation et la valorisation du domaine thermal de Néris-les-Bains, comprenant l'établissement thermal, le Pavillon César, le Spa Les Nériades et l'ensemble des locaux techniques et annexes qui y sont rattachés, en qualité de délégataire de service public dans le cadre d'une convention de délégation de service public à conclure avec la Communauté de communes Commentry Montmarault Néris Communauté ;

2° La réhabilitation, la restructuration et la modernisation du domaine thermal, incluant à ce titre la conduite, en qualité de maître d'ouvrage - le cas échéant par substitution à la Communauté de communes dans les marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux en cours -, de l'ensemble des opérations de conception, de travaux et de mise en conformité technique et sanitaire nécessaires à cette réhabilitation, ainsi que le financement de ces opérations, notamment par voie d'emprunt ;

3° Les activités touristiques et patrimoniales connexes en lien direct avec l'activité thermale, incluant la préservation, la valorisation et l'animation du patrimoine thermal, en particulier de ses éléments architecturaux et historiques remarquables, dans le cadre d'une mission de service d'intérêt économique général distincte confiée par ses actionnaires ;

4° Les actions concourant à la cohésion territoriale, à la solidarité des territoires et à l'accès aux services et aux soins de proximité, dans le prolongement de la vocation sanitaire historique de la station thermale de Néris-les-Bains ;

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_008-DE

5° La conclusion de tout contrat de sous-concession ou de sous-traitance avec un ou plusieurs opérateurs économiques, aux fins de faire assurer par un tiers tout ou partie de l'exploitation du domaine thermal ;

6° Et, plus généralement, toute activité d'intérêt général se rattachant directement à l'objet ci-dessus défini et concourant à l'exercice des compétences de ses actionnaires en matière de gestion du domaine thermal, de développement touristique et de préservation du patrimoine, toute activité contribuant à la valorisation du domaine thermal ainsi que toutes opérations financières, mobilières et immobilières se rapportant directement à cet objet et de nature à en faciliter la réalisation.

La Société peut, à cet effet, prendre des participations et créer des filiales dans le respect des dispositions applicables aux sociétés publiques locales.

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 18 Rue de la folie, 03310 NERIS-LES-BAINS

Il pourra être transféré dans tout autre endroit, du territoire des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités territoriales actionnaires, par simple décision du Conseil d'administration, sous réserve de ratification de cette décision par la plus prochaine Assemblée générale ordinaire des actionnaires.

ARTICLE 5 - DURÉE

La durée de la Société est fixée à 99 années à compter du jour de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés sauf dissolution anticipée ou prorogation décidée par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_008-DE

TITRE II
CAPITAL – ACTIONS

ARTICLE 6 - FORMATION DU CAPITAL

Lors de la constitution, il est fait apport à la Société d'une somme de 4 000 000 euros correspondant à la valeur nominale de 40 000 actions de 100 euros, toutes en numéraire, composant le capital social, lesdites actions entièrement souscrites et intégralement libérées dans les conditions exposées ci-après, par :

- 1° La Communauté de Communes Commentry Montmarault Néris Communauté, habilitée par délibération en date du …… à concurrence de 30 000 actions soit 3 000 000 d'euros

- 2° Le Département de l'Allier, habilité aux termes de la délibération en date du …… à concurrence de 10 000 actions soit 1 000 000 d'euros

seules personnes morales, signataires des statuts.

Cette somme de 4 000 000 d'euros, correspondant à la totalité des actions en numéraire souscrites, a été régulièrement déposée sur un compte ouvert au nom de la Société en formation.

Le certificat du dépositaire, avec la liste des souscripteurs et l'indication des sommes versées par chacun d'eux, est annexé aux présents statuts.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 4 000 000 euros, détenu exclusivement par des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales. Il est divisé en 40 000 actions de 100 euros chacune.

ARTICLE 8 – COMPTE COURANT

Les collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales actionnaires pourront faire des apports en compte courant, dans le respect des dispositions de l'article L. 1522-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_008-DE

ARTICLE 9 - MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL

9.1. Le capital social est augmenté par tous moyens et selon toutes modalités prévues par la loi, sous réserve qu'il soit toujours entièrement détenu par des collectivités territoriales et/ou des groupements de collectivités territoriales.

L'Assemblée générale extraordinaire, sur le rapport du Conseil d'administration, est seule compétente pour décider l'augmentation du capital. Celle-ci s'effectue par l'émission de valeurs mobilières donnant accès, immédiat ou à terme, à une quotité du capital de la Société.

L'Assemblée générale extraordinaire peut toutefois déléguer sa compétence au Conseil d'administration pour décider une augmentation de capital, conformément à l'article L. 225-129-1, dans les conditions et selon les modalités fixées à l'article L. 225-129-2 du Code de Commerce.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription.

Si l'augmentation de capital résulte d'une incorporation d'un apport en compte courant d'associés, consenti par une collectivité territoriale ou un groupement, l'augmentation de capital ne pourra valablement être décidée qu'au vu d'une délibération préalable de l'assemblée délibérante de la collectivité ou du groupement se prononçant sur l'opération.

9.2. La réduction du capital est autorisée ou décidée par l'Assemblée générale extraordinaire qui peut déléguer au Conseil d'administration, conformément à l'article L. 225-204 al.1, tous pouvoirs pour la réaliser. En aucun cas, elle ne peut porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

La réduction du capital s'opère soit par voie de réduction de la valeur nominale des actions, soit par réduction du nombre de Titres, auquel cas les actionnaires sont tenus de céder ou d'acheter les Titres qu'ils ont en trop ou en moins, pour périmètre l'échange des actions anciennes contre les actions nouvelles.

La réduction du capital à un montant inférieur au minimum légal ne peut être décidée que sous la condition suspensive d'une augmentation de capital destinée à amener celui-ci au moins au minimum légal.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_008-DE

À défaut, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société. Celle-ci ne peut être prononcée si, au jour où le Tribunal statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

9.3. Si l'augmentation ou la réduction du capital résulte d'une modification de la composition de celui-ci, l'accord du représentant des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités territoriales devra intervenir, à peine de nullité, sur la base d'une délibération préalable de l'assemblée délibérante approuvant la modification.

ARTICLE 10 - LIBÉRATION DES ACTIONS

10.1. Lors de la constitution de la Société, toute souscription d'actions en numéraire est obligatoirement libérée de la moitié au moins de la valeur nominale.

10.2. Lors d'une augmentation de capital, les actions de numéraire sont libérées, lors de la souscription, d'un quart au moins de leur valeur nominale et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

10.3. La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur appel du Conseil d'administration dans le délai de cinq ans à compter de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés et dans le délai de cinq ans à compter du jour où l'opération est devenue définitive en cas d'augmentation de capital.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance des souscripteurs quinze jours au moins avant la date fixée pour chaque versement et sont versés directement sur le compte de la Société.

Les versements sont effectués soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué à cet effet.

Tout retard dans le versement des sommes dues sur le montant non libéré des actions entraîne de plein droit le paiement d'un intérêt au taux légal à partir de la date d'exigibilité, sans préjudice de l'action personnelle que la Société peut exercer contre l'actionnaire défaillant et des mesures d'exécution forcée prévues par la loi.

Cette pénalité n'est applicable aux collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales actionnaires que s'ils n'ont pas pris, lors de la première réunion ou session de leur assemblée suivant l'appel de fonds, une délibération décidant d'effectuer le versement demandé et fixant les moyens financiers destinés à y faire face. L'intérêt de retard sera décompté du dernier jour de ladite session ou séance.

Lorsque l'actionnaire est défaillant, il est fait application de l'article L. 1612-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_008-DE

ARTICLE 11 - FORME DES ACTIONS

Les actions sont toutes nominatives. Elles donnent lieu à une inscription sur un compte ouvert par la Société au nom de l'actionnaire, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et les règlements en vigueur.

ARTICLE 12 - CESSION ET TRANSMISSION DES ACTIONS

12.1 Les actions ne sont négociables qu'après immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés. En cas d'augmentation du capital, les actions sont négociables à compter de la réalisation de celle-ci. Les mouvements de titres non libérés des versements exigibles ne sont pas autorisés.

Les actions demeurent négociables après la dissolution de la Société et jusqu'à la clôture de la liquidation.

12.2 La propriété des actions résulte de leur inscription en compte individuel au nom du ou des Titulaires sur le registre que la Société Tient à cet effet au siège social.

La cession des actions s'opère, à l'égard de la Société et des Tiers par un ordre de mouvement signé du cédant ou de son mandataire. L'ordre de mouvement est enregistré sur un registre coté et paraphé, tenu chronologiquement, dit "registre des mouvements".

La Société peut exiger que les signatures apposées sur l'ordre de mouvement soient certifiées par un officier public ou un maire, sauf dispositions législatives contraires.

12.3 La cession des actions appartenant aux collectivités locales ou groupements de collectivités territoriales doit être autorisée par délibération de la collectivité ou groupement cédante.

12.4 La transmission d'actions est libre entre actionnaires.

À cette exception près, la cession d'actions à un Tiers à quelque titre que ce soit est soumise à l'agrément préalable du Conseil d'administration.

À cet effet, le cédant doit notifier à la Société une demande d'agrément indiquant l'identité du cessionnaire, le nombre d'actions dont la cession est envisagée et le prix offert. L'agrément résulte soit d'une notification émanant du conseil, soit du défaut de réponse dans le délai de trois mois à compter de la demande.

En cas de refus d'agrément du cessionnaire proposé et à moins que le cédant décide de renoncer à la cession envisagée, le Conseil d'administration est tenu, dans le délai de

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_008-DE

trois (3) mois, à compter de la notification du refus, de faire acquérir les actions soit par un actionnaire ou par un tiers, soit par la Société en vue d'une réduction de capital, mais en ce cas avec le consentement du cédant.

Cette acquisition a lieu moyennant un prix qui, à défaut d'accord entre les parties, est déterminé par voie d'expertise dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du Code civil.

Si, à l'expiration du délai de trois (3) mois ci-dessus prévu, l'achat n'est pas réalisé, l'agrément est considéré comme donné. Toutefois, ce délai peut être prolongé par décision de justice à la demande de la Société.

12.5 Les dispositions qui précèdent sont applicables à toutes les cessions à un tiers, même aux adjudications publiques en vertu d'une ordonnance de justice ou autrement.

12.6 En cas d'augmentation de capital par émission d'actions de numéraire, la cession des droits de souscription est libre ou est soumise à autorisation du conseil dans les conditions prévues aux alinéas 12.3 et 12.4 visés ci-dessus.

12.7 La cession de droits à attribution d'actions gratuites, en cas d'incorporation au capital de bénéfices, réserves, provisions ou primes d'émission ou de fusion, est assimilée à la cession des actions gratuites elles-mêmes et doit donner lieu à demande d'agrément dans les conditions définies à l'alinéa 12.4 visé ci-dessus.

ARTICLE 13 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

Chaque action donne droit à une part égale de la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices s'il y a lieu et dans le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente.

Elle donne, en outre, le droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales dans les conditions légales et statutaires, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.

Les droits et obligations suivent l'action quel qu'en soit le Titulaire.

La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'Assemblée générale.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_008-DE

ARTICLE 14 - INDIVISIBILITÉ DES ACTIONS

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

TITRE III
ADMINISTRATION

ARTICLE 15 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

La Société est administrée par un Conseil d'administration composé de 9 membres.

Toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaire a droit à au moins un représentant au Conseil d'administration.

Les représentants des collectivités territoriales ou groupements des collectivités territoriales au Conseil d'administration sont désignés en leur sein par l'assemblée délibérante de ces collectivités ou de leurs groupements et éventuellement relevés de leurs fonctions dans les mêmes conditions, conformément aux dispositions des articles L. 1524-5 et R. 1524-2 à R. 1524-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la responsabilité civile résultant de l'exercice du mandat des représentants incombe à la collectivité territoriale ou au groupement de collectivités territoriales dont ils sont mandataires.

Lorsque ces représentants ont été désignés par l'assemblée spéciale, cette responsabilité incombe solidairement aux collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales membres de cette assemblée.

La ventilation des sièges au Conseil d'administration est la suivante.

o 1° Communauté de Communes Commentry Montmarault Néris Communauté : 6 sièges

o 2° Département de l'Allier : 3 sièges

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_008-DE

ARTICLE 16 - LIMITE D'ÂGE ET DUREE DU MANDAT DES ADMINISTRATEURS

Les représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements doivent respecter la limite d'âge de 75 ans au moment de leur désignation.

Ces personnes ne peuvent être déclarées démissionnaires d'office si, postérieurement à leur nomination, elles dépassent la limite d'âge statutaire ou légale.

Le mandat des représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements prend fin avec celui de l'assemblée qui les a désignés. Toutefois, leur mandat est prorogé jusqu'à la désignation de leur remplaçant par la nouvelle assemblée, leurs pouvoirs se limitant, dans ce cadre, à la gestion des affaires courantes. Les représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements peuvent être relevés de leurs fonctions au Conseil d'administration par l'assemblée qui les a élus.

ARTICLE 17 - RÔLE ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

17.1 Rôle du Conseil d'administration

17.1.1 Le Conseil d'administration détermine les orientations des activités de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui le concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer, compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportun.

Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

17.1.2 Le Conseil d'administration nomme parmi ses membres un Président pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat électif d'administrateur. Le Conseil d'administration peut le révoquer à tout moment. En cas d'empêchement temporaire ou

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_008-DE

de décès du Président, le Conseil d'administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions de Président.

En cas d'empêchement temporaire, cette délégation est donnée pour une durée limitée ; elle est renouvelable. En cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau Président.

Le Conseil d'administration nomme, s'il le juge utile, un ou plusieurs vice-présidents, élus pour la durée de leur mandat d'administrateur, dont les fonctions consistent, en l'absence du Président, à présider la séance du conseil ou les assemblées. En l'absence du Président et des vice-Présidents, le Conseil d'administration désigne celui des administrateurs présents qui présidera la séance.

Le Conseil d'administration peut nommer également, en fixant la durée de ses fonctions, un secrétaire qui peut être choisi, soit parmi les administrateurs, soit en dehors d'eux. Il est remplacé par simple décision du conseil.

17.2 Fonctionnement - Quorum

17.2.1 Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

Il est convoqué par le Président à son initiative, ou, en son absence, par un vice-président, sur un ordre du jour qu'il arrête et, s'il n'assume pas la direction générale sur demande du Directeur Général ou, si le conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, par le tiers au moins de ses membres, sur un ordre du jour déterminé par ces derniers. Hors de ces cas où l'ordre du jour est fixé par le ou les demandeurs, il est arrêté par le Président.

La réunion se tient au siège social ou en tout endroit indiqué dans la convocation.

Les administrateurs ont la faculté de participer et de voter aux réunions du Conseil d'administration par des moyens de visioconférence ou de télécommunication tels que déterminés par décret en Conseil d'État.

La convocation du Conseil d'administration est faite par tous moyens.

L'ordre du jour est adressé à chaque administrateur 5 jours au moins avant la réunion, hormis concernant l'assemblée constitutive où le Conseil d'administration pourra se tenir sans délai de convocation.

Le Président est lié par les demandes qui lui sont adressées, soit par le Directeur Général, soit par le tiers au moins des membres du Conseil d'administration. Tout administrateur peut donner, par lettre ou par courriel, pouvoir à un autre administrateur de le représenter

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_008-DE

à une séance du conseil, mais chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul des administrateurs.

17.2.2 Le Conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

19.3 Constatation des délibérations

Les délibérations du Conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial, coté et paraphé, et tenu au siège social conformément aux dispositions réglementaires de l'article R. 225-22 du Code de Commerce.

Le procès-verbal de la séance indique le nom des administrateurs présents, excusés ou absents. Il fait état de la présence ou de l'absence des personnes convoquées à la réunion du Conseil d'administration en vertu d'une disposition légale et de la présence de toute autre personne ayant assisté à tout ou partie de la réunion. Le procès-verbal est revêtu de la signature du Président de la séance et d'au moins un administrateur. En cas d'empêchement du Président de la séance, il est signé par deux administrateurs au moins.

Les copies ou extraits de procès-verbaux des délibérations sont valablement certifiés par le Président du Conseil d'administration, un Directeur Général, l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions de Président ou un fondé de pouvoir habilité à cet effet.

ARTICLE 18 – ROLE DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Président du Conseil d'administration représente le Conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée générale. Il préside les séances du conseil et les réunions des assemblées d'actionnaires.

Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société, notamment en ce qui concerne la convocation, la tenue des réunions sociales, l'information des commissaires aux comptes et des actionnaires. Il s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Le Président du Conseil d'administration peut être une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales, agissant alors par l'intermédiaire d'un de ses représentants, autorisé à occuper cette fonction par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ou groupement de collectivités territoriales concerné.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_008-DE

La personne désignée comme Président ne doit pas être âgée de plus de 75 ans.

Elle ne peut être déclarée démissionnaire d'office si, postérieurement à sa nomination, elle dépasse la limite d'âge statutaire ou légale.

ARTICLE 19 - CENSEURS

L'Assemblée générale ordinaire peut procéder à la nomination de censeurs choisis parmi les actionnaires ou en dehors d'eux. Le nombre de censeurs ne peut excéder cinq. Ils assistent avec voix consultative aux séances du Conseil d'administration. Ils ne sont pas rémunérés.

Les censeurs sont nommés pour une durée de 3 ans. Leurs fonctions prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expirent leurs fonctions.

ARTICLE 20 - DIRECTION GÉNÉRALE

20.1 Choix entre les deux modalités d'exercice de la direction générale

Conformément aux dispositions légales, la direction générale de la société est assumée sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur Général.

Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale est effectué par le Conseil d'administration qui doit en informer les actionnaires et les tiers dans les conditions réglementaires.

La délibération du Conseil d'administration relative au choix de la modalité d'exercice de la direction générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés.

Le changement de modalité d'exercice de la direction générale n'entraîne pas une modification des statuts.

Lorsque le Président du Conseil d'administration assure la direction générale, les dispositions ci-après relatives au Directeur Général lui sont applicables.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_008-DE

20.2 Directeur Général

En fonction du choix effectué par le Conseil d'administration, la direction générale peut être exercée soit par le Président du Conseil d'administration (collectivité territoriale), soit par une personne physique choisie en dehors des représentants des collectivités actionnaires.

Lorsque le Conseil d'administration choisit la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général, il procède à la nomination du Directeur Général.

La délibération du Conseil d'administration relative à la nomination du Directeur Général est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés.

Le Conseil d'administration détermine la rémunération du Directeur Général et, le cas échéant, les limitations de ses pouvoirs.

Pour l'exercice de ses fonctions, le Directeur Général doit être âgé de moins de soixante-cinq (65) ans au jour de sa nomination.

Sauf lorsqu'il s'agit du représentant d'une collectivité territoriale, lorsqu'en cours de fonctions cette limite d'âge aura été atteinte, le Directeur Général sera réputé démissionnaire d'office et il sera procédé à la désignation d'un nouveau Directeur Général.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. Lorsque le Directeur Général n'assume pas les fonctions de Président du Conseil d'administration, sa révocation peut donner lieu à dommages-intérêts si elle est décidée sans juste motif.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'Actionnaires et au Conseil d'administration.

Il peut être autorisé par le Conseil d'administration à consentir les cautions, avals et garanties données par la Société dans les conditions et limites fixées par la réglementation en vigueur.

Le Directeur Général représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_008-DE

20.3 Directeurs généraux délégués

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général avec le titre de Directeur Général délégué.

Le ou les directeurs généraux délégués ne peuvent être choisis qu'en dehors des administrateurs.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués.

Le nombre maximum des directeurs généraux délégués ne peut dépasser cinq.

La rémunération des directeurs généraux délégués est déterminée par le Conseil d'administration.

La limite d'âge applicable au Directeur Général vise également les directeurs généraux délégués. Lorsqu'un Directeur Général délégué atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Les directeurs généraux délégués sont révocables à tout moment, sur proposition du Directeur Général. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages et intérêts.

Lorsque le Directeur Général cesse, ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, le ou les directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général.

Les directeurs généraux délégués disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

ARTICLE 21 - SIGNATURE SOCIALE

Les actes concernant la Société ainsi que les retraits de fonds et valeurs, les mandats sur tous banquiers, débiteurs et dépositaires, et les souscriptions, endos, acceptations, avals ou acquits d'effets de commerce sont signés soit par l'une des personnes investies de la direction générale, soit encore par tout fondé de pouvoir habilité à cet effet.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_008-DE

ARTICLE 22 - RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS, DU PRÉSIDENT, DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX

22.1 Rémunération des administrateurs

L'Assemblée générale peut allouer aux administrateurs, en rémunération de leurs activités, à titre de jetons de présence, une somme fixe annuelle que cette assemblée détermine. Le montant de celle-ci est porté aux charges d'exploitation.

Sa répartition entre les administrateurs est déterminée par le Conseil d'administration.

Il peut également être alloué par le Conseil d'administration des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats particuliers ; dans ce cas, ces rémunérations portées aux charges d'exploitation sont soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'administration et aux articles L. 225-38 à L. 225-42 du Code de Commerce.

Toutefois, les représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements exerçant les fonctions de membres du Conseil d'administration peuvent percevoir une rémunération ou des avantages particuliers, s'ils y ont été autorisés par une délibération expresse de l'assemblée qui les a désignés, qui aura déterminé la nature des fonctions exercées et prévu le montant maximum de la rémunération correspondante.

Le Conseil d'administration peut autoriser le remboursement des frais et des dépenses engagées par les administrateurs dans l'intérêt de la Société, sur présentation de justificatifs.

22.2 Rémunération du Président

La rémunération du Président est déterminée par le Conseil d'administration.

Toutefois, il ne pourra percevoir une rémunération ou des avantages particuliers qu'après avoir été autorisé par une délibération expresse de l'assemblée qui l'aura désigné et qui en aura prévu le montant maximum.

22.3 Rémunération des directeurs généraux et des directeurs généraux délégués

La rémunération du Directeur Général et des directeurs généraux délégués est déterminée par le Conseil d'administration. En cas de cumul de fonctions, le Président Directeur Général ne pourra percevoir une rémunération ou des avantages particuliers qu'après avoir été autorisé par une délibération expresse de l'assemblée qui l'aura désigné et qui en aura prévu le montant maximum.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_008-DE

ARTICLE 23 - CONVENTION ENTRE LA SOCIÉTÉ ET UN ADMINISTRATEUR OU UN DIRECTEUR GÉNÉRAL OU UN DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ OU UN ACTIONNAIRE

23.1 Conventions soumises à autorisation

Toute convention intervenant directement ou indirectement ou par personne interposée entre la Société et son Directeur Général, l'un de ses directeurs généraux délégués, l'un de ses administrateurs, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens du Code de Commerce, doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'administration.

Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes visées ci-dessus est indirectement intéressée.

Sont également soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'administration, les conventions intervenant entre la Société et une entreprise, si le Directeur Général, l'un des directeurs généraux délégués ou l'un des administrateurs de la Société est propriétaire, associe indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou de façon générale dirigeant de cette entreprise.

Ces conventions doivent être autorisées et approuvées dans les conditions légales.

23.2 Conventions courantes

Les dispositions précédentes ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

23.3 Conventions interdites

À peine de nullité du contrat, il est interdit aux administrateurs autres que les personnes morales, au Directeur Général et aux directeurs généraux délégués ainsi qu'aux représentants permanents des personnes morales administrateurs de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la Société, de se faire consentir par elle un découvert en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner par elle leurs engagements envers les tiers.

La même interdiction s'applique aux conjoints, ascendants et descendants des personnes ci-dessus ainsi qu'à toute personne interposée.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_008-DE

TITRE IV
ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

ARTICLE 24 - DISPOSITIONS COMMUNES AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

L'Assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les absents, les dissidents ou les incapables.

Elle se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent, sous réserve que ces actions soient libérées des versements exigibles.

Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations personnellement ou par mandataire, sur simple justification de son identité et quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, dès lors que ses actions ont été libérées des versements exigibles et que l'actionnaire justifie de leur inscription sur un compte tenu par la Société au jour de l'assemblée.

Les assemblées d'actionnaires sont qualifiées d'ordinaire ou d'extraordinaire.

Les assemblées extraordinaires sont celles appelées à décider ou autoriser des modifications directes ou indirectes des statuts.

Toutes les autres assemblées sont des assemblées ordinaires.

Les délibérations des assemblées générales obligent tous les actionnaires, même absents.

ARTICLE 25 - CONVOCATION ET RÉUNIONS DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

25.1 Organe de convocation - Lieu de réunion

Les assemblées générales sont convoquées par le Président du Conseil d'administration ou son représentant en cas d'absence.

À défaut, elle peut être également convoquée :
- Par les commissaires aux comptes ;

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_008-DE

- Par un mandataire, désigné par le Président du Tribunal de commerce statuant en référé, à la demande soit de tout intéressé en cas d'urgence, soit d'un ou de plusieurs actionnaires réunissant au moins 5 % du capital social ;
- Par les liquidateurs ;
- Par les actionnaires majoritaires en capital ou en droits de vote après une offre publique d'achat ou d'échange ou après une cession d'un bloc de contrôle.

Pendant la période de liquidation, les assemblées sont convoquées par le ou les liquidateurs.

Les assemblées d'actionnaires sont réunies au siège social ou en tout autre lieu du même département précisé dans l'avis de convocation.

25.2 Forme et délai de convocation

La convocation est faite soit par un avis inséré dans un journal d'annonces légales du département du siège social quinze jours avant la date de l'assemblée, soit par lettre recommandée ou ordinaire, soit par courriel avec accusé réception dans le même délai.

Lorsqu'une assemblée n'a pu régulièrement délibérer, faute de réunir le quorum requis, la deuxième assemblée et, le cas échéant, la deuxième assemblée prorogée, est convoquée dans les mêmes formes présentées par la réglementation en vigueur et l'avis de convocation ou la lettre de convocation rappelle la date de la première et reproduit son ordre du jour.

ARTICLE 26 - ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour des assemblées est arrêté par l'auteur de la convocation.

Un ou plusieurs actionnaires, représentant au moins la quotité du capital social requise et agissant dans les conditions et délais fixés par la loi, ont la faculté de requérir, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, l'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée de projets de résolutions.

L'assemblée ne peut pas délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour, y compris lors de la deuxième convocation en cas d'absence de quorum. Cependant, elle peut délibérer, même en cas de non-inscription à l'ordre du jour, sur la révocation et/ou le remplacement d'un ou plusieurs administrateurs.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_008-DE

ARTICLE 27 –TENUE DE L'ASSEMBLÉE – PROCES-VERBAUX

Une feuille de présence est émargée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires absents. Elle est certifiée exacte par l'assemblée. Elle est déposée au siège social et doit être communiquée à tout actionnaire le requérant.

Les assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, en son absence, par un vice-Président ou par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil. À défaut, l'assemblée élit elle-même son Président.

En cas de convocation par un commissaire aux comptes, par un mandataire de justice ou par les liquidateurs, l'assemblée est présidée par l'auteur de la convocation. À défaut, l'assemblée élit elle-même son Président.

Les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix, remplissent les fonctions de scrutateurs.

L'assemblée désigne le secrétaire de séance qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

Les délibérations des assemblées sont constatées par des procès-verbaux signés par le Président et établis sur un registre spécial tenu au siège social.

Les copies et extraits de ces procès-verbaux sont valablement certifiés dans les conditions fixées par décret.

ARTICLE 28 – QUORUM – VOTE – EFFETS DES DÉLIBÉRATIONS

28.1 Quorum

Le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social.

Lorsque l'assemblée délibère sur l'approbation d'un apport en nature ou l'octroi d'un avantage particulier, le quorum et la majorité ne sont calculés qu'après déduction des actions de l'apporteur ou du bénéficiaire qui n'ont voix délibérative ni pour eux-mêmes, ni comme mandataires.

28.2 Vote

Le droit de vote attaché aux actions de capital est proportionnel à la quotité du capital qu'elle représente et chaque action donne droit à une voix au moins. Les votes

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_008-DE

s'expriment en séance soit à main levée, soit par appel nominal ou au scrutin secret, selon ce qu'en décide le bureau de l'assemblée ou les actionnaires.

Les votes exprimés à distance et les votes par correspondance sont pris en compte dans les conditions prévues par les dispositions des articles R. 225-75 et suivants du Code de Commerce.

28.3 Effets des délibérations

L'Assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Ses délibérations prises conformément aux dispositions du Code de Commerce et des statuts obligent tous les actionnaires, même les absents.

ARTICLE 29 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'Assemblée générale ordinaire prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du Conseil d'administration et qui ne relèvent pas de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire.

Elle est réunie au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, pour statuer sur toutes les questions relatives aux comptes de cet exercice, sous réserve de prolongation de ce délai par décision de justice, et, le cas échéant, aux comptes consolidés de l'exercice écoulé.

Le Conseil d'administration présente à l'assemblée son rapport ainsi que les comptes annuels. En outre, les commissaires aux comptes relatent dans leur rapport l'accomplissement de la mission qui leur est dévolue par l'article L. 225- 235 du Code de Commerce.

L'Assemblée générale ordinaire ne délibère valablement sur première convocation que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote. Aucun quorum n'est requis sur deuxième convocation.

ARTICLE 30 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

L'Assemblée générale extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

Par dérogation à la compétence exclusive de l'assemblée extraordinaire, pour toute modification des statuts, les modifications relatives au montant du capital social et au nombre des actions qui le représentent, dans la mesure où ces modifications

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_008-DE

correspondent matériellement au résultat d'une augmentation, d'une réduction ou d'un amortissement du capital, peuvent être apportées par le Conseil d'administration sur délégation.

L'Assemblée générale extraordinaire ne peut délibérer valablement que si les actionnaires présents ou représentés, possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. À défaut, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée. Le quorum requis est également du cinquième.

L'Assemblée générale extraordinaire statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

ARTICLE 31 – DROIT DE COMMUNICATION DES ACTIONNAIRES

Tout actionnaire a le droit d'obtenir communication des documents nécessaires pour lui permettre de statuer en toute connaissance de cause sur la gestion et la marche de la Société.

La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la législation en vigueur.

A compter du jour où il peut exercer son droit de communication préalable à toute Assemblée générale, chaque actionnaire a la faculté de poser, par écrit, des questions auxquelles le Conseil d'administration sera tenu de répondre au cours de la réunion.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_008-DE

TITRE V COMMISSAIRES AUX COMPTES - QUESTIONS ÉCRITES - COMMUNICATION CONTRÔLE DES ACTIONNAIRES - RAPPORT ANNUEL DES ELUS

ARTICLE 32 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

Comme le prévoit l'article L. 225-218 du Code de Commerce, le contrôle des comptes de la Société est exercé par un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires qui doivent satisfaire aux conditions de nomination et d'indépendance prévues par la loi.

Un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants, appelés à remplacer le ou les titulaires en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès, sont nommés en même temps que le ou les titulaires pour la même durée.

Les commissaires aux comptes sont nommés pour six exercices. Leurs fonctions expirent après l'Assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes du sixième exercice.

En cours de vie sociale, les commissaires aux comptes sont désignés par l'Assemblée générale ordinaire.

Dans le cas où il deviendrait nécessaire de procéder à la désignation d'un ou de plusieurs commissaires aux comptes et où l'assemblée négligerait de le faire, tout actionnaire peut demander au Président du Tribunal de commerce, statuant en référé, la désignation d'un commissaire aux comptes, le Président du Conseil d'administration dûment appelé ; le mandat conféré prend fin lorsqu'il a été pourvu par l'Assemblée générale à la nomination du ou des commissaires aux comptes. Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confère le Code de commerce.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à toutes les réunions du Conseil d'administration qui examinent ou arrêtent des comptes annuels ou intermédiaires, ainsi qu'à toutes les assemblées d'actionnaires.

ARTICLE 33 - QUESTIONS ÉCRITES

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins 5 % du capital social, soit individuellement, soit en se groupant sous quelque forme que ce soit, peuvent poser par écrit au Président du Conseil d'administration des questions sur une ou plusieurs opérations de gestion de la Société. La réponse doit être communiquée aux commissaires aux comptes.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_008-DE

À défaut de réponse dans un délai d'un mois ou à défaut de communication d'éléments de réponse satisfaisants, ces actionnaires peuvent demander en référé la désignation d'un ou plusieurs experts chargés de présenter un rapport sur une ou plusieurs opérations de gestion.

Le ministère public et le comité d'entreprise peuvent également demander en référé la désignation d'un ou plusieurs experts chargés de présenter un rapport sur une ou plusieurs opérations de gestion.

S'il est fait droit à la demande, la décision de justice détermine l'étendue de la mission et des pouvoirs des experts. Elle peut mettre les honoraires à la charge de la Société.

Le rapport est adressé au demandeur, au ministère public, au comité d'entreprise, aux commissaires aux comptes et au Conseil d'administration. Ce rapport doit être annexé à celui établi par les commissaires aux comptes, en vue de la prochaine Assemblée générale et recevoir la même publicité.

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins 5 % du capital social peuvent, deux fois par exercice, poser par écrit des questions au Président du Conseil d'administration sur tout fait de nature à compromettre la continuité de l'exploitation. La réponse est communiquée aux commissaires aux comptes.

ARTICLE 34 - COMMUNICATION

Conformément aux dispositions de l'article L. 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délibérations du Conseil d'administration et des assemblées générales, accompagnées du rapport de présentation et de l'ensemble des pièces s'y rapportant, sont communiquées dans les quinze jours suivants leur adoption au représentant de l'État dans le département où la Société a son siège social.

De même, sont transmis au représentant de l'État les contrats visés aux articles L. 1523-2 à L. 1523-4 ainsi que les comptes annuels et le rapport du ou des commissaires aux comptes.

En cas de saisine de la Chambre Régionale des Comptes par le représentant de l'État, il est procédé à une seconde lecture de la délibération contestée par le Conseil d'administration ou l'Assemblée générale.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_008-DE

ARTICLE 35 – BUREAU EXECUTIF

Le statut de la Société publique locale impose aux collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales actionnaires d'exercer sur la Société un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services.

Dans ce cadre, il sera institué, en sus des organes sociaux de droit commun, un Bureau exécutif, composé de membres du conseil d'administration, et dont la composition et les modalités de fonctionnement seront définies par un règlement intérieur qui sera approuvé une fois la Société créée.

Le Bureau exécutif ainsi institué a pour objet de garantir que les deux actionnaires exercent conjointement, au sens de l'article L. 3211-4 du Code de la commande publique, une influence décisive sur les objectifs stratégiques et les décisions importantes de la Société, quelle que soit la répartition du capital social entre eux, conformément aux exigences dégagées par la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE, 13 nov. 2008, Coditel Brabant, C-324/07 ; CJUE, 22 déc. 2022, Sambre & Biesme, aff. jointes C-383/21 et C-384/21) et reprises par la jurisprudence administrative française relative aux sociétés publiques locales (CAA Marseille, 6 juill. 2015, n° 13MA03152).

ARTICLE 36 - RAPPORT ANNUEL DES MANDATAIRES

Les représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements doivent présenter au minimum une fois par an aux collectivités territoriales ou groupements dont ils sont mandataires un rapport écrit sur la situation de la Société, portant notamment sur les modifications des statuts qui ont pu intervenir. La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi et les règlements.

ARTICLE 37 –CONVENTIONS ET CONTRATS

La Société est autorisée à passer des conventions et/ou des contrats avec ses actionnaires et avec des tiers publics ou privés.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_008-DE

TITRE VI EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX AFFECTATION ET RÉPARTITION DES BÉNÉFICES - DIVIDENDES

ARTICLE 38 - EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1er janvier et finit le 31 décembre.

Par exception, le cas échéant, le premier exercice commencera le jour de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés et se terminera le 31 décembre de l'année suivant celle de la constitution.

ARTICLE 39 - INVENTAIRE ET COMPTES ANNUELS

À la clôture de chaque exercice, le Conseil d'administration dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date.

Il établit également les comptes annuels, à savoir :

- Le bilan qui décrit séparément les éléments d'actif et de passif, faisant apparaître de façon distincte les capitaux propres ;
- Le compte de résultat récapitulant les produits et les charges de l'exercice ;
- L'annexe complétant et commentant l'information donnée par le bilan et le compte de résultat.

Il est procédé, même en cas d'absence ou d'insuffisance du bénéfice, aux amortissements et provisions nécessaires. Le montant des engagements cautionnés, avalisés ou garantis est mentionné à la suite du bilan.

Le Conseil d'administration établit un rapport de gestion sur la situation de la Société et son activité au cours de l'exercice écoulé et toutes autres informations exigées par les textes en vigueur.

Les comptes annuels, le rapport de gestion ainsi que, le cas échéant, les comptes consolidés sont tenus, au siège social, à la disposition des commissaires aux comptes un mois au moins avant la convocation de l'assemblée des actionnaires appelée à statuer sur les comptes annuels de la Société.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_008-DE

ARTICLE 40 - AFFECTATION ET RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

Le compte de résultat qui récapitule les produits et charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice de l'exercice.

Sur le bénéfice de l'exercice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est prélevé 5% au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes à porter en réserve, en application de la loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Sur ce bénéfice, l'Assemblée générale peut prélever toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau.

Le solde, s'il existe, est réparti entre tous les actionnaires proportionnellement au nombre d'actions détenues par chacun d'eux.

En outre, l'Assemblée générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur les bénéfices de l'exercice.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont, ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer. L'écart de réévaluation n'est pas distribuable. Il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

Les pertes, s'il en existe, sont après approbation des comptes par l'Assemblée générale, reportées à nouveau pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

ARTICLE 41 - PAIEMENT DES DIVIDENDES ET ACOMPTES

Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un commissaire aux comptes fait apparaître que la Société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires, déduction faite, s'il y a lieu, des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve, en application de la loi ou des statuts, a réalisé un bénéfice, il peut être distribué des acomptes sur

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_008-DE

dividende avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini.

L'Assemblée générale peut accorder aux actionnaires, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions dans les conditions légales.

Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraire sont fixées par l'Assemblée générale ou à défaut par le Conseil d'administration.

La mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice.

Aucune répétition de dividende ne peut être exigée des actionnaires sauf lorsque la distribution a été effectuée en violation des dispositions légales et que la Société établit que les bénéficiaires avaient connaissance du caractère irrégulier de cette distribution au moment de celle-ci ou ne pouvaient l'ignorer compte tenu des circonstances.

Le cas échéant, l'action en répétition est prescrite trois ans après la mise en paiement de ces dividendes.

Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur mise en paiement sont prescrits.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_008-DE

TITRE VII
CAPITAUX PROPRES – ACHAT PAR LA SOCIÉTÉ – DISSOLUTION – LIQUIDATION

ARTICLE 42 – CAPITAUX PROPRES INFÉRIEURS A LA MOITIE DU CAPITAL SOCIAL

Si, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Conseil d'administration est tenu, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, de convoquer l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires, à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice, suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue et sous réserve des dispositions de l'article L. 224-2 du Code de Commerce, de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pas pu être imputées sur les réserves, si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Dans tous les cas, la décision de l'Assemblée générale doit être publiée dans les conditions légales et réglementaires.

En cas d'inobservation de ces prescriptions, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société. Il en est de même si l'assemblée n'a pu délibérer valablement.

Toutefois, le Tribunal ne peut prononcer la dissolution si, au jour où il statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

ARTICLE 43 - DISSOLUTION - LIQUIDATION

Sous réserve des cas de dissolution judiciaire prévus par la loi, la dissolution de la Société intervient à l'expiration du terme fixé par les statuts ou par décision de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

La dissolution ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter du jour où elle est publiée au Registre du commerce et des sociétés.

Un ou plusieurs liquidateurs sont alors nommés par l'Assemblée générale extraordinaire aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_008-DE

La nomination du liquidateur met fin aux pouvoirs des administrateurs.

Le liquidateur représente la Société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers et à répartir le solde disponible.

L'Assemblée générale des actionnaires peut l'autoriser à continuer les affaires en cours ou à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Le partage de l'actif net subsistant, après remboursement du nominal des actions, est effectué entre les actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital.

En cas de réunion de toutes les actions en une seule main, la dissolution de la Société, soit par décision judiciaire à la demande d'un tiers, soit par déclaration au greffe du Tribunal de commerce faite par l'actionnaire unique, entraîne la transmission universelle du patrimoine, sans qu'il y ait lieu à liquidation.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_008-DE

TITRE VIII CONTESTATIONS - PUBLICATIONS

ARTICLE 44 - CONTESTATIONS

Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la Société ou au cours de sa liquidation, soit entre les actionnaires eux-mêmes au sujet des affaires sociales, soit entre les actionnaires et la Société, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents dont dépend le siège social.

À cet effet, en cas de contestation, tout actionnaire est tenu de faire élection de domicile dans le ressort du Tribunal de commerce du siège de la Société.

ARTICLE 45 - PUBLICATIONS

Pour faire les dépôts et publications prescrits par la loi en matière de constitution de Société, tous pouvoirs sont donnés aux porteurs d'expéditions, d'extraits ou de copies tant des présents statuts que des actes et délibérations qui y feront suite.

ARTICLE 46 - DÉSIGNATION DES PREMIERS ADMINISTRATEURS

Sont nommés administrateurs de la Société Publique Locale pour la durée de leur mandat électif :

Communauté de Communes Commentry Montmarault Néris : 6 sièges
1.
2.
3.
4.
5.
6.

Département de l'Allier : 3 sièges
1.
2.
3.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_008-DE

ARTICLE 47 - DÉSIGNATION DES PREMIERS COMMISSAIRES AUX COMPTES

Sont nommés pour une durée de six exercices :
- En qualité de commissaire(s) aux comptes Titulaire(s) :
  - Cabinet XXXX Audit représenté par Prénom-NOM (Adresse)
- En qualité de commissaire(s) aux comptes suppléant(s) :
  - Cabinet XXXX Audit représenté par Prénom-NOM (Adresse)

ARTICLE 48 - JOUISSANCE DE LA PERSONNALITÉ MORALE

La Société ne jouira de la personnalité morale qu'à compter du jour de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

ARTICLE 49 - FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présents statuts et de leurs suites seront pris en charge par la Société lorsqu'elle aura été immatriculée au Registre du commerce et des sociétés.

Fait à (-) , le …… EN 2 EXEMPLAIRES ORIGINAUX

Pour la Communauté de Communes Commentry Montmarault Néris, Président

Pour le Département de l'Allier, Président

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_008-DE

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_009-DE

COMMENTRY MONTMARAULT NERIS COMMUNAUTE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 OCTOBRE 2026

L'An Deux Mille Vingt Six, le Cinq Octobre à Dix-huit heures, le Conseil Communautaire de COMMENTRY MONTMARAULT NERIS COMMUNAUTE, légalement convoqué le 25 septembre 2026, s'est rassemblé à VILLEFRANCHE D'ALLIER, sous la présidence de Claude RIBOULET.

PRESENTS : V. ALLOIN – S. ANDRIOT – G. AUBERGER – Josette AUBERGER – Josiane AUBERGER S. BADUEL – D. BEAULATON – I. BIDET – S. BODEAU – PH. BONHOMME – A. BOULICAUD M. BOULOGNE – S. BOURDIER – JF. BOURGEOT – B. BOVE – A. BROSSARD – M. CARRE C. CHAMPOMIER – G. CHAUDAGNE – R. CHEVALIER – D. COLLINET – R. COLOMBIER M. DESFORGES – M. DESSIN – MH. DEVAUD – M. DUFFAULT – S. DUMEZ – F. DUMONT – G. FABRE O. GILBERT – M. JALIGOT – S. JARDONNET – F. LE MOUCHEUX – C. LEYREM – D. LINDRON A. LINTIGNAT – P. LOT – S. MARKOWSKI – D. MARTIN – E. MICHON – A. PETITPEZ – M. PREVOST P. RELIANT – C. RIBOULET – L. RUAUX – F. TARIAN – B. THEVENET – E. TOURAUD – F. VALTON MP. VELUT – T. VERGE – O. VIGNON – L. WEGRZYN ;

EXCUSE(E)S : L. BROCARD – P. MONTJOIE ;

AVAIENT DONNE POUVOIR : L. BROCARD à D. LINDRON
P. MONTJOIE à A. BOULICAUD

SECRETAIRE : Josiane AUBERGER

Titulaires en exercice : 55 **Présents : 53** **Votants : 55**
Pour : 55 **Contre : 0** **Abstention : 0**

ADMINISTRATION GENERALE

EXPLOITATION DE L'ÉTABLISSEMENT THERMAL DE NÉRIS-LES-BAINS EN SERVICE PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL – FIXATION D'UNE DATE D'EFFET DIFFÉRÉE AU 1er JANVIER 2027

Projet présenté par : Monsieur Claude RIBOULET, Président

Exposé des motifs :

La Communauté de communes Commentry Montmarault Néris Communauté est propriétaire du domaine thermal de Néris-les-Bains, désormais qualifié de domaine public communautaire.

Par délibération du 9 juin 2026, le Conseil communautaire a acté le principe de la création d'une société publique locale (SPL) chargée de la gestion, de l'entretien et de la valorisation de ce domaine, et par délibération du 5 octobre 2026, il a approuvé les statuts de cette société, dont l'immatriculation est prévue avant le 1er janvier 2027.

La délégation de la gestion de l'établissement thermal à cette société publique locale, en quasi-régie, suppose au préalable que l'activité soit formellement érigée en service public par la collectivité compétente. Il est en effet rappelé que l'exploitation thermale, activité facultative pour la Communauté de communes, ne peut être prise en charge par une personne publique qu'à la condition

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_009-DE

qu'elle se rattache à l'une de ses compétences et qu'elle réponde à un intérêt public local (Conseil d'Etat, 31 mai 2006, req. 275531).

Ces conditions sont réunies en l'espèce : l'exploitation du domaine thermal se rattache à la compétence matérielle de la Communauté de communes, en cohérence avec le caractère partagé de la compétence tourisme entre les différents échelons territoriaux (CGCT, article L. 1111-4) ; elle répond à un intérêt public local caractérisé par la préservation d'un patrimoine thermal historique, l'attractivité économique et touristique du territoire et la vocation sanitaire de la station.

Eu égard à son mode de financement, assis à titre principal sur les redevances acquittées par les usagers (curistes, clientèle du Spa Les Nériades), et à ses modalités de gestion de nature commerciale, ce service doit être qualifié de service public industriel et commercial.

Il est enfin proposé que la présente délibération ne prenne effet, s'agissant de la création matérielle du service, qu'au 1er janvier 2027, date de mise en cohérence avec l'immatriculation de la société publique local. Il sera procédé à la clôture du budget annexe M57 et l'ouverture d'un budget annexe M4 afférent à cette activité. Cette faculté de report de la date d'effet, dès lors qu'elle est fixée avec précision par l'acte lui-même, est admise par la jurisprudence administrative (Conseil d'Etat, 11 juillet 2018, req. 415342).

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-4, L. 1531-1, L. 2131-1, L. 5211-3 et L. 5214-16 ;

VU la délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2024 étendant l'intérêt communautaire de la gestion du domaine thermal de Néris-les-Bains à l'« acquisition, entretien et gestion du domaine thermal (sources, locaux technique, établissement thermal, SPA) de Néris-les-Bains »

VU le principe de l'acquisition du domaine thermal de Néris-les-Bains par la Communauté de communes par délibération en date du 8 avril 2025,

La délibération du Conseil communautaire du 9 juin 2026 actant le principe de création de la société publique locale ;

La délibération du Conseil communautaire du 5 octobre 2026 approuvant les statuts de la société publique locale ;

CONSIDERANT

Que par délibération du Conseil communautaire du 17 décembre 2024, l'intérêt communautaire a été étendu à « l'acquisition, l'entretien et la gestion du domaine thermal (sources, locaux techniques, établissement thermal, SPA) de Néris-les-Bains », rattachant ainsi formellement l'exploitation de l'établissement thermal à la compétence matérielle de la Communauté de communes ;

Qu'elle répond à un intérêt public local tenant à la préservation du patrimoine thermal, à l'attractivité économique et touristique du territoire et à la vocation sanitaire de la station ;

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_009-DE

Que son financement, assuré à titre principal par les redevances des usagers, et ses modalités de gestion commerciale justifient sa qualification de service public industriel et commercial ;

Qu'il y a lieu de faire coïncider la date d'effet de cette création avec l'opérationnalité de la société publique locale destinée à en assurer la gestion ;

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'ERIGER** l'exploitation, l'entretien et la valorisation de l'établissement thermal de Néris-les-Bains, comprenant l'établissement thermal, le Pavillon César, le Spa Les Nériades et les locaux techniques, en service public industriel et commercial de la Communauté de communes Commentry Montmarault Néris Communauté,

- **DE DIRE** que la présente délibération prendra effet, s'agissant de la création du service public, au 1er janvier 2027,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à prendre toute mesure et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment aux fins de mise en cohérence budgétaire et de transfert de la gestion du service à la société publique locale mentionnée à l'exposé des motifs,

- **DE CHARGER** Monsieur le Directeur Général des Services de la transmission de la présente délibération au représentant de l'État dans le département et de son affichage et de sa publication dans les conditions réglementaires en vigueur.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_009-DE

CONCLUSION DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXPLOITATION DE L'ÉTABLISSEMENT THERMAL DE NÉRIS-LES-BAINS EN SERVICE PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL – FIXATION D'UNE DATE D'EFFET DIFFÉRÉE AU 1er JANVIER 2027

Ces exposés entendus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **ERIGE** l'exploitation, l'entretien et la valorisation de l'établissement thermal de Néris-les-Bains, comprenant l'établissement thermal, le Pavillon César, le Spa Les Nériades et les locaux techniques, en service public industriel et commercial de la Communauté de communes Commentry Montmarault Néris Communauté,

- **DIT** que la présente délibération prendra effet, s'agissant de la création du service public, au 1er janvier 2027,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toute mesure et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment aux fins de mise en cohérence budgétaire et de transfert de la gestion du service à la société publique locale mentionnée à l'exposé des motifs,

- **CHARGE** Monsieur le Directeur Général des Services de la transmission de la présente délibération au représentant de l'État dans le département et de son affichage et de sa publication dans les conditions réglementaires en vigueur.

Pour extrait conforme,
Le Président

La Secrétaire de séance

Claude RIBOULET

Josiane AUBERGER

DEL20261005_009

Mise en ligne le 19 octobre 2026

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_010-DE

COMMENTRY MONTMARAULT NERIS COMMUNAUTE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 OCTOBRE 2026

L'An Deux Mille Vingt Six, le Cinq Octobre à Dix-huit heures, le Conseil Communautaire de COMMENTRY MONTMARAULT NERIS COMMUNAUTE, légalement convoqué le 25 septembre 2026, s'est rassemblé à VILLEFRANCHE D'ALLIER, sous la présidence de Claude RIBOULET.

PRESENTS : V. ALLOIN – S. ANDRIOT – G. AUBERGER – Josette AUBERGER – Josiane AUBERGER S. BADUEL – D. BEAULATON – I. BIDET – S. BODEAU – PH. BONHOMME – A. BOULICAUD M. BOULOGNE – S. BOURDIER – JF. BOURGEOT – B. BOVE – A. BROSSARD – M. CARRE C. CHAMPOMIER – G. CHAUDAGNE – R. CHEVALIER – D. COLLINET – R. COLOMBIER M. DESFORGES – M. DESSIN – MH. DEVAUD – M. DUFFAULT – S. DUMEZ – F. DUMONT – G. FABRE O. GILBERT – M. JALIGOT – S. JARDONNET – F. LE MOUCHEUX – C. LEYREM – D. LINDRON A. LINTIGNAT – P. LOT – S. MARKOWSKI – D. MARTIN – E. MICHON – A. PETITPEZ – M. PREVOST P. RELIANT – C. RIBOULET – L. RUAUX – F. TARIAN – B. THEVENET – E. TOURAUD – F. VALTON MP. VELUT – T. VERGE – O. VIGNON – L. WEGRZYN ;

EXCUSE(E)S : L. BROCARD – P. MONTJOIE ;

AVAIENT DONNE POUVOIR : L. BROCARD à D. LINDRON
P. MONTJOIE à A. BOULICAUD

SECRETAIRE : Josiane AUBERGER

Titulaires en exercice : 55 **Présents : 53** **Votants : 55**
Pour : 55 **Contre : 0** **Abstention : 0**

ADMINISTRATION GENERALE

COMPOSITION DES COMMISSIONS THEMATIQUES INTERCOMMUNALES – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DE NERIS-LES-BAINS – MODIFICATION N°1

Projet présenté par : Monsieur Claude RIBOULET, le Président

VU les articles L2122-22 et L5211-40-1 du CGCT ;

VU la délibération en date du 20 avril 2026 relative à la constitution de 4 commissions thématiques ;

VU la délibération en date du 5 mai 2026 relative à la composition des commissions thématiques intercommunales ;

CONSIDERANT l'élection municipale intervenue dans la commune de Néris-les-Bains et l'installation du nouveau conseil municipal ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier la composition des commissions thématiques intercommunales pour remplacer les anciens élus nérisiens par les nouveaux conseillers désignés par la commune de Néris-les-Bains ;

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_010-DE

CONSIDERANT que le nombre maximum de membres par commission reste fixé à 14 et que la composition des commissions doit impérativement respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus.

L'organe délibérant peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret et de désigner les membres par un vote à main levée.

A l'unanimité des membres présents, le vote a lieu à main levée.

Il vous est proposé de :

- **MODIFIER** la délibération n° DEL20260505_019 du 5 mai 2026 portant sur la composition des commissions thématiques intercommunales,

- **PRENDRE ACTE** du retrait des anciens conseillers de la commune de Néris-les-Bains au sein des commissions thématiques concernées :
  - Commission Ressources : Christophe JARDOUX
  - Commission Vitalité : Laurence CHICOIS
  - Commission Aménagement : Annie PETITPEZ et Jean-Pierre SOUPIZET

- **DESIGNER** les nouveaux conseillers de la commune de Néris-les-Bains pour siéger au sein des commissions thématiques intercommunales comme suit :

COMMISSION RESSOURCES : *Finances, Ressources humaines, Mutualisation et Communication.*

Bruno BOVE	Magali BOULOGNE
Gérard AUBERGER	Alain BOULICAUD
Stéphanie BODEAU	Murielle DESFORGES
Laurence WEGRZYN	Marie-Pierre VELUT
Pascal RELIANT	Stéphane JARDONNET
Pascal LOT	Olivier VIGNON

COMMISSION VITALITE : *Enfance, Jeunesse, Famille, Santé, Solidarités, Culture, Patrimoine, Emploi et Portage de repas.*

Lionel BROCARD	Séverine MARKOWSKI
Ludovic RUAUX	François TARIAN
Fabrice VALTON	Daniel BEAULATON
Benoît THEVENET	Josette AUBERGER
Monique PREVOST	Daniel MARTIN
Marc DESSIN	Stéphanie DUMEZ
Emmanuelle MICHON	Céline LEYREM

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_010-DE

COMMISSION AMENAGEMENT : *Urbanisme, Habitat, Mobilités, Fonds de concours, Randonnée, Energies et Environnement.*

Michèle DUFFAULT	Thierry VERGE
Maryline JALIGOT FERRANDON	Guy FABRE
François DUMONT	Pierre-Henri BONHOMME
Catherine CHAMPOMIER	Anthony LINTIGNAT
François LE MOUCHEUX	Marie-Hélène DEVAUD
Annie PETITPEZ	Jean-François BOURGEOT
Richard COLOMBIER	Gérard CHAUDAGNE

- **PRECISER** que les autres membres désignés ainsi que les dispositions de la délibération n° DEL20260505_019 du 5 mai 2026 demeurent inchangés.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_010-DE

CONCLUSION DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMPOSITION DES COMMISSIONS THEMATIQUES INTERCOMMUNALES – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DE NERIS-LES-BAINS – MODIFICATION N°1

Ces exposés entendus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **MODIFIE** la délibération n° DEL20260505_019 du 5 mai 2026 portant sur la composition des commissions thématiques intercommunales,

- **PREND ACTE** du retrait des anciens conseillers de la commune de Néris-les-Bains au sein des commissions thématiques concernées :
  - Commission Ressources : Christophe JARDOUX
  - Commission Vitalité : Laurence CHICOIS
  - Commission Aménagement : Annie PETITPEZ et Jean-Pierre SOUPIZET

- **DESIGNE** les nouveaux conseillers de la commune de Néris-les-Bains pour siéger au sein des commissions thématiques intercommunales comme présenté ci-dessus,

- **PRECISE** que les autres membres désignés ainsi que les dispositions de la délibération n° DEL20260505_019 du 5 mai 2026 demeurent inchangés.

Pour extrait conforme,
Le Président



Claude RIBOULET

La Secrétaire de séance



Josiane AUBERGER

DEL20261005_010

Mise en ligne le 19 octobre 2026

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_011-DE

COMMENTRY MONTMARAULT NERIS COMMUNAUTE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 OCTOBRE 2026

L'An Deux Mille Vingt Six, le Cinq Octobre à Dix-huit heures, le Conseil Communautaire de COMMENTRY MONTMARAULT NERIS COMMUNAUTE, légalement convoqué le 25 septembre 2026, s'est rassemblé à VILLEFRANCHE D'ALLIER, sous la présidence de Claude RIBOULET.

PRESENTS : V. ALLOIN – S. ANDRIOT – G. AUBERGER – Josette AUBERGER – Josiane AUBERGER S. BADUEL – D. BEAULATON – I. BIDET – S. BODEAU – PH. BONHOMME – A. BOULICAUD M. BOULOGNE – S. BOURDIER – JF. BOURGEOT – B. BOVE – A. BROSSARD – M. CARRE C. CHAMPOMIER – G. CHAUDAGNE – R. CHEVALIER – D. COLLINET – R. COLOMBIER M. DESFORGES – M. DESSIN – MH. DEVAUD – M. DUFFAULT – S. DUMEZ – F. DUMONT – G. FABRE O. GILBERT – M. JALIGOT – S. JARDONNET – F. LE MOUCHEUX – C. LEYREM – D. LINDRON A. LINTIGNAT – P. LOT – S. MARKOWSKI – D. MARTIN – E. MICHON – A. PETITPEZ – M. PREVOST P. RELIANT – C. RIBOULET – L. RUAUX – F. TARIAN – B. THEVENET – E. TOURAUD – F. VALTON MP. VELUT – T. VERGE – O. VIGNON – L. WEGRZYN ;

EXCUSE(E)S : L. BROCARD – P. MONTJOIE ;

AVAIENT DONNE POUVOIR : L. BROCARD à D. LINDRON
P. MONTJOIE à A. BOULICAUD

SECRETAIRE : Josiane AUBERGER

Titulaires en exercice : 55 **Présents : 53** **Votants : 55**
Pour : 55 **Contre : 0** **Abstention : 0**

ADMINISTRATION GENERALE

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SICTOM DE LA RÉGION MONTLUÇONNAISE – REMPLACEMENT DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE DE NÉRIS-LES-BAINS – MODIFICATION N°1

Projet présenté par : Monsieur Claude RIBOULET, le Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts du SICTOM de la Région Montluçonnaise, notamment l'article 8 relatif au calcul du nombre de représentants ;

VU la délibération n° DEL20260505_003 du 5 mai 2026 portant désignation des représentants au SICTOM de la Région Montluçonnaise ;

CONSIDERANT que le nombre de représentants alloués à Commentry Montmarault Néris Communauté est fixé à 21 délégués titulaires et 21 délégués suppléants ;

CONSIDERANT l'élection municipale intervenue dans la commune de Néris-les-Bains et la nécessité de renouveler ses représentants au sein du comité syndical du SICTOM de la Région Montluçonnaise ;

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_011-DE

Il vous est proposé de :

- **MODIFIER** la délibération n° DEL20260505_003 du 5 mai 2026 relative à la désignation des représentants au SICTOM de la Région Montluçonnaise,

- **PRENDRE ACTE** du retrait des anciens délégués représentant la commune de Néris-les-Bains :
  - Délégués titulaires sortants : retrait de Henri AUBRET et Bernard MARTIN
  - Délégués suppléants sortants : retrait de Jean-Pierre SOUPIZET et Denis TOUSSAINT

- **DESIGNER** les nouveaux représentants de la commune de Néris-les-Bains au SICTOM de la Région Montluçonnaise comme suit :
  - Délégués titulaires : Ludovic RUAUX et Marie-Hélène DEVAUD
  - Délégués suppléants : Olivier VIGNON et Annie PETITPEZ

- **MAINTENIR** inchangées l'ensemble des autres désignations de délégués titulaires et suppléants prévues par la délibération n° DEL20260505_003 du 5 mai 2026,

- **TRANSMETTRE** la présente délibération au Président du SICTOM de la Région Montluçonnaise,

- **AUTORISER** le Président ou le Vice-président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_011-DE

CONCLUSION DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SICTOM DE LA RÉGION MONTLUÇONNAISE – REMPLACEMENT DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE DE NÉRIS-LES-BAINS – MODIFICATION N°1

Ces exposés entendus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **MODIFIE** la délibération n° DEL20260505_003 du 5 mai 2026 relative à la désignation des représentants au SICTOM de la Région Montluçonnaise,

- **PREND ACTE** du retrait des anciens délégués représentant la commune de Néris-les-Bains :
  - Délégués titulaires sortants : retrait de Henri AUBRET et Bernard MARTIN
  - Délégués suppléants sortants : retrait de Jean-Pierre SOUPIZET et Denis TOUSSAINT

- **DESIGNE** les nouveaux représentants de la commune de Néris-les-Bains au SICTOM de la Région Montluçonnaise comme suit :
  - Délégués titulaires : Ludovic RUAUX et Marie-Hélène DEVAUD
  - Délégués suppléants : Olivier VIGNON et Annie PETITPEZ

- **MAINTIENT** inchangées l'ensemble des autres désignations de délégués titulaires et suppléants prévues par la délibération n° DEL20260505_003 du 5 mai 2026,

- **TRANSMET** la présente délibération au Président du SICTOM de la Région Montluçonnaise,

- **AUTORISE** le Président ou le Vice-président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président

La Secrétaire de séance

Claude RIBOULET

Josiane AUBERGER

DEL20261005_011

Mise en ligne le 19 octobre 2026

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_012-DE

COMMENTRY MONTMARAULT NERIS COMMUNAUTE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 OCTOBRE 2026

L'An Deux Mille Vingt Six, le Cinq Octobre à Dix-huit heures, le Conseil Communautaire de COMMENTRY MONTMARAULT NERIS COMMUNAUTE, légalement convoqué le 25 septembre 2026, s'est rassemblé à VILLEFRANCHE D'ALLIER, sous la présidence de Claude RIBOULET.

PRESENTS : V. ALLOIN – S. ANDRIOT – G. AUBERGER – Josette AUBERGER – Josiane AUBERGER S. BADUEL – D. BEAULATON – I. BIDET – S. BODEAU – PH. BONHOMME – A. BOULICAUD M. BOULOGNE – S. BOURDIER – JF. BOURGEOT – B. BOVE –A. BROSSARD – M. CARRE C. CHAMPOMIER – G. CHAUDAGNE – R. CHEVALIER – D. COLLINET – R. COLOMBIER M. DESFORGES – M. DESSIN – MH. DEVAUD – M. DUFFAULT – S. DUMEZ – F. DUMONT – G. FABRE O. GILBERT – M. JALIGOT – S. JARDONNET – F. LE MOUCHEUX – C. LEYREM – D. LINDRON A. LINTIGNAT – P. LOT – S. MARKOWSKI – D. MARTIN – E. MICHON – A. PETITPEZ – M. PREVOST P. RELIANT – C. RIBOULET – L. RUAUX – F. TARIAN – B. THEVENET – E. TOURAUD – F. VALTON MP. VELUT – T. VERGE – O. VIGNON – L. WEGRZYN ;

EXCUSE(E)S : L. BROCARD – P. MONTJOIE ;

AVAIENT DONNE POUVOIR : L. BROCARD à D. LINDRON
P. MONTJOIE à A. BOULICAUD

SECRETAIRE : Josiane AUBERGER

Titulaires en exercice : 55 **Présents : 53** **Votants : 55**
Pour : 55 **Contre : 0** **Abstention : 0**

ADMINISTRATION GENERALE

DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL (PETR) – REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE DE NÉRIS-LES-BAINS – MODIFICATION N°1

Projet présenté par : Monsieur Claude RIBOULET, le Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR),

VU la délibération n° DEL20260505_006 du 5 mai 2026 portant désignation des représentants au Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) ;

CONSIDERANT l'élection municipale intervenue dans la commune de Néris-les-Bains et l'installation du nouveau conseil municipal ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour la représentation de la commune de Néris-les-Bains au sein des instances du PETR (Conseil Syndical, Conférence des Maires et comités thématiques);

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_012-DE

Il vous est proposé de :

- **MODIFIER** la délibération n° DEL20260505_006 du 5 mai 2026 relative à la désignation des représentants au Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR),

- **PRENDRE ACTE** du retrait des anciens représentants de la commune de Néris-les-Bains au sein des instances du PETR :
  - Conseil Syndical : retrait de Annie PETITEZ
  - Conférence des Maires : retrait de Annie PETITPEZ
  - Commission de concertation de la conférence des Maires : retrait de Annie PETITPEZ
  - Comité de pilotage convention « Vers un projet culturel de territoire » : retrait de Laurence CHICOIS

- **DESIGNER** les nouveaux représentants de la commune de Néris-les-Bains au sein des instances du PETR comme suit :

CONSEIL SYNDICAL		
Claude RIBOULET	Daniel COLLINET	Eric TOURAUD
Michèle DUFFAULT	Isabelle BIDET	Laurence CHICOIS
Ludovic RUAUX	Didier LINDRON	Thierry VERGE
Sylvain BOURDIER	Pierre-Henri BONHOMME	Marie CARRE

CONFERENCE DES MAIRES
Tous les Maires

COMMISSION DE CONCERTATION DE LA CONFERENCE DES MAIRES	
Lionel BROCARD	Ludovic RUAUX

COMITE DE PILOTAGE CONVENTION « VERS UN PROJET CULTUREL DE TERRITOIRE »
Marie-Hélène DEVAUD

- **MAINTENIR** inchangées l'ensemble des autres désignations de représentants prévues par la délibération n° DEL20260505_006 du 5 mai 2026,

- **TRANSMETTRE** la présente délibération au Président du PETR,

- **AUTORISER** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_012-DE

CONCLUSION DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL (PETR) – REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE DE NÉRIS-LES-BAINS – MODIFICATION N°1

Ces exposés entendus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **MODIFIE** la délibération n° DEL20260505_006 du 5 mai 2026 relative à la désignation des représentants au Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR),

- **PREND ACTE** du retrait des anciens représentants de la commune de Néris-les-Bains au sein des instances du PETR :
  - Conseil Syndical : retrait de Annie PETITEZ
  - Conférence des Maires : retrait de Annie PETITPEZ
  - Commission de concertation de la conférence des Maires : retrait de Annie PETITPEZ
  - Comité de pilotage convention « Vers un projet culturel de territoire » : retrait de Laurence CHICOIS

- **DESIGNE** les nouveaux représentants de la commune de Néris-les-Bains au sein des instances du PETR comme présenté ci-dessus,

- **MAINTIENT** inchangées l'ensemble des autres désignations de représentants prévues par la délibération n° DEL20260505_006 du 5 mai 2026,

- **TRANSMET** la présente délibération au Président du PETR,

- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président

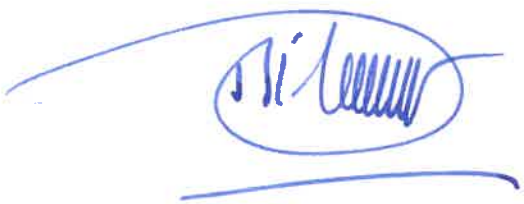

Claude RIBOULET

La Secrétaire de séance



Josiane AUBERGER

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_013-DE

COMMENTRY MONTMARAULT NERIS COMMUNAUTE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 OCTOBRE 2026

L'An Deux Mille Vingt Six, le Cinq Octobre à Dix-huit heures, le Conseil Communautaire de COMMENTRY MONTMARAULT NERIS COMMUNAUTE, légalement convoqué le 25 septembre 2026, s'est rassemblé à VILLEFRANCHE D'ALLIER, sous la présidence de Claude RIBOULET.

PRESENTS : V. ALLOIN – S. ANDRIOT – G. AUBERGER – Josette AUBERGER – Josiane AUBERGER S. BADUEL – D. BEAULATON – I. BIDET – S. BODEAU – PH. BONHOMME – A. BOULICAUD M. BOULOGNE – S. BOURDIER – JF. BOURGEOT – B. BOVE – A. BROSSARD – M. CARRE C. CHAMPOMIER – G. CHAUDAGNE – R. CHEVALIER – D. COLLINET – R. COLOMBIER M. DESFORGES – M. DESSIN – MH. DEVAUD – M. DUFFAULT – S. DUMEZ – F. DUMONT – G. FABRE O. GILBERT – M. JALIGOT – S. JARDONNET – F. LE MOUCHEUX – C. LEYREM – D. LINDRON A. LINTIGNAT – P. LOT – S. MARKOWSKI – D. MARTIN – E. MICHON – A. PETITPEZ – M. PREVOST P. RELIANT – C. RIBOULET – L. RUAUX – F. TARIAN – B. THEVENET – E. TOURAUD – F. VALTON MP. VELUT – T. VERGE – O. VIGNON – L. WEGRZYN ;

EXCUSE(E)S : L. BROCARD – P. MONTJOIE ;

AVAIENT DONNE POUVOIR : L. BROCARD à D. LINDRON
P. MONTJOIE à A. BOULICAUD

SECRETAIRE : Josiane AUBERGER

Titulaires en exercice : 55 **Présents : 53** **Votants : 55**
Pour : 55 **Contre : 0** **Abstention : 0**

ADMINISTRATION GENERALE

DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA MISSION LOCALE DU BASSIN MONTLUCONNAIS – REMPLACEMENT DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE DE NÉRIS-LES-BAINS – MODIFICATION N°1

Projet présenté par : Monsieur Claude RIBOULET, le Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Mission Locale du Bassin Montluçonnais,

VU la délibération n° DEL20260505_014 du 5 mai 2026 portant désignation des représentants de Commentry Montmarault Néris Communauté à la Mission Locale du Bassin Montluçonnais ;

CONSIDERANT que le nombre de représentants à désigner pour Commentry Montmarault Néris Communauté est de 6 représentants pour l'Assemblée Générale et de 1 représentant pour le Conseil d'Administration ;

CONSIDERANT l'élection municipale intervenue dans la commune de Néris-les-Bains et l'installation du nouveau conseil municipal ;

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_013-DE

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour la représentation de la commune de Néris-les-Bains au sein de la Mission Locale du Bassin Montluçonnais ;

Il vous est proposé de :

- **MODIFIER** la délibération n° DEL20260505_014 du 5 mai 2026 relative à la désignation des représentants à la Mission Locale du Bassin Montluçonnais,

- **PRENDRE ACTE** du retrait de l'ancien délégué représentant la commune de Néris-les-Bains au sein de la Mission Locale du Bassin Montluçonnais :
  - Assemblée générale : retrait de Annie PETITPEZ

- **DESIGNER** le nouveau représentant de la commune de Néris-les-Bains à la Mission Locale du Bassin Montluçonnais comme suit :

ASSEMBLEE GENERALE	CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séverine MARKOWSKI	Séverine MARKOWSKI
Marie-Hélène DEVAUD	
Josette AUBERGER	
Laurence WEGRZYN	
Marie-Pierre VELUT	
Emmanuelle MICHON	

- **MAINTENIR** inchangées l'ensemble des autres désignations de représentants prévues par la délibération n° DEL20260505_014 du 5 mai 2026,

- **TRANSMETTRE** la présente délibération au Président de la Mission Locale du Bassin Montluçonnais,

- **D'AUTORISER** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_013-DE

CONCLUSION DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA MISSION LOCALE DU BASSIN MONTLUCONNAIS – REMPLACEMENT DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE DE NÉRIS-LES-BAINS – MODIFICATION N°1

Ces exposés entendus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **MODIFIE** la délibération n° DEL20260505_014 du 5 mai 2026 relative à la désignation des représentants à la Mission Locale du Bassin Montluçonnais,
- **PREND ACTE** du retrait de l'ancien délégué représentant la commune de Néris-les-Bains au sein de la Mission Locale du Bassin Montluçonnais :
  - Assemblée générale : retrait de Annie PETITPEZ
- **DESIGNE** le nouveau représentant de la commune de Néris-les-Bains à la Mission Locale du Bassin Montluçonnais comme présenté ci-dessus,
- **MAINTIENT** inchangées l'ensemble des autres désignations de représentants prévues par la délibération n° DEL20260505_014 du 5 mai 2026,
- **TRANSMET** la présente délibération au Président de la Mission Locale du Bassin Montluçonnais,
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président

Claude RIBOULET

La Secrétaire de séance

Josiane AUBERGER

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_014-DE

COMMENTRY MONTMARAULT NERIS COMMUNAUTE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 OCTOBRE 2026

L'An Deux Mille Vingt Six, le Cinq Octobre à Dix-huit heures, le Conseil Communautaire de COMMENTRY MONTMARAULT NERIS COMMUNAUTE, légalement convoqué le 25 septembre 2026, s'est rassemblé à VILLEFRANCHE D'ALLIER, sous la présidence de Claude RIBOULET.

PRESENTS : V. ALLOIN – S. ANDRIOT – G. AUBERGER – Josette AUBERGER – Josiane AUBERGER S. BADUEL – D. BEAULATON – I. BIDET – S. BODEAU – PH. BONHOMME – A. BOULICAUD M. BOULOGNE – S. BOURDIER – JF. BOURGEOT – B. BOVE – A. BROSSARD – M. CARRE C. CHAMPOMIER – G. CHAUDAGNE – R. CHEVALIER – D. COLLINET – R. COLOMBIER M. DESFORGES – M. DESSIN – MH. DEVAUD – M. DUFFAULT – S. DUMEZ – F. DUMONT – G. FABRE O. GILBERT – M. JALIGOT – S. JARDONNET – F. LE MOUCHEUX – C. LEYREM – D. LINDRON A. LINTIGNAT – P. LOT – S. MARKOWSKI – D. MARTIN – E. MICHON – A. PETITPEZ – M. PREVOST P. RELIANT – C. RIBOULET – L. RUAUX – F. TARIAN – B. THEVENET – E. TOURAUD – F. VALTON MP. VELUT – T. VERGE – O. VIGNON – L. WEGRZYN ;

EXCUSE(E)S : L. BROCARD – P. MONTJOIE ;

AVAIENT DONNE POUVOIR : L. BROCARD à D. LINDRON
P. MONTJOIE à A. BOULICAUD

SECRETAIRE : Josiane AUBERGER

Titulaires en exercice : 55 **Présents : 53** **Votants : 55**
Pour : 33 **Contre : 17** **Abstention : 5**

ADMINISTRATION GENERALE

ADMINISTRATION GENERALE - ADHESION AU CEREMA

Projet présenté par : Monsieur Serge BADUEL, Vice-président aux travaux, aménagements et sécurité.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX, modifié par l'article 159 de loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement modifié par le décret n° 2022-897 du 16 juin 2022 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-12 relative aux conditions générales d'adhésion au Cerema ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-13 fixant le barème de la contribution annuelle des collectivités territoriales et leurs groupements adhérents ;

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_014-DE

Vu le budget de l'exercice 2026,

Exposé des motifs

Le Cerema est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Le Cerema intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses six domaines de compétences ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.

Le Cerema intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie…) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

L'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le Cerema est une démarche inédite en France. Elle fait du Cerema un établissement d'un nouveau genre qui va permettre aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à la vie et aux activités du Cerema.

L'adhésion au Cerema permet notamment à Commentry Montmarault Néris Communauté :

- De s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérant, Commentry Montmarault Néris Communauté participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales)
- De disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du Cerema : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au Cerema, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence
- De bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations
- De rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques

La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine. Le montant annuel de la contribution est de 1 255.80€.

Compte tenu des objectifs et des problématiques de Commentry Montmarault Néris Communauté, il est proposé d'adhérer au Cerema et de désigner le représentant de Commentry Montmarault Néris Communauté dans le cadre de cette adhésion.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_014-DE

Il vous est proposé de :

- **SOLLICITER** l'adhésion de Commentry Montmarault Néris Communauté auprès du Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction ;

- **REGLER** chaque année la contribution annuelle due. La dépense correspondante au règlement de la cotisation annuelle sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'année concernée sur l'article 6188 ;

- **DESIGNER** Monsieur Serge BADUEL, titulaire et Madame Michèle DUFFAULT, suppléant pour représenter Commentry Montmarault Néris Communauté au titre de cette adhésion ;

- **AUTORISER** le Président, ou le Vice-président délégué à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_014-DE

CONCLUSION DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ADMINISTRATION GENERALE - ADHESION AU CEREMA

Ces exposés entendus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité des votants :

- **SOLLICITE** l'adhésion de Commentry Montmarault Néris Communauté auprès du Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction ;

- **REGLE** chaque année la contribution annuelle due. La dépense correspondante au règlement de la cotisation annuelle sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'année concernée sur l'article 6188 ;

- **DESIGNE** Monsieur Serge BADUEL, titulaire et Madame Michèle DUFFAULT, suppléant pour représenter Commentry Montmarault Néris Communauté au titre de cette adhésion ;

- **AUTORISE** le Président, ou le Vice-président délégué à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

Pour extrait conforme,
Le Président

La Secrétaire de séance

Claude RIBOULET

Josiane AUBERGER

DEL20261005_014

Mise en ligne le 19 octobre 2026

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_015-DE

COMMENTRY MONTMARAULT NERIS COMMUNAUTE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 OCTOBRE 2026

L'An Deux Mille Vingt Six, le Cinq Octobre à Dix-huit heures, le Conseil Communautaire de COMMENTRY MONTMARAULT NERIS COMMUNAUTE, légalement convoqué le 25 septembre 2026, s'est rassemblé à VILLEFRANCHE D'ALLIER, sous la présidence de Claude RIBOULET.

PRESENTS : V. ALLOIN – S. ANDRIOT – G. AUBERGER – Josette AUBERGER – Josiane AUBERGER S. BADUEL – D. BEAULATON – I. BIDET – S. BODEAU – PH. BONHOMME – A. BOULICAUD M. BOULOGNE – S. BOURDIER – JF. BOURGEOT – B. BOVE – A. BROSSARD – M. CARRE C. CHAMPOMIER – G. CHAUDAGNE – R. CHEVALIER – D. COLLINET – R. COLOMBIER M. DESFORGES – M. DESSIN – MH. DEVAUD – M. DUFFAULT – S. DUMEZ – F. DUMONT – G. FABRE O. GILBERT – M. JALIGOT – S. JARDONNET – F. LE MOUCHEUX – C. LEYREM – D. LINDRON A. LINTIGNAT – P. LOT – S. MARKOWSKI – D. MARTIN – E. MICHON – A. PETITPEZ – M. PREVOST P. RELIANT – C. RIBOULET – L. RUAUX – F. TARIAN – B. THEVENET – E. TOURAUD – F. VALTON MP. VELUT – T. VERGE – O. VIGNON – L. WEGRZYN ;

EXCUSE(E)S : L. BROCARD – P. MONTJOIE ;

AVAIENT DONNE POUVOIR : L. BROCARD à D. LINDRON
P. MONTJOIE à A. BOULICAUD

SECRETAIRE : Josiane AUBERGER

Titulaires en exercice : 55 **Présents : 53** **Votants : 55**
Pour : 55 **Contre : 0** **Abstention : 0**

RESSOURCES

BUDGET GENERAL - DECISION MODIFICATIVE N°3

Projet présenté par : Monsieur Bruno BOVE, Vice-président aux finances, aux ressources humaines et à la mutualisation,

Considérant la décision modificative présentée conformément aux dispositions de l'article L 2612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales. Celle-ci a pour objectif d'ajuster, d'une part, les prévisions inscrites au budget primitif et d'inscrire, d'autre part, les nouveaux besoins qui peuvent apparaitre au cours de l'année et qui nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Cette décision modificative n°3 du budget général porte sur l'apport en capital à la Société Publique Locale (SPL).

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_015-DE

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap) – Fonction - Opération	Montant	Article (Chap) – Fonction - Opération	Montant
2115 (21) – 020 : Terrains bâtis	-4 000 000.00		
261 (26) – 020 : Titres de participation	+3 000 000.00		
2764 (27) – 020 : Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé	+ 1 000 000.00		
Total	***0.00 €***	***Total***	***€***

Il vous est proposé de :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°3 du budget général présentée ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_015-DE

CONCLUSION DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

BUDGET GENERAL - DECISION MODIFICATIVE N°3

Ces exposés entendus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la décision modificative n°3 du budget général présentée ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président

Claude RIBOULET

La Secrétaire de séance

Josiane AUBERGER

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_016-DE

COMMENTRY MONTMARAULT NERIS COMMUNAUTE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 OCTOBRE 2026

L'An Deux Mille Vingt Six, le Cinq Octobre à Dix-huit heures, le Conseil Communautaire de COMMENTRY MONTMARAULT NERIS COMMUNAUTE, légalement convoqué le 25 septembre 2026, s'est rassemblé à VILLEFRANCHE D'ALLIER, sous la présidence de Claude RIBOULET.

PRESENTS : V. ALLOIN – S. ANDRIOT – G. AUBERGER – Josette AUBERGER – Josiane AUBERGER S. BADUEL – D. BEAULATON – I. BIDET – S. BODEAU – PH. BONHOMME – A. BOULICAUD M. BOULOGNE – S. BOURDIER – JF. BOURGEOT – B. BOVE – A. BROSSARD – M. CARRE C. CHAMPOMIER – G. CHAUDAGNE – R. CHEVALIER – D. COLLINET – R. COLOMBIER M. DESFORGES – M. DESSIN – MH. DEVAUD – M. DUFFAULT – S. DUMEZ – F. DUMONT – G. FABRE O. GILBERT – M. JALIGOT – S. JARDONNET – F. LE MOUCHEUX – C. LEYREM – D. LINDRON A. LINTIGNAT – P. LOT – S. MARKOWSKI – D. MARTIN – E. MICHON – A. PETITPEZ – M. PREVOST P. RELIANT – C. RIBOULET – L. RUAUX – F. TARIAN – B. THEVENET – E. TOURAUD – F. VALTON MP. VELUT – T. VERGE – O. VIGNON – L. WEGRZYN ;

EXCUSE(E)S : L. BROCARD – P. MONTJOIE ;

AVAIENT DONNE POUVOIR : L. BROCARD à D. LINDRON
P. MONTJOIE à A. BOULICAUD

SECRETAIRE : Josiane AUBERGER

Titulaires en exercice : 55 **Présents : 53** **Votants : 55**
Pour : 55 **Contre : 0** **Abstention : 0**

RESSOURCES

BUDGET THERMES - DECISION MODIFICATIVE N°2

Projet présenté par : Monsieur Bruno BOVE, Vice-président aux finances, aux ressources humaines et à la mutualisation,

Considérant la décision modificative présentée conformément aux dispositions de l'article L 2612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales. Celle-ci a pour objectif d'ajuster, d'une part, les prévisions inscrites au budget primitif et d'inscrire, d'autre part, les nouveaux besoins qui peuvent apparaitre au cours de l'année et qui nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Cette décision modificative n°2 du budget des Thermes de Néris porte sur des régularisations d'imputation comptable.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_016-DE

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap) – Fonction - Opération	Montant	Article (Chap) – Fonction - Opération	Montant
2031 (20) – 020 : Frais d'études	+ 224 475.00	1318 (13) – 020 : Autres subventions d'équipement	+ 39 975.00
21312 (21) – 020 : Bâtiments scolaires	-35 000.00		
21321 (21) – 020 : Immeuble de rapport	+ 165 000.00		
21568 (21) – 020 : Autre matériel, outillage	-314 500.00		
Total	***39 975.00 €***	***Total***	***39 975.00 €***

Il vous est proposé de :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°2 du budget des Thermes de Néris présentée ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_016-DE

CONCLUSION DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

BUDGET THERMES - DECISION MODIFICATIVE N°2

Ces exposés entendus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 du budget des Thermes de Néris présentée ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président

Claude RIBOULET

La Secrétaire de séance

Josiane AUBERGER

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_017-DE

COMMENTRY MONTMARAULT NERIS COMMUNAUTE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 OCTOBRE 2026

L'An Deux Mille Vingt Six, le Cinq Octobre à Dix-huit heures, le Conseil Communautaire de COMMENTRY MONTMARAULT NERIS COMMUNAUTE, légalement convoqué le 25 septembre 2026, s'est rassemblé à VILLEFRANCHE D'ALLIER, sous la présidence de Claude RIBOULET.

PRESENTS : V. ALLOIN – S. ANDRIOT – G. AUBERGER – Josette AUBERGER – Josiane AUBERGER S. BADUEL – D. BEAULATON – I. BIDET – S. BODEAU – PH. BONHOMME – A. BOULICAUD M. BOULOGNE – S. BOURDIER – JF. BOURGEOT – B. BOVE – A. BROSSARD – M. CARRE C. CHAMPOMIER – G. CHAUDAGNE – R. CHEVALIER – D. COLLINET – R. COLOMBIER M. DESFORGES – M. DESSIN – MH. DEVAUD – M. DUFFAULT – S. DUMEZ – F. DUMONT – G. FABRE O. GILBERT – M. JALIGOT – S. JARDONNET – F. LE MOUCHEUX – C. LEYREM – D. LINDRON A. LINTIGNAT – P. LOT – S. MARKOWSKI – D. MARTIN – E. MICHON – A. PETITPEZ – M. PREVOST P. RELIANT – C. RIBOULET – L. RUAUX – F. TARIAN – B. THEVENET – E. TOURAUD – F. VALTON MP. VELUT – T. VERGE – O. VIGNON – L. WEGRZYN ;

EXCUSE(E)S : L. BROCARD – P. MONTJOIE ;

AVAIENT DONNE POUVOIR : L. BROCARD à D. LINDRON
P. MONTJOIE à A. BOULICAUD

SECRETAIRE : Josiane AUBERGER

Titulaires en exercice : 55 **Présents : 53** **Votants : 55**
Pour : 55 **Contre : 0** **Abstention : 0**

RESSOURCES

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT – MODIFICATION N°1

Projet présenté par : Monsieur Bruno BOVE, Vice-président aux finances, aux ressources humaines et à la mutualisation,

Conformément à l'article L.2311-3-I du CGCT, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et de crédits de paiement. Cette procédure permet à l'EPCI de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses prévues au cours de l'exercice.

Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la communauté de communes ou à des subventions versées à des tiers.

Les autorisations de programme (AP) sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitations de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_017-DE

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Lors du conseil communautaire du 7 juillet 2026, vous avez approuvé les AP-CP en cours (Fonds de concours et siège communautaire).

Le bureau communautaire du 30 juillet 2026 a attribué le marché de maitrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'établissement thermal. Il convient de créer une autorisation de programme et de crédit de paiement comme ce qui suit :

Pour le budget Thermes (montants en HT) :

	Montant des AP			Montant des CP					
Intitulé des AP	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice 2026	Total cumulé	Crédits de paiements consommés avant le 31/12/2025	Crédits de paiement ouverts exercice 2026	Crédits de paiements consommés au 01/09/2026	Crédits de Paiements 2026 -Crédits consommés 2026	Crédits de paiement ouvert en 2027	Reliquats crédits de paiements après 2027
1- Réhabilitation du domaine Thermal	0.00	1 300 000.00	1 300 000.00	0.00	250 000.00	0.00	250 000.00	1 050 000.00	0.00

Accueil de loisirs/ petite crèche à Montmarault :

Dans le cadre de sa politique en faveur de la petite enfance et de l'enfance, Commentry Montmarault Néris communauté souhaite construire un **bâtiment communautaire** à Montmarault, regroupant deux services publics intercommunaux :

- Un **Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) intercommunal** pour **des enfants âgés de 3 à 14 ans**.
- Une petite **crèche intercommunale** pouvant accueillir des enfants de 2 mois et demi à 4 ans.

Ce projet vise à **remplacer l'équipement existant**, devenu inadapté en termes de **fonctionnalité, accessibilité et capacité**.

Equipement numérique des écoles : acquisition d'Ecrans Numériques Interactifs (ENI) :

Dans le cadre de sa compétence en matière d'équipement numérique des écoles et maintenance, Commentry Montmarault Néris Communauté a progressivement équipé les établissements scolaires de matériels numériques destinés à accompagner les pratiques pédagogiques.

À ce jour, le parc est constitué de 70 tableaux blancs interactifs (TBI) répartis dans les écoles du territoire. Installés progressivement au fil des années (de 2016 à 2022), ces équipements arrivent en fin de vie, et ne sont plus commercialisés, ce qui nécessite une réflexion sur leur renouvellement.

Afin d'assurer la continuité et la modernisation de l'équipement numérique des écoles, Commentry Montmarault Néris Communauté souhaite engager un programme de renouvellement des TBI par des Écrans Numériques Interactifs (ENI).
Cette nouvelle génération d'équipements, désormais largement déployée dans les établissements scolaires, présente notamment l'intérêt de proposer des fonctionnalités adaptées aux usages

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_017-DE

pédagogiques actuels, tout en permettant de **réduire les contraintes et les coûts de maintenance** par rapport aux équipements existants.

Afin de permettre les dépenses sur le budget général, il vous est proposé de réaliser deux APCP pour ces opérations :

Pour le budget général (montants en TTC) :

	Montant des AP			Montant des CP					
Intitulé des AP	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice 2026	Total cumulé	Crédits de paiements consommés avant le 31/12/2025	Crédits de paiement ouverts exercice 2026	Crédits de paiements consommés au 01/09/2026	Crédits de Paiements 2026 -Crédits consommés 2026	Crédits de paiement ouvert en 2027	Reliquats crédits de paiements après 2027
10- Accueil loisirs/ Crèches Montmarault	0.00	2 500 000.00	2 500 000.00	0.00	50 000.00	0.00	50 000.00	1 500 000.00	950 000.00
11 –Ecran Numérique Interactif	0.00	320 000.00	320 000.00	0.00	320 000.00	0.00	320 000.00	0.00	0.00

Il vous est proposé :

- **DE DONNER** votre accord à ces autorisations de programme et crédit de paiement,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-président délégué à signer tous les documents et pièces relatifs à ces dossiers.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_017-DE

CONCLUSION DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT – MODIFICATION N°1

Ces exposés entendus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DONNE** son accord à ces autorisations de programme et crédit de paiement,
- **AUTORISE** le Président ou le Vice-président délégué à signer tous les documents et pièces relatifs à ces dossiers.

Pour extrait conforme,
Le Président



Claude RIBOULET

La Secrétaire de séance



Josiane AUBERGER

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_018-DE

COMMENTRY MONTMARAULT NERIS COMMUNAUTE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 OCTOBRE 2026

L'An Deux Mille Vingt Six, le Cinq Octobre à Dix-huit heures, le Conseil Communautaire de COMMENTRY MONTMARAULT NERIS COMMUNAUTE, légalement convoqué le 25 septembre 2026, s'est rassemblé à VILLEFRANCHE D'ALLIER, sous la présidence de Claude RIBOULET.

PRESENTS : V. ALLOIN – S. ANDRIOT – G. AUBERGER – Josette AUBERGER – Josiane AUBERGER S. BADUEL – D. BEAULATON – I. BIDET – S. BODEAU – PH. BONHOMME – A. BOULICAUD M. BOULOGNE – S. BOURDIER – JF. BOURGEOT – B. BOVE – A. BROSSARD – M. CARRE C. CHAMPOMIER – G. CHAUDAGNE – R. CHEVALIER – D. COLLINET – R. COLOMBIER M. DESFORGES – M. DESSIN – MH. DEVAUD – M. DUFFAULT – S. DUMEZ – F. DUMONT – G. FABRE O. GILBERT – M. JALIGOT – S. JARDONNET – F. LE MOUCHEUX – C. LEYREM – D. LINDRON A. LINTIGNAT – P. LOT – S. MARKOWSKI – D. MARTIN – E. MICHON – A. PETITPEZ – M. PREVOST P. RELIANT – C. RIBOULET – L. RUAUX – F. TARIAN – B. THEVENET – E. TOURAUD – F. VALTON MP. VELUT – T. VERGE – O. VIGNON – L. WEGRZYN ;

EXCUSE(E)S : L. BROCARD – P. MONTJOIE ;

AVAIENT DONNE POUVOIR : L. BROCARD à D. LINDRON
P. MONTJOIE à A. BOULICAUD

SECRETAIRE SUPPLEANT : Bruno BOVE

Titulaires en exercice : 55 **Présents : 53** **Votants : 49**
Pour : 49 **Contre : 0** **Abstention : 0**

En raison de leur qualité de membres du Conseil d'administration du Centre Social « Mon Village », Mesdames Josiane AUBERGER, Josette AUBERGER et Messieurs François TARIAN, Daniel COLLINET et François LE MOUCHEUX, se sont déclarés intéressés à l'affaire, ont quitté la salle du conseil et n'ont pris part ni à la présentation, ni aux débats, ni au vote.
Compte tenu de ses fonctions d'agent du Conseil départemental de l'Allier, Madame Marie-Pierre VELUT, s'est déclarée intéressée à l'affaire, a quitté la salle du conseil et n'a pris part ni à la présentation, ni aux débats, ni au vote.

RESSOURCES

CENTRE SOCIAL « MON VILLAGE » – REMBOURSEMENT D'UN TROP-PERCU DE SUBVENTION 2025

Projet présenté par : Monsieur Bruno BOVE, Vice-président aux finances, aux ressources humaines et à la mutualisation,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 17 décembre 2024 approuvant la convention de partenariat triennale 2025-2027 conclue entre Commentry Montmarault Néris Communauté et le Centre Social « Mon Village » ;

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_018-DE

Vu la convention de partenariat triennale signée le 20 décembre 2024, notamment son article 3.2 prévoyant que, lorsque les dépenses réelles s'avèrent inférieures au montant des dépenses éligibles retenues, le montant définitif de la subvention est recalculé au prorata des dépenses réellement engagées et justifiées et qu'un titre de recettes est émis par la Collectivité ;

Considérant que la Communauté de communes a versé au Centre Social « Mon Village » une subvention de fonctionnement de 590 000 € au titre de l'exercice 2025 ;

Considérant que l'association a transmis les comptes annuels certifiés de l'exercice 2025 ainsi que les pièces justificatives prévues par la convention ;

Considérant qu'après examen des comptes certifiés et vérification des dépenses effectivement réalisées, il apparaît que le montant définitif de la participation communautaire doit être ramené à 442 989.64€. Voici le détail par actions :

ACTIONS	BUDGET	REALISE
PETITE ENFANCE (Relais petite enfance + crèches)	222 000,00	183 459,61
ALSH EXTRASCOLAIRE	161 000,00	122 678,55
ALSH PERISCOLAIRE	207 000,00	136 851,48
TOTAL	**590 000,00**	**442 989,64**

Considérant qu'il en résulte un trop-perçu de subvention d'un montant de **147 010.36 €** au bénéfice de l'association ;

Il vous est proposé de :

- **CONSTATER** un trop-perçu de subvention de 147 010.36 €,
- **DEMANDER** au Centre Social « Mon Village » le remboursement de cette somme,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou le Vice-président délégué à émettre le titre de recettes correspondant,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-président délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_018-DE

CONCLUSION DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CENTRE SOCIAL « MON VILLAGE » – REMBOURSEMENT D'UN TROP-PERCU DE SUBVENTION 2025

En raison de leur qualité de membres du Conseil d'administration du Centre Social « Mon Village », Mesdames Josiane AUBERGER, Josette AUBERGER et Messieurs François TARIAN, Daniel COLLINET et François LE MOUCHEUX, se sont déclarés intéressés à l'affaire, ont quitté la salle du conseil et n'ont pris part ni à la présentation, ni aux débats, ni au vote.
Compte tenu de ses fonctions d'agent du Conseil départemental de l'Allier, Madame Marie-Pierre VELUT, s'est déclarée intéressée à l'affaire, a quitté la salle du conseil et n'a pris part ni à la présentation, ni aux débats, ni au vote.

Ces exposés entendus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **CONSTATE** un trop-perçu de subvention de 147 010.36 €,
- **DEMANDE** au Centre Social « Mon Village » le remboursement de cette somme,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-président délégué à émettre le titre de recettes correspondant,
- **AUTORISE** le Président ou le Vice-président délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président

Claude RIBOULET

Le secrétaire suppléant

Bruno BOVE

DEL20261005_018

Mise en ligne le 19 octobre 2026

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_019-DE

COMMENTRY MONTMARAULT NERIS COMMUNAUTE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 OCTOBRE 2026

L'An Deux Mille Vingt Six, le Cinq Octobre à Dix-huit heures, le Conseil Communautaire de COMMENTRY MONTMARAULT NERIS COMMUNAUTE, légalement convoqué le 25 septembre 2026, s'est rassemblé à VILLEFRANCHE D'ALLIER, sous la présidence de Claude RIBOULET.

PRESENTS : V. ALLOIN – S. ANDRIOT – G. AUBERGER – Josette AUBERGER – Josiane AUBERGER S. BADUEL – D. BEAULATON – I. BIDET – S. BODEAU – PH. BONHOMME – A. BOULICAUD M. BOULOGNE – S. BOURDIER – JF. BOURGEOT – B. BOVE – A. BROSSARD – M. CARRE C. CHAMPOMIER – G. CHAUDAGNE – R. CHEVALIER – D. COLLINET – R. COLOMBIER M. DESFORGES – M. DESSIN – MH. DEVAUD – M. DUFFAULT – S. DUMEZ – F. DUMONT – G. FABRE O. GILBERT – M. JALIGOT – S. JARDONNET – F. LE MOUCHEUX – C. LEYREM – D. LINDRON A. LINTIGNAT – P. LOT – S. MARKOWSKI – D. MARTIN – E. MICHON – A. PETITPEZ – M. PREVOST P. RELIANT – C. RIBOULET – L. RUAUX – F. TARIAN – B. THEVENET – E. TOURAUD – F. VALTON MP. VELUT – T. VERGE – O. VIGNON – L. WEGRZYN ;

EXCUSE(E)S : L. BROCARD – P. MONTJOIE ;

AVAIENT DONNE POUVOIR : L. BROCARD à D. LINDRON
P. MONTJOIE à A. BOULICAUD

SECRETAIRE : Josiane AUBERGER

Titulaires en exercice : 55 **Présents : 53** **Votants : 55**
Pour : 46 **Contre : 8** **Abstention : 1**

RESSOURCES

REGLEMENT D'OCTROI DES GARANTIES D'EMPRUNTS ET DES AIDES À LA PRODUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX DE COMMENTRY MONTMARAULT NERIS COMMUNAUTE

Projet présenté par : Monsieur Bruno BOVE, Vice-président aux finances, aux ressources humaines et à la mutualisation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2252-1 à L. 2252-5 et L. 5111-4, relatifs aux garanties d'emprunts applicables aux collectivités et à leurs groupements ;

VU la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation, instituant les ratios prudentiels dits « ratios Galland » ;

VU le règlement départemental des garanties d'emprunt adopté en 2026 ;

VU les dispositions applicables en matière de financement et de soutien au logement locatif social ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour Commentry Montmarault Néris Communauté (CMNC) de définir un cadre de gestion rigoureux, transparent et harmonisé pour l'octroi de ses garanties d'emprunt, afin de maîtriser les risques financiers tout en soutenant les investissements en faveur du logement social ;

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_019-DE

CONSIDÉRANT que ce règlement vise à harmoniser les pratiques de la Communauté de communes avec celles du Conseil départemental de l'Allier et des communes membres, afin de faciliter l'instruction des dossiers et d'assurer une égalité de traitement ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Communauté de communes de soutenir la production et la réhabilitation de logements locatifs sociaux, notamment les opérations d'acquisition-amélioration, de sortie de vacance, de démolition-reconstruction et de revitalisation des centres-bourgs ;

CONSIDÉRANT que ces interventions doivent rester complémentaires des dispositifs de l'État, du Département de l'Allier et des communes, et s'inscrire dans la limite des crédits budgétaires disponibles ;

La Communauté de communes Commentry Montmarault Néris Communauté souhaite renforcer son intervention en faveur du développement et de l'amélioration de l'offre de logements locatifs sociaux sur son territoire.

Cette intervention poursuit plusieurs objectifs :

- répondre aux besoins locaux en logements ;
- favoriser la production de logements sociaux ;
- soutenir les opérations d'acquisition-amélioration, de réhabilitation et de démolition-reconstruction ;
- lutter contre la vacance des logements ;
- favoriser la reconquête des centres-bourgs ;
- accompagner les bailleurs sociaux dans le financement de leurs opérations ;
- assurer une égalité de traitement entre les opérateurs et les communes ;
- maîtriser les engagements financiers de la Communauté de communes.

L'objectif est de définir un cadre commun, transparent et harmonisé pour l'attribution des garanties d'emprunts et des aides communautaires. Cela se traduit par l'élaboration d'un règlement, en annexe de cette délibération.

Il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** le règlement d'octroi des garanties d'emprunts et des aides à la production de logements locatifs sociaux de Commentry Montmarault Néris Communauté, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_019-DE

CONCLUSION DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

REGLEMENT D'OCTROI DES GARANTIES D'EMPRUNTS ET DES AIDES À LA PRODUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX DE COMMENTRY MONTMARAULT NERIS COMMUNAUTE

Ces exposés entendus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité des votants :

- **APPROUVE** le règlement d'octroi des garanties d'emprunts et des aides à la production de logements locatifs sociaux de Commentry Montmarault Néris Communauté, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président

Claude RIBOULET

La Secrétaire de séance

Josiane AUBERGER

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_019-DE

COMMENTRY MONTMARAULT NÉRIS COMMUNAUTÉ

RÈGLEMENT SUR LES GARANTIES D'EMPRUNT ET LES AIDES À LA PRODUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS

Préambule

La Communauté de communes Commentry Montmarault Néris Communauté souhaite renforcer son intervention en faveur du développement et de l'amélioration de l'offre de logements locatifs sociaux sur son territoire.

Cette intervention poursuit plusieurs objectifs :

- répondre aux besoins locaux en logements ;
- favoriser la production de logements sociaux ;
- soutenir les opérations d'acquisition-amélioration et de réhabilitation ;
- lutter contre la vacance des logements ;
- favoriser la reconquête des centres-bourgs ;
- accompagner les bailleurs sociaux dans le financement de leurs opérations ;
- assurer une égalité de traitement entre les opérateurs et les communes ;
- maîtriser les engagements financiers de la Communauté de communes.

Le présent règlement fixe un cadre commun, transparent et homogène pour l'attribution des garanties d'emprunts et des aides communautaires.

Il s'inscrit en complémentarité des dispositifs de l'État, du Département de l'Allier, des communes et des autres partenaires de l'habitat.

Objet

Le présent règlement définit :

1. les conditions d'intervention de la Communauté de communes en matière de garantie d'emprunts ;
2. les conditions d'attribution des aides communautaires à la production et à la réhabilitation de logements locatifs sociaux ;

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_019-DE

3. les périmètres et opérations prioritaires ;
4. les critères d'instruction ;
5. les modalités de décision, de versement et de suivi.

L'attribution d'une garantie ou d'une aide n'est pas automatique et reste subordonnée à une décision de l'organe communautaire compétent et à la disponibilité des crédits.

Bénéficiaires

Peuvent bénéficier des dispositifs prévus par le présent règlement :

- les organismes d'habitations à loyer modéré ;
- les sociétés d'économie mixte intervenant dans le domaine du logement social ;
- les organismes de foncier solidaire lorsque l'opération est éligible ;
- les autres organismes légalement habilités à réaliser des opérations de logements locatifs sociaux.

Les communes membres peuvent également bénéficier, dans les conditions précisées par le présent règlement, d'un accompagnement communautaire pour certaines opérations conduites sur leur patrimoine.

Périmètre d'intervention

Les opérations doivent être situées sur le territoire de Commentry Montmarault Néris Communauté.

Une priorité est accordée aux opérations situées :

- dans les zones Ua du PLUi, correspondant notamment aux cœurs urbains et centres des communes pôles ;
- dans les zones Ub, dans les communes périurbaines et rurales ;
- dans les secteurs de centralité faisant l'objet d'un dispositif de revitalisation ;
- dans les périmètres des contrats RCVCB, sous réserve des règles propres à ces contrats.

Pour les opérations de production de logements sociaux, une attention particulière est portée aux projets contribuant à la revitalisation des centres-bourgs et à la remise sur le marché de logements vacants.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_019-DE

COMMENTRY MONTMARAULT NÉRIS COMMUNAUTÉ

PARTIE I – GARANTIES D'EMPRUNTS

Les garanties d'emprunt constituent un levier permettant de faciliter le financement d'opérations d'intérêt public, notamment de construction, d'acquisition-amélioration ou de réhabilitation de logements locatifs sociaux. En cas de défaillance de l'emprunteur, la collectivité garante peut être appelée à assumer les obligations de remboursement du prêt garanti, dans les conditions prévues par l'acte de garantie.

Les garanties accordées par les collectivités territoriales et leurs EPCI sont encadrées par les articles L. 2252-1 à L. 2252-5 et D. 1511-30 à D. 1511-35 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le dispositif repose notamment sur trois ratios prudentiels :

- un ratio de capacité globale : le montant des annuités garanties, augmenté des annuités de la dette intercommunale, ne doit pas dépasser 50 % des recettes réelles de fonctionnement du budget concerné ;
- un ratio d'exposition par débiteur : le montant des annuités garanties au profit d'un même débiteur ne doit pas dépasser 10 % des annuités susceptibles d'être garanties ;
- un ratio de quotité : en principe, une collectivité ou plusieurs collectivités ne peuvent garantir plus de 50 % d'un même emprunt.

Ces règles visent à préserver la capacité financière des collectivités et à limiter leur exposition au risque.

Pour les opérations de logements locatifs sociaux éligibles, la Communauté de communes pourra ainsi définir une quotité de garantie de référence, notamment en complément de l'intervention de la commune d'implantation, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables.

Article 1 : conditions d'éligibilité

Territoires éligibles

Les opérations éligibles doivent se situer sur le territoire d'une des 33 communes membres de Commentry Montmarault Néris Communauté : Beaune d'Allier, Bézenet, Bizeneuille, Blomard, Chamblet, Chappes, Chavenon, Colombier, Commentry, Cosne d'allier, Deneuille-les-Mines, Doyet, Durdat-Larequille, Hyds, La Celle, Louroux-de-Beaune, Malicorne, Montmarault, Montvicq, Murat, Néris-les-Bains, Saint Angel, Saint-Bonnet-de-Four, Saint-Marcel-en-Murat, Saint-Priest-en-Murat, Sauvagny, Sazeret, Tortezais, Venas, Verneix, Vernusse, Villefranche d'allier, Voussac.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_019-DE

COMMENTRY MONTMARAULT NÉRIS COMMUNAUTÉ

Bénéficiaires
Les bénéficiaires sont des opérateurs privés ou publics habilités à réaliser des logements sociaux.

Opérations éligibles
Sont éligibles les opérations de :

- Construction
- Acquisition-amélioration
- Réhabilitation de logements

Seront garantis les prêts Prêt Locatif à Usage Social (PLUS), Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI), Prêt Locatif Social (PLS), Prêt complémentaire au Prêt Locatif Social (CPLS), Prêts haut de bilan (PHB), Eco-Prêt Logement Social, Prêt Amélioration Réhabilitation (PAM) contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) ou d'établissements de crédit habilités à distribuer les prêts réglementés à la date de la demande. Seuls les prêts sur fonds d'épargne seront garantis.

Les interdictions en matière de garantie

Sont expressément interdites les garanties d'emprunt accordées :

- aux associations sportives et aux sociétés sportives mentionnées aux articles L. 121-1 et L. 122-2 du Code du Sport (CS).

- aux entreprises en difficulté.

Article 2 : nature de la garantie d'emprunt

Quotité de la garantie (à titre indicatif)

Sous réserve de l'examen des demandes et dans la limite des ratios prudentiels, en complément du règlement départemental des garanties d'emprunt, Commentry Montmarault Néris Communauté pourra garantir les emprunts selon les quotités suivantes :

Type d'opérations	Financement de la Caisse des Dépôts	Quotité garantie pour Allier Habitat (% maximum)			Quotité garantie pour un autre organisme (% maximum)		
		Département	CMNC	Communes	Département	CMNC	Communes
Construction neuve	*PLUS/PLAI/PLS/CPLS Autres prêts	70	0	30	30	0	70
Acquisition-Amélioration Démolition-Reconstruction Réhabilitation Rénovation	*PLUS/PLAI/PLS/CPLS PHB/Eco-Prêt Logement Social/PAM Autres prêts	70	30	0	30	70	0

La liste des prêts n'est pas exhaustive. Elle est susceptible d'évoluer en fonction des financements mis en place par la caisse des dépôts.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_019-DE

Montant du prêt

La garantie est accordée sur le montant définitif du prêt au vu du contrat soumis à la signature.

Conventionnement

Une convention de garantie sera signée entre le bailleur et Commentry Montmarault Néris Communauté, rappelant les engagements réciproques et fixant les modalités de fonctionnement de la garantie. Un état de l'encours garanti sera réalisé annuellement et annexé au budget de l'intercommunalité.

Article 3 : demande de garantie d'emprunt

Le bailleur devra transmettre à Commentry Montmarault Néris Communauté :

- Une lettre de demande de garantie d'emprunt datée et signée
- Le courrier de la communauté donnant l'avis de principe sur la programmation de l'opération
- Une notice synthétique de présentation de l'opération
- La décision de financement et l'agrément de l'État
- La preuve de la cotisation à la Caisse de garantie du logement locatif social
- Un tableau d'amortissement
- Le prix de revient prévisionnel et le plan de financement
- La délibération de l'organe délibérant de l'organisme autorisant le recours à l'emprunt
- La lettre d'offre de prêt de l'organisme prêteur
- Le budget prévisionnel de trésorerie
- Les bilans, résultats et annexes des trois derniers exercices (pour la première demande de l'année)
- L'acte de propriété
- Les statuts (pour la première demande ou en cas de changement)
- Copie de l'autorisation d'urbanisme
- Tout document jugé utile par l'opérateur

L'opérateur devra impérativement associer la communauté en amont du projet, dès la phase d'étude de faisabilité.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_019-DE

Article 4 : instruction de la demande

Le dossier complet sera instruit par Commentry Montmarault Néris Communauté, avec accusé de réception. Les demandes seront traitées par ordre chronologique de réception.

Procédure d'attribution :

- Passage en commission(s) compétente(s) pour avis
- Passage en bureau communautaire pour avis
- Passage en conseil communautaire pour délibération

La décision est notifiée aux autres garants et au bénéficiaire, accompagnée de la convention à retourner signée.

Article 5 : modalités de prise d'effet de la garantie

Les contrats de prêt devront être signés dans un délai de 2 ans à compter de la délibération du Conseil Communautaire. Passé ce délai, la convention de garantie sera nulle et non avenue. La garantie prendra effet au jour de la signature du contrat de prêt.

Toute modification des caractéristiques du prêt (remboursement anticipé, modification de taux ou de durée, etc.) devra être signalée à la communauté et faire l'objet d'un avenant et d'une nouvelle délibération.

Article 6 : contrôles

Commentry Montmarault Néris Communauté pourra exercer un contrôle sur les opérations de l'emprunteur. L'emprunteur devra fournir, un mois après leur approbation et avant le 31 mars de chaque année, une copie certifiée conforme de ses comptes et bilan. Le bailleur autorisera également le prêteur à transmettre une fois par an l'analyse financière de l'emprunteur.

Exemple d'application :

- Un bailleur social souhaite construire 20 logements sociaux à Commentry. Il sollicite une garantie d'emprunt auprès de la communauté. Il joint tous les documents listés à l'article 3. Le dossier est instruit, passe en commissions, puis en conseil communautaire. Si la garantie est accordée, une convention est signée et la garantie prend effet à .....

⁘⁘⁘⁘⁘⁘

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_019-DE

COMMENTRY MONTMARAULT NÉRIS COMMUNAUTÉ

PARTIE II – AIDES À LA PRODUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

Article 7 – Principes et bénéficiaires

En complément des garanties d'emprunts, la CMNC peut attribuer une aide financière aux opérations présentant un intérêt territorial : production, acquisition-amélioration, réhabilitation, transformation de bâtiments, sortie de vacance, démolition-reconstruction et revitalisation des centres-bourgs.

Les bénéficiaires doivent être en mesure de justifier de leur qualité et de leurs capacités à réaliser et gérer l'opération.

Article 8 – Montant des aides

L'aide est fixée à 5 000 € maximum par logement, selon la nature et la localisation de l'opération.

Opération	**Aide CMNC**
Construction neuve	5 000 €/logement max.
Démolition reconstruction	5 000 €/logement max.
Réhabilitation / acquisition-amélioration	5 000 €/logement max.

L'aide est attribuée au cas par cas, dans la limite des crédits disponibles.

Article 9 – Articulation avec le Département de l'Allier

La CMNC intervient en complément des dispositifs existants :

Dispositif Département	**Aide (1)**
Acquisition/amélioration	20 000 €/logement
Bail à réhabilitation ou démolition reconstruction	10 000 €/logement
Construction de logements pour les jeunes	5 000 €/logement

(1) Ces aides concernent les logements en PLUS et PLAI et sont pour certaines d'entre-elles liées à des périmètres de centralité.

La participation CMNC peut atteindre 5 000 €/logement, sous réserve des règles de cumul des aides publiques.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_019-DE

COMMENTRY MONTMARAULT NÉRIS COMMUNAUTÉ

Article 10 – Bâti existant et sortie de vacance

Une priorité est accordée aux opérations portant sur le bâti existant. Pour la sortie de vacance, le logement doit être vacant depuis au moins 2 ans, sauf dérogation justifiée. Sont notamment concernés les immeubles dégradés, transformations de bâtiments et réhabilitations lourdes.

Article 11 - Participation de la commune

Lorsque la commune participe au financement, la CMNC peut intervenir à hauteur de la participation communale, dans la limite de 5 000 €/logement. Cette règle peut être adaptée selon le plan de financement et les autres aides mobilisées.

Article 12 – Priorités

À enveloppe limitée, priorité est donnée à :

1. la sortie de vacance et la réutilisation du bâti existant ;
2. la revitalisation des centres-bourgs ;
3. l'acquisition/amélioration ;
4. la démolition /reconstruction ;
5. la réhabilitation du parc social ;
6. la construction neuve répondant à un besoin local ;
7. la performance énergétique et l'adaptation des logements ;
8. l'équilibre territorial de l'offre sociale ;
9. les opérations comportant des logements PLUS et PLAI.

Article 13 – Eligibilité

L'opération doit être située sur le territoire communautaire - en zone Ua du PLUI (dans le cœur urbain et les communes pôles) et zone Ub (dans les communes périurbaines et rurales). Voir liste des communes en annexe de ce règlement.

Elle doit respecter la réglementation applicable au logement social, présenter un intérêt territorial, disposer d'un plan de financement équilibré et faire l'objet d'une demande préalable. Elle ne doit pas avoir débuté avant cette demande, sauf dérogation.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_019-DE

COMMENTRY MONTMARAULT NÉRIS COMMUNAUTÉ

Article 14 – Modalités de dépôt de la demande

La demande de subvention doit être adressée à la Communauté de communes avant le commencement de l'opération.

Elle comprend notamment :

- une lettre de demande de subvention ;
- une présentation générale de l'opération (coordonnées du maitre d'ouvrage, localisation, nombre/typologie des logements, nature des logements sociaux prévus : PLUS, PLAI) ;
- les plans ou documents permettant d'apprécier le projet ;
- le calendrier prévisionnel ;
- le plan de financement prévisionnel ;
- les décisions ou accords de financement sollicités et/ou déjà obtenus ;
- tout document complémentaire demandé par la Communauté de communes.

Article 15 – Attribution et versement

L'aide est attribuée par délibération du Conseil communautaire. Elle est versée, sauf disposition contraire, après réalisation de l'opération et présentation des justificatifs :

- une demande de versement du solde signée ;
- un état récapitulatif définitif des dépenses réalisées, certifié par le bénéficiaire ;
- le plan de financement définitif de l'opération ;
- une attestation d'achèvement des travaux ;
- le cas échéant, le justificatif du conventionnement des logements au titre du logement locatif social ;
- un RIB.

Le montant peut être réduit en cas de réalisation partielle ou de non-respect des conditions.

La demande de versement doit être présentée au plus tard dans un délai de 3 ans à compter de la date de la délibération d'octroi de la subvention.

Une prolongation de ce délai peut être accordée sur demande, à condition que celle-ci soit formulée au moins 3 mois avant l'expiration du délai de 3 ans et qu'elle soit accompagnée des justificatifs nécessaires.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_019-DE

COMMENTRY MONTMARAULT NÉRIS COMMUNAUTÉ

Article 16 – Engagements et cumul

Le bénéficiaire doit respecter le programme, maintenir la destination sociale des logements, signaler toute modification et fournir les justificatifs nécessaires. Les aides peuvent être cumulées avec les financements des autres partenaires dans le respect des plafonds applicables. En cas de manquement, un reversement total ou partiel peut être demandé.

Article 17 – Budget

Les aides sont attribuées dans la limite des crédits budgétaires et ne constituent pas un droit automatique.

Article 18 – Communication

Le bénéficiaire d'une aide de la Communauté de communes doit mentionner ce concours financier par des mesures d'information et de publicité visant à faire apparaître clairement l'intervention de la Communauté de communes, assurer la transparence envers le bénéficiaire du programme ou dispositif concerné et, ainsi, mieux informer l'opinion publique.

Les mesures d'information et de publicité suivantes pour valoriser la participation financière de la Communauté de communes incombent au bénéficiaire par :

- la pose de panneaux d'information lors de la réalisation des travaux pendant toute la durée du chantier mentionnant la participation de la Communauté de communes. Cette information doit être visible de la voie publique,
- la communication pour toute autre action relative à l'opération subventionnée.

Les services de la Communauté de communes en charge du dossier doivent être tenus informés des mesures réalisées.

En cas de non-respect de ces règles, le versement de la subvention pourra être suspendu tant que les dispositions faisant apparaître l'aide financière de la Communauté de communes ne seront pas effectivement prises par le bénéficiaire, voire également entraîner une diminution du montant ou l'annulation de ladite subvention.

Article 19 – Modification et entrée en vigueur

Le règlement peut être modifié par délibération du Conseil communautaire, notamment en fonction de l'évolution des dispositifs de l'État et du Département, des besoins du territoire et des capacités financières de la CMNC. Il s'applique aux demandes déposées à compter du **[date]**.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_019-DE

COMMENTRY MONTMARAULT NÉRIS COMMUNAUTÉ

ANNEXE – liste des communes

Cœur urbain (Ua)	**Communes rurales (Ub)**
Commentry	Beaune d'Allier
Pôles intermédiaires (Ua)	Bézenet
Cosne d'Allier	Blomard
Montmarault	Chappes
Néris-les-Bains	Chavenon
Villefranche d'Allier	Deneuille les mines
Communes périurbaines (Ub)	Hyds
Bizeneuille	La Celle
Chamblet	Louroux de Beaune
Colombier	Montvicq
Doyet	Murat
Durdat-Larequille	St Bonnet de Four
Malicorne	St Marcel en Murat
St Angel	St Priest en Murat
Verneix	Sauvagny
	Sazeret
	Tortezais
	Venas
	Vernusse
	Voussac

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_020-DE

COMMENTRY MONTMARAULT NERIS COMMUNAUTE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 OCTOBRE 2026

L'An Deux Mille Vingt Six, le Cinq Octobre à Dix-huit heures, le Conseil Communautaire de COMMENTRY MONTMARAULT NERIS COMMUNAUTE, légalement convoqué le 25 septembre 2026, s'est rassemblé à VILLEFRANCHE D'ALLIER, sous la présidence de Claude RIBOULET.

PRESENTS : V. ALLOIN – S. ANDRIOT – G. AUBERGER – Josette AUBERGER – Josiane AUBERGER S. BADUEL – D. BEAULATON – I. BIDET – S. BODEAU – PH. BONHOMME – A. BOULICAUD M. BOULOGNE – S. BOURDIER – JF. BOURGEOT – B. BOVE – A. BROSSARD – M. CARRE C. CHAMPOMIER – G. CHAUDAGNE – R. CHEVALIER – D. COLLINET – R. COLOMBIER M. DESFORGES – M. DESSIN – MH. DEVAUD – M. DUFFAULT – S. DUMEZ – F. DUMONT – G. FABRE O. GILBERT – M. JALIGOT – S. JARDONNET – F. LE MOUCHEUX – C. LEYREM – D. LINDRON A. LINTIGNAT – P. LOT – S. MARKOWSKI – D. MARTIN – E. MICHON – A. PETITPEZ – M. PREVOST P. RELIANT – C. RIBOULET – L. RUAUX – F. TARIAN – B. THEVENET – E. TOURAUD – F. VALTON MP. VELUT – T. VERGE – O. VIGNON – L. WEGRZYN ;

EXCUSE(E)S : L. BROCARD – P. MONTJOIE ;

AVAIENT DONNE POUVOIR : L. BROCARD à D. LINDRON
P. MONTJOIE à A. BOULICAUD

SECRETAIRE : Josiane AUBERGER

Titulaires en exercice : 55 **Présents : 53** **Votants : 55**
Pour : 55 **Contre : 0** **Abstention : 0**

RESSOURCES

RESSOURCES HUMAINES – CREATION DE POSTE AU TABLEAU DES EMPLOIS

Projet présenté par : Monsieur Bruno BOVE, Vice-président aux finances, aux ressources humaines et à la mutualisation,

CREATION DE POSTE

Suite au départ à la retraite pour invalidité de l'agent titulaire, au grade d'agent social principal, au multi accueil les « 3 Pommes », à compter du 1er juin 2025, et afin de maintenir le bon fonctionnement du service, il convient de pérenniser le poste d'agent social correspondant à un besoin permanent de la collectivité.

L'agent contractuel actuellement en poste assure les fonctions d'agent social depuis de nombreuses années et donne entière satisfaction dans l'exercice de ses missions.

Compte tenu de son expérience professionnelle, de sa connaissance du fonctionnement du service, de ses compétences et de la qualité de son travail, il est proposé de procéder à son recrutement en qualité d'agent social territorial stagiaire.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_020-DE

Le recrutement au grade d'agent social étant effectué sans concours, l'agent pourra être nommé stagiaire pour une durée d'un an, conformément aux dispositions statutaires applicables.

Les crédits sont inscrits au budget primitif.

Dans ce cadre, il vous est proposé :

- **LA CREATION** du poste suivant : Agent social territorial, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 01/11/2026,
- **LA NOMINATION** de l'agent recruté en qualité d'agent social territorial stagiaire pour une durée d'un an à compter du 01/11/2026,
- **D'ADOPTER** le tableau des effectifs,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_020-DE

CONCLUSION DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

RESSOURCES HUMAINES – CREATION DE POSTE AU TABLEAU DES EMPLOIS

Ces exposés entendus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **CREE** le poste suivant : Agent social territorial, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 01/11/2026,
- **NOMME** l'agent recruté en qualité d'agent social territorial stagiaire pour une durée d'un an à compter du 01/11/2026,
- **ADOPTE** le tableau des effectifs,
- **AUTORISE** le Président ou le Vice-président délégué, à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Le Président



Claude RIBOULET

La Secrétaire de séance



Josiane AUBERGER

TABLEAU DES EMPLOIS AU 05/10/2026

	POSTES BUDGETAIRES APRES CONSEIL DU 07/07/2026				05/10/2026	SUPPRESSIONS APRES NOMINATION	POSTES BUDGETAIRES APRES CONSEIL DU 05/10/2026			
	EMPLOI PERMANENT		EMPLOI NON PERMANENT				EMPLOI PERMANENT		EMPLOI NON PERMANENT	
	Temps complet	Temps non complet	Temps complet	Temps non complet			Temps complet	Temps non complet	Temps complet	Temps non complet
Secteur administratif	**11**	**1**	**2**				**11**	**1**	**2**	
Attaché Principal	2						2			
Attaché	1		1				1		1	
Rédacteur Principal 1ère cl	1						1			
Rédacteur Principal 2ème cl	1						1			
Rédacteur	2						2			
Adjoint administratif principal de 1ère cl	2						2			
Adjoint administratif pl 2ème cl	1	1					1	1		
Adjoint administratif	1		1				1		1	
Secteur animation	**8**	**4**					**8**	**4**		
Animateur Principal 1ère cl	3						3			
Adjoint Animation Pl 2ème Cl	3	1					3	1		
Adjoint d'animation	2						2			
Adjoint d'animation		3 (26h)						3 (26h)		
Patrimoine et bibliothèques	**2**	**0**					**2**	**0**		
Assitant principal du patrimoine et des bibliothèques 1ère classe	1						1			
Adjoint du patrimoine Principal 2ème cl	1						1			
Secteur Technique	**3**	**3**					**3**	**3**		
Technicien Principal 1ère cl	1						1			
Adjoint technique Principal 1ère Cl	1	2 (34h)					1	2 (34h)		
Adjoint technique Principal 2eme Cl										
Adjoint Technique	1	1					1	1		
Secteur Médico-Social	**9**	**5**					**10**	**5**		
Educateur de jeunes Enfants	3						3			
Educateur de jeunes Enfants										
Educateur de jeunes Enfants		1 (21h)						1 (21h)		
Auxiliaire Puériculture de classe supérieur	2						2			
Auxiliaire Puériculture de classe normale	2	2 (28h)					2	2 (28h)		
Agent social Principal 1ère Cl	1						1			
Agent social Principal 2ème Cl	1						1			
Agent social		2 (30h)			1		1	2 (30h)		
TOTAL	**33**	**13**	**2**				**34**	**13**	**2**	

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_020-DE

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_021-DE

COMMENTRY MONTMARAULT NERIS COMMUNAUTE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 OCTOBRE 2026

L'An Deux Mille Vingt Six, le Cinq Octobre à Dix-huit heures, le Conseil Communautaire de COMMENTRY MONTMARAULT NERIS COMMUNAUTE, légalement convoqué le 25 septembre 2026, s'est rassemblé à VILLEFRANCHE D'ALLIER, sous la présidence de Claude RIBOULET.

PRESENTS : V. ALLOIN – S. ANDRIOT – G. AUBERGER – Josette AUBERGER – Josiane AUBERGER S. BADUEL – D. BEAULATON – I. BIDET – S. BODEAU – PH. BONHOMME – A. BOULICAUD M. BOULOGNE – S. BOURDIER – JF. BOURGEOT – B. BOVE – A. BROSSARD – M. CARRE C. CHAMPOMIER – G. CHAUDAGNE – R. CHEVALIER – D. COLLINET – R. COLOMBIER M. DESFORGES – M. DESSIN – MH. DEVAUD – M. DUFFAULT – S. DUMEZ – F. DUMONT – G. FABRE O. GILBERT – M. JALIGOT – S. JARDONNET – F. LE MOUCHEUX – C. LEYREM – D. LINDRON A. LINTIGNAT – P. LOT – S. MARKOWSKI – D. MARTIN – E. MICHON – A. PETITPEZ – M. PREVOST P. RELIANT – C. RIBOULET – L. RUAUX – F. TARIAN – B. THEVENET – E. TOURAUD – F. VALTON MP. VELUT – T. VERGE – O. VIGNON – L. WEGRZYN ;

EXCUSE(E)S : L. BROCARD – P. MONTJOIE ;

AVAIENT DONNE POUVOIR : L. BROCARD à D. LINDRON
P. MONTJOIE à A. BOULICAUD

SECRETAIRE : Josiane AUBERGER

Titulaires en exercice : 55 **Présents : 53** **Votants : 55**
Pour : 55 **Contre : 0** **Abstention : 0**

RESSOURCES

ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE POUR LE SOUTIEN A LA SOCIETE CENTRE FRANCE PUB POUR L'ORGANISATION DE L'EVENEMENT « LES TROPHEES DES ENTREPRISES DE L'ALLIER 2026 » A MONTMARAULT

Projet présenté par : Monsieur Bruno BOVE, Vice-président aux finances, aux ressources humaines et à la mutualisation,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 5211-10 et suivants ;

VU la lettre de sollicitation adressée le 10 septembre 2026 par la société Centre France Pub concernant la 8ème édition des « Trophées des entreprises de l'Allier » ;

CONSIDÉRANT que cet événement économique annuel, organisé par le journal *La Montagne* et ses partenaires, constitue une vitrine départementale fédératrice visant à promouvoir le tissu économique et valoriser les initiatives locales ;

CONSIDÉRANT que la soirée de l'édition 2026 s'installera à Montmarault, au sein du territoire communautaire, le mercredi 4 novembre 2026 à l'espace Claude Capdevielle ;

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_021-DE

CONSIDÉRANT la proposition d'associer Commentry Montmarault Néris Communauté à la co-remise d'un prix économique territorial aux côtés du Conseil Départemental de l'Allier ;

CONSIDÉRANT l'intérêt d'apporter un soutien financier de la collectivité sous la forme d'une aide financière fixée à 3 000 € ;

Il vous est proposé :

- **DE PARTICIPER** financièrement pour un montant de 3 000 € à la société Centre France Pub pour sa participation et le partenariat autour de l'événement « Les Trophées des entreprises de l'Allier 2026 ».
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, Claude RIBOULET, ou son représentant dûment habilité, à signer tous actes, conventions, pièces administratives et financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération, ainsi qu'à effectuer le versement d'une aide financière de 3 000 €.
- **DE PRÉCISER** que la dépense correspondante sera imputée au budget général de Commentry Montmarault Néris Communauté (chapitre 011-article 6238).

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_021-DE

CONCLUSION DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE POUR LE SOUTIEN A LA SOCIETE CENTRE FRANCE PUB POUR L'ORGANISATION DE L'EVENEMENT « LES TROPHEES DES ENTREPRISES DE L'ALLIER 2026 » A MONTMARAULT

Ces exposés entendus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **PARTICIPE** financièrement pour un montant de 3 000 € à la société Centre France Pub pour sa participation et le partenariat autour de l'événement « Les Trophées des entreprises de l'Allier 2026 ».
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous actes, conventions, pièces administratives et financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération, ainsi qu'à effectuer le versement d'une aide financière de 3 000 €.
- **PRÉCISE** que la dépense correspondante sera imputée au budget général de Commentry Montmarault Néris Communauté (chapitre 011-article 6238).

Pour extrait conforme,
Le Président



Claude RIBOULET

La Secrétaire de séance



Josiane AUBERGER

DEL20261005_021

Mise en ligne le 19 octobre 2026

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_022-DE

COMMENTRY MONTMARAULT NERIS COMMUNAUTE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 OCTOBRE 2026

L'An Deux Mille Vingt Six, le Cinq Octobre à Dix-huit heures, le Conseil Communautaire de COMMENTRY MONTMARAULT NERIS COMMUNAUTE, légalement convoqué le 25 septembre 2026, s'est rassemblé à VILLEFRANCHE D'ALLIER, sous la présidence de Claude RIBOULET.

PRESENTS : V. ALLOIN – S. ANDRIOT – G. AUBERGER – Josette AUBERGER – Josiane AUBERGER S. BADUEL – D. BEAULATON – I. BIDET – S. BODEAU – PH. BONHOMME – A. BOULICAUD M. BOULOGNE – S. BOURDIER – JF. BOURGEOT – B. BOVE – A. BROSSARD – M. CARRE C. CHAMPOMIER – G. CHAUDAGNE – R. CHEVALIER – D. COLLINET – R. COLOMBIER M. DESFORGES – M. DESSIN – MH. DEVAUD – M. DUFFAULT – S. DUMEZ – F. DUMONT – G. FABRE O. GILBERT – M. JALIGOT – S. JARDONNET – F. LE MOUCHEUX – C. LEYREM – D. LINDRON A. LINTIGNAT – P. LOT – S. MARKOWSKI – D. MARTIN – E. MICHON – A. PETITPEZ – M. PREVOST P. RELIANT – C. RIBOULET – L. RUAUX – F. TARIAN – B. THEVENET – E. TOURAUD – F. VALTON MP. VELUT – T. VERGE – O. VIGNON – L. WEGRZYN ;

EXCUSE(E)S : L. BROCARD – P. MONTJOIE ;

AVAIENT DONNE POUVOIR : L. BROCARD à D. LINDRON
P. MONTJOIE à A. BOULICAUD

SECRETAIRE : Josiane AUBERGER

Titulaires en exercice : 55 **Présents : 53** **Votants : 55**
Pour : 55 **Contre : 0** **Abstention : 0**

DEVELOPPEMENT

AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE POUR LA REDYNAMISATION DES ACTIVITES COMMERCIALES DE CENTRE-VILLE ET AIDE AUX PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES AVEC POINT DE VENTE DU CONSEIL REGIONAL AUVERGNE RHONE ALPES – ENTREPRISE ENCRES ET PAPIERS A COSNE D'ALLIER

Projet présenté par : Monsieur Didier LINDRON, Vice-président au développement économique, au commerce et à l'artisanat

Par délibération datée du 6 février 2024, le Conseil Communautaire de Commentry Montmarault Neris Communauté a décidé de déléguer au Département la compétence d'octroyer une aide à l'immobilier aux entreprises, pour la redynamisation des activités commerciales de centres-villes et centres-bourgs, qui peuvent en bénéficier sur son territoire. La Commission permanente du Conseil départemental en date du 29 avril 2024 a approuvé la délégation des aides à l'immobilier d'entreprises avec la Communauté de Communes Commentry Montmarault Néris Communauté

Concernant l'aide au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente, et conformément aux dispositions de la loi NOTRe, Commentry Montmarault Néris Communauté et la région Auvergne-Rhône-Alpes ont signé le 28 mars 2023 une convention de

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_022-DE

partenariat pour la mise en œuvre de ce dispositif approuvée par délibération du conseil communautaire en date du 16 décembre 2022.

Dans le cadre de son développement, l'entreprise ENCRES ET PAPIERS située 68 Rue de la République à Cosne d'Allier sollicite :

- l'Aide à l'Immobilier d'Entreprise (AIE) pour la redynamisation des activités commerciales de centre-ville du Conseil Départemental de l'Allier,
- l'aide au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente : financer mon investissement « commerce et artisanat » de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

ainsi que les cofinancements correspondants de la Communauté de communes.

Contexte

L'entreprise			
Statut juridique et raison sociale	SARL ENCRES ET PAPIERS	Dirigeant	DUISIT Rodolphe
Localisations	68 rue de la République 03430 Cosne d'Allier	Siège social	idem
Capital social	20 000 €	Principaux actionnaires	
Effectif total	1	Effectif sur site	1
Activité principale	Librairie-Presse-commerce de détail	Taille de l'entreprise	Petite entreprise
Chiffre d'affaires	76 446,03 €	Résultat	19 140,86 €
Le projet			
Descriptif	Modernisation et développement de l'activité	Régime cadre	De Minimis
Programme total d'investissement	54 672,86 € HT	Assiette éligible Aides publiques	54 672,86€
Dont immobilier	25 032 € HT	Subvention proposée	Département : 5 006 € EPCI : 2 503 €
Dont matériel de production	29 640,86 € HT	Autres aides sollicitées	Région : 7 410,21 € EPCI : 2 964 €
		Taux max. applicable	300 000 € sur 3 ans

L'entreprise et le projet

C'est en 2023 que M. Rodolphe DUISIT achète le fonds de commerce d'une boutique d'habillement située 68 rue de la République à Cosne-d'Allier pour la transformer en une librairie-presse.

Le magasin se situe sur un axe assez fréquenté entre Moulins et Montluçon, dans la rue commerçante de Cosne-d'Allier. Le magasin est spécialisé dans la vente de presse diverse, journaux ainsi qu'une librairie. Les clients peuvent également trouver des cartes postales, cadeaux divers ou achat plaisir. Le magasin possède également un espace de vente réservé aux divers jeux de grattages, loto etc.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_022-DE

Afin de répondre au mieux à la demande des clients, un service d'impression et relais postal viennent s'ajouter pour proposer un commerce multi-activités.

Les principaux fournisseurs sont :
- Centre-France (63)
- Trans-x-press (Limoges)
- Française des jeux
- Hachette livre

La clientèle de M. DUISIT est principalement constituée des habitants de Cosne-d'Allier mais également des plus petites communes de la campagne voisine. Une clientèle ponctuelle de passage est aussi présente.

C'est en mars 2026 que M. DUISIT acquiert les murs de la boutique, 3 ans après le rachat du fonds de commerce. Il souhaite dans le même temps procéder à des travaux de modernisation et de réaménagement afin de développer son activité.

Dans un souci de répondre à une clientèle plus large et à ses besoins, la librairie-presse laisse donc une petite place en mars 2026 à un espace de vente de produits alimentaires.

Aujourd'hui, l'établissement de M. DUISIT propose donc tout un rayon réservé à l'alimentation et à la boisson. On peut y trouver des produits locaux tels que bière, vin, fromage etc. mais également des produits d'alimentation générale.

Les supermarchés se situant à l'extérieur de la ville, l'épicerie de M. DUISIT permet donc aux habitants du centre-bourg d'avoir accès à des produits alimentaires à proximité, ainsi qu'aux autres prestations proposées dans un même lieu.

Aujourd'hui son commerce est rouvert depuis mars 2026, les premiers retours de son investissement sont plutôt positifs avec une fréquentation en hausse grâce à la partie alimentaire et une augmentation du panier moyen.

Le coût total prévisionnel du projet s'élève à 54 672,86 €.

Le montant des investissements immobiliers éligibles à l'AIE s'élève à 25 032 € HT répartis comme suit :
- 20 000 € d'achat des murs,
- 5 032 € de travaux électriques

Le montant des investissements matériels éligibles à l'aide régionale s'élève à 29 640,86 € HT comprenant des travaux de rénovation (vitrine, façade, enseigne) et l'achat de mobilier intérieur afin de revoir l'agencement du magasin.

Maîtrise d'ouvrage : elle a été assurée par la SARL ENCRES ET PAPIERS.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_022-DE

Calendrier : les travaux ont été réalisés en mars 2026.

Proposition de décisions :

1) AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE POUR LA REDYNAMISATION DES ACTIVITES COMMERCIALES DE CENTRE-VILLE

* CALCUL DE L'AIDE DEPARTEMENTALE

	Modalités	Résultat
Taux d'aide départementale applicable	20 % plafonnée à 10 000 €	20 %
Assiette éligible	Investissement immobilier global	25 032 €
	TOTAL :	5 006 €
	Montant de subvention	**5 006 €**

** CALCUL DU CO-FINANCEMENT CMNC*

	Modalités	Résultat
Taux de co-financement applicable	10 % plafonné à 5 000 €	10 %
Assiette de calcul	Investissement immobilier global	25 032 €
	TOTAL	2 503 €
	Montant du co-financement proposé	**2 503 €**

2) AIDE AUX PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES AVEC POINT DE VENTE DU CONSEIL REGIONAL AUVERGNE RHONE ALPES

* CALCUL DE L'AIDE REGIONALE

	Modalités	Résultat
Taux d'aide régionale applicable	25 % plafonnée à 10 000 € (point relais la poste)	25 %
Assiette éligible	Matériels et aménagements	29 640,86 €
	TOTAL :	7 410,21 €
	Montant de subvention	**7 410,21 €**

** CALCUL DU CO-FINANCEMENT CMNC*

	Modalités	Résultat
Taux de co-financement applicable	10 % plafonné à 5 000 €	10 %
Assiette de calcul	Matériels et aménagements	29 640,86 €
	TOTAL	2 964,00 €
	Montant du co-financement proposé	**2 964,00 €**

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_022-DE

L'EPCI financera sa participation sur fonds propre.

*** PLAN DE FINANCEMENT**

Besoins	En € HT	Ressources	En € HT
Travaux éligibles	25 032,00	Département (AIE) EPCI (AIE)	5 006,00 2 503,00
Investissements matériels et aménagements	29 640,86	Région EPCI	7 410,21 2 964,00
		Emprunt bancaire	36 789,65
TOTAL	**54 672,86**	**TOTAL**	**54 672,86**

Il vous est proposé :

- **D'ACCORDER** une subvention de 2 503 € HT au titre de l'Aide à l'Immobilier d'Entreprise pour la redynamisation des activités commerciales de centre-ville du Conseil Départemental de l'Allier, calculée au taux de 10 % de la dépense subventionnable de 25 032 € HT plafonnée à 50 000 €, à l'entreprise ENCRES ET PAPIERS, pour le projet décrit dans le présent rapport et d'autoriser Monsieur Didier LINDRON, Vice-président au développement économique, au commerce et à l'artisanat à signer la convention correspondante et jointe au présent rapport, et d'effectuer toutes les démarches afférentes, sous réserve que le dossier soit validé par le Conseil départemental.

- **D'ACCORDER** une subvention de 2 964 € HT au titre de l'aide au commerce et à l'artisanat de proximité avec point de vente du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes, calculée au taux de 10 % de la dépense subventionnable de 29 640,86 € HT plafonnée à 50 000 €, à l'entreprise ENCRES ET PAPIERS pour le projet décrit dans le présent rapport, et d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires au versement de l'aide et effectuer toutes les démarches afférentes, sous réserve que le dossier soit validé par le Conseil régional.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_022-DE

CONCLUSION DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE POUR LA REDYNAMISATION DES ACTIVITES COMMERCIALES DE CENTRE-VILLE ET AIDE AUX PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES AVEC POINT DE VENTE DU CONSEIL REGIONAL AUVERGNE RHONE ALPES – ENTREPRISE ENCRES ET PAPIERS A COSNE D'ALLIER

Cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **ACCORDE** une subvention de 2 503 € HT au titre de l'Aide à l'Immobilier d'Entreprise pour la redynamisation des activités commerciales de centre-ville du Conseil Départemental de l'Allier, calculée au taux de 10 % de la dépense subventionnable de 25 032 € HT plafonnée à 50 000 €, à l'entreprise ENCRES ET PAPIERS, pour le projet décrit dans le présent rapport et d'autoriser Monsieur Didier LINDRON, Vice-président au développement économique, au commerce et à l'artisanat à signer la convention correspondante et jointe au présent rapport, et d'effectuer toutes les démarches afférentes, sous réserve que le dossier soit validé par le Conseil départemental.

- **ACCORDE** une subvention de 2 964 € HT au titre de l'aide au commerce et à l'artisanat de proximité avec point de vente du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes, calculée au taux de 10 % de la dépense subventionnable de 29 640,86 € HT plafonnée à 50 000 €, à l'entreprise ENCRES ET PAPIERS pour le projet décrit dans le présent rapport, et d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires au versement de l'aide et effectuer toutes les démarches afférentes, sous réserve que le dossier soit validé par le Conseil régional.

Pour extrait conforme,
Le Président

Claude RIBOULET

La Secrétaire de séance

Josiane AUBERGER

DEL20261005_022

Mise en ligne le 19 octobre 2026

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_022-DE

COMMENTRY MONTMARAULT NÉRIS COMMUNAUTÉ

ALLIER BOURBONNAIS Le Département

CONVENTION DE PARTENARIAT

Aide à l'immobilier d'entreprises pour la redynamisation des activités commerciales de centralités sur le territoire de Commentry Montmarault Néris Communauté

ENTRE

COMMENTRY MONTMARAULT NERIS COMMUNAUTE
Inscrite sous le numéro SIRET 20007151200178
Établissement Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre
Ayant son siège : 44 rue du bois 03600 COMMENTRY
Représentée par son Vice-Président, Monsieur Didier LINDRON,

Ci- après dénommée : **« la Communauté »**

ET

LE DEPARTEMENT DE L'ALLIER

Inscrit sous le numéro SIRET 22030001600080
Ayant son siège : 1, avenue Victor Hugo BP 1669 03016 MOULINS
Représenté par son Président, Monsieur Claude RIBOULET,

Ci-après dénommé : **« le Département »**

ET

SARL ENCRES ET PAPIERS

Inscrite sous le numéro SIRET 94860948200013
Ayant son siège social : 68 rue de la République 03430 Cosne d'Allier
Représentée par son gérant, Monsieur Rodolphe DUISIT

Ci- après dénommée : **« le bénéficiaire »**

Vu le Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission Européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,
Vu le décret n° 2016-733 du 2 juin 2016 actualisant le régime des aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements,
Vu règlement (UE) 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) aux aides de minimis (dit « règlement général »),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1511-3,
Vu la convention de délégation partielle de la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier pour la redynamisation des activités commerciales de centre-ville validée entre le Département et Commentry Montmarault Néris Communauté le 29 avril 2024,

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_022-DE

Vu la délibération de la Commission permanente du 20 juillet 2026 pour l'Aide à l'Immobilier d'Entreprise pour la redynamisation des activités commerciales de centres-villes/centres-bourgs - Aide au développement et modernisation de la librairie presse à Cosne d'Allier,

Il est convenu ce qui suit :

La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRe, a attribué aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre la compétence de définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles.

Les Communes et les EPCI peuvent cependant choisir de déléguer au Département la compétence d'octroi de tout ou partie des aides.

Par délibération datée du 6 février 2024 le Conseil Communautaire de la Communauté a donc instauré une aide en matière d'investissement immobilier des entreprises pour la redynamisation des activités commerciales de centres-villes et centres-bourgs et a délégué au Département la compétence d'octroyer cette aide aux entreprises qui peuvent en bénéficier sur son territoire.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir :

- La participation du Département au financement du programme d'investissement immobilier du bénéficiaire en application du dispositif délégué « Aide à l'immobilier d'entreprises pour la redynamisation des activités commerciales en centres-villes et centres-bourgs » par la Communauté ;
- La participation de la Communauté au programme d'investissement immobilier du bénéficiaire ;
- Les engagements réciproques des parties ci-dessus désignées.

ARTICLE 2 : NATURE DU PROJET

Le plan d'affaires établi par le bénéficiaire et le maitre d'ouvrage prévoit sur un an :

- La réalisation d'un programme d'investissement immobilier, pour le développement et modernisation d'une librairie presse à Cosne d'Allier pour un montant estimé à 25 032 € HT éligibles.

ARTICLE 3 : MONTANT DE L'AIDE

Conformément au règlement « Aide à l'immobilier d'entreprises pour la redynamisation des activités commerciales de centres-villes et centres-bourgs » et par délégation de la Communauté, la subvention du Département est équivalente à 20 % plafonné à 10 000 € de l'assiette éligible prévisionnelle estimée à 25 032 € HT et constituée de l'investissement immobilier.

Aussi, le Département s'engage, sous la condition expresse que le bénéficiaire remplisse les obligations contractuelles citées à l'article 5, à verser une aide au bénéficiaire d'un montant de 5 006 €, au nom de la délégation d'octroi accordée par la Communauté.

Compte tenu de la nature du projet économique aidé, et conformément à la convention de délégation entre le Département et la Communauté, la Communauté s'engage à octroyer une subvention complémentaire à hauteur de 10 % plafonné à 5 000 € de l'assiette éligible prévisionnelle estimée à 25 032 € HT et constituée de l'investissement immobilier, soit une aide de 2 503 €.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_022-DE

Cette aide est allouée sur la base du règlement 2023/2831 des aides de minimis plafonnée à 300 000 € sur 3 exercices fiscaux glissants depuis le 1er janvier 2024.

ARTICLE 4 : VERSEMENT DE L'AIDE

Les financeurs verseront l'aide pour les investissements immobiliers selon les modalités suivantes :

- Le Département versera sa participation sur fonds propres directement au maitre d'ouvrage pour le compte du bénéficiaire ;
- Le paiement d'un seul acompte peut être sollicité par le maitre d'ouvrage auprès du Département avant versement du solde ;
- Le paiement du solde de la subvention est effectué sur présentation d'une déclaration d'achèvement des travaux, de l'ensemble des factures acquittées, et du dernier bilan comptable ;
- La Communauté versera sa participation sur fonds propres directement au maitre d'ouvrage une fois le solde du département versé.

S'il s'avère que les travaux n'ont pas été entièrement exécutés selon le devis initial ayant servi de base de calcul de la subvention départementale, l'aide versée sera recalculée au prorata de la dépense réellement engagée par le maître d'ouvrage. Le montant définitif de l'aide sera notifié par un arrêté modificatif du Président du Conseil départemental.

Néanmoins, une différence inférieure ou égale à 150 € entre la subvention calculée en fonction du devis et celle calculée en fonction du coût réel des travaux ne remet pas en cause le concours initialement attribué par le Département. Ne sont pas pris en compte ni les éventuelles révisions de prix ni les travaux supplémentaires.

Toute modification substantielle du projet devra faire l'objet d'une nouvelle demande.

Si une nouvelle demande est présentée avant l'achèvement de cette convention, elle ne pourra être examinée qu'après une évaluation anticipée du présent projet.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à :

En termes d'activité et d'usage des bâtiments financés

- Réaliser dans un délai de 1 an les investissements tels que prévus dans le plan d'affaires ;
- Réaliser dans un délai de 1 an les actions susceptibles de générer le développement de l'activité telles que les investissements productifs et les créations d'emplois dont les caractéristiques sont précisées dans l'article 2 de la présente convention ;
- Maintenir son activité, sur le territoire départemental et dans les locaux faisant l'objet de la présente aide pendant au moins 5 ans à l'issue de la période annuelle définie ci-dessus pour la réalisation du programme d'investissement, c'est-à-dire pendant 6 ans à partir de la date de signature de la présente convention ;
- Procéder à un usage exclusif des locaux financés par le département à l'exclusion de toute sous-location.

En termes d'informations

- Tenir informés la Communauté, le Département de toute modification dans le déroulement de l'opération aidée, notamment toute modification des données financières et techniques, et ne pas modifier le montage de l'opération immobilière (notamment par une cession des immeubles ou par un lease-back) sans avoir recueilli l'accord du Département et de la Communauté ;

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_022-DE

- Tenir informés la Communauté, le Département dans un délai raisonnable de tout événement survenant tant dans sa situation que dans celle de l'opération aidée (situation juridique, procédure collective…).

En termes d'évaluation

- Accepter le contrôle technique et financier portant sur la réalisation du programme et sur l'utilisation de l'aide allouée. Ce contrôle, sur pièces ou sur place, pourra être exercé, à tout moment, par toute personne ou organisme dûment mandaté par le Président du Conseil départemental, que ce soit en cours de réalisation ou d'exécution du programme d'investissement, après achèvement du programme d'investissement ou au plus tard à la fin de la période pendant laquelle le bénéficiaire devait maintenir l'activité.

En termes de publicité

- Citer la participation financière de la Communauté et du Département, éventuellement en faisant figurer les logos des collectivités, sur tout support de communication mentionnant le programme immobilier objet de la présente convention ;
- Autoriser la Communauté et le Département, ou tout organisme habilité par ces derniers, à communiquer sur le projet et ses résultats, dans le respect des règles de confidentialité.

ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas d'inexécution de ses obligations contractuelles par l'une des parties, une autre partie peut résilier de plein droit la présente convention après un délai de 15 jours suivant une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

La résiliation sera effective à l'issue du délai de préavis de 15 jours commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, sauf si dans ce délai :

- Les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution ;
- L'inexécution des obligations requises est consécutive à un cas de force majeure.

La Communauté et le Département se réservent le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention, sans préavis, en cas de faute lourde du bénéficiaire ou du maître d'ouvrage. La résiliation ne donne lieu à aucune indemnité pour le bénéficiaire ou le maître d'ouvrage.

ARTICLE 7 : CAS DE REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Département et la Communauté peuvent, à tout moment, exiger le reversement de la totalité de l'aide allouée s'il apparaît au terme des opérations de suivi et d'évaluation que :

- Celle-ci a été utilisée même partiellement à des fins non conformes à l'objet de la présente convention ;
- L'activité n'a pas été maintenue pendant durée de validité de la présente convention.

Le reversement est demandé par simple émission d'une lettre de notification recommandée avec accusé de réception et d'un titre de recettes, dont le recouvrement est à la charge du Payeur Départemental.

La lettre de notification visée au paragraphe précédent, indique le délai dont dispose le bénéficiaire pour présenter des observations écrites. Ce délai ne peut être inférieur à 15 jours à compter de la date de notification.

La décision de reversement est prise par le Président du Conseil départemental et/ou par le Président de la Communauté si aucun document n'est présenté par le bénéficiaire à l'expiration du délai

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_022-DE

mentionné ou si les documents transmis, dans le délai imparti, ne sont pas de nature à permettre le maintien du financement alloué au bénéficiaire.

ARTICLE 8 : CADUCITÉ DE L'AIDE

La décision d'octroi de l'aide est automatiquement frappée de caducité :

- Si l'aide attribuée par le Département et/ou la Communauté n'a pas fait l'objet d'une déclaration de démarrage des travaux dans un délai de 1 an après la décision d'octroi de l'aide ;
- Ou si la signature de la présente convention n'intervient pas dans un délai de 5 mois après la décision d'octroi de l'aide.

Il sera toutefois possible au bénéficiaire de solliciter une prorogation de 6 mois de cette décision, sous réserve de l'approbation de la Commission permanente du Conseil départemental.

ARTICLE 9 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant soumis pour approbation à la Commission permanente du Conseil départemental et au Conseil communautaire.

ARTICLE 10 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature.

La convention est conclue pour une durée de 6 ans correspondant à la durée de réalisation du projet immobilier de 1 an, à laquelle s'ajoute une durée de 5 ans pendant laquelle le bénéficiaire s'engage à maintenir l'activité sur le territoire.

ARTICLE 11 : LITIGES

Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable les différends qui pourraient survenir à l'occasion de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention.

En cas de désaccord persistant, le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND sera seul compétent.

Fait à Moulins
Le 23 juillet 2026
En quatre exemplaires originaux.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_022-DE

Pour le Département de l'Allier,
Le Président du Conseil départemental,

Claude RIBOULET
Canton de Commentry

Pour Commentry Montmarault Néris Communauté,
Son vice-Président en au développement économique, au commerce et à l'artisanat,

Didier LINDRON

Pour la SARL ENCRES ET PAPIERS,
Son Gérant,

Monsieur Rodolphe DUISIT

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_023-DE

COMMENTRY MONTMARAULT NERIS COMMUNAUTE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 OCTOBRE 2026

L'An Deux Mille Vingt Six, le Cinq Octobre à Dix-huit heures, le Conseil Communautaire de COMMENTRY MONTMARAULT NERIS COMMUNAUTE, légalement convoqué le 25 septembre 2026, s'est rassemblé à VILLEFRANCHE D'ALLIER, sous la présidence de Claude RIBOULET.

PRESENTS : V. ALLOIN – S. ANDRIOT – G. AUBERGER – Josette AUBERGER – Josiane AUBERGER S. BADUEL – D. BEAULATON – I. BIDET – S. BODEAU – PH. BONHOMME – A. BOULICAUD M. BOULOGNE – S. BOURDIER – JF. BOURGEOT – B. BOVE – A. BROSSARD – M. CARRE C. CHAMPOMIER – G. CHAUDAGNE – R. CHEVALIER – D. COLLINET – R. COLOMBIER M. DESFORGES – M. DESSIN – MH. DEVAUD – M. DUFFAULT – S. DUMEZ – F. DUMONT – G. FABRE O. GILBERT – M. JALIGOT – S. JARDONNET – F. LE MOUCHEUX – C. LEYREM – D. LINDRON A. LINTIGNAT – P. LOT – S. MARKOWSKI – D. MARTIN – E. MICHON – A. PETITPEZ – M. PREVOST P. RELIANT – C. RIBOULET – L. RUAUX – F. TARIAN – B. THEVENET – E. TOURAUD – F. VALTON MP. VELUT – T. VERGE – O. VIGNON – L. WEGRZYN ;

EXCUSE(E)S : L. BROCARD – P. MONTJOIE ;

AVAIENT DONNE POUVOIR : L. BROCARD à D. LINDRON
P. MONTJOIE à A. BOULICAUD

SECRETAIRE : Josiane AUBERGER

Titulaires en exercice : 55 **Présents : 53** **Votants : 54**
Pour : 54 **Contre : 0** **Abstention : 0**

*En application de l'arrêté de déport n°*AR2026_058 *en date du* 17 septembre 2026, M. Claude RIBOULET, Président, *s'est déporté de l'examen de cette affaire. Conformément à cet arrêté et aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, il a cédé la présidence de la séance à* M. Didier LINDRON, 1er Vice-Président, *a quitté la salle du conseil et n'a pris part ni à la présentation du rapport, ni aux débats, ni au vote.*

DEVELOPPEMENT

PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE - CONVENTION DE COOPERATION ENTRE COMMENTRY MONTMARAULT NERIS COMMUNAUTE ET LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'ALLIER – AVENANT N°1

Projet présenté par : Monsieur Serge BADUEL, Vice-président aux travaux, aménagements et sécurité

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021, dite « loi MATRAS », relative au renforcement de la sécurité civile et le décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif à la mise en œuvre obligatoire du Plan intercommunal de sauvegarde (PICS) ;

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_023-DE

Vu la délibération n° 2024-33 du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de l'Allier en date du 17 octobre 2024 relative à l'accompagnement des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dans leur démarche d'élaboration ou de mise à jour de leur Plan intercommunal de sauvegarde ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 7 octobre 2025 approuvant la convention de coopération entre Commentry Montmarault Néris Communauté et le Service départemental d'incendie et de secours de l'Allier (SDIS 03) relative à l'élaboration, la mise en œuvre, l'actualisation et le suivi du Plan intercommunal de sauvegarde ;

Le SDIS 03 a sollicité un financement du Fonds européen de développement régional (FEDER) au titre de l'opération « Accompagnement numérique des EPCI dans leur gestion des risques courants et majeurs », afin d'optimiser le financement des actions conduites dans le cadre de cet accompagnement.

Il convient de mettre en œuvre l'avenant n°1, permettant de préciser et de délimiter les missions et actions relevant de cette opération FEDER, ainsi que leur articulation avec la convention de coopération initiale.

Cet avenant ne remet pas en cause les principes de coopération, de mutualisation et de co-construction prévus par la convention initiale, ni les engagements financiers de Commentry Montmarault Néris Communauté, dont la contribution annuelle demeure fixée à 15 000 € TTC.

Il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention de coopération entre Commentry Montmarault Néris Communauté et le Service départemental d'incendie et de secours de l'Allier relative à l'élaboration, la mise en œuvre, l'actualisation et le suivi du Plan intercommunal de sauvegarde ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le 1er Vice-Président à signer l'avenant n°1 et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_023-DE

CONCLUSION DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE - CONVENTION DE COOPERATION ENTRE COMMENTRY MONTMARAULT NERIS COMMUNAUTE ET LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'ALLIER – AVENANT N°1

*En application de l'arrêté de déport n°*AR2026_058 *en date du* 17 septembre 2026, M. Claude RIBOULET, Président, *s'est déporté de l'examen de cette affaire. Conformément à cet arrêté et aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, il a cédé la présidence de la séance à* M. Didier LINDRON, 1er Vice-Président, *a quitté la salle du conseil et n'a pris part ni à la présentation du rapport, ni aux débats, ni au vote.*

Ces exposés entendus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de coopération entre Commentry Montmarault Néris Communauté et le Service départemental d'incendie et de secours de l'Allier relative à l'élaboration, la mise en œuvre, l'actualisation et le suivi du Plan intercommunal de sauvegarde ;
- **AUTORISE** Monsieur le 1er Vice-Président à signer l'avenant n°1 et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Vice-Président

La Secrétaire de séance

Didier LINDRON

Josiane AUBERGER

DEL20261005_023

Mise en ligne le 19 octobre 2026

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_023-DE

SDIS POMPIERS 03 DE L'ALLIER

Avenant n°1 à la « Convention de coopération entre entités publiques en vue de la réalisation d'un plan intercommunal de sauvegarde »



COMMENTRY MONTMARAULT NÉRIS COMMUNAUTÉ

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_023-DE

Entre les soussignés :

1°) Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Allier (SDIS 03) :

- Siège : 5 rue de l'arsenal à 03400 YZEURE
- Représenté par le Président, Claude RIBOULET

Ci-après dénommé le SDIS ou le SDIS 03

2°) L'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) signataire :

- Dénomination : Commentry Montmarault Néris Communauté
- Siège : 44 rue du Bois à 03600 COMMENTRY
- Représenté par le Vice-Président, M. Didier LINDRON

Ci-après dénommé l'EPCI ou le partenaire

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_023-DE

Article 1 : Objet de l'avenant

En parallèle de la convention initiale **« convention de coopération entre entités publiques en vue de la réalisation d'un plan intercommunal de sauvegarde »,** le SDIS a sollicité une subvention du fonds FEDER afin d'optimiser le financement du projet.
Afin de répondre aux conditions d'éligibilité de la subvention, cette opération FEDER intitulée **« Accompagnement numérique des EPCI dans leur gestion des risques courants et majeurs »** comprend un ensemble de missions et d'actions, qu'il convient de préciser et délimiter dans le présent avenant.

Article 2 : Description des missions

2.1 : Missions liées à la convention initiale

Le SDIS s'engage à accompagner les EPCI dans leur démarche d'élaboration et de mise à jour des PICS, par la mobilisation de moyens humains et matériels.

Partenaire des EPCI, le SDIS apporte un appui méthodologique et technique, notamment par la mise en œuvre des actions suivantes :

- Diagnostic des risques
- Modules de formations
- Création d'une base de données géomatique
- Mise à disposition d'une base de données unique
- Acquisition et mise à disposition d'un outil numérique
- Mise en place d'une interopérabilité entre les services
- Animation CNIG.

2.2 : Missions liées à l'opération FEDER

Dans le cadre du programme FEDER lié au développement des services numériques permettant d'améliorer la relation entre administrations publiques et usagers, l'opération a pour but de permettre aux collectivités locales de s'approprier les concepts de PCS et PICS, ainsi que leurs obligations réglementaires, via un service numérique innovant.
Le SDIS, grâce à son analyse des risques, souhaite garantir une cohérence territoriale des documents de gestion des risques et souhaite développer une culture partagée pour permettre une meilleure anticipation des événements.
Grâce à une analyse spatiale des aléas, l'objectif est de renforcer la prévention en identifiant les zones vulnérables et aboutir à une réduction de l'impact des événements.

La mise en place d'un outil numérique ouvre la possibilité de mutualiser les données, d'automatiser les analyses spatiales et d'accéder à des tableaux de bords. Cette approche globale est alors une opportunité pour dépasser les limites administratives afin d'offrir une analyse des risques au plus proche de la réalité territoriale.

Dans le cadre des conditions du fonds FEDER, seules les dépenses liées à l'acquisition et le développement du logiciel sont éligibles, soit les actions suivantes :

- la création d'une base de données géomatique,
- la mise à disposition d'une base de données unique,
- l'acquisition et la mise à disposition de l'outil numérique.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_023-DE

Article 3 : Plans de financements

Le présent avenant ne modifie pas le montant de la participation financière annuelle prévue à l'article 11 de la convention initiale, mais précise la répartition des dépenses liées à la convention initiale avec la participation des EPCI cofinanceurs et des dépenses liées à l'opération FEDER, selon le plan de financement global suivant :

Plan de financement global coopération PICS :			
Dépenses :		Recettes :	
Dépenses de personnel	813 953.00 €	EPCI	405 000.00 €
Logiciel	110 700.00 €	FEDER	224 815.22 €
		Autofinancement	294 837.78 €
TOTAL :	**924 653.00 €**	**TOTAL :**	**924 653.00 €**

3.1 : Plan de financement de la convention initiale

Le financement lié à la convention initiale « Coopération entre entités publiques en vue de la réalisation d'un plan intercommunal de sauvegarde » est réparti entre les EPCI et l'autofinancement du SDIS :

Convention SDIS - EPCI :			
Dépenses :		Recettes :	
Dépenses de personnel hors opération FEDER	554 220.80€	EPCI	405 000,00 €
		Autofinancement	149 220.80 €
TOTAL :	**554 220.80 €**	**TOTAL :**	**554 220.80 €**

3.2 : Plan de financement de l'opération FEDER

Le financement lié à l'opération FEDER « Accompagnement numérique des EPCI dans leur gestion des risques courants et majeurs » est pris en charge par le SDIS, en application de l'article 11 de la convention initiale :
Les autres frais liés à la mission (moyens matériels, déplacements, logistique, outils numériques, etc.) sont pris en charge par le SDIS 03, sans répercussion sur l'EPCI, sauf stipulation expresse convenue lors de la validation du plan d'actions annuel.

Opération FEDER :			
Dépenses :		Recettes :	
Dépenses de personnel opération FEDER	259 732,20 €	FEDER (60%)	224 815.22 €
Logiciel	76 000,00 €	Autofinancement (40%)	149 876.81 €
OCS : forfait frais annexes	38 959,83 €		
TOTAL :	**374 692,03 €**	**TOTAL :**	**374 692,03 €**

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_023-DE

Article 4 : Règlement des litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la convention initiale et du présent avenant seront portés devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Article 5 : Dispositions applicables

Les autres dispositions de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées et applicables.

Fait à Yzeure, en deux exemplaires,
Le

Pour le SDIS de l'Allier, Le Président du Conseil d'administration	Pour Commentry Montmarault Néris Communauté, Le Vice-Président
Claude RIBOULET	Didier LINDRON

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_024-DE

COMMENTRY MONTMARAULT NERIS COMMUNAUTE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 OCTOBRE 2026

L'An Deux Mille Vingt Six, le Cinq Octobre à Dix-huit heures, le Conseil Communautaire de COMMENTRY MONTMARAULT NERIS COMMUNAUTE, légalement convoqué le 25 septembre 2026, s'est rassemblé à VILLEFRANCHE D'ALLIER, sous la présidence de Claude RIBOULET.

PRESENTS : V. ALLOIN – S. ANDRIOT – G. AUBERGER – Josette AUBERGER – Josiane AUBERGER S. BADUEL – D. BEAULATON – I. BIDET – S. BODEAU – PH. BONHOMME – A. BOULICAUD M. BOULOGNE – S. BOURDIER – JF. BOURGEOT – B. BOVE – A. BROSSARD – M. CARRE C. CHAMPOMIER – G. CHAUDAGNE – R. CHEVALIER – D. COLLINET – R. COLOMBIER M. DESFORGES – M. DESSIN – MH. DEVAUD – M. DUFFAULT – S. DUMEZ – F. DUMONT – G. FABRE O. GILBERT – M. JALIGOT – S. JARDONNET – F. LE MOUCHEUX – C. LEYREM – D. LINDRON A. LINTIGNAT – P. LOT – S. MARKOWSKI – D. MARTIN – E. MICHON – A. PETITPEZ – M. PREVOST P. RELIANT – C. RIBOULET – L. RUAUX – F. TARIAN – B. THEVENET – E. TOURAUD – F. VALTON MP. VELUT – T. VERGE – O. VIGNON – L. WEGRZYN ;

EXCUSE(E)S : L. BROCARD – P. MONTJOIE ;

AVAIENT DONNE POUVOIR : L. BROCARD à D. LINDRON
P. MONTJOIE à A. BOULICAUD

SECRETAIRE : Josiane AUBERGER

Titulaires en exercice : 55 **Présents : 53** **Votants : 55**
Pour : 55 **Contre : 0** **Abstention : 0**

DEVELOPPEMENT

MODIFICATION DES STATUTS DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL (OTI) – AVENANT N°4

Projet présenté par : Madame Marie CARRE, Vice-présidente au tourisme et thermalisme.

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son titre Ier, chapitre II, articles 3 à 7 ;

VU le Code du tourisme, notamment ses articles L. 132-1 à L. 133-10, L. 134-6 et R. 133-1 à R. 133-18 ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 25 septembre 2019 portant création d'un EPIC communautaire pour la mutualisation de la promotion touristique ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réviser les statuts de l'Office de Tourisme Intercommunal de Néris-les-Bains (OTI) pour en améliorer la gouvernance et le fonctionnement ;

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_024-DE

Il est proposé d'approuver un avenant de modification de l'article 3 des statuts portant sur :

- La révision du nombre de membres du comité de direction ;
- L'actualisation de la composition du collège des socioprofessionnels ;
- L'ouverture de la possibilité d'élire un(e) vice-président(e) parmi le collège des élus;
- Le changement du délai de convocation du comité de direction ;
- L'autorisation de tenir le comité de direction hors du siège social.

TITRE II – Chapitre 1 – Le Comité de Direction

ACTUELLEMENT

ARTICLE 3 : L'Office de Tourisme sera administré par un Comité de Direction et géré par un Directeur.

Le Comité de Direction comprendra 13 membres titulaires et 13 membres suppléants répartis en 2 collèges, comme suit :

Collège « Elus » :
7 conseillers communautaires titulaires (dont 3 de Néris-les-Bains) et 7 conseillers communautaires suppléants (dont 2 de Néris-les-Bains) désignés par le Conseil Communautaire.

- Collège « Partenaires Pro » :
  6 représentants titulaires et 6 représentants suppléants des professions et associations intéressées au tourisme, désignés par le Conseil Communautaire sur proposition du Président / de la Présidente du Comité de Direction :
  • Thermes de Néris-les-Bains ;
  • Casino ;
  • Commerces et producteurs en lien avec l'activité touristique ou les activités de loisirs ;
  • Hébergeurs et/ou restaurateurs de Commentry Montmarault Néris Communauté ;
  • Représentants des activités culturelles de Commentry Montmarault Néris Communauté ;
  • Association Randonnée Nérisienne.

Le Comité de Direction élit un Président parmi les membres du collège « Elus ». Le Comité de Direction est dirigé par un Président. Ses fonctions ne sont pas rémunérées. Le Comité de Direction élit un vice-Président parmi les membres du collège « Partenaires pro». L'ordre du jour est fixé par le Président, il est joint à la convocation au moins 10 jours francs avant la date de la réunion.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_024-DE

DEVIENT

ARTICLE 3 : L'Office de Tourisme sera administré par un Comité de Direction et géré par un Directeur.

Le Comité de Direction comprendra 11 membres titulaires et 11 membres suppléants répartis en 2 collèges, comme suit :

- Collège « Elus » :
  6 conseillers communautaires titulaires et 6 conseillers communautaires suppléants désignés par le Conseil Communautaire.
- Collège « Partenaires Pro » :
  5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants des professions et associations intéressées au tourisme, désignés par le Conseil Communautaire sur proposition du Président / de la Présidente du Comité de Direction :
  • Thermes de Néris-les-Bains ;
  • Acteurs économiques en lien avec l'activité touristique ou les activités de loisirs ;
  • Hébergeurs et/ou restaurateurs de Commentry Montmarault Néris Communauté ;
  • Représentants des activités culturelles de Commentry Montmarault Néris Communauté ;
  • Association Randonnée Nérisienne.

Le Comité de Direction élit un Président parmi les membres du collège « Elus ».

Le Comité de Direction est dirigé par un Président. Ses fonctions ne sont pas rémunérées.

Le Comité de Direction élit un vice-Président parmi ses membres.

L'ordre du jour est fixé par le Président, il est joint à la convocation au moins 5 jours francs avant la date de la réunion.

Les réunions du Comité de direction se tiendront soit au siège social à Néris-les-Bains, soit dans l'une des communes de la communauté de communes. Le lieu de la réunion sera systématiquement précisé sur la convocation.

Il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** la modification des statuts ci-dessus de l'Office de Tourisme Intercommunal,

- **D'APPROUVER** l'avenant N°4 de modification de l'article 3 des statuts de l'Office de Tourisme Intercommunal.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_024-DE

CONCLUSION DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MODIFICATION DES STATUTS DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL (OTI) – AVENANT N°4

Ces exposés entendus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la modification des statuts ci-dessus de l'Office de Tourisme Intercommunal,
- **APPROUVE** l'avenant N°4 de modification de l'article 3 des statuts de l'Office de Tourisme Intercommunal.

Pour extrait conforme,
Le Président



Claude RIBOULET

La Secrétaire de séance



Josiane AUBERGER

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_025-DE

COMMENTRY MONTMARAULT NERIS COMMUNAUTE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 OCTOBRE 2026

L'An Deux Mille Vingt Six, le Cinq Octobre à Dix-huit heures, le Conseil Communautaire de COMMENTRY MONTMARAULT NERIS COMMUNAUTE, légalement convoqué le 25 septembre 2026, s'est rassemblé à VILLEFRANCHE D'ALLIER, sous la présidence de Claude RIBOULET.

PRESENTS : V. ALLOIN – S. ANDRIOT – G. AUBERGER – Josette AUBERGER – Josiane AUBERGER S. BADUEL – D. BEAULATON – I. BIDET – S. BODEAU – PH. BONHOMME – A. BOULICAUD M. BOULOGNE – S. BOURDIER – JF. BOURGEOT – B. BOVE – A. BROSSARD – M. CARRE C. CHAMPOMIER – G. CHAUDAGNE – R. CHEVALIER – D. COLLINET – R. COLOMBIER M. DESFORGES – M. DESSIN – MH. DEVAUD – M. DUFFAULT – S. DUMEZ – F. DUMONT – G. FABRE O. GILBERT – M. JALIGOT – S. JARDONNET – F. LE MOUCHEUX – C. LEYREM – D. LINDRON A. LINTIGNAT – P. LOT – S. MARKOWSKI – D. MARTIN – E. MICHON – A. PETITPEZ – M. PREVOST P. RELIANT – C. RIBOULET – L. RUAUX – F. TARIAN – B. THEVENET – E. TOURAUD – F. VALTON MP. VELUT – T. VERGE – O. VIGNON – L. WEGRZYN ;

EXCUSE(E)S : L. BROCARD – P. MONTJOIE ;

AVAIENT DONNE POUVOIR : L. BROCARD à D. LINDRON
P. MONTJOIE à A. BOULICAUD

SECRETAIRE : Josiane AUBERGER

Titulaires en exercice : 55 **Présents : 53** **Votants : 55**
Pour : 55 **Contre : 0** **Abstention : 0**

DEVELOPPEMENT

DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE DE DIRECTION DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL

Projet présenté par : Madame Marie CARRE, Vice-présidente au Tourisme et au Thermalisme.

VU les statuts de l'Office de Tourisme intercommunal,

CONSIDERANT que le Comité de Direction de l'OTi est représenté par deux collèges :
- Elus, représenté par 6 délégués titulaires et de 6 délégués suppléants
- Sociaux-professionnels, représenté par 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_025-DE

Il vous est proposé de :

- **DESIGNER** pour le collège élus, les représentants suivants :

COLLEGE ELUS	
Titulaires	**Suppléants**
Daniel BEAULATON	Olivier GILBERT
Jean-François BOURGEOT	Fabrice VALTON
Marie CARRE	Serge BADUEL
Sylvain BOURDIER	Maryline JALIGOT
Ludovic RUAUX	Magali BOULOGNE
Stéphanie DUMEZ	Laurence WEGRZYN

- **DESIGNER** pour le collège sociaux-professionnels, les représentants suivants :

COLLEGE SOCIAUX-PROFESSIONNELS	
Titulaires	**Suppléants**
Florent JOHNSON	Eugénie OGAR
Géraldine GABET	Aurélien BROSSARD
Bruno HUGUET	Bryan PAUCHET
François BIDET	Philippe REGNIER
Chantal SOUPIZET	Charles REGNIER

- **TRANSMETTRE** la désignation des représentants à l'Office de Tourisme intercommunal,

- **AUTORISER** le Président ou la Vice-présidente déléguée au Tourisme et au Thermalisme, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_025-DE

CONCLUSION DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE DE DIRECTION DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL

Ces exposés entendus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DESIGNE** pour le collège élus, les représentants mentionnés ci-dessus,
- **DESIGNE** pour le collège sociaux-professionnels, mentionnés ci-dessus,
- **TRANSMET** la désignation des représentants à l'Office de Tourisme intercommunal,
- **AUTORISE** le Président ou la Vice-présidente déléguée au Tourisme et au Thermalisme, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président

Claude RIBOULET

La Secrétaire de séance

Josiane AUBERGER

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_026-DE

COMMENTRY MONTMARAULT NERIS COMMUNAUTE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 OCTOBRE 2026

L'An Deux Mille Vingt Six, le Cinq Octobre à Dix-huit heures, le Conseil Communautaire de COMMENTRY MONTMARAULT NERIS COMMUNAUTE, légalement convoqué le 25 septembre 2026, s'est rassemblé à VILLEFRANCHE D'ALLIER, sous la présidence de Claude RIBOULET.

PRESENTS : V. ALLOIN – S. ANDRIOT – G. AUBERGER – Josette AUBERGER – Josiane AUBERGER S. BADUEL – D. BEAULATON – I. BIDET – S. BODEAU – PH. BONHOMME – A. BOULICAUD M. BOULOGNE – S. BOURDIER – JF. BOURGEOT – B. BOVE – A. BROSSARD – M. CARRE C. CHAMPOMIER – G. CHAUDAGNE – R. CHEVALIER – D. COLLINET – R. COLOMBIER M. DESFORGES – M. DESSIN – MH. DEVAUD – M. DUFFAULT – S. DUMEZ – F. DUMONT – G. FABRE O. GILBERT – M. JALIGOT – S. JARDONNET – F. LE MOUCHEUX – C. LEYREM – D. LINDRON A. LINTIGNAT – P. LOT – S. MARKOWSKI – D. MARTIN – E. MICHON – A. PETITPEZ – M. PREVOST P. RELIANT – C. RIBOULET – L. RUAUX – F. TARIAN – B. THEVENET – E. TOURAUD – F. VALTON MP. VELUT – T. VERGE – O. VIGNON – L. WEGRZYN ;

EXCUSE(E)S : L. BROCARD – P. MONTJOIE ;

AVAIENT DONNE POUVOIR : L. BROCARD à D. LINDRON
P. MONTJOIE à A. BOULICAUD

SECRETAIRE : Josiane AUBERGER

Titulaires en exercice : 55 **Présents : 53** **Votants : 55**
Pour : 55 **Contre : 0** **Abstention : 0**

VITALITE

PORTAGE DE REPAS A DOMICILE – TARIFICATION AUX BENEFICIAIRES

Projet présenté par : Madame Séverine MARKOWSKI, Vice-présidente déléguée à la santé et aux solidarités.

La Communauté de Communes propose un service de portage de repas à domicile. Il s'adresse aux personnes âgées de plus de 60 ans, aux personnes handicapées et/ou en convalescence.

Au titre de l'année 2025, 73 886 repas quotidiens ont été livrés pour une moyenne de 268 bénéficiaires par mois. Pour les fêtes de fin d'année 2025, 102 repas de Noël « Traiteur » et 100 repas de Saint-Sylvestre « traiteur » ont été livrés.

Depuis le 1er novembre 2025, les tarifs suivants sont appliqués :

- le prix du repas quotidien facturé par le prestataire s'élève à 10,13 € TTC (9,60 € HT), soit un repas facturé au bénéficiaire de 9,60 € TTC (9,099 € HT), et une prise en charge du repas par la Communauté de communes de 0,53 TTC.
- le prix des repas de Noël et de la Saint-Sylvestre 2025 ont été facturés respectivement par le prestataire à 32,26 € TTC (30,58 € HT) et 36,30 € TTC (34,40 € HT). Ils ont été refacturés aux

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_026-DE

bénéficiaires respectivement à 22,26 € TTC (21,099 € HT) et 26,30 € TTC (24,928 € HT) soit une prise en charge du repas par la Communauté de communes de 10 € TTC.

Depuis le 1er janvier 2024, et par délibération en date du 13 décembre 2023, un tarif spécifique du repas quotidien est appliqué aux résidents saisonniers, correspondant au coût facturé par le prestataire.

A compter du 1er novembre 2026, en lien avec la clause de révision du prix prévue au marché, les tarifs appliqués par la société Saveurs et Traditions du Bocage à la Communauté de communes seront les suivants :

- le prix du repas quotidien s'élèvera à 10,28 € TTC (9,75 € HT),
- le prix des repas de Noël et de la Saint-Sylvestre 2026 s'élèveront respectivement à 32,76 € TTC (31,05 € HT) et 36,85 € TTC (34,93 € HT).

Souhaitant maintenir une participation de la Communauté de communes pour les habitants du territoire, nous vous proposons de fixer les tarifs suivants aux bénéficiaires du service de portage de repas à domicile comme suit à compter du 1er novembre 2026 :

Pour les habitants de la Communauté de communes :

- prix du repas quotidien : 9,75 € TTC (9,241 € HT), soit une prise en charge du repas par la Communauté de communes de 0,53 € TTC
- prix d'un repas de Noël « traiteur » : 22,76 € TTC (21,573 € HT), soit une prise en charge du repas par la Communauté de communes de 10 € TTC
- prix d'un repas de Saint-Sylvestre « traiteur » : 26,85 € TTC (25,45 € HT), soit une prise en charge du repas par la Communauté de communes de 10,00 € TTC

Concernant les repas de fêtes « traiteur », le bénéficiaire aura la possibilité de commander des repas supplémentaires pour lesquels le tarif du prestataire sera appliqué.

Pour les résidents saisonniers de la Communauté de communes :

- prix du repas quotidien : 10,28 € TTC (9,75 € HT).

Il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** les tarifs appliqués aux bénéficiaires du portage de repas à domicile à compter du 1er novembre 2026,

- **DE MODIFIER** le dossier d'inscription du service en fonction des nouveaux tarifs appliqués.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 003-200071512-20261005-DEL20261005_026-DE

CONCLUSION DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PORTAGE DE REPAS A DOMICILE – TARIFICATION AUX BENEFICIAIRES

Ces exposés entendus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** les tarifs appliqués aux bénéficiaires du portage de repas à domicile à compter du 1er novembre 2026,

- **MODIFIE** le dossier d'inscription du service en fonction des nouveaux tarifs appliqués.

Pour extrait conforme,
Le Président



Claude RIBOULET

La Secrétaire de séance



Josiane AUBERGER